

MONTE-CARLO
SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER



Document d'enregistrement universel

Incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2021

2020

2021

CASINO
MONTE-CARLO



1	PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M. ET DE SES ACTIVITÉS	3	5	ÉTATS FINANCIERS RFA	87
1.1	Présentation générale	4	5.1	Comptes consolidés	89
1.2	Chiffres clés	5	5.2	Comptes sociaux	126
1.3	Histoire	10	5.3	Vérification des informations financières annuelles	152
1.4	Atouts concurrentiels et stratégie	10			
1.5	Principaux marchés et secteurs d'activité	15	6	PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DPEF RFA	163
1.6	Environnement réglementaire	23	6.1	Introduction	164
1.7	Organigramme du Groupe S.B.M.	27	6.2	Principaux risques extra-financiers	165
1.8	Domaine immobilier	28	6.3	Les politiques, les indicateurs de performance et les résultats	168
			6.4	Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations extra-financières figurant dans le Document d'enregistrement universel	196
2	FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	31	7	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	201
2.1	Facteurs de risques RFA	32	7.1	Actionnariat	202
2.2	Assurance et couverture des risques	39	7.2	Informations sur le capital social	203
2.3	Contrôle interne et gestion des risques RFA	40	7.3	Principales dispositions légales et statutaires	205
			7.4	Contrats importants	208
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	45	8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	213
3.1	Présentation de la gouvernance	46	8.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux	214
3.2	Rémunérations et avantages	53	8.2	Procédures judiciaires et arbitrages	216
3.3	Autres informations	56	8.3	Documents accessibles au public	216
			8.4	Personnes responsables	217
			8.5	Tables de concordance	218
4	ANALYSE DE L'ACTIVITÉ RFA	59			
4.1	Analyse des résultats consolidés de l'exercice	60			
4.2	Événements postérieurs à la clôture	80			
4.3	Tendances et objectifs	81			
4.4	Analyse des résultats sociaux de la Société des Bains de Mer	82			
4.5	Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.	83			

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

Les éléments de la Déclaration de Performance Extra-Financière sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme DPEF

MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.)

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2020/2021

incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2021



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 23 juin 2021 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



1

PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M. ET DE SES ACTIVITÉS

1.1	Présentation générale	4	1.5	Principaux marchés et secteurs d'activité	15
1.2	Chiffres clés	5	1.5.1	Présentation du secteur jeux	15
1.2.1	Chiffres clés au titre des trois derniers exercices	5	1.5.2	Présentation du secteur hôtelier	19
1.2.2	Décomposition du chiffre d'affaires consolidé par secteur	6	1.5.3	Présentation du secteur locatif	22
1.2.3	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux	7	1.5.4	Autres activités	23
1.2.4	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier	8	1.6	Environnement réglementaire	23
1.2.5	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif	9	1.6.1	Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos	23
1.3	Histoire	10	1.6.2	Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration	25
1.4	Atouts concurrentiels et stratégie	10	1.6.3	Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco	25
1.4.1	Atouts du Groupe S.B.M.	10	1.6.4	Contexte réglementaire lié à la filiale Betclac Everest Group (BEG)	26
1.4.2	Stratégie du Groupe S.B.M.	13	1.7	Organigramme du Groupe S.B.M.	27
			1.8	Domaine immobilier	28

1.1 Présentation générale

Fondé il y a plus de 150 ans, le Groupe S.B.M. est l'un des principaux acteurs du secteur des jeux en Europe et le leader du tourisme de luxe en Principauté de Monaco ⁽¹⁾.

Détenteur du Privilège d'exploiter les jeux en Principauté de Monaco (le « **Privilège** »), le Groupe S.B.M. exploite le Casino de Monte-Carlo, le Casino Café de Paris et le Bay Casino. Le Groupe S.B.M. a annoncé au premier semestre de l'exercice 2020/2021 la fermeture définitive du Sun Casino.

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre les hôtels de prestige tels que l'Hôtel de Paris Monte-Carlo (l'« **Hôtel de Paris** »), l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo (l'« **Hôtel Hermitage** »), le Monte-Carlo Beach, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et Le Méridien Beach Plaza, près de 30 restaurants et bars dont les 5 restaurants étoilés « Le Louis XV – Alain Ducasse », l'« Elsa », le « Blue Bay », le « Vistamar » et « Le Grill ». Le Groupe S.B.M. est ainsi le premier Resort d'Europe aux sept étoiles du Guide Michelin. Les activités du Groupe S.B.M. comprennent également les Thermes Marins Monte-Carlo, le complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach (« **Beach Club** »), le Sporting Monte-Carlo avec sa Salle des Étoiles et la discothèque Jimmy'z, ainsi que la Rascasse.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. a développé depuis une dizaine d'années ses activités dans le domaine locatif, en complétant son portefeuille historique de location d'espaces commerciaux à de grandes maisons du luxe (haute couture, maroquinerie, horlogerie, joaillerie, etc.) par une offre locative résidentielle avec service hôtelier de grand standing (Résidence du Sporting, Résidence du Balmoral et Villas du Sporting). Dans la poursuite de ce développement, le One Monte-Carlo, projet immobilier et d'urbanisme majeur, a été officiellement inauguré le 22 février 2019. Ce « bâtiment-concept » accueille 37 résidences de haut standing, 24 boutiques de luxe, 9 étages de bureaux, un restaurant et un centre de conférence.

Le Groupe S.B.M. détient enfin une participation de 50 % dans le capital de Betclic Everest Group (« **BEG** »), acteur majeur des jeux en ligne en Europe et l'un des leaders des paris sportifs en France en particulier avec son site Betclic.

Partenaire des grandes compétitions sportives, le Groupe S.B.M. est traditionnellement associé à tous les événements prestigieux de

la Principauté de Monaco, notamment par sa contribution à certaines manifestations organisées par l'Automobile Club de Monaco ou son implication dans le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters.

Le Groupe S.B.M. contribue aussi de façon directe et récurrente à l'animation de la Principauté de Monaco, notamment à travers l'organisation de nombreux événements dont le Monte-Carlo Sporting Summer Festival et le Monte-Carlo Jazz Festival, et apporte son soutien à de nombreux événements de la Principauté de Monaco.

Le Groupe S.B.M. n'est dépendant d'aucun accord, contrat commercial ou financier autres que ceux visés au chapitre 7.4 – « Contrats importants ».

Épidémie de Covid-19 – Impact sur les activités

L'épidémie de Covid-19 impacte fortement l'activité du Groupe S.B.M. L'ensemble des casinos et restaurants ont été fermés mi-mars 2020 conformément aux décisions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage et Le Méridien Beach Plaza. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation. En revanche, le Groupe S.B.M. a conservé l'essentiel de ses revenus liés à ses activités locatives commerciales et résidentielles, ce qui confirme le bien-fondé de la stratégie de diversification engagée depuis plusieurs années pour développer son patrimoine immobilier et ses activités locatives.

Ce n'est qu'à compter du 2 juin 2020, date à laquelle le Gouvernement monégasque a autorisé la réouverture des restaurants et des casinos, que les établissements du Groupe S.B.M. ont rouvert progressivement, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel. Les horaires d'ouverture des établissements ont ensuite été réduits au cours du 3^e trimestre dans le cadre des mesures prises par les autorités gouvernementales, avec notamment l'instauration d'un couvre-feu.

(1) Source : estimation du Groupe S.B.M.

1.2 Chiffres clés

1

1.2.1 Chiffres clés au titre des trois derniers exercices

(en millions d'euros)	Exercice 2018/2019 **	Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021
DONNÉES CONSOLIDÉES			
Chiffre d'affaires	526,5	619,8	336,9
Résultat opérationnel avant amortissements	37,7	100,1	(14,0)
Résultat opérationnel	(9,6)	22,6	(103,3)
Résultat net Consolidé – part du Groupe	2,6	26,1	(79,1)
Résultat global – part du Groupe	(1,9)	27,5	(80,9)
Capacité d'autofinancement *	37,4	93,7	(7,5)
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	199,9	127,7	43,2
Capitaux propres	623,1	650,4	567,2
Endettement net (Trésorerie nette) *	106,8	137,1	129,9
Effectifs moyens annuels (en nombre de personnes)	4 349	4 593	3 664
Cours de Bourse au dernier jour de l'exercice (en euros)	47,10	56,00	63,40
DONNÉES SECTEUR JEUX			
Casinos exploités (nombre d'établissements permanents en fin d'exercice)	4	4	3
Chiffre d'affaires (produit brut des jeux)	222,7	239,8	124,3
Résultat opérationnel	(8,0)	(7,5)	(46,9)
DONNÉES SECTEUR HÔTELIER			
Hôtels exploités	5	5	5
Capacité d'hébergement (nombre moyen annuel de chambres disponibles) ***	1 144	1 206	1 070
Taux d'occupation (taux moyen avec Le Méridien Beach Plaza)	66,4 %	63,8 %	26,0 %
Chiffre d'affaires	253,7	284,3	109,0
Résultat opérationnel	(4,2)	(5,1)	(61,7)
DONNÉES SECTEUR LOCATIF			
Chiffre d'affaires	51,9	96,0	106,2
Résultat opérationnel	35,5	69,5	71,9

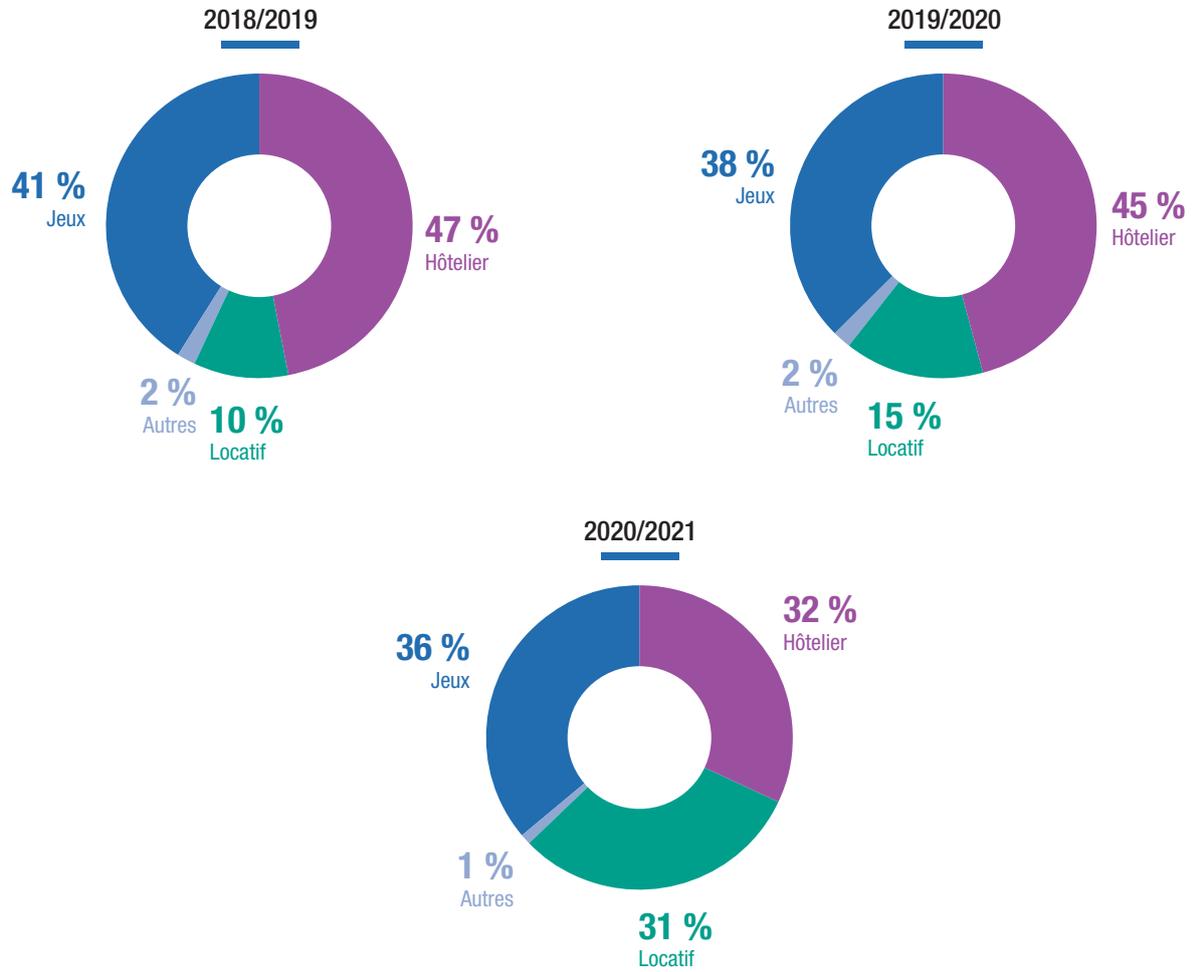
* La capacité d'autofinancement et l'endettement net sont définis au chapitre 4.1.5 du présent document.

** Il est rappelé que les comptes de l'exercice 2018/2019 n'ont pas été retraités de l'application de la norme IFRS 16 « Contrat de location ».

*** Pour le calcul du taux d'occupation, le nombre de chambres des établissements fermés à compter de mi-mars 2020 et sur le 1^{er} trimestre de l'exercice social, en lien avec la pandémie de Covid-19, a été retraité.

Les chiffres clés au titre des trois derniers exercices sont extraits des états financiers consolidés (bilan, compte de résultat et tableau des flux) du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2019, 2020 et 2021.

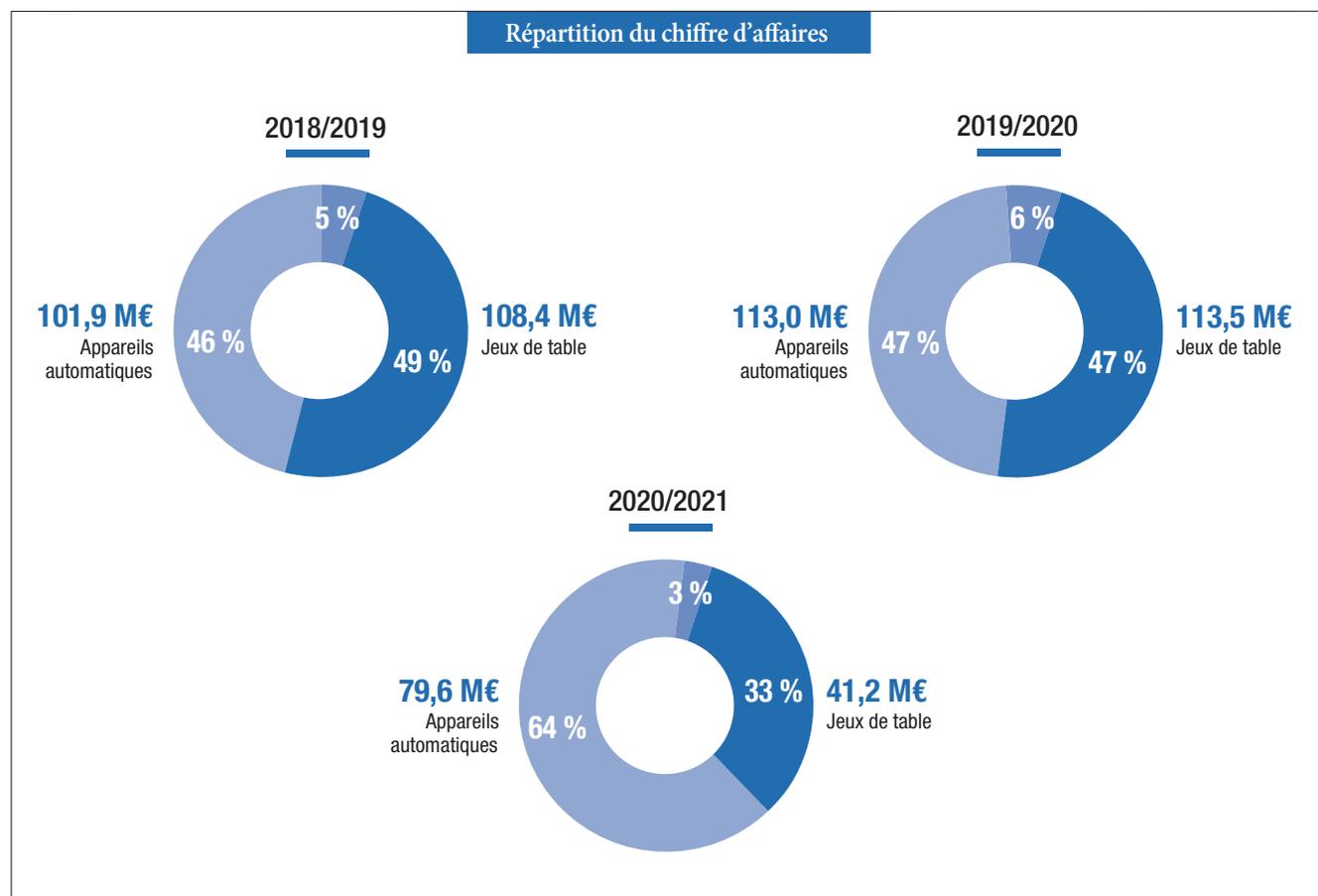
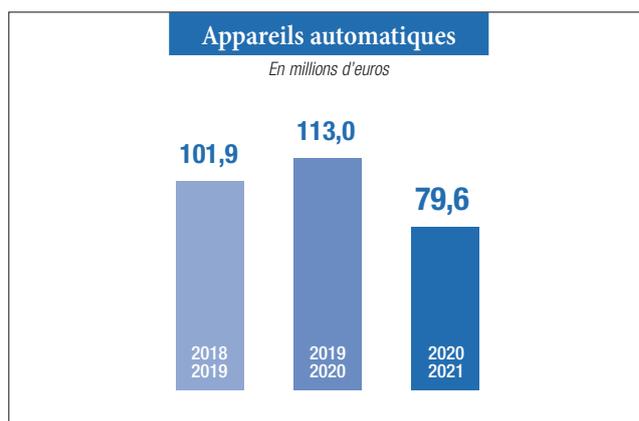
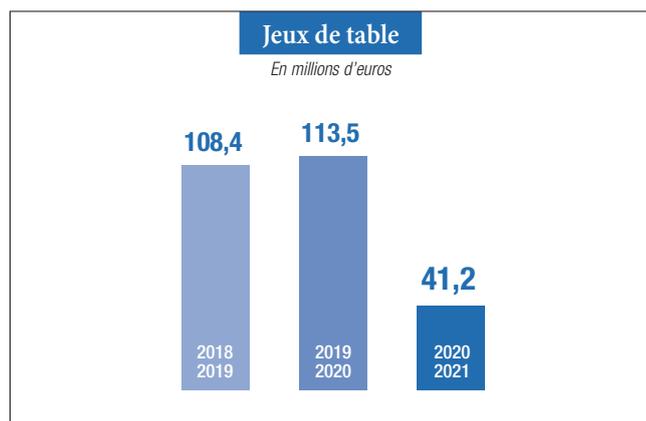
1.2.2 Décomposition du chiffre d'affaires consolidé par secteur



1.2.3 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux

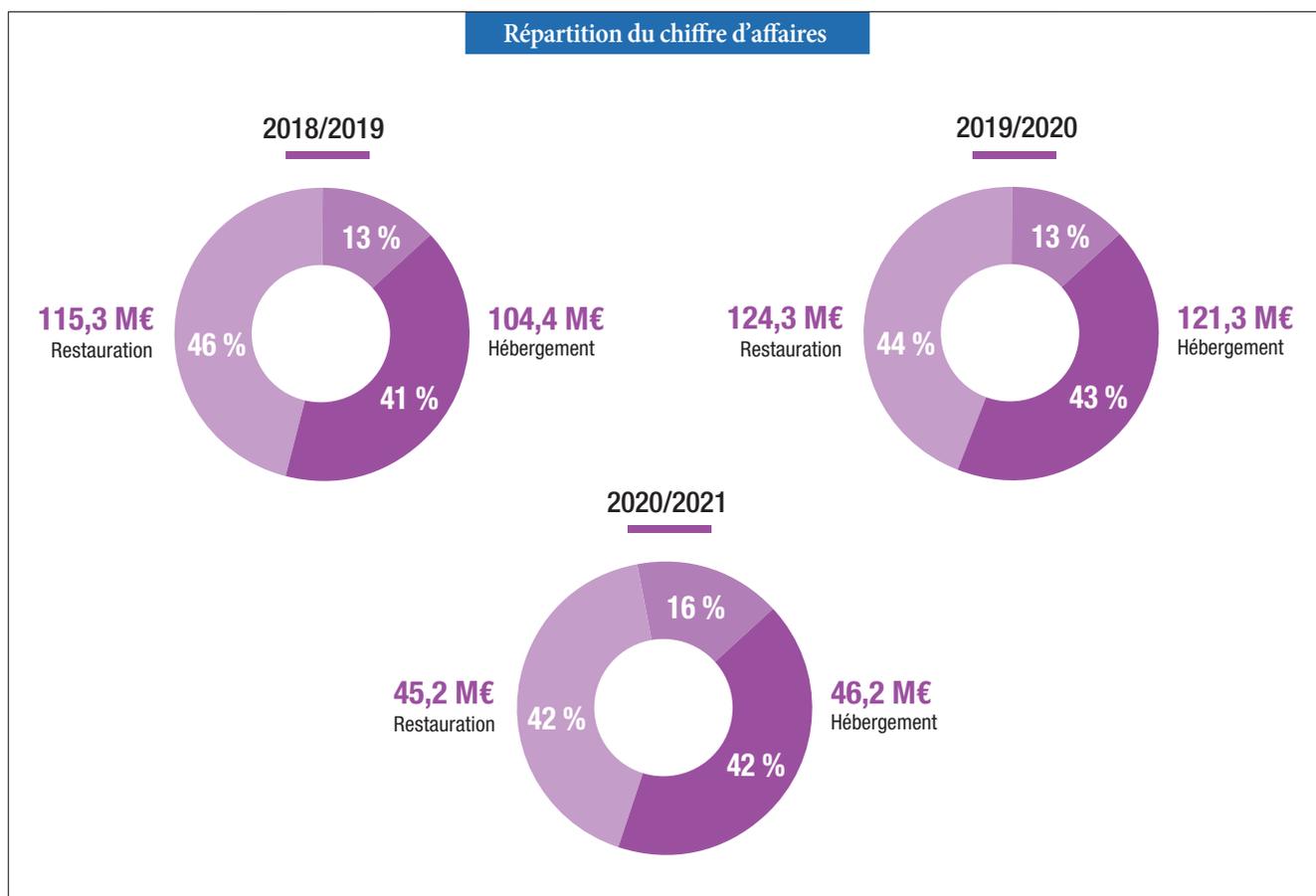
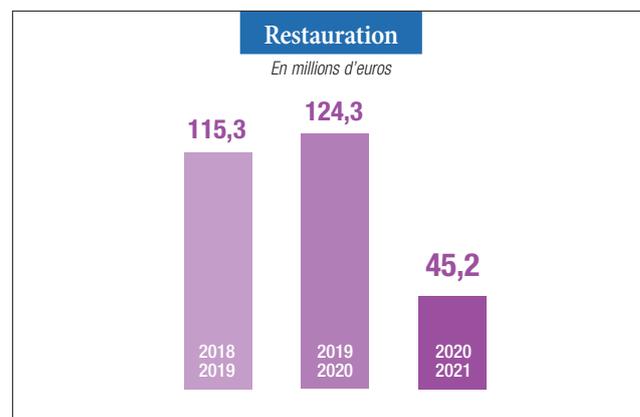
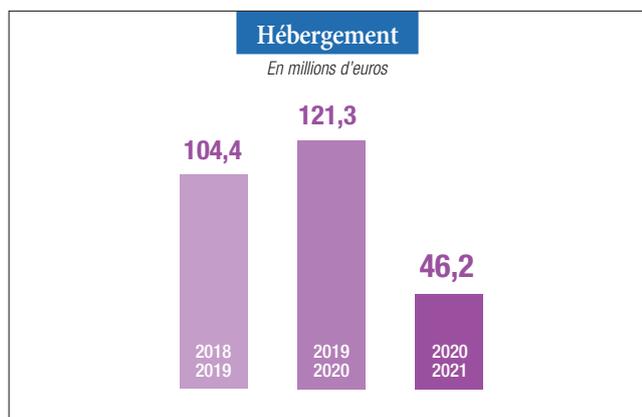
1

Le chiffre d'affaires des jeux de table et des appareils automatiques est constitué du montant net des recettes de jeux. Les redevances sur la recette brute des jeux ne sont pas inscrites en diminution du chiffre d'affaires mais constituent des charges d'exploitation, enregistrées sous la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » du compte de résultat (se reporter à la note 20 des notes annexes aux comptes consolidés).



Le segment « Autres » qui représente 3 % du chiffre d'affaires du secteur jeux sur l'exercice 2020/2021 est composé des recettes des cartes d'entrée et de la restauration au sein des casinos.

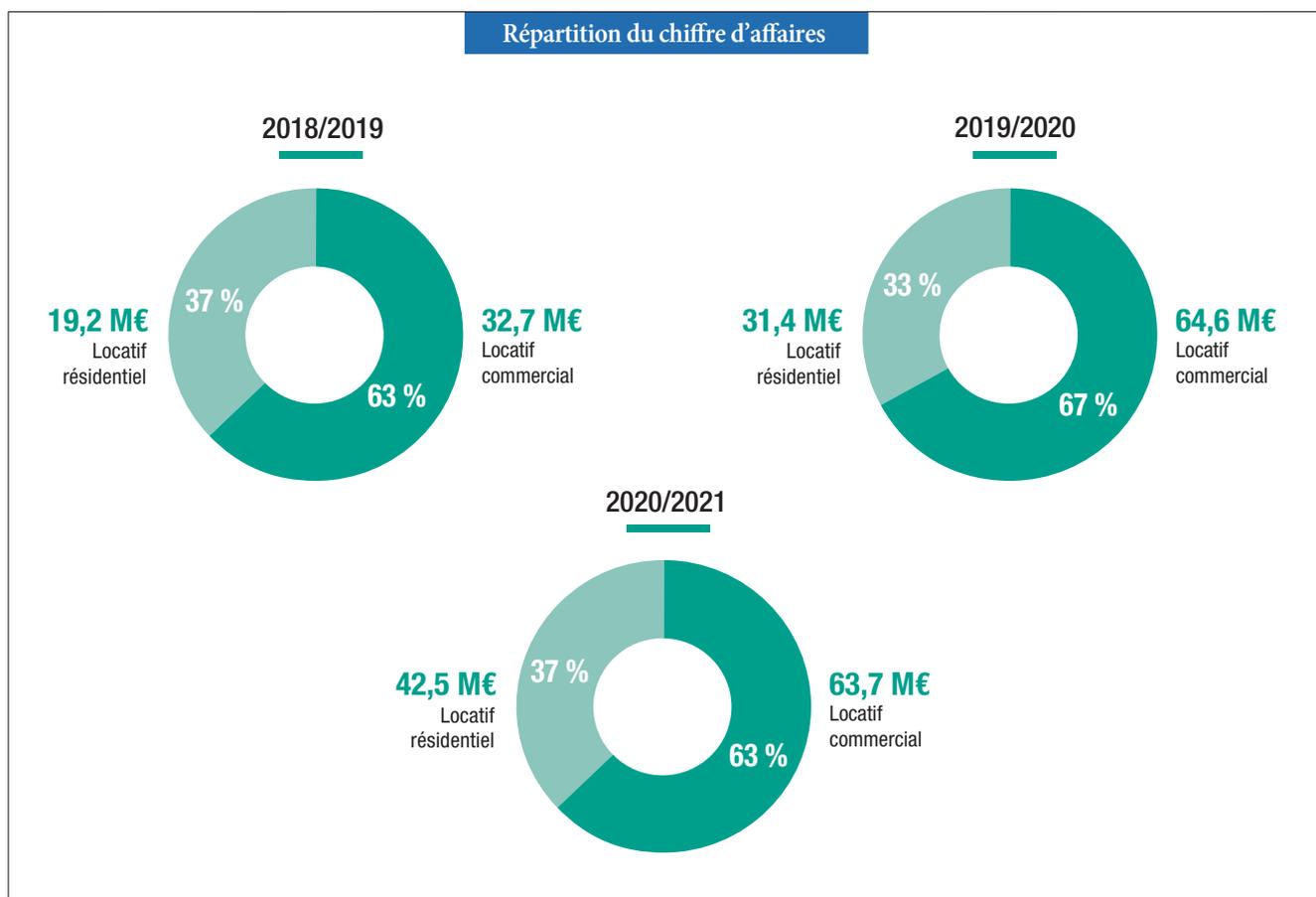
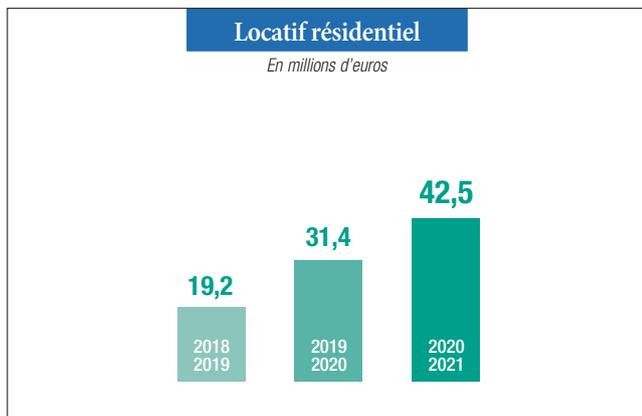
1.2.4 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier



Le segment « Autres », qui représente 16 % du chiffre d'affaires hôtelier de l'exercice 2020/2021, est composé des activités des Thermes Marins Monte-Carlo, du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, ainsi que des facturations diverses aux clients des hôtels (parking, téléphone, blanchisserie, etc.).

1.2.5 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif

1



Les activités du secteur locatif sont présentées au chapitre 1.5.3. – « Présentation du secteur locatif ».

1.3 Histoire

- 1863 : Création de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (la « **Société** ») par Ordonnance du Prince Charles III.
- 1929 : Ouverture du Monte-Carlo Beach.
- 1969 : Inauguration de la Salle des Amériques du Casino de Monte-Carlo avec le « Grand Bal des Têtes ».
- 1974 : Inauguration du Sporting Monte-Carlo.
- 1988 : Inauguration du nouveau Café de Paris Monte-Carlo (« Café de Paris »).
- 1995 : Inauguration des Thermes Marins Monte-Carlo.
- 2004 : Inauguration de la surélévation de l'Hôtel Hermitage portant la capacité de l'établissement à 280 chambres et suites contre 229 auparavant.
- 2005 : Inauguration du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.
- 2008 : Application de la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics et notamment dans les casinos du Groupe S.B.M.
- 2009 : Prise de participation dans la société Betcliv Everest Group, permettant de détenir 50 % des actions de cette société à parité avec la société Mangas Lov.
- 2011 : Achèvement des travaux de rénovation importante de l'Hôtel Hermitage et de développement de nouveaux espaces de conférence avec la création de la Salle Eiffel.
- 2012 :
 - réception du chantier de rénovation de l'ancien hôtel Le Balmoral ;
 - reprise de l'exploitation du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza.
- 2014 :
 - achèvement de la construction des Villas du Sporting ;
 - lancement des travaux, en octobre 2014, des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs : la rénovation de l'Hôtel de Paris et la réalisation du complexe One Monte-Carlo. En parallèle, inauguration en octobre 2014 des cinq Pavillons Monte-Carlo, pavillons éphémères qui abritent, le temps des travaux, les boutiques précédemment situées au Sporting d'Hiver.
- 2019 :
 - achèvement des travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris avec une capacité globale d'hébergement supérieure à la capacité antérieure, une superficie des chambres ainsi qu'un nombre de suites augmenté. Parmi les innovations majeures de ces rénovations et restructuration figurent la création d'un patio au centre de l'établissement et la mise en valeur des toits, qui accueillent un nouvel espace spa, fitness et piscine, des Diamond Suites d'exception (la Diamond Suite Princesse Grace et la Diamond Suite Prince Rainier III) avec jardin et piscine privés, etc. ;
 - inauguration du complexe One Monte-Carlo comprenant sept corps de bâtiments dans le cadre d'un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, espaces de bureaux, espace de conférence et gastronomie ;
 - en parallèle, démontage des cinq Pavillons Monte-Carlo.
- 2020 :
 - achèvement des travaux de la Place du Casino ayant débuté le 13 janvier 2020 ;
 - fermeture temporaire le 15 mars 2020 de tous les casinos, établissements de restauration et d'hôtellerie du Groupe S.B.M. par décision gouvernementale due à la pandémie de Covid-19, à l'exception de l'Hôtel de Paris et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort ouverts pour les clients résidents ;
 - le Gouvernement monégasque ayant autorisé la réouverture, à compter du 2 juin 2020, des restaurants et des casinos, les établissements du Groupe S.B.M. ont rouvert progressivement à compter de cette date, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel. Les horaires d'ouverture des établissements ont ensuite été réduits au cours du 3^e trimestre 2020 et ces réductions ont perduré au 1^{er} trimestre 2021 dans le cadre des mesures prises par les autorités gouvernementales, avec notamment l'instauration d'un couvre-feu ;
 - fermeture définitive du Sun Casino.

1.4 Atouts concurrentiels et stratégie

1.4.1 Atouts du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. jouit d'une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment des emplacements exceptionnels de ses actifs, des savoir-faire dans ses métiers et des diversités des offres commerciales qu'il développe dans son Resort.

Fer de lance de la Principauté de Monaco dans cette industrie, le Groupe S.B.M. dispose de moyens significatifs qui lui permettent de faire face aux concurrences de proximité et mondiales, tant dans le secteur jeux que dans le secteur hôtelier (voir paragraphes 1.5.1 – « Présentation du secteur jeux » et 1.5.2 – « Présentation du

secteur hôtelier »). Le Groupe S.B.M., du fait du positionnement géographique de son Resort, bénéficie d'une gestion dynamique de l'activité de la Principauté de Monaco dépourvue de dettes et qui a su préserver son indépendance financière. Le Groupe S.B.M. bénéficie par ailleurs de la sécurité et de la sérénité offertes aux résidents et aux touristes de la Principauté de Monaco.

Même si les mesures sanitaires strictes et économiques prises par le Gouvernement Princier ont permis de limiter son impact, la pandémie de la Covid-19 n'a pas épargné la Principauté de Monaco et le Groupe S.B.M. en 2020. En effet, un grand nombre d'événements ont dû être annulés ou reportés, et le Groupe S.B.M. a particulièrement pâti de l'impact exacerbé de cette crise sanitaire sur ce qui constitue d'habitude l'un de ses atouts : l'international. En effet, la clientèle traditionnelle n'a pas ou peu voyagé, en raison de la fermeture des frontières et des contraintes sanitaires mondiales. De même, le mix produit du Groupe S.B.M., qui privilégie le grand luxe, a particulièrement souffert sur les segments de produits les plus exclusifs, même si certains clients fortunés ont choisi un confinement en Principauté de Monaco en raison de la qualité de vie et de la sécurité offerte dans ce contexte.

La Société bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeu grâce au Privilège des jeux en Principauté de Monaco, qu'elle exploite depuis 1863, et à son emplacement unique en exploitant notamment le « Casino de Monte-Carlo » positionné sur la célèbre Place du Casino dans le quartier du « Carré d'Or ». L'intégrité réputée de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles dans le secteur des jeux lui permettent de préserver non seulement ses intérêts mais aussi ceux de la Principauté de Monaco.

Le Groupe S.B.M. s'exprime à travers plus de 130 métiers différents, dans les activités de casinos, d'hôtels, de restaurants, de divertissement, de bien-être et d'événements ainsi que dans les domaines locatifs et immobiliers. Cette diversité d'activités lui permet de disposer de nombreux leviers de croissance et d'être mieux armé pour faire face à un contexte économique en évolution perpétuelle mais toujours contrasté.

Dans l'hôtellerie, le Groupe S.B.M. optimise en permanence son offre commerciale selon les segments de clientèle (Individuels/Groupes), les circuits et canaux de distribution, mais aussi au travers d'opérations commerciales exclusives développées en direct ou avec des partenaires essentiellement sur internet, ainsi que par la mise en place de tournois de jeux ponctuels, valorisant tant les activités des casinos que de l'hôtellerie. Le Groupe S.B.M. développe également des concepts exclusifs et innovants, à l'instar de suites de grand luxe thématiques.

Avec près de 30 restaurants et bars au sein de son Resort, le Groupe S.B.M. développe une offre de restauration diversifiée qui couvre l'ensemble des besoins de ses clients, tant dans les établissements de jeux, que dans les hôtels. Cette offre s'étend d'une restauration de type snack/brasserie à celle de cinq restaurants étoilés, dont le célèbre Louis XV – Alain Ducasse, mais aussi le Vistamar de l'Hôtel Hermitage, qui a été repris par le Chef trois étoiles Michelin, Yannick Alléno, nouvellement nommé « Yannick Alléno à l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo » dont l'inauguration a eu lieu le 19 mai 2021, le Blue Bay du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, l'Elsa du Monte-Carlo Beach et, le restaurant le Grill de l'Hôtel de Paris. Le Groupe S.B.M. est ainsi le resort le plus étoilé d'Europe, avec 7 macarons Michelin.

Enfin, la présence de deux actionnaires prestigieux au capital de la Société depuis 2015, à savoir le Groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton), leader dans le secteur du luxe et le Groupe G.E.G.

(Galaxy Entertainment Group, Macau), aide la Société à mettre en place de nouvelles actions, notamment en vue d'étendre le développement de ses activités vers de nouveaux marchés.

Dans ce cadre, le Groupe S.B.M. et le Groupe G.E.G. avaient annoncé en mars 2017 la mise en place officielle d'un partenariat stratégique. Ce partenariat comprend un engagement mutuel de valorisation des marques et des activités de chacune des deux sociétés, et de travail commun sur le développement et l'exploitation de nouvelles activités, incluant des projets de Resorts Intégrés (« RI – resort intégré ») dans la région Asie-Pacifique. L'annonce de cet accord faisait suite à la prise de participation réalisée par G.E.G. dans le capital de la Société en juillet 2015. Ainsi, un Café de Paris Monte-Carlo (100 à 120 couverts) a ouvert ses portes en juillet 2018 au sein du très luxueux « resort » Galaxy Macau. Le 1^{er} avril 2019, le Groupe S.B.M. et le Groupe G.E.G. ont signé un agrément matérialisant le projet de créer une joint-venture afin de participer ensemble à un consortium incluant plusieurs partenaires locaux, et prendre part au processus d'appel d'offres envisagé par les autorités politiques japonaises pour la création de Resorts Intégrés au Japon. Toutefois, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, de nombreux projets et initiatives majeurs au Japon ont été reportés. Ainsi, le Groupe S.B.M. a été informé que le calendrier envisagé par les autorités japonaises pour la création de Resorts Intégrés au Japon avait été décalé et que les délais de réponse au processus d'appels d'offres impliquant les autorités régionales et les différents consortiums seraient étendus jusqu'en avril 2022. Cependant, par un communiqué en date du 17 mai 2021, le Groupe G.E.G., en accord avec le Groupe S.B.M., a fait part de sa décision de se retirer de la procédure d'appel d'offres initiée par la ville de Yokohama, tout en réitérant son intérêt à participer au développement d'un Resort Intégré au Japon.

■ Le Groupe S.B.M. est implanté en un lieu unique et mondialement connu, la Principauté de Monaco.

Le Resort du Groupe S.B.M. est constitué de casinos, d'hôtels, mais aussi de thermes et spas, de bars et restaurants, de lieux d'événements et de spectacles, de boutiques et de résidences de grand standing. Le Groupe S.B.M. gère ainsi au cœur de Monaco, au bord de la Méditerranée, un patrimoine unique au monde. Son activité s'exprime dans des domaines différents liés à la fois au tourisme, aux loisirs et business, aux jeux de casino, à la gastronomie, au bien-être, à la culture, aux sports, à la mode et aux divertissements, ce qui fait de lui une exception dans le monde qui suscite l'admiration et contribue à sa notoriété et au rayonnement de ses marques.

Depuis plus de 150 ans, la Société se réinvente en proposant une vision avant-gardiste, contemporaine et fondée sur des valeurs et des savoir-faire issus de son expérience unique. Fidèle à la maxime de son fondateur François Blanc « Ici nous créons du rêve », le Groupe S.B.M. a su préserver, à travers les années, l'empreinte de son histoire mêlant subtilement glamour, tradition et courtoisie, tout en restant en adéquation avec son époque.

Le Groupe S.B.M. est propriétaire de nombreux immeubles emblématiques de la Principauté de Monaco. Ces immeubles, qui ont vocation à être conservés durablement au sein du Groupe S.B.M., entretiennent son image et confortent sa solidité financière. Le Groupe S.B.M. détient plusieurs hôtels parmi lesquels des actifs exceptionnels tels que le prestigieux Hôtel de Paris, ou encore l'Hôtel Hermitage, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et le Monte-Carlo Beach. Certains de ces bâtiments ont une architecture exceptionnelle comme l'Opéra Monte-Carlo construit par Charles Garnier en 1878, la villa La Vigie ou l'Hôtel Hermitage, construit au tournant du siècle dernier et classé monument

historique, qui est aujourd'hui l'un des plus beaux exemples du style « Belle Époque ». Il est également propriétaire d'immeubles dans lesquels sont loués des appartements de grand standing tels que les résidences du Sporting et du Balmoral, ainsi que le complexe One Monte-Carlo, composé de 7 immeubles, qui a été inauguré officiellement le 22 février 2019.

La Société est également capable de promouvoir des projets d'ensembles immobiliers innovateurs et d'en piloter la construction, la gestion et le financement, comme elle l'a fait auparavant avec la construction du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, la réhabilitation de l'Hôtel Balmoral ou la construction des Villas du Sporting. Avec la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et la construction du complexe du One Monte-Carlo, le Groupe S.B.M. a démontré plus que jamais cette volonté constante d'innover et sa capacité à mener à bien ces projets.

■ **L'expertise et la notoriété du Groupe S.B.M. lui permettent de conclure des partenariats réputés.**

Le Groupe S.B.M. s'associe avec des acteurs de premier plan du marché du luxe, tels que Rolex, ce qui lui permet de valoriser son image tout en offrant une visibilité unique et privilégiée à ses partenaires.

Dans le domaine artistique, le Groupe S.B.M. organise un grand nombre de manifestations en Principauté de Monaco, telles que le prestigieux Monte-Carlo Sporting Summer Festival avec la venue des plus grands artistes (Ringo Star, Sting, Santana, Tom Jones, Il Volo, Rita Ora, le Cirque du Soleil, Seal, etc.) ou le Monte-Carlo Jazz Festival qui se déroule chaque année en novembre. Ces événements contribuent à la promotion du Groupe S.B.M., à son image et plus généralement à celle de la destination « Monaco ». Le Groupe S.B.M. est également sollicité pour accompagner des festivals dans la création et le management de leur programmation comme cela est le cas depuis plusieurs années pour le Festival Jazz à Juan d'Antibes et de Juan-les-Pins. Cependant, si en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, ces événements n'ont pu avoir lieu lors de l'exercice 2020/2021, ils seront à nouveau programmés dès que la situation sanitaire le permettra.

■ **Le Groupe S.B.M. adopte une démarche volontariste en matière d'expérimentation de nouvelles technologies ou de nouveaux jeux.**

Un des exemples qui différencie le Groupe S.B.M. de ses concurrents est sa politique de fidélisation. Soucieux de répondre toujours mieux aux attentes de ses clients et de s'adapter à un environnement concurrentiel en mutation, le Groupe S.B.M. a initié en 2017 une refonte complète de ses programmes de fidélisation afin de créer un programme unique, à forte valeur ajoutée et porteur d'une image de luxe et de personnalisation. La première phase de ce programme, dénommé « My Monte-Carlo », a été lancée le 8 janvier 2018 pour les activités des casinos. Le programme a été étendu à toutes les activités du Groupe S.B.M. en avril 2019.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. sait intégrer rapidement de nouvelles technologies ou implanter de nouveaux jeux, comme déjà démontré dans le passé. Cette année, par exemple, un parc de roulettes électroniques a été implanté dans la salle des Amériques du Casino de Monte-Carlo, chaque terminal (au nombre de 8) étant relié à trois cylindres afin que l'expérience pour le joueur soit complète : un cylindre électronique, un cylindre d'une table de roulette anglaise « live » et, en avant-première mondiale, un cylindre de roulette française « live ». Ce nouveau produit jeux a ainsi complété l'offre du Casino de Monte-Carlo, et a permis d'attirer une clientèle plus jeune et de dynamiser la première zone en accès public du Casino de Monte-Carlo.

Consciente des mutations en cours au niveau digital, la Société a également renforcé sa stratégie dans ce domaine et les ressources allouées, afin de développer l'écosystème digital (sites internet, sites mobiles, applications mobiles, médias sociaux et nouveaux outils), ainsi que l'initiation de pilotes innovants afin d'améliorer l'expérience « client » et la relation avec lui. Ces démarches visent prioritairement à développer une meilleure connaissance du client et le fidéliser, afin d'accroître les ventes et particulièrement celles réalisées au travers des canaux directs.

Toujours soucieux d'anticiper les attentes de ses clients et de proposer des services exclusifs, le Groupe S.B.M. met à disposition un service wifi gratuit sur l'ensemble des établissements et zones extérieures de son Resort. Par ailleurs, le Groupe S.B.M. adapte régulièrement son offre commerciale en relation avec les événements prestigieux se déroulant en Principauté de Monaco : package Grand Prix Automobile F1 (Paddock Lounge à l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo), package Rallye de Monte-Carlo, package Rolex Monte-Carlo Masters durant le tournoi de tennis, package Festival International du Cirque, ainsi que tous les packages pouvant également être combinés avec les différents concerts et festivals se déroulant au même moment. Il est à noter qu'en 2020, certains de ces événements n'ont pas pu être maintenus, et les packages proposés ont davantage pris en compte les offres autorisées dans le cadre des mesures sanitaires : restauration et spectacles.

Pendant toute cette période de crise sanitaire, le Groupe S.B.M. est resté dynamique dans tous ses métiers et a constamment œuvré en coordination étroite avec les services du Gouvernement Princier, de façon à proposer une offre aussi large que possible, garantissant la sécurité des clients, des collaborateurs et des prestataires dans le respect des mesures sanitaires. Le Groupe S.B.M. a également gardé ouvert un maximum de points de vente, afin de continuer à faire vivre la destination et d'en préserver son image, notamment en s'associant aux efforts du Gouvernement Princier concernant la protection de l'emploi et de l'activité économique.

Afin de répondre au mieux à sa clientèle, le Groupe S.B.M. a poursuivi sa stratégie d'image et d'innovation concernant les jeux en adaptant son offre au contexte sanitaire, et plus particulièrement à travers les initiatives suivantes :

- la mise en place proactive de tous les outils de protection sanitaire (séparateurs plexiglas, espacement des tables et machines à sous, gel hydroalcoolique, etc) ;
- la mise en place d'un parc de roulettes « Electronic Table Games » au Casino de Monte-Carlo, reliées à un terminal automatique et offrant la possibilité de miser sur la roulette française et anglaise en temps réel ;
- un séjour d'exception avec une nuit minimum en Principauté de Monaco et une nuit à Reims, destiné à des clients « High Rollers », comprenant le voyage en jet privé et des visites de sites comme Dom Pérignon, Krug, Moët & Chandon et Veuve Clicquot ;
- des dîners sur la scène de la Salle Garnier et sur la terrasse de la Salle Empire de l'Hôtel de Paris ;
- un concert intimiste avec le trompettiste Ibrahim Maalouf ;
- la création d'une terrasse, dénommée « 1889 », constituant un salon privé et dévolue aux jeux (machines à sous exclusivement), située au sein du Casino de Monte-Carlo dans sa partie nord ;

et tels que plus amplement détaillés au chapitre 1.5.1 « Présentation du secteur jeux ».

Enfin, le Groupe S.B.M. a su se prévaloir et se préparer au nouvel enjeu que constituent les jeux en ligne au travers d'une participation, depuis 2009, à hauteur de 50 % du capital de la société Betclio Everest Group, société que le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence (voir notes 2.3.1, 3.3, 7, 31 et 32 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 – paragraphe 5.1 du présent document).

■ **Le Groupe S.B.M. est propriétaire de marques emblématiques et détient un portefeuille de plus de 30 marques déposées pour la plupart au niveau mondial.**

Depuis sa création, le Groupe S.B.M. a développé des marques prestigieuses dans l'industrie hôtelière du luxe et l'univers du jeu. Les principales marques internationalement reconnues et détenues par la Société sont notamment « Monte-Carlo », « Casino de Monte-Carlo », « Jimmy'z », « Café de Paris – Monte-Carlo », « Hôtel de Paris – Monte-Carlo », etc.

Elles sont le symbole de l'identité et de l'histoire du Groupe S.B.M. La réputation des casinos, hôtels, restaurants et événements organisés par le Groupe S.B.M. ainsi que les manifestations prestigieuses qui s'y déroulent ont en effet permis d'asseoir et d'accroître la notoriété du Groupe S.B.M. – mais aussi celle de la Principauté de Monaco – et ont contribué à la valorisation de ses

1.4.2 Stratégie du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est, depuis plus de 150 ans, synonyme de luxe et d'élégance à travers le monde, avec un positionnement très haut de gamme et des services d'excellence. Ses hôtels à forte identité et ses casinos prestigieux constituent l'un des premiers Resorts de luxe au monde et l'unique à disposer d'un restaurant étoilé dans chacun de ses quatre hôtels.

La Principauté de Monaco est réputée pour son art de vivre raffiné et son sens de l'accueil, le Groupe S.B.M. en étant le reflet grâce à son savoir-faire notamment en matière de service hôtelier qu'elle décline dans l'ensemble de ses établissements. La Principauté de Monaco attire un nombre croissant de touristes et le Groupe S.B.M. a su en capter un important volume, ce qui lui donne un avantage concurrentiel conséquent.

Dans un contexte économique en mutation permanente nécessitant une capacité d'adaptation permanente, le Groupe S.B.M. demeure une référence dans le monde entier. Capitalisant sur plus de 150 ans d'histoire et d'expérience, le Groupe S.B.M. entend fonder sa stratégie de développement sur son excellence opérationnelle et sa notoriété internationale dans le secteur du tourisme de luxe avec l'ambition de proposer la plus belle expérience du grand luxe et du grand Art de Vivre en Europe.

Pour assurer une progression continue de ses activités, le Groupe S.B.M. souhaite tout d'abord intensifier les actions menées pour développer le périmètre d'activité actuel, et ainsi saisir les opportunités de croissance, qui lui permettront de se développer en cohérence avec son savoir-faire et son image.

Dans son activité **jeux**, le Groupe S.B.M. a pour objectif d'être la destination de jeu la plus exclusive en Europe en s'adaptant aux besoins et à la demande de ses clients avec :

- des bâtiments à l'architecture et à la décoration uniques (Casino Café de Paris, Casino de Monte-Carlo) ;

marques qui constituent, aujourd'hui, un actif considérable. Elles sont protégées dans le monde entier.

■ **Enfin, l'efficacité opérationnelle et une politique de jeux responsable constituent une priorité du Groupe S.B.M., afin de préserver la relation avec sa clientèle.**

La capacité d'adaptation du Groupe S.B.M. a trouvé notamment à s'illustrer pendant la crise sanitaire de la Covid-19. La Société a su faire preuve d'anticipation et de réactivité et a très vite mis en place les mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel, avec pour ces derniers la mise en place du télétravail lorsque cela était possible. Le Groupe S.B.M. était ainsi prêt pour la réouverture des établissements en juin 2020 et s'est ensuite adapté tout au long de l'exercice 2020/2021 aux évolutions des diverses mesures sanitaires (réduction des horaires d'ouverture, couvre-feu, etc.).

La politique de jeux responsable de la Société se traduit par la faculté qu'ont les clients des casinos à demander volontairement à être consignés et à ne plus avoir accès aux casinos. Toute demande de consigne volontaire est déterminée pour une durée de six mois minimum.

■ **En raison de la nature de ses activités, le Groupe S.B.M. ne mène pas d'activité de recherche et de développement.**

- un savoir-faire exceptionnel dans les métiers des jeux mais aussi des services hôteliers de luxe, permettant de délivrer une expérience de jeu, globale et personnalisée, et un service clientèle unique ;

- un concept de Resort qui permet aux clients des casinos et à leurs accompagnateurs de bénéficier d'une offre de produits et de services étendue et intégrée (concept d'une offre diversifiée combinant le bien-être, le jeu, le sport, la gastronomie, les concerts, une expérience shopping avec les plus grandes marques de luxe, etc., le tout sur le domaine immobilier de la Société, soit un territoire de quelques hectares seulement).

Afin de répondre à cette demande, le Groupe S.B.M. a confirmé le rôle stratégique des jeux dans le positionnement du Groupe S.B.M. et est la destination de jeux la plus exclusive d'Europe depuis 2020. Le Groupe S.B.M. a pour cela défini un positionnement spécifique pour chacun de ses casinos : le Casino de Monte-Carlo se positionne comme la référence du grand luxe du jeu en Europe, le Casino Café de Paris comme « le casino qui vous aime » ouvert 24 h/24, mais dont les horaires d'ouverture n'ont pu être maintenus en l'état lors de l'exercice 2020/2021 et ont dû s'adapter aux contraintes de la crise sanitaire, notamment celle de l'instauration d'un couvre-feu, et le Bay Casino comme une composante du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. Comme indiqué précédemment, le Sun Casino a été fermé définitivement durant le premier semestre de l'exercice. Dans ce cadre, plusieurs actions stratégiques sont menées telles que l'amplification du rayonnement de la marque – notamment à travers les médias et les réseaux sociaux –, la création d'événements exceptionnels (comme par exemple, en 2019, les dîners d'exception réalisés au sein du Casino de Monte-Carlo « Secret Games », et au Casino Café de Paris « Dolce Vita », la crise sanitaire n'ayant pas permis la réalisation de ce type de dîners durant l'exercice 2020/2021 du fait des contraintes sanitaires restrictives, Art Installations déployées

à chaque saison au sein de l'Atrium du Casino de Monte-Carlo), l'animation des salles de jeux, la refonte et le lancement du programme de fidélisation My Monte-Carlo en 2018 et son extension à l'ensemble du Groupe S.B.M. en 2019. Une nouvelle dynamique est donc ainsi insufflée dans l'animation des casinos et celle-ci s'accompagne également d'une nouvelle politique de formation des collaborateurs qui va permettre de développer de nouvelles expertises tout en cultivant les savoir-faire fondateurs du Groupe S.B.M.

Cette stratégie mise en œuvre a permis au Casino de Monte-Carlo d'être élu, pour la deuxième fois en 2020, « Casino of the Year » par le jury du Global Gaming Awards à Londres, ainsi que le second prix de « Best Casino UK & Europe » dans le cadre des International Gaming Awards qui se sont tenus à Londres.

Les casinos de Monaco :

- s'engagent auprès de leurs clients, dans une qualité de service et dans une responsabilité sociétale avec la mise en place en février 2020 du « Jeu Responsable », certifié par l'European Casino Association ;
- prennent appui sur leur raison d'être pour toutes leurs actions et projets à venir, afin de représenter pour le monde entier « The Bright Side of Gaming », le côté beau et positif du jeu ;
- imaginent en mars 2020, lors du premier confinement le mouvement #strongtogether et le lancent depuis la façade du Casino de Monte-Carlo afin de créer un mouvement de résilience face à la pandémie de la Covid-19 pour ses clients et les collaborateurs du Groupe S.B.M.

Dans l'hôtellerie et la restauration, le Groupe S.B.M., en constante recherche d'innovation, entend mettre à profit son expérience, sa visibilité et son identité, tout en renforçant son image, la rendant ainsi unique et la pérennisant en tant que spécialiste de l'hôtellerie de luxe.

Dans ce cadre, le Groupe S.B.M. souhaite mettre en exergue :

- l'esprit « Resort » et l'enchantement de ses clients avec des offres complètes combinant soins, jeux, spectacles, gastronomie, shopping, événements culturels et sportifs internationaux, et ce, sur un site unique. « Offrir l'Expérience Monte-Carlo » : telle est la mission du Groupe S.B.M. ;
- la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris, avec une recomposition tant des espaces dédiés à la clientèle que des espaces de services, composante essentielle de ce développement ;
- la mise en exploitation de nouveaux concepts de restauration afin de diversifier l'offre dans ce domaine, comme par exemple, l'ouverture du restaurant Coya en 2018, et le lancement du concept de « snackonomie » du Mada One, en 2019, sur le site du One Monte-Carlo.

L'important programme de rénovation et de restructuration de l'Hôtel de Paris, fleuron hôtelier du Groupe S.B.M., a donné un sens encore plus aigu au rêve de François Blanc, créateur de la Société, « un hôtel qui dépasse tout ce qui a été créé jusqu'ici ».

La capacité globale d'hébergement de l'Hôtel de Paris est légèrement supérieure à la capacité antérieure, et la superficie de ses chambres ainsi que le nombre de suites ont été augmentés. Parmi les innovations majeures de ces rénovations et restructuration figurent la création d'un patio au centre de l'établissement et la mise en valeur des toits, qui accueillent un nouvel espace spa, fitness et piscine, des Diamond Suites d'exception (la Diamond

Suite Princesse Grace et la Diamond Suite Prince Rainier III) avec jardin et piscine privés. Cette rénovation et ces innovations permettent à l'Hôtel de Paris de continuer à satisfaire les attentes d'une clientèle de palaces toujours plus exigeante.

Le projet de rénovation de cet établissement a su préserver l'esprit de l'Hôtel de Paris. La façade historique de cet hôtel sur la Place du Casino est restée intacte et a été enrichie d'un clocheton. L'exploitation de certains lieux de légende, tels que le Hall d'entrée et la Cave, ou les établissements emblématiques tels que le Bar Américain, la Salle Empire, le Louis XV – Alain Ducasse et le Grill, a été maintenue.

La nouvelle Place du Casino, dont le dessin ouvre de nouvelles perspectives pour des événements exceptionnels, a été finalisée en avril 2020. Après la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et le nouveau One Monte-Carlo, ces travaux parachèvent la rénovation du quartier de Monte-Carlo, dont la superficie piétonnière a été agrandie, avec davantage d'espaces verts et de surfaces dédiées aux boutiques de luxe. L'ensemble contribue ainsi à faire de Monte-Carlo la plus belle expérience du grand luxe en Europe.

Dans le **secteur locatif**, le Groupe S.B.M. a pour ambition d'améliorer la valorisation du patrimoine immobilier, tout en attirant et fidélisant à Monaco une nouvelle clientèle internationale. La réalisation du projet immobilier et d'urbanisme majeur One Monte-Carlo en a été le reflet.

Le complexe One Monte-Carlo, inauguré le 22 février 2019 en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de Monaco accompagnés de S.A.S. le Prince Héréditaire Jacques et de S.A.S. la Princesse Gabriella, est constitué de sept corps de bâtiments, regroupés dans un nouveau quartier baptisé One Monte-Carlo. Il s'inscrit dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, bureaux, espaces de loisirs et de culture. Le One Monte-Carlo réunit ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espaces de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédias, un espace d'exposition de 400 m² et 350 places de parking, ainsi qu'un nouveau concept de restauration, le Mada One, créé par le Chef étoilé Marcel Ravin.

Le complexe du One Monte-Carlo constitue un quartier en créant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable : sur le site paysagé ont ainsi été créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée reliant l'avenue des Beaux-Arts aux Jardins Saint-James. Ce complexe a notamment obtenu le label européen BREEAM, le toit de l'immeuble dévolu aux bureaux accueillant des panneaux photovoltaïques de dernière génération.

Cette réalisation soutient la stratégie de développement du Groupe S.B.M., en attirant et fidélisant en Principauté de Monaco une nouvelle clientèle internationale qui exige désormais des résidences haut de gamme et des prestations exceptionnelles.

La création du complexe One Monte-Carlo revalorise ce site exceptionnel et donne un nouvel élan à tout le quartier, contribuant ainsi au développement économique, social et culturel de la Principauté de Monaco.

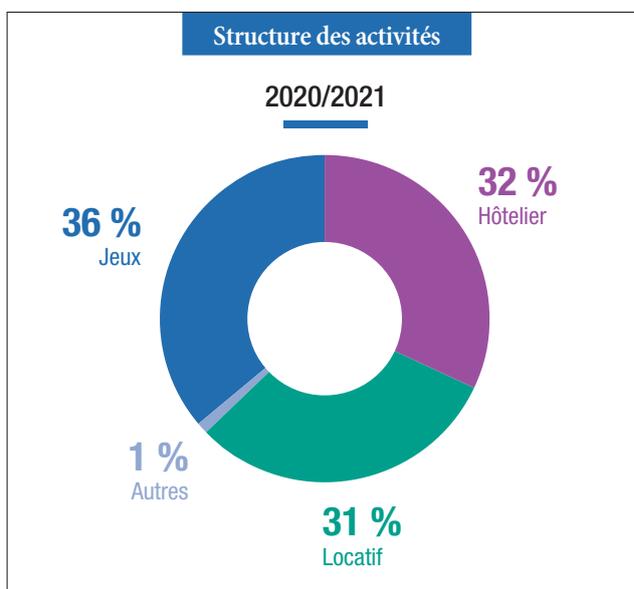
L'achèvement en 2019 de ces deux projets majeurs immobiliers précités est plus amplement décrit au paragraphe 4.1.4.1 – « Investissements réalisés » du présent document.

1.5 Principaux marchés et secteurs d'activité

1

Le Groupe S.B.M. exerce principalement ses activités dans trois secteurs différents :

- **le secteur jeux** : le Groupe S.B.M. exploite 3 établissements de jeux proposant des jeux de table et/ou des appareils automatiques ;
- **le secteur hôtelier** : le Groupe S.B.M. réalise près d'un tiers de son chiffre d'affaires dans le secteur de l'hébergement de luxe et de la restauration et bénéficie d'une forte notoriété dans ces domaines ainsi que celui du bien-être et des loisirs ;
- **le secteur locatif** : le Groupe S.B.M. est présent dans le secteur locatif tant commercial (boutiques, bureaux et vitrines) que résidentiel haut de gamme (résidences de grand standing avec service hôtelier, villas en bord de mer, etc.).



1.5.1 Présentation du secteur jeux

1.5.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR JEUX DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est positionné comme un acteur historique de l'industrie du jeu et exploite 3 casinos avec l'apport d'une grande diversité de services délivrés par les établissements hôteliers.

L'activité des casinos est constituée des jeux de table (regroupant les différentes roulettes, les jeux de cartes et les jeux de dés) et des appareils automatiques (regroupant les machines à sous et les jeux de table électroniques).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, le secteur jeux a représenté 36 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Les marchés des jeux sur lesquels le Groupe S.B.M. est présent et se trouve en concurrence avec d'autres opérateurs, sont d'horizons géographiques bien différents suivant la nature des jeux concernés : l'activité des appareils automatiques s'inscrit dans un contexte local avec une zone de chalandise située entre Saint-Raphaël, dans le Var, et San Remo, dans le nord de l'Italie (le « **Marché Local** »), alors que l'activité des jeux de table s'inscrit dans un contexte international (le « **Marché International** ») et plus

précisément un marché dont les principales bases de clientèle se situent essentiellement sur le pourtour méditerranéen, la Russie et les pays voisins.

Le Groupe S.B.M. exploite en propre 3 casinos (le Casino de Monte-Carlo, le Casino Café de Paris et le Bay Casino), tous situés en Principauté de Monaco. Le Groupe S.B.M. détient le monopole des jeux de hasard de table et des jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des 3 casinos du Groupe S.B.M., le chiffre d'affaires des jeux de table et celui des appareils automatiques, le nombre d'appareils automatiques ainsi que le nombre de jeux de table différents exploités au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Pour l'exercice 2020/2021, il est à noter qu'à la suite des restrictions de voyage dues à la pandémie de la Covid-19, de nombreux clients n'ont pas pu se déplacer en Europe et en Principauté de Monaco.

Nom du casino	CA jeux de table (en millions d'euros)	CA appareils automatiques (en millions d'euros)	Nombre de jeux de table	Nombre d'appareils automatiques	Structure intégrée à un hôtel [oui/non]
Casino de Monte-Carlo	39,4	9,0	6	147	non
Casino Café de Paris	1,9	70,7	3	461	non
Bay Casino *	N/A		N/A		oui

* À noter que le Bay Casino a été fermé durant tout l'exercice 2020/2021, exercice marqué par la crise sanitaire due à la Covid-19.

Si un peu plus de la moitié de la clientèle était originaire de France et d'Italie sur l'exercice 2019/2020, celle-ci représente sur l'exercice 2020/2021 près des trois-quarts de la clientèle compte tenu de la pandémie de Covid-19 et des restrictions de circulation :

- 54 % de la clientèle est d'origine française ;
- 19 % de la clientèle est d'origine italienne ;
- 4 % de la clientèle est originaire de pays de l'Europe, hors France et Italie ;
- 23 % de la clientèle est originaire de 115 autres nationalités.

Le Groupe S.B.M. dispose d'une place de leader sur le Marché Local avec une offre adaptée pour satisfaire tous les segments de clientèle, qu'il s'agisse des plus grands joueurs internationaux avec une offre de jeux de table et de prestations très complète ou des joueurs plus classiques amateurs de machines à sous.

Avec des recettes de 124,3 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021, le secteur jeux du Groupe S.B.M. affiche donc un recul de 48 % qui s'explique par une période de fermeture de plus de 2 mois, les restrictions de voyage et l'incapacité des joueurs internationaux à se rendre en Principauté de Monaco, ainsi que les diverses restrictions appliquées telles qu'horaires d'ouverture et fermeture, confinement dans les pays voisins, etc.

1.5.1.2 LE SEGMENT DES JEUX DE TABLE DU GROUPE S.B.M.

Les jeux de table sont pratiqués à une table de jeu avec l'intervention d'un ou plusieurs croupiers. Les différents jeux de table pratiqués sont les « Jeux Européens » (Roulettes Anglaise et Française), les « Jeux de Baccara » (Punto Banco) et les « Jeux Américains » (Black Jack, Roulette Monte-Carlo, Craps).

Les jeux de table les plus développés dans les casinos du Groupe S.B.M., aussi bien en termes de fréquentation que de recettes, sont la Roulette Française, la Roulette Anglaise, le Black Jack et le Punto Banco.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, le segment des jeux de table a représenté 33 % du chiffre d'affaires du secteur jeux du Groupe S.B.M. et 12 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M. propose 6 jeux de table différents, pour environ 50 tables de jeu réparties entre les différentes salles du Casino de Monte-Carlo et de sa « Suite Jeux » à l'Hôtel de Paris, et du Casino Café de Paris.

Le Casino de Monte-Carlo est l'établissement historique référent pour l'industrie du jeu, notamment parmi les casinos européens. Son offre de jeux de table est prestigieuse et diversifiée. Le Casino Café de Paris propose, quant à lui, une ambiance chaleureuse, moderne et dynamique avec majoritairement des machines à sous.

Il est à noter que le Casino Café de Paris a gardé ses jeux de tables fermés une grande partie de l'exercice 2020/2021, et seules les machines à sous étaient en exploitation. Afin de rester compétitifs, dans un contexte de restrictions très fortes qui a entraîné une baisse de fréquentation, l'offre de jeux de table a été concentrée au Casino de Monte-Carlo.

Afin de conserver sa position forte sur le secteur des jeux de table, le Groupe S.B.M. a pour objectif d'enrichir constamment son offre, avec l'introduction de nouvelles variantes de jeu, la modification des limites maximales autorisées ou plus simplement l'aménagement des horaires d'ouverture. Ces aménagements permettent de s'adapter constamment aux attentes des différentes cibles de clientèle.

Le chiffre d'affaires des jeux de table s'est élevé à 41,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

1.5.1.3 LE SEGMENT DES APPAREILS AUTOMATIQUES DU GROUPE S.B.M.

Les appareils automatiques sont des machines de jeux de hasard électroniques qui permettent, après introduction d'un billet de banque, d'un ticket ou d'une carte du programme de fidélité, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire.

Les casinos du Groupe S.B.M. ont réorganisé leur offre d'appareils automatiques. La diversité et la modernité des produits existants ont été complétées par l'ajout de nouvelles machines. L'offre de jeux en extérieur s'est élargie avec désormais deux terrasses au Casino Café de Paris permettant de satisfaire davantage de clients, notamment les clients fumeurs. La synergie possible entre les jeux de table et les appareils automatiques a également été optimisée avec l'ajout de machines à sous dans les salons privés du Casino de Monte-Carlo avec notamment la création d'une nouvelle terrasse, dénommée « 1889 », et de tables de jeux au Casino Café de Paris.

Par ailleurs, les casinos du Groupe S.B.M. renouvellent régulièrement le parc des appareils automatiques afin de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation permettant d'être en phase avec les modes et tendances du moment.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, le segment des appareils automatiques a représenté 64 % du chiffre d'affaires du secteur des jeux et 24 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Au 31 mars 2021, le Groupe S.B.M. compte 608 appareils automatiques répartis sur les 3 casinos, dont 461 au seul Casino Café de Paris.

1.5.1.4 PRINCIPAUX CONCURRENTS

Le Groupe S.B.M. doit faire face à deux niveaux de concurrence :

- une concurrence de destination comme Londres et Chypre et dans une moindre mesure Macao, Las Vegas et les nouveaux pays asiatiques s'ouvrant au marché des jeux. Cette concurrence dite de destination concerne essentiellement les plus grands joueurs que se disputent les plus grands casinos et affecte en priorité le segment des jeux de table ;
- une concurrence locale, principalement sur le marché des appareils automatiques, composée notamment du Casino de Menton, du Casino Ruhl de Nice, du Casino Cannes-Croisette et du Casino Municipal de San Remo mais également de huit autres établissements sur la région.

Le Groupe S.B.M. supporte une redevance de 15 % sur les recettes de jeux, inférieure au niveau des prélèvements dans les casinos français (supérieur à 50 % du produit brut des jeux), mais ce différentiel de taxation est totalement compensé par les dépenses liées au Cahier des Charges, le niveau des charges de personnel et les coûts spécifiques inhérents à l'exploitation des jeux de table du fait de la forte concurrence exercée par les grands opérateurs internationaux sur ce segment particulier d'activité.

Il est relevé, dans certaines grandes destinations de jeux concurrentes, un taux de taxation plus favorable, comme à Las Vegas d'une manière générale, ou Singapour pour les joueurs de table de haut niveau.

1.5.1.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DES JEUX

Au cours des dernières années, le marché des jeux a été impacté par des évolutions importantes, telles que :

- la crise économique et financière, qui perdure et qui a affecté l'ensemble des pays, notamment l'Italie ;
- l'évolution des réglementations européennes en matières fiscale et douanière ;
- l'ouverture européenne progressive des marchés nationaux des jeux d'argent en ligne (jeux de cercle, paris sportifs et hippiques) ;
- le développement extrêmement rapide de plusieurs destinations asiatiques (Singapour, Malaisie et surtout Macao) ;
- le renforcement des grands groupes internationaux (tels que Sands, Wynn Resorts ou MGM) se déployant sur les principales destinations comme Las Vegas, Macao ou Singapour, en durcissant le contexte concurrentiel dans lequel opèrent les établissements du Groupe S.B.M. ;
- l'ouverture de Club de Jeux à Paris depuis avril 2018 ;
- la mise en place du contrôle d'identité quasi-systématique aux entrées des casinos de jeux américains ;
- la crise sanitaire due à la Covid-19, qui a généré une crise économique grave affectant l'ensemble de l'économie mondiale, et notamment l'industrie des jeux, qui s'en trouve aujourd'hui lourdement affectée. Au-delà de la fermeture momentanée des établissements, le marché est affecté par la fermeture de frontières, l'interruption des transports internationaux et les limitations de déplacements. Le Groupe S.B.M. a dû adapter son exploitation pour tenir compte de ces contraintes, ainsi que de la nécessité de mettre en œuvre des dispositions de sécurité sanitaire pour les clients et les salariés, ce jusqu'au retour à une situation sanitaire normale.

1.5.1.6 POSITIONNEMENT, IMAGE ET PLAN D'ACTIONS

Positionnement et image

Le secteur de l'exploitation des casinos et des jeux de hasard étant fortement réglementé, son évolution est aussi liée à celle de la réglementation applicable. La mise en conformité des établissements de jeux avec l'évolution de cette réglementation peut ainsi avoir un impact sensible sur la rentabilité et le développement des casinos, comme ce fut par exemple le cas lors de la mise en place de l'interdiction de fumer dans certains lieux destinés à recevoir le public tels que les casinos.

Au niveau européen en particulier, la réglementation relative aux jeux a fortement évolué au cours des dernières années, notamment afin de lutter contre les risques de fraude et de blanchiment d'argent, de contrôler plus rigoureusement les accès aux casinos, de limiter la dépendance au jeu et d'encadrer le développement des jeux en ligne.

Pour conserver leur clientèle et rester attractifs, les exploitants de casinos doivent veiller à s'adapter rapidement aux évolutions réglementaires tout en continuant d'offrir une qualité de services conforme à celle des plus grands palaces. La capacité d'adaptation du Groupe S.B.M. a ainsi été démontrée à l'occasion de l'introduction de l'interdiction de fumer dans les établissements avec la création d'espaces extérieurs ou de cabines équipées de systèmes d'extraction réservés aux fumeurs.

Pour faire face à la pression concurrentielle, le Groupe S.B.M. doit continuellement revoir son offre pour s'assurer de proposer des prestations aux meilleurs standards internationaux (diversité de l'offre de jeux, importance et modernité du parc de machines, niveaux de mises proposés, ambiance des salles, animations, formation et compétences des personnels, etc.).

Comme indiqué au paragraphe 1.4.2, la stratégie du Groupe S.B.M. vise à maintenir le positionnement de ses établissements et à renforcer sa compétitivité, dans le segment du luxe sur le Marché International et sur le Marché Local (français et italien), afin de rester la référence pour ce dernier. Par les actions présentées ci-après, le Casino de Monte-Carlo a fait l'objet d'une reconnaissance internationale en ayant été élu pour la deuxième année consécutive « Casino de l'année » aux Global Gaming Awards 2020 et « Casino Operator of the Year UK and Europe » aux International Gaming Awards qui se sont tenus à Londres.

Les casinos de Monaco affirment résolument leur raison d'être qui est de représenter « the Bright Side of Gaming », le côté beau et positif du jeu. Toutes les décisions prises et actions entreprises suivront cet engagement avec notamment l'élégance et la culture au cœur des événements « Bright is Shine ». Un engagement avec notamment la mise en place du programme Jeu Responsable, certifié European Casino Association en février 2020 « Bright is good », la mise en avant de grands projets à partir du savoir-faire de nos employés de jeux, de nos services supports et de l'innovation « Bright is Smart » et celle d'un jeu divertissant en plein air, au soleil, face à la Méditerranée « Bright is Sun ».

La vision des casinos de la Principauté de Monaco est d'être la plus belle et la plus exclusive destination de jeux en Europe pour :

- les joueurs du monde entier ;
- ses pairs, à savoir les professionnels de l'industrie, avec l'adhésion en début d'année 2018 de la Société des Bains de Mer à l'European Casino Association, organisme qui réunit tous les opérateurs ou groupements d'opérateurs de jeux des différents pays européens, dont le Directeur Général des Jeux avait été nommé en février 2020 Vice-Chairman.

Les actions s'articuleront autour de 3 piliers majeurs :

- excellence (les jeux en priorité, renforcement du service personnalisé, des chefs de produits marketing par casino, refonte du programme de fidélité) ;
- management (formations, conventions) ;
- innovation (jackpot progressif aux tables de jeu, partenariats avec les grands constructeurs de machines à sous).

Ces actions s'appuieront sur 4 atouts majeurs :

- une notoriété mondiale avec la marque Casino de Monte-Carlo, une marque forte et reconnue ;
- un produit jeu exclusif avec un cadre exceptionnel, des bâtiments uniques au monde et différents des complexes développés à Las Vegas et Macao ;
- un savoir-faire reconnu, développé depuis plus de 150 ans et enrichi des meilleures pratiques internationales ;
- un Resort unique qui offre une expérience globale aux clients et leurs accompagnateurs avec des prestations variées.

Le Groupe S.B.M. s'appuie sur une communication plus dense et ciblée en relations presse par le biais des différents événements/actions majeurs. La notoriété de ses marques est également renforcée au travers d'événements forts et de partenariats.

Les actions

Les actions présentées ci-après, menées durant l'exercice précédent, ont été poursuivies durant l'exercice 2020/2021.

À la suite de la redéfinition complète des marques et des positionnements de chaque établissement, les identités et la cohérence de l'offre sont renforcées par des actions ciblées :

- redéfinition des cibles de clientèle et prise en compte de leurs attentes ;
- mise en avant du programme de fidélité avec la poursuite du programme My Monte-Carlo qui avait été lancé le 8 janvier 2018 :
 - un programme avec un fonctionnement clairement défini pour le client, au travers d'une reconnaissance sur l'ensemble du Resort suivant 4 niveaux hiérarchiques et des avantages statutaires progressifs,
 - un statut spécifique pour les High Rollers, appelé « Privé Monte-Carlo », fonctionnant avec des invitations déterminées par le personnel des casinos,
 - un programme d'animation dense avec des offres régulières ciblées en marketing direct,
 - déploiement, le 2 avril 2019, du programme de fidélité My Monte-Carlo à l'ensemble du Resort pour favoriser le cross-sell ;
- amélioration de la connaissance client :
 - mise en place de hosts référents pour les High Rollers,
 - sensibilisation à la qualité des données relatives aux clients, pour pouvoir communiquer avec eux et les fidéliser,
 - mise en place d'un nouveau formulaire au lancement du programme My Monte-Carlo en conformité avec les normes RGPD,
 - une progression très importante des informations « goûts et préférences » renseignées par les clients, depuis la mise en place du Programme de Fidélité My Monte-Carlo,
 - l'aménagement des floors de jeux en fonction des préférences de nos clients notamment dans les zones VIP ;
- les événements suivants, ainsi que leur format et leur ciblage, ont pu avoir lieu en respectant strictement les restrictions sanitaires :
 - un programme de soirées d'exception pour les clients High Rollers en provenance de pays autorisés à se rendre en

Principauté de Monaco tel qu'un concert showcase par Ibrahim Malouf sur la scène de l'Opéra de Monte-Carlo, les 17 et 18 juillet 2020, un dîner en partenariat avec la Maison Moët Hennessy Diageo sur la terrasse de la Salle Empire de l'Hôtel de Paris le 30 juillet 2020, un concert du groupe il Volo à l'Opéra de Monte-Carlo le 14 août 2020, une soirée sur la terrasse de la Suite Princesse Grace de l'Hôtel de Paris (« The Unexpected dinner ») le 21 août 2020, des invitations au concert de Cecilia Bartoli sur la Place du Casino le 19 septembre 2020, un dîner d'exception sur la scène de l'Opéra Monte-Carlo le 5 octobre 2020 avec la chanteuse Caroline Vreeland, des déjeuners privés gastronomiques en décembre 2020 et en janvier 2021, ainsi que des visites de la Grande Cave de l'Hôtel de Paris,

- un séjour d'exception avec une nuit minimum à Monaco et une nuit à Reims, pour des clients « High Rollers », comprenant le voyage en Jet privé et des visites de sites comme Dom Pérignon, Krug, Moët & Chandon et Veuve Clicquot,
- des campagnes de bonus pour les adhérents My Monte-Carlo ciblés en fonction de leur statut et de leur zone de résidence,
- des invitations pour des séjours destinés aux clients de tous les statuts et membres de la carte Platinum en prenant soin de cibler en fonction de la zone de résidence et des réglementations de voyages s'y référant,
- des actions de communications très régulières avec des messages adaptés au contexte de chaque zone de résidence afin de garder le lien avec nos clients n'ayant pu se rendre en Principauté de Monaco ;
- positionnement du Casino de Monte-Carlo comme étant le Grand Luxe du Jeux, accessible à toutes les cibles de clientèle même si la clientèle principale en termes de chiffre d'affaires reste la clientèle « destination » (par opposition à la clientèle du marché local qui réside en Principauté de Monaco ou dans la région), avec différents espaces définis au sein de l'établissement pour correspondre aux différents types de clientèle et de nouvelles manifestations :
 - l'Atrium pour les cibles « non players » et « fun players », avec la mise en place d'un décor ou d'une installation interactive qui change à chaque saison, et l'implantation de la boutique, afin d'améliorer l'expérience vécue de chaque visiteur du Casino de Monte-Carlo,
 - la Salle Renaissance avec un accès libre et une offre de machines à sous à destination de la cible « fun players » ouverte dès midi,
 - une offre attractive pour l'accès aux premiers salons de jeux de table proposant pour chaque entrée un voucher de 10 euros à échanger soit dans les points de vente restauration, soit à la caisse contre des jetons non négociables ou encore contre un ticket « playable only » à jouer aux machines à sous,
 - le remboursement du ticket d'entrée pour toute addition d'un montant minimal de 30 euros dans les restaurants du Resort,
 - la mise en place de 8 terminaux de roulette électronique offrant la possibilité de jouer sur 3 cylindres différents : un cylindre automatique, le cylindre d'une roulette anglaise live et le cylindre d'une roulette française « live » qui est une avant-première mondiale. Ce nouveau produit suit le positionnement des salles du Casino de Monte-Carlo

ouvertes au public (en opposition aux salons privés) et ce, à destination des fun players et visant aussi les nouvelles générations,

- la création d'une terrasse fumeur pour les clients de la zone fun players,
 - la création d'une terrasse, dénommée « 1889 », constituant un salon privé et dévolue aux jeux (machines à sous exclusivement), et offrant un espace fumeurs, des produits choisis en fonction des préférences des joueurs, un accès limité et nominatif et un service de majordome,
 - l'aménagement de la Salle Blanche et de sa terrasse en fonction des attentes des clients de haut niveau, ce, en termes de choix de jeux et de disposition,
 - un Salon Super privé supplémentaire pour les High Rollers avec mise à disposition d'un espace de jeux en intérieur et en extérieur, une salle à manger et un espace télévision,
 - des tournois réguliers de roulette et de Punto Banco sur inscription pour dynamiser le Casino de Monte-Carlo et les week-ends hors saison estivale,
 - des tournois d'exception avec les plus hauts prizepool du monde ;
- positionnement du Casino Café de Paris en tant que casino le plus accueillant, le plus généreux et le plus innovant de la Côte d'Azur, la clientèle principale étant la clientèle du marché local :

- la mise en place d'une communication adaptée en période de pandémie autant en marketing relationnel que sur les réseaux sociaux,
- le maintien du parking offert et de certains amenities avec un service adapté à la sécurité sanitaire,
- des actions autour du programme de fidélité My Monte-Carlo en marketing direct pour fidéliser et inciter à la revisite, adaptées au contexte pour toujours respecter en priorité la sécurité sanitaire (distanciation, jauge, etc.).

Par ailleurs, les casinos de Monaco se sont fortement et pro activement adaptés au regard des restrictions sanitaires à appliquer dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, afin d'accueillir les clients et les collaborateurs dans les meilleures conditions possible. Tout au long de l'année, les casinos de la Principauté de Monaco ont saisi les opportunités afin de continuer à attirer les clients en fonction de l'évolution de la réglementation et des directives gouvernementales, tout en ayant pour priorité la sécurité de tous.

1.5.2 Présentation du secteur hôtelier

1.5.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR HÔTELIER

Le Groupe S.B.M. est un acteur reconnu du secteur de l'hôtellerie de luxe, tant en matière d'hébergement, que de restauration et de bien-être.

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre les hôtels de prestige dont il est propriétaire, tels que l'Hôtel de Paris, l'Hôtel Hermitage, le Monte-Carlo Beach et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, plus de 30 restaurants et bars, dont 5 restaurants étoilés, ainsi que le Buddha Bar Monte-Carlo et le Café de Paris Monte-Carlo. Par ailleurs, le Groupe S.B.M. exploite Le Méridien Beach Plaza dans le cadre d'un contrat de location-gérance, le

groupe Marriott assurant la gestion effective de l'établissement. Les établissements hôteliers comprennent également les Thermes Marins Monte-Carlo et l'établissement du Sporting Monte-Carlo où se trouvent la Salle des Étoiles, le restaurant Coya et la discothèque Jimmy'z.

Dans un environnement concurrentiel sans cesse innovant, le Groupe S.B.M. veille à renouveler régulièrement son offre pour répondre aux nouvelles tendances et attentes de ses clients. Ainsi le Resort a récemment ouvert un restaurant « Coya », enseigne internationalement reconnue et orientée sur la cuisine péruvienne, ou bien encore ouvert un nouveau concept de restauration, le Mada One, avec une offre de snackonomie développée par le Chef Marcel Ravin.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, le secteur hôtelier a contribué pour 32 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Depuis quelques années, le Groupe S.B.M. accorde une attention particulière au développement d'un véritable « écosystème digital client », qui constitue un vecteur important de développement du chiffre d'affaires hôtelier. Les nombreux développements marketing digital et innovations digitales ainsi déployées ont contribué, d'une part, à la communication du Groupe S.B.M. et, d'autre part, au renforcement des canaux de ventes directes (service client et site direct de Monte-Carlo Société des Bains de Mer) au travers notamment des actions suivantes :

- la refonte des sites internet du Groupe S.B.M. (établis en six langues) :

Le site du Groupe S.B.M. répond à 5 enjeux majeurs :

- disposer d'une vitrine de la destination, du Resort et de ses établissements, au design épuré, harmonisée en matière de présentation et de navigation, et dotée de contenus dernière génération dont un e-magazine au contenu éditorial exclusif,
 - proposer un canal de relation clients de premier plan et une expérience de réservation en ligne ou directe plus fluide pour nos principales activités (hébergement, restauration, spectacles, bien-être), en particulier grâce à de nouvelles fonctionnalités : une navigation simplifiée, des moteurs de recherche par activités et transverses, des contenus enrichis, des offres exclusives, etc.,
 - centraliser la gestion et le cycle de vie des contenus digitaux dans un outil centralisé et dédié,
 - rationaliser les coûts de gestion et d'hébergement des outils digitaux,
 - industrialiser la gestion des évolutions et des mises à jour sur une plateforme moderne, extensible et évolutive ;
- la présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, une chaîne Youtube, un compte Wechat dédié aux clients chinois, etc.) assurant une communication simultanée des actualités, produits et services du Groupe S.B.M. ainsi qu'une interaction permanente avec ses abonnés ; la stratégie de contenus exclusifs a d'ailleurs été renforcée avec la mise en place d'un comité éditorial commun à tous les canaux du Groupe S.B.M. et l'investissement dans de nouveaux contenus textes, photos et vidéos ainsi que le lancement du e-magazine Inspiration ;
- à la suite du lancement du nouveau programme de fidélisation « My Monte-Carlo » le 8 janvier 2018 pour les clients du secteur jeux, le Groupe S.B.M. a étendu ce programme à l'ensemble de ses activités. Ce programme, interfacé avec le nouveau site internet, constitue l'un des principaux véhicules de

communication et de relation client, afin de renforcer l'attractivité de la destination et des marques du Groupe S.B.M., grâce à des avantages et offres exceptionnels. Le programme de fidélisation compte plus de 60 000 adhérents à fin mars 2021 ;

- le suivi de sa clientèle, tout en respectant la réglementation sur le traitement des données nominatives, avec la mise en place de plusieurs outils de mesure de la satisfaction clientèle insérant des indicateurs quantitatifs objectifs et comparables à d'autres acteurs de la profession, tels que :

- un questionnaire de satisfaction (incluant la notion Net Promoter Score),
- la E-reputation, avec un suivi et une analyse quantitative et sémantique des avis déposés sur les plateformes publiques telles que Google reviews, Tripadvisor, Booking.com, etc., compilant les notes attribuées par les clients et les qualifications sémantiques (positives ou négatives).

L'ambition du Groupe S.B.M. est d'enrichir l'expérience du client en faisant de son séjour un condensé de moments exclusifs et personnalisés. Cette ambition s'appuie notamment sur :

- une culture de l'excellence et de l'avant-gardisme des offres dans tous les métiers ;
- la volonté de procurer une expérience « client » à un niveau d'excellence unique ;
- le développement de la visibilité, de la reconnaissance et de l'attractivité des marques du Groupe S.B.M. au niveau mondial.

1.5.2.2 LE SEGMENT DE L'HÉBERGEMENT DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite 5 hôtels de luxe situés en Principauté de Monaco (Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Le Méridien Beach Plaza) et sur la commune limitrophe de Roquebrune Cap Martin (Monte-Carlo Beach Hôtel). Son offre d'hébergement est la plus prestigieuse et la plus complète de la destination.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, le segment hébergement a représenté 42 % du chiffre d'affaires hôtelier et 14 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux hôtels

Le tableau ci-après indique, pour chacun des hôtels, la capacité d'accueil en nombre de chambres, le nombre de nuitées vendues, le taux d'occupation et le chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 :

Nom de l'hôtel	Capacité actuelle (en nombre de chambres)	Nombre de nuitées vendues	Taux occupation * (en %)	Chiffre d'affaires Hébergement (en millions d'euros, HT&HS **)
Hôtel de Paris	208	22 203	29 %	18,3
Hôtel Hermitage	277	21 050	28 %	7,9
Monte-Carlo Beach	40	2 646	76 %	1,8
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	332	28 758	24 %	11,9
Le Méridien Beach Plaza	397	25 888	23 %	6,6

* Pour le calcul du taux d'occupation, le nombre de chambres des établissements fermés au premier trimestre de l'exercice social en lien avec la pandémie de Covid-19 a été retraité.

** Hors taxes, hors 15 % service.

Il est à noter que l'activité de l'hôtellerie en Principauté de Monaco est marquée par une forte saisonnalité.

À la suite de la pandémie de la Covid-19, le Monte-Carlo Beach n'a été ouvert que 3 mois (du 3 juillet au 27 septembre 2020 inclus) et l'Hôtel Hermitage 9 mois (à partir du 1^{er} juillet 2020) sur l'exercice 2020/2021.

Le taux d'occupation moyen des hôtels du Groupe S.B.M. s'est élevé à 26 % pour l'exercice 2020/2021 contre 63,8 % pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et 66,4 % pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

En 2020/2021 et pour le segment Individuels, la clientèle française demeure, malgré une baisse par rapport à l'exercice précédent, la première nationalité en termes de nuitées, et représente 44 % du volume. La clientèle anglaise est restée à nouveau stable à 8 % des nuitées vendues, les clientèles suisse, italienne, allemande et du Benelux représentent, quant à elles, respectivement 7 %, 6 %, 4 % et 4 %. Le contexte pandémique a renforcé la part des clientèles locales.

En termes de chiffre d'affaires, le classement par pays/zone d'origine est le même avec la France (36 %), puis la Grande-Bretagne (9 %), la Suisse (8 %), les États-Unis (6 %), le Moyen-Orient et l'Italie (5 %).

1.5.2.3 LE SEGMENT DE LA RESTAURATION DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite près de 30 restaurants et bars essentiellement situés en Principauté de Monaco. L'offre de restauration proposée par le Groupe S.B.M. est très variée puisqu'elle est composée notamment de 5 restaurants étoilés, de brasseries et de restaurants proposant de la cuisine internationale. Les restaurants du Groupe S.B.M. se positionnent sur le haut de gamme en proposant une cuisine élaborée par des chefs reconnus, mais le Groupe S.B.M. propose aussi des formules de type brasserie, comme par exemple au Café de Paris.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, le segment restauration a représenté 42 % du chiffre d'affaires hôtelier et 13 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux restaurants

L'offre de restauration et bars du Groupe S.B.M. est très variée et décrite par lieu et par thème dans les divers outils de vente du Groupe S.B.M.

Le lancement du nouveau site internet lors de l'exercice précédent a été une opportunité pour développer une mise en avant digitale et intégrer les nouveaux outils de réservations en ligne pour les restaurants du Groupe S.B.M. Cette nouvelle vitrine, adaptée aux usages sur smartphones, est un réel atout dans la prise des réservations et dans la relation avec les clients.

Plusieurs restaurants sont reconnus pour la grande qualité de la cuisine proposée et bénéficient d'une réputation internationale. Le Groupe S.B.M. compte ainsi 5 restaurants étoilés : « Le Louis XV – Alain Ducasse » et « Le Grill » à l'Hôtel de Paris, « Elsa » au Monte-Carlo Beach, le « Blue Bay » au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et le « Vistamar » à l'Hôtel Hermitage.

La diversité des établissements du Groupe S.B.M. lui permet de s'adapter aux demandes d'une clientèle variée. Les récentes ouvertures du Coya et du Mada One, ce dernier au cœur du nouveau quartier One Monte-Carlo, ainsi que les lieux incontournables tels que le Café de Paris, avec sa terrasse panoramique décorée notamment de vitraux Belle Époque qui rappellent les vieux bistrotis parisiens, et sa cuisine plus traditionnelle, illustrent à la fois cette richesse et cette constante réinvention.

1.5.2.4 LES AUTRES ACTIVITÉS HÔTELIÈRES DU GROUPE S.B.M.

Les autres activités du secteur hôtelier sont constituées des services accessoires à l'hébergement rendus dans les cinq hôtels (blanchisserie/pressing, téléphone, parkings, etc.) et des prestations rendues dans les domaines balnéaires, soins, fitness ou sportives. Ces dernières activités sont exploitées dans les établissements du Méridien Beach Plaza, du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, des Thermes Marins Monte-Carlo et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, l'ensemble de ces autres activités a représenté 16 % du chiffre d'affaires hôtelier et 5 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

1.5.2.5 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. doit faire face à deux types de concurrence :

- une concurrence de destination sur le Marché International constituée par l'ensemble des hôtels et palaces de grand luxe implantés aux États-Unis (New York, Miami, Los Angeles, etc.), dans les capitales européennes (principalement Londres, mais aussi Paris, Rome, etc.), au Moyen-Orient (Dubai ou Abu Dhabi) ou en Asie. D'autres destinations concurrentes pourraient également apparaître au cours des prochaines années ;
- une concurrence d'établissements équivalents sur le Marché Local comprenant notamment les établissements de la French Riviera (Eden Roc à Antibes, Grand Hôtel du Cap-Ferrat à Saint-Jean-Cap-Ferrat, Majestic à Cannes, Chèvre d'Or à Eze, etc.) et les établissements monégasques.

En Principauté de Monaco, le marché de l'hôtellerie haut de gamme représente 8 hôtels. Avec les cinq établissements exploités, le Groupe S.B.M. représente plus de la moitié de l'offre.

(1) Baromètre des performances en France du Cabinet In Extenso.

Le Groupe S.B.M. estime bénéficier d'un avantage concurrentiel important en proposant une offre combinant le luxe, la notoriété de la destination, la diversité des prestations (gastronomie, bien-être, relaxation, shopping, jeux, etc.), la référence à 150 ans d'histoire et la possibilité de concilier un séjour hôtelier avec des événements de premier plan (Grand Prix Automobile de Formule 1 de Monaco, tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters, spectacles du Monte-Carlo Sporting Summer Festival, saison des ballets et de l'Opéra de Monte-Carlo, etc.).

1.5.2.6 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DE L'HÔTELLERIE

L'industrie hôtelière française termine l'année 2020 en forte baisse. Avec un tourisme international entravé du fait des nombreuses contraintes sanitaires et des dispositifs gouvernementaux, l'ensemble des indicateurs est en recul.

Selon une étude du Cabinet In Extenso ⁽¹⁾ à fin décembre 2020, le Revpar des hôtels du territoire est en recul de 55 % par rapport à 2019. Ce recul est même de 70 % sur le segment Luxe/Haut de Gamme, combinant les reculs respectifs de 68 % et de 6 % pour le taux d'occupation et la recette moyenne chambre.

Plus spécifiquement, le Revpar (Revenu par chambre disponible) des hôtels de la Côte d'Azur (Alpes-Maritimes et Monaco) a reculé de 65 % en cumul, l'activité des établissements ayant été malgré tout portée par une bonne saison estivale sur les littoraux grâce au renfort, temporaire, de la clientèle nationale.

Sur le segment Luxe de la Côte d'Azur, le Revpar recule de 76 %, combinant une occupation en baisse de 69 % et une baisse de la recette moyenne chambre de 24 %.

L'étude du Cabinet In Extenso de décembre 2020 précise que « l'Organisation Mondiale du Tourisme estime que les arrivées touristiques internationales ont chuté de près de 70 % entre janvier et octobre 2020, alors que l'épidémie repartait déjà en force dans une majorité des pays européens. Rattrapée par le contexte sanitaire, la reprise estivale n'aura été depuis le début de la pandémie qu'un bref intermède, le secteur ayant été par la suite rapidement submergé par la reprise en force de la 2^e vague. En novembre, les prévisions de réservations aériennes du 1^{er} trimestre 2021 étaient en baisse de plus de 90 % sur l'ensemble des continents comparé à la même période en 2020 ».

Les établissements de luxe de la Côte d'Azur, et plus spécialement de la Principauté de Monaco, même s'ils restent une destination privilégiée par les touristes, ont subi un recul considérable en 2020 en raison de la pandémie de la Covid-19.

Les acteurs majeurs de la Principauté de Monaco et de la Côte d'Azur ont adopté une stratégie de montée en gamme pour accroître leur rentabilité. Dans une industrie en perpétuelle évolution, le challenge réside maintenant dans l'anticipation des évolutions à venir qui concernent principalement :

- d'une part, les marchés sources, les BRIC étant devenues des cibles prioritaires, notamment la Chine. La visite officielle du Président Chinois à Monaco en mars 2019, ainsi que le développement de lignes directes entre la Chine et Nice, seront à moyen terme de nature à favoriser des flux touristiques croissants ;
- d'autre part, les offres afin de renouveler les concepts existants (nouveaux partenariats) ou s'adapter aux tendances/préoccupations du moment (développement durable par exemple) ;

- ensuite, le marketing et la distribution avec le développement croissant des sites internet, vidéos promotionnelles et e-réputation au sein des médias sociaux afin de convertir les prospects en clients et accroître les réservations en direct ;
- enfin, les technologies (et notamment le WIFI très haut débit) comme services incontournables des clients internationaux.

Ainsi, afin de proposer à sa clientèle une offre renouvelée et toujours au plus haut niveau de qualité, le Groupe S.B.M. investit constamment dans son domaine hôtelier (se reporter à la section 4.1.4 – « Investissements »).

Cependant l'industrie hôtelière se trouve aujourd'hui lourdement affectée par la crise sanitaire de la Covid-19. Au-delà des restrictions imposées aux établissements (capacité limitée, couvre-feu, etc.), le marché est affecté par la fermeture de frontières, l'interruption des transports internationaux et les limitations de déplacements. Le Groupe S.B.M. a dû adapter son exploitation pour tenir compte de ces contraintes, ainsi que de la nécessité de mettre en œuvre des dispositions de sécurité sanitaire pour les clients et les salariés, ce jusqu'au retour à une situation normale.

Il apparaît inévitable que cette crise sanitaire soit suivie d'une crise grave affectant l'ensemble de l'économie mondiale. L'ampleur de celle-ci et ses conséquences sont encore difficiles à évaluer aujourd'hui.

1.5.3 Présentation du secteur locatif

1.5.3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR LOCATIF

Le prestige de la Principauté de Monaco et l'exiguïté de son territoire font de l'immobilier un marché spécifique car très étroit avec une demande qui reste supérieure à l'offre. Le secteur locatif est composé du segment locatif commercial (boutiques et bureaux) et du segment locatif résidentiel haut de gamme.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 le secteur locatif a représenté 31 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. offre à la location des locaux commerciaux, des boutiques et des résidences de grand standing. La quasi-totalité de ces locations est située à Monaco.

1.5.3.2 LE SEGMENT LOCATIF COMMERCIAL

Le segment locatif commercial, qui regroupe les revenus de location des boutiques, des espaces de bureaux et, plus accessoirement, des vitrines, est aujourd'hui la composante la plus importante du secteur locatif.

Les revenus locatifs du segment commercial constatés en 2020/2021 s'élevaient à 63,7 millions d'euros contre 64,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, le segment locatif commercial a représenté 60 % du chiffre d'affaires locatif et 19 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

1.5.3.3 LE SEGMENT LOCATIF RÉSIDENTIEL

Le segment locatif résidentiel est composé des résidences de grand standing du Sporting, du Balmoral et du One Monte-Carlo, ainsi que les Villas du Sporting et quelques logements individuels en location civile.

Les revenus locatifs du segment résidentiel constatés en 2020/2021 s'élevaient à 42,5 millions d'euros contre 31,4 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Ce montant représente 40 % du chiffre d'affaires du secteur locatif et 13 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. comprend les résidences suivantes :

- la résidence du Sporting, inaugurée en 2005, est composée de 24 appartements en location meublée, qui vont du studio (66 m²) à l'appartement de 5 chambres (370 m²), de 57 places de parkings et de 25 caves et peut bénéficier des services hôteliers du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. La surface totale louée (hors parkings, terrasses, caves) est de 4 037 m². Les baux ont une durée de 1 à 3 ans pour un loyer annuel moyen hors taxes et charges de plus de 1 600 euros par m² ;
- ouverte en 2012, la résidence « le Balmoral » comprend 7 appartements, 26 places de parkings et 8 caves pour une surface nette totale de 2 596 m². Les baux ont une durée de 3 à 6 ans pour un loyer annuel moyen hors taxes hors charges de plus de 1 700 euros par m² ;
- les Villas du Sporting, dont la réalisation s'est achevée au cours de l'exercice 2014/2015, sont idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo. Les trois Villas du Sporting constituent une réalisation immobilière absolument inédite à Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasols, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers. Elles bénéficient chacune d'une piscine particulière et d'un accès privatif direct à la mer ;
- enfin, le complexe One Monte-Carlo, inauguré officiellement le 22 février 2019, offre à une clientèle internationale, au travers de six immeubles, 37 appartements de grand standing dotés de surfaces de 60 m² à 800 m², 6 triplex avec piscines privatives aux derniers étages des bâtiments comptant jusqu'à six chambres. Les finitions luxueuses de ces appartements offrent des prestations uniques avec un service 5 étoiles.

1.5.3.4 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Les principaux acteurs du secteur locatif à Monaco sont les suivants :

- les principaux acteurs du secteur locatif avec prestations hôtelières à Monaco sont, outre le Groupe S.B.M., les hôtels Fairmont et Novotel sur des standards différents ;
- les promotions immobilières dernièrement réalisées en Principauté de Monaco peuvent également proposer des services hôteliers similaires.

Le Groupe S.B.M. estime cependant bénéficier d'une expérience hôtelière reconnue face à ses concurrents.

1.5.3.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ LOCATIF

Le Groupe S.B.M. estime que le marché français de l'immobilier a très largement subi les conséquences de la conjoncture économique défavorable de ces dix dernières années, d'autant plus bouleversé par l'effet de la crise sanitaire de la Covid-19.

Le secteur locatif en Principauté de Monaco, quant à lui, a progressé de manière constante notamment du fait de l'importance du niveau de la demande par rapport à celui de l'offre.

La Chambre immobilière monégasque estime que le secteur immobilier a été relativement préservé en Principauté de Monaco des impacts de la crise sanitaire de la Covid-19, hormis lors du premier confinement du 18 mars au 3 mai 2020, période durant laquelle la majorité des transactions ont été gelées, alors que de très nombreux secteurs de l'économie ont, quant à eux, été fortement touchés.

Le marché locatif a progressivement évolué vers un statut plus haut de gamme (appartement avec de grandes surfaces, services hôteliers, qualité des matériaux, designers renommés pour la décoration, etc.).

Avec la réalisation de la Résidence du Balmoral, de la Résidence du Sporting, des Villas du Sporting, et tout récemment l'achèvement du complexe One Monte-Carlo qui a nettement augmenté les surfaces locatives à sa disposition, le Groupe S.B.M. se

positionne comme un acteur important du marché locatif de luxe en Principauté de Monaco.

1.5.4 Autres activités

Les autres activités présentes dans le chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. ont représenté 1 % du chiffre d'affaires total en 2020/2021. Elles comprennent l'activité du Drugstore et de la Boutique sur la Place du Casino, les redevances de licences de marques et de noms de domaine, les revenus tirés de la mise à disposition des installations sportives du Monte-Carlo Country Club et du Monte-Carlo Golf Club, et les facturations diverses établies dans le cadre de certaines manifestations.

1.6 Environnement réglementaire

Le Groupe S.B.M. est soumis à un certain nombre de réglementations spécifiques dans le cadre de ses activités exploitées au sein de ses casinos, hôtels et restaurants.

1.6.1 Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos

AUTORISATION D'ÉTABLIR UNE MAISON DE JEUX À MONACO

L'autorisation pour établir ou tenir une maison de jeux de hasard ne peut être accordée que sous les conditions déterminées par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard et pour les jeux portés sur une liste établie par une Ordonnance Souveraine qui fixe le mode de réglementation devant régir les exploitations de chacun des jeux.

L'autorisation est accordée par une Ordonnance Souveraine qui mentionne les noms et qualités du ou des titulaires de l'autorisation, les locaux où sont exploités les jeux et le nombre de tables de jeux et d'appareils automatiques autorisés. Cette autorisation est assortie d'un cahier des charges. Les Administrateurs ou gérants d'une société titulaire de l'autorisation ne peuvent exercer leurs fonctions sans avoir obtenu un agrément administratif.

La Société s'est vu attribuer le Privilège, jusqu'au 31 mars 2027, et sous réserve des conditions et obligations du Cahier des Charges. Un résumé des principaux termes et conditions du Cahier des Charges figure aux sections 1.4 et 7.4 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document.

Aux termes du Cahier des Charges, l'Autorité concédante pourra octroyer, sur demande de la Société, l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif, tout jeu de hasard de table ou tout jeu manuel, mécanique ou électronique ne figurant pas dans le Cahier des Charges.

FONCTION ET CONTRÔLE DES MAISONS DE JEUX

L'exploitant d'une maison de jeux ne peut utiliser des matériels et appareils autres que ceux de modèles ayant reçu un agrément administratif. Les jeux ne peuvent être pratiqués qu'avec de l'argent comptant au moyen soit de billets de banque et de pièces de monnaie ayant cours légal, soit de jetons ou plaques fournis par la maison de jeux à ses risques et périls.

Sans préjudice des règles de droit commun, l'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif les règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux. À défaut, ces règles sont fixées par arrêté ministériel. L'Autorité concédante exerce, par tous moyens, le contrôle de la conformité et de l'application des règles de comptabilisation ainsi que celui des recettes brutes des jeux.

Les maisons de jeux sont placées sous la surveillance d'une Commission des Jeux instituée auprès du Département des Finances et de l'Économie. Elle est chargée de donner son avis sur tout ce qui touche à la tenue de ces maisons et à l'exploitation des jeux ainsi qu'à l'application de la réglementation des jeux. La composition de la Commission, le mode de désignation de ses membres et les modalités de son fonctionnement sont fixés par Ordonnance Souveraine.

Un service de contrôle des jeux, dépendant du Département des Finances et de l'Économie, est chargé de veiller à l'observation des dispositions de la présente loi et des mesures prises pour son application.

Ses agents ont notamment pour mission :

- de surveiller le fonctionnement des maisons de jeux en effectuant toutes investigations à cet effet ;
- de contrôler l'exploitation des jeux et d'opérer toutes vérifications s'y rapportant ;
- d'exercer une surveillance sur le contrôle de l'accès aux maisons de jeux ainsi que sur celui de leurs heures d'ouverture et de fermeture ;
- de veiller au déroulement régulier des parties et au bon comportement des employés.

VÉRIFICATION D'IDENTITÉ DANS LES CASINOS À MONACO

L'accès aux maisons de jeux est interdit :

- aux personnes de moins de dix-huit ans ;
- aux militaires de tous grades en uniforme ;
- aux ministres des cultes et à ceux qui appartiennent à une congrégation religieuse ;
- aux individus en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue ou dont l'attitude est susceptible de provoquer des scandales ou incidents ;
- aux employés de la Société ;
- aux personnes qui sont exclues.

Sont exclus des maisons de jeux, les personnes qui en ont fait la demande par écrit, les incapables majeurs sur demande écrite de leur représentant légal ou curateur et les personnes jugées indésirables. Les personnes de nationalité monégasque, les fonctionnaires et agents de l'État, de la Commune et des établissements publics ne peuvent, dans les maisons de jeux, participer à ceux-ci.

Conformément aux termes de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, tout exploitant est tenu de faire assurer par ses employés le contrôle des entrées et la surveillance des jeux. De plus, la loi monégasque relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, impose au responsable de traitement d'identifier ses clients et de vérifier leur identité au moyen d'un document probant.

En conséquence, une vérification d'identité de tous les clients doit être effectuée par chaque casino à l'entrée des espaces de jeux. L'objectif poursuivi est d'empêcher l'accès aux mineurs et aux personnes interdites de jeu. À l'entrée des espaces de jeux, la permanence du contrôle est assurée par des personnels agréés par le Gouvernement Princier.

FIN DE L'EXCEPTION DES DETTES DE JEU À MONACO

Selon l'article 1804 du Code civil monégasque, la loi n'accorde aucune action pour une dette de jeu ou pour le paiement d'un pari. L'article 1805-1 du Code civil a été créé par la loi n° 1.498 du 1^{er} décembre 2020 et dispose que « les jeux exploités par une personne autorisée conformément à la loi, à établir ou à tenir une maison de jeux de hasard, sont exceptés de la disposition de

l'article 1804, y compris lorsque la dette a été contractée auprès d'une société de financement ou d'un établissement de crédit ».

Ces dispositions régissent les dettes nées à compter de son entrée en vigueur mais aussi les dettes nées antérieurement à son entrée en vigueur, dans la limite du délai de prescription extinctive prévu à l'article 2044 du Code civil.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT À MONACO

Les casinos du Groupe S.B.M. sont soumis aux dispositions de lutte anti-blanchiment prévues par la loi monégasque n° 1.462 du 28 juin 2018, transposant la Directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (dite 4^e Directive).

Afin de remplir ces obligations, le Groupe S.B.M. a mis en place au sein des casinos certaines mesures dont notamment :

- l'adoption de procédures internes dédiées, la diffusion de ces procédures aux personnels concernés et la formation de ces derniers ;
- la vérification de l'identité des joueurs ;
- en cas de doute ou de suspicion, la transmission d'une déclaration de soupçon auprès du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN), l'autorité de contrôle monégasque ;
- la mise en place d'un logiciel « connaissance clients ».

Enfin, le Groupe S.B.M. est soumis à des contrôles réguliers du SICCFIN.

LES CONDITIONS D'EMPLOI DANS LES MAISONS DE JEUX

Indépendamment des dispositions prévues par la législation du travail, nul ne peut être employé dans une maison de jeux sans être muni de l'agrément administratif délivré par le Gouvernement Princier. L'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif le règlement intérieur applicable aux employés, lequel doit au moins mentionner :

- les règles relatives à la discipline, notamment à la tenue et au comportement pendant le service ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle ;
- les règles d'organisation hiérarchique des personnels ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

Tout employé d'une maison de jeux ne peut :

- accéder ou demeurer dans les salles de jeux en dehors de ses heures de service si ce n'est pour des motifs afférents à celui-ci ;
- transporter, pendant le service des jeux, des jetons, plaques et espèces, hors les cas de transports prévus pour assurer les changes, ajouts et ravitaillements ;
- participer aux jeux par quelque moyen que ce soit et même par l'entremise d'un tiers ;
- consentir des prêts d'argent à des joueurs ;
- fréquenter, même hors de la Principauté de Monaco, des maisons de jeux, sauf dérogation exceptionnelle de l'employeur.

1.6.2 Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration

L'ACTIVITÉ HÔTELLERIE

En Principauté de Monaco

La qualité d'hôtel de tourisme est accordée, sur demande, aux seuls établissements dont l'installation répond à certaines normes prévues par l'arrêté ministériel n° 2010-220 du 28 avril 2010 et dont l'exploitation est assurée dans des conditions satisfaisantes d'accueil, de moralité et de compétence professionnelle.

Les hôtels de tourisme sont classés par un nombre d'étoiles croissant avec le confort de l'établissement.

La demande de classement expressément formulée par l'exploitant est adressée au Ministre d'État. La décision de classement est prise par le Ministre d'État après avis de la Commission de l'Hôtellerie. Elle indique le nom et l'adresse de l'hôtel, la catégorie de son classement et sa capacité exprimée en nombre de chambres et de personnes susceptibles d'être accueillies.

Les hôtels de tourisme classés signalent leur classement par l'affichage d'un panneau mis à la disposition des hôteliers sur lequel figure le classement correspondant. La Direction de l'Expansion Économique tient à jour la liste des hôtels de tourisme classés. La reconnaissance de la qualité d'hôtel de tourisme et le classement sont subordonnés à une visite des locaux par des agents de la Direction de l'Expansion Économique.

En France

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à d'autres réglementations, liées notamment à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police monégasques.

Le Groupe S.B.M. assure également le respect par ses établissements hôteliers des normes d'hygiène, de sécurité et celles liées à l'environnement ainsi qu'aux exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées prévues tant par la loi monégasque que la loi française.

LES ACTIVITÉS DE RESTAURATION ET DE BAR

En Principauté de Monaco

Toute activité économique est subordonnée à l'autorisation préalable du Gouvernement Princier. L'autorisation est subordonnée aux garanties offertes par le requérant et à l'intérêt économique du projet.

Les établissements dans lesquels sont préparés, transformés, conditionnés, conservés, détenus, stockés et mis sur le marché des denrées alimentaires ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation sans avoir été préalablement agréés par le Ministre d'État. Pour chaque établissement, il est désigné un ou plusieurs exploitants du secteur alimentaire qui doit lui-même avoir obtenu un agrément.

En France

L'exploitant d'un restaurant doit être titulaire de la licence adéquate (par exemple, licence IV, licence de nuit, etc.) selon le type de boissons qu'il souhaite offrir et le contexte du service de ces boissons. Cette licence est octroyée par la mairie du lieu où se trouve l'établissement du demandeur après validation par le service des douanes.

Le Groupe S.B.M. assure également le respect par ses établissements de restauration des normes d'hygiène, de sécurité et celles liées à l'environnement.

1.6.3 Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco

Au sein de la Principauté de Monaco, la priorité à l'emploi des personnes Monégasques est un droit garanti par la Constitution du 17 décembre 1962 qui dispose : « *La liberté du travail est garantie. Son exercice est réglementé par la loi. La priorité est assurée aux Monégasques pour l'accession aux emplois publics et privés, dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales* ».

En application de ce principe et conformément à l'Ordonnance n° 1.911 portant application de la loi sur les emplois privés du 13 août 1936, les entreprises privées industrielles ou commerciales occupant plus de dix employés ne peuvent avoir recours à la main-d'œuvre étrangère que dans une proportion de 80 % de leur effectif.

La mise en œuvre de ces principes entraîne les obligations suivantes :

OBLIGATIONS LIÉES À L'EMBAUCHE

a. Droit de priorité à l'embauche

Toute procédure d'embauche en Principauté de Monaco doit respecter les dispositions de la loi n° 629 du 17 juillet 1957 réglementant les conditions d'embauche et de licenciement en Principauté de Monaco et prévoyant notamment que :

- l'employeur qui entend embaucher ou réembaucher un travailleur de nationalité étrangère doit obtenir, préalablement à l'entrée en fonction de ce dernier, une autorisation écrite du service de l'emploi ;
- pour les candidats possédant les aptitudes nécessaires à l'emploi, et à défaut de travailleurs de nationalité monégasque, l'autorisation prévue à l'article précédent est délivrée selon l'ordre de priorité suivant :
 - étrangers mariés à un Monégasque, ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés, et étrangers nés d'un auteur direct monégasque,
 - étrangers domiciliés en Principauté de Monaco et ayant déjà exercé une activité professionnelle,
 - étrangers domiciliés dans les communes limitrophes et autorisés à y travailler.

b. Procédure d'embauche

Les recrutements en Principauté de Monaco doivent respecter une procédure précise :

- préalablement à toute embauche, l'employeur potentiel doit déclarer la recherche d'un employé au service de l'emploi qui dispose alors de quatre jours d'exclusivité pour lui présenter des candidats. Tout refus d'embauche d'un candidat proposé par le Service de l'Emploi doit être justifié ;
- à défaut de présentation dans ce délai, l'employeur peut présenter le candidat de son choix, mais doit obtenir l'acceptation de celui-ci par le Service de l'Emploi pour pouvoir l'embaucher.

OBLIGATIONS LIÉES À UN LICENCIEMENT DE NATURE ÉCONOMIQUE

Un ordre de priorité est prévu pour les licenciements, de telle manière que les licenciements ne peuvent être effectués, pour une catégorie professionnelle déterminée, que dans l'ordre de priorité suivant :

1. étrangers domiciliés hors de Monaco et des communes limitrophes ;
2. étrangers domiciliés dans les communes limitrophes ;
3. étrangers domiciliés à Monaco ;
4. étrangers mariés à un Monégasque, ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés, et étrangers nés d'un auteur direct monégasque ;
5. Monégasques.

1.6.4 Contexte réglementaire lié à la filiale Betclik Everest Group (BEG)

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DES JEUX EN LIGNE

Le marché français représente près de la moitié des activités de BEG.

La commercialisation des jeux et des paris en ligne est soumise à l'obtention d'un agrément par catégorie de jeu ou de pari délivré par l'ANJ (Autorité Nationale des Jeux). Cet agrément est octroyé pour une période de cinq ans renouvelable.

L'octroi de l'agrément est conditionné au respect d'un cahier des charges prenant notamment en compte la capacité technique, économique et financière du demandeur à faire face durablement aux obligations attachées à son activité.

L'ANJ dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'activité des opérateurs de jeux ou de paris en ligne agréés. Le respect des obligations légales et réglementaires par le prestataire agréé donne lieu à la délivrance d'une certification annuelle par l'ANJ. Tout manquement de l'opérateur à ses obligations l'expose à des sanctions pouvant aller de l'avertissement au retrait de l'agrément, éventuellement accompagné d'une interdiction de solliciter un nouvel agrément.

BEG, filiale à parité entre le Groupe S.B.M. et la société Mangas Lov France, dispose de trois agréments via sa filiale Betclik Enterprises Limited : paris sportifs, paris hippiques et jeux de cercle.

Les opérateurs sont soumis à une taxation dont la fiscalité des jeux en ligne est fixée par les articles 302 bis ZG et suivants du Code général des impôts.

L'ANJ établit et tient à jour la liste des opérateurs agréés et précise les catégories de jeux ou de paris que ceux-ci sont autorisés à proposer. Cette liste est publiée au Journal officiel de la République française.

Le nombre d'opérateurs, agréés par l'ANJ, peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Il est constaté une évolution qui ressort comme suit ⁽¹⁾ :

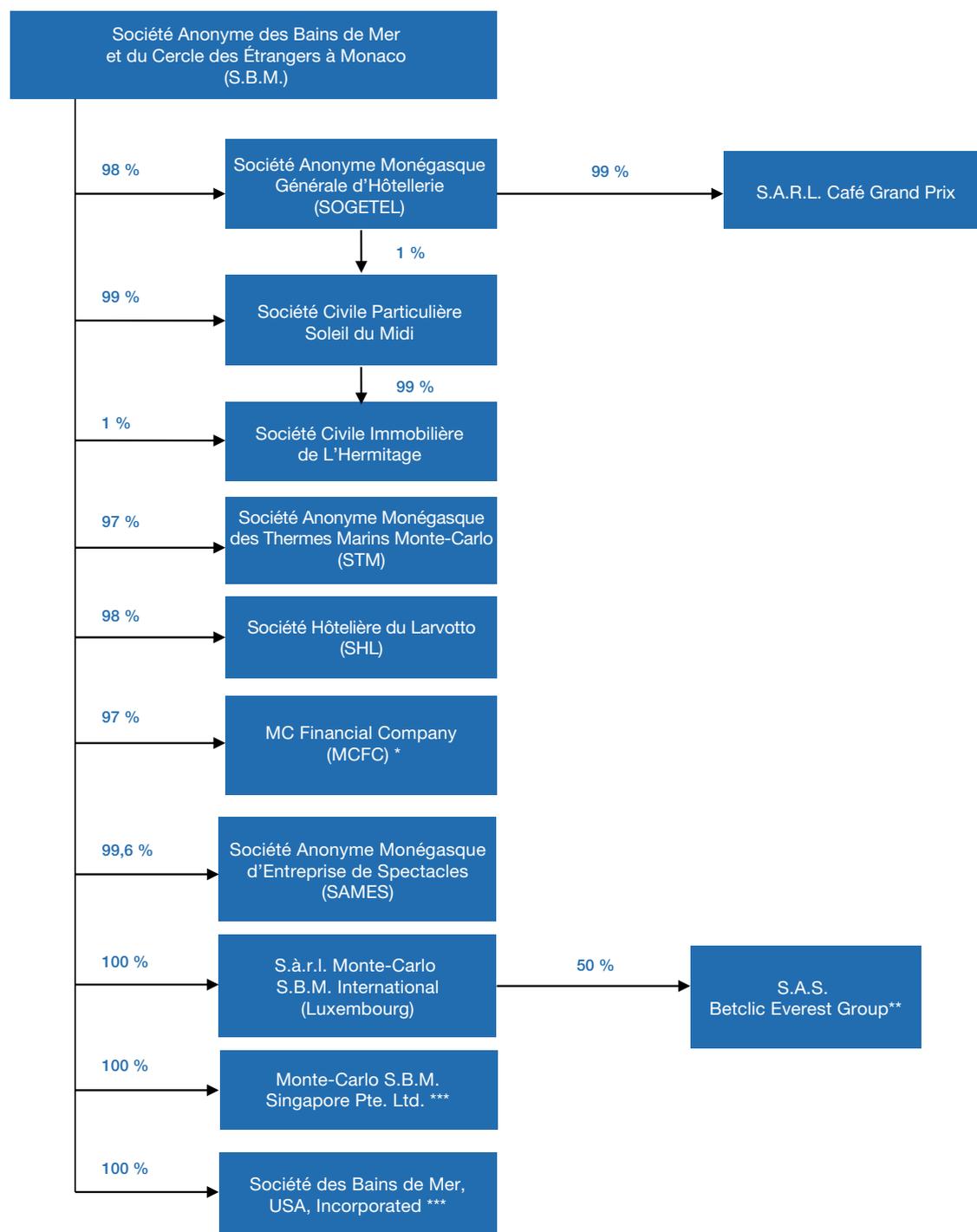
- au 31 mars 2019 : 14 opérateurs, dont 6 pour les jeux de cercle ;
- au 31 mars 2020 : 13 opérateurs, dont 6 pour les jeux de cercle ;
- au 31 mars 2021 : 15 opérateurs, dont 6 pour les jeux de cercle.

L'évolution du contexte réglementaire, tant en ce qui concerne les jeux en ligne que la fiscalité, pourrait avoir un impact sur l'activité de BEG et de fait sur celle du Groupe S.B.M. comme cela est évoqué au chapitre 2.1.4.3 – « Risques liés à la participation dans Betclik Everest Group (BEG) ».

(1) <https://anj.fr/offre-de-jeu-et-marche/operateurs-agrees-et-liste-sport>

1.7 Organigramme du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M., implanté principalement en Principauté de Monaco, est composé des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessous. Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de détention et de droits de vote.



* La modification de la dénomination de la Société Financière et d'Encaissement, nouvellement nommée MC Financial Company, a été votée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société du 24 septembre 2020.

** La société S.A.S. Betclic Everest Group est une filiale à parité de la Société et de la société Mangas Lov.

*** Les sociétés Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. et la Société des Bains de Mer, USA, Incorporated, ne font pas partie du périmètre consolidé (voir note 2.3.1 des notes annexes aux comptes consolidés).

1.8 Domaine immobilier

Le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M. comprend des biens situés en Principauté de Monaco et dans les communes françaises limitrophes.

I – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACES ET VOIRIES)

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m ²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Casino de Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de retour ⁽¹⁾	7 422	S.B.M.	Jeux, restauration
Café de Paris Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	3 979	S.B.M.	Jeux, restauration
Poste de Police	Monte-Carlo	S.B.M.	/	76	État Monégasque	/
One Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	3 045 (5 981 m ² de parking en sous-sol)	S.B.M.	Locatif commercial, résidentiel et bureaux
Hôtel de Paris	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	8 597	S.B.M.	Hébergement, restauration
Hôtel Hermitage	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	6 945	S.B.M.	Hébergement, restauration
Centre de Rencontres Internationales (CRI)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 745	État Monégasque	/
Thermes Marins Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	2 010	S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo (filiale S.B.M.)	Fitness & soin, restauration
Immeuble Les Terrasses	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 201	S.B.M.	Locatif bureaux
Immeuble Aigue-Marine (en copropriété)	Fontvieille	S.B.M.	/	Superficie détenue par S.B.M. : 2 331	S.B.M.	Locatif bureaux
Sporting Monte-Carlo sur terre-plein du Sporting	Larvotto	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	13 260 (dont 5 545 de parking en sous-sol)	S.B.M.	Jeux, restauration, spectacles
3 Villas du Sporting	Larvotto	S.B.M.	/	1 096	S.B.M.	Locatif résidentiel
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	Larvotto	S.B.M.	/	20 972 (dont surface du parking en sous-sol)	Casino & Résidence : S.B.M. Hôtel : SOGETEL (filiale S.B.M.)	Jeux, hébergement, restauration, locatif résidentiel
Résidence du Balmoral	Monte-Carlo	SCI Hermitage (filiale S.B.M.)	/	899	SCI Hermitage (filiale S.B.M.)	Locatif résidentiel
Centre Cardio-Thoracique de Monaco (CCT) Terrain	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 467	CCT	/
Immeuble Belle Époque (terrain)	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 571	Copropriété en bail emphytéotique	Locatif bureaux et résidentiel
Immeuble Belle Époque (2 ^e étage)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 500	S.B.M.	Locatif bureaux

(1) *Bien de retour* : à l'échéance de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place.

(2) *Biens de reprise* : au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou d'une reconduction ultérieure, le Groupe S.B.M. s'engage à céder à l'Autorité concédante, sur demande de cette dernière, à titre onéreux, le bien mentionné à sa valeur vénale établie au jour de la demande précitée (art. 6-5 – « Domaine Immobilier » du Cahier des Charges en date du 21 mars 2003).

(3) *Bail emphytéotique* : bail de location dérogatoire au droit commun d'une durée comprise entre 18 et 99 ans.

II – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS DANS LES COMMUNES FRANÇAISES LIMITOPHES (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACÉS ET VOIRIES)

1

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m ²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Immeuble du Ténao	Beausoleil	S.B.M.	/	887	S.B.M.	Bureaux
Immeuble du Ténao	Beausoleil	S.B.M.	/	240 (540 m ² de parking en sous-sol)	S.B.M.	Hébergement employés
Golf du Mont-Agel	Peille	S.B.M.	/	2 480	Monte-Carlo Golf Club	/
Complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	3 902	S.B.M.	Balnéaire, restauration
Monte-Carlo Beach	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	1 244	S.B.M.	Hébergement, restauration
Immeuble New Beach	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	725	S.B.M.	Hébergement employés
Villa La Vigie	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	350	S.B.M.	Locatif saisonnier
Villa Hilda	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	119	S.B.M.	Locatif résidentiel
Villa Les Mimosas	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	121	S.B.M.	Locatif résidentiel
Monte-Carlo Country Club	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	2 932	Monte-Carlo Country Club et SMETT	/

Le Groupe S.B.M. comptabilise également des actifs corporels dans des bâtiments appartenant à des tiers. Tel est le cas pour la Société Hôtelière du Larvotto avec un montant d'immobilisations corporelles au 31 mars 2021 de 8,7 millions d'euros en valeur nette comptable, soit 30,4 millions d'euros en valeur brute, sur le site du Méridien Beach Plaza.





2

FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

2.1	Facteurs de risques	32	2.2	Assurance et couverture des risques	39
2.1.1	Risques liés à l'activité	33	2.2.1	Programme d'assurance dommages/pertes d'exploitation	39
2.1.2	Risques environnementaux	35	2.2.2	Programme d'assurance responsabilité civile	39
2.1.3	Risques juridiques	36	2.2.3	Programme d'assurance travaux	39
2.1.4	Risques financiers et de marché	37	2.2.4	Programme d'assurance automobile	40
			2.3	Contrôle interne et gestion des risques	40

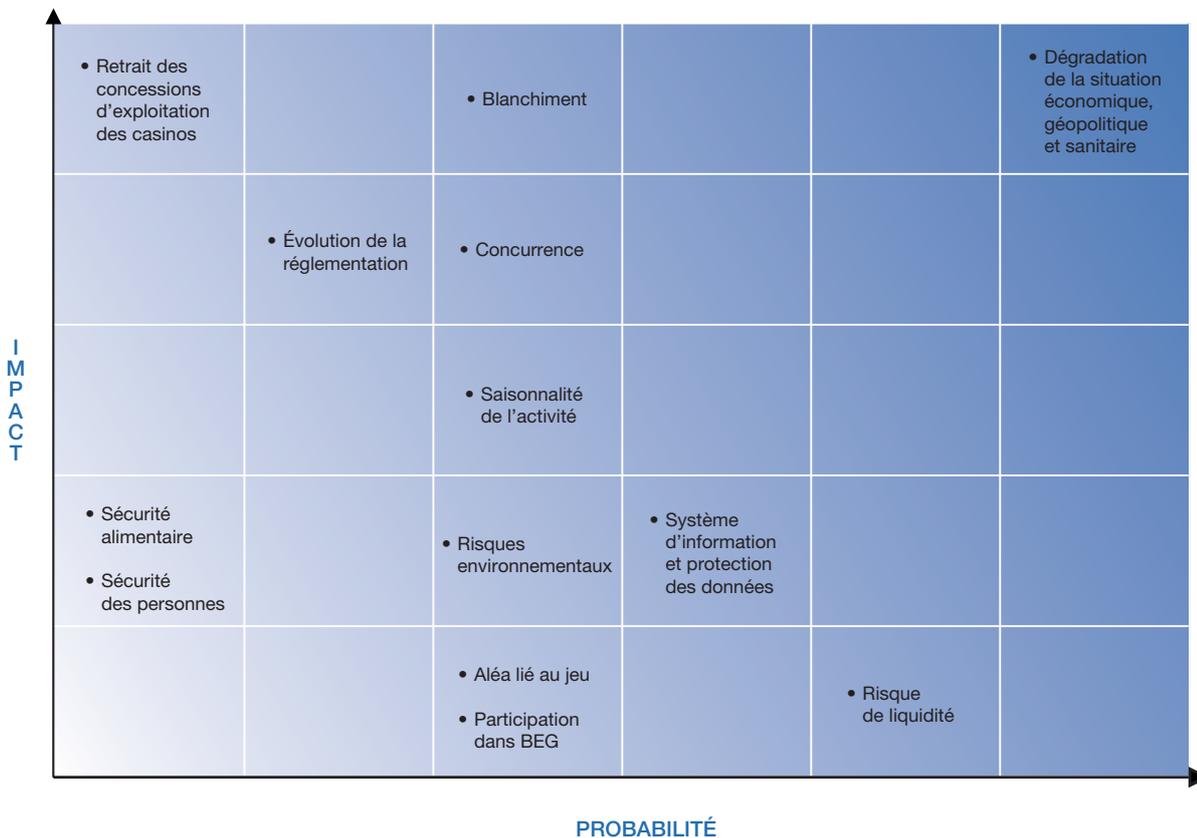
2.1 Facteurs de risques

Une analyse des risques a été menée par la Société afin d’analyser les risques politiques, économiques, sociaux et environnementaux du Groupe S.B.M.

Avec cette étude, les risques du présent chapitre ont été identifiés et classés par nature et par ordre décroissant d’impact défavorable selon leur probabilité d’occurrence, compte tenu de leur spécificité et de leur potentiel impact négatif sur le Groupe S.B.M., son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Au sein de chaque catégorie de ces risques, les risques les plus matériels sont présentés en premier. Chaque risque est évalué sur la base du « risque net », c’est-à-dire en tenant compte des mesures de gestion des risques.

Risques liés à l'activité	Dégradation de la situation économique, géopolitique et sanitaire
	Environnement concurrentiel
	Saisonnalité de l'activité
	Système d'information et protection des données
	Sécurité alimentaire
	Sécurité des collaborateurs et de la clientèle
Risques environnementaux	Lié à son activité
	Changement climatique
Risques juridiques	Retrait des concessions d'exploitation des casinos au regard du non-respect du Cahier des Charges et de la réglementation des jeux
	Lié à la réglementation
	Blanchiment
Risques financiers et de marché	Aléa lié au jeu
	Liquidité
	Lié à la participation dans Betclac Everest Group



2.1.1 Risques liés à l'activité

2.1.1.1 RISQUE LIÉ À LA DÉGRADATION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE, GÉOPOLITIQUE ET SANITAIRE

Description du risque

Compte tenu de la nature des activités du Groupe S.B.M. et de sa clientèle majoritairement internationale, le Groupe S.B.M. est exposé aux risques liés à la dégradation de la situation économique mondiale, géopolitique et sanitaire.

Un fort ralentissement économique qui serait lié à la conjoncture mondiale, à des crises géopolitiques ou sanitaires, affecterait de manière significative son chiffre d'affaires et son activité.

En effet, les secteurs jeux et hôtelier sont par essence exposés au ralentissement économique, qui peut conduire les consommateurs à réduire discrétionnairement leurs dépenses de loisirs.

S'agissant plus particulièrement du secteur des jeux de table, une partie significative du chiffre d'affaires provient d'une clientèle internationale. La perte ou la diminution de ces clients ou la diminution significative de la fréquentation par ceux-ci des établissements du Groupe S.B.M., ou encore une réduction significative des montants joués par ces clients pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats futurs du Groupe S.B.M.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif sur lequel le Groupe S.B.M. intervient, une dégradation de la conjoncture économique pourrait entraîner une vacance partielle de certains des ensembles immobiliers dont le Groupe S.B.M. est propriétaire, ainsi qu'une nécessaire révision des loyers à la baisse ou une exposition à des risques d'impayés accrus.

Depuis le début d'année 2020, le risque de crise sanitaire s'est matérialisé avec la survenance d'une pandémie mondiale liée à la Covid-19. Cette pandémie a impacté l'économie mondiale du fait du confinement des populations des différents pays et de la fermeture des bars, restaurants et commerces non essentiels. Tel a été le cas des casinos et établissements de restauration en Principauté de Monaco à partir du 15 mars 2020, ces décisions gouvernementales ayant eu un impact significatif sur l'activité du Groupe S.B.M. dès cette date. En effet, l'ensemble des casinos et restaurants ont été fermés mi-mars conformément aux décisions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage et le Méridien Beach Plaza. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation. Les horaires d'ouverture des établissements ont ensuite été réduits au cours du 3^e trimestre dans le cadre des mesures prises par les autorités gouvernementales, avec notamment l'instauration d'un couvre-feu.

Depuis la réouverture des établissements, l'activité est fortement impactée du fait de la nature sans précédent de cette crise sanitaire, des répercussions sur le comportement des clients et des restrictions de transport et de déplacement. De par la situation géographique de la Principauté de Monaco, le Groupe S.B.M. est tributaire des mesures de restrictions de déplacement prises en France et en Italie.

Gestion du risque

Sur le plan sanitaire, le Groupe S.B.M. a mis en œuvre un protocole de sécurité afin de préserver la santé et la sécurité des salariés et de la clientèle conformément aux recommandations des autorités locales et celles de l'Organisation Mondiale de la Santé :

- s'agissant des salariés, par l'élaboration d'un book de référence sanitaire, le recours au télétravail généralisé, la rotation des équipes, l'aménagement des bureaux et des espaces de convivialité, ainsi que la dotation de masques chirurgicaux et de gel hydroalcoolique ;
- s'agissant de la clientèle, par l'élaboration d'un documentaire vidéo reprenant les mesures sanitaires à respecter, par l'aménagement des salles de restauration et des espaces dans les hôtels et casinos permettant le respect de la distanciation sociale, la dotation de masques chirurgicaux et de gel hydroalcoolique et la prise de température à l'entrée de chaque établissement.

Sur le plan financier, compte tenu de l'impact significatif de la crise sanitaire sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, et ses perspectives, le Groupe S.B.M. a mis en œuvre des mesures de réduction des coûts et de préservation de la trésorerie comprenant la réduction drastique des dépenses d'exploitation, la mise en œuvre d'un plan de restructuration global et le recours à différents leviers de préservation de la trésorerie. Les mesures de réduction des coûts et de préservation de la trésorerie sont décrites au chapitre 4.1.5 – « Trésorerie et structure financière ».

2.1.1.2 RISQUÉ LIÉ À L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Description du risque

L'activité du Groupe S.B.M. est soumise à une pression concurrentielle qui varie en fonction des secteurs d'activité dans lesquels le Groupe S.B.M. est présent. Si le Groupe S.B.M. ne parvenait pas à répondre aux attentes et exigences de sa clientèle et à anticiper les tendances de marché, une baisse de fréquentation dans ses établissements pourrait avoir un impact négatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Secteur hôtelier

Le Groupe S.B.M. est en effet confronté à une concurrence locale des autres palaces de la Côte d'Azur (notamment les établissements de Cannes et, plus proches, l'Eden Roc à Antibes, le Grand-Hôtel du Cap-Ferrat à Saint-Jean-Cap-Ferrat ou bien le Cap Estel à Eze) et du nord de l'Italie, mais aussi une concurrence mondiale constituée par l'ensemble des hôtels et palaces de grand luxe implantés aux États-Unis (New York, Miami, Los Angeles, etc.), dans les capitales européennes (Londres, Paris, Rome, etc.), au Moyen-Orient (Dubai ou Abu Dhabi) ou en Asie.

Les clients des hôtels de luxe pourraient en effet effectuer leur choix non seulement selon la localisation des établissements mais également suivant la qualité des prestations offertes, et préférer s'éloigner d'une zone géographique donnée, pour accéder à des prestations jugées meilleures. Cette pression s'est intensifiée ces dernières années, notamment de la part de grands groupes hôteliers étrangers qui ont accéléré leur processus de développement sur le continent européen. À titre d'exemple, ces dernières années, les multiples ouvertures d'hôtels de luxe, notamment à Paris, proviennent de grands groupes hôteliers d'origine asiatique.

Secteur jeux

Concernant les casinos, la Société détient le monopole des jeux de contrepartie en Principauté de Monaco (se reporter à la section 7.4.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document). Ce monopole n'est toutefois pas exclusif de toute concurrence pour le Groupe S.B.M.

Au plan local, le Groupe S.B.M. est en effet en concurrence avec des établissements équivalents dans le département des Alpes-Maritimes comprenant notamment les groupes Barrière, Partouche et JOA.

Par ailleurs, s'agissant des jeux de table, compte tenu du caractère international de sa clientèle, et notamment de la clientèle de joueurs de haut niveau, le Groupe S.B.M. est en concurrence avec d'autres établissements situés, par exemple, à Las Vegas, Londres, Macao ou Singapour.

Enfin, un accroissement de la concurrence des jeux en ligne pourrait avoir un effet sur la fréquentation des casinos de la Société et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

Gestion du risque

Le Groupe S.B.M. a pour priorité d'améliorer continuellement l'expérience-client dans ses hôtels et la qualité des services. Cela passe notamment par une meilleure connaissance des clients grâce à la mise en place d'une application informatique commune à l'ensemble du Groupe S.B.M., et par la fidélisation des clients grâce à des programmes privilégiés tel que My Monte-Carlo.

Des travaux de rénovation et d'embellissement des différents hôtels comme des casinos sont réalisés fréquemment afin de répondre aux attentes des clients que ce soit en matière d'innovation, de construction durable ou de design et mobilier.

Les casinos du Groupe S.B.M., qui bénéficient d'une renommée internationale et d'un savoir-faire de plus de 150 ans, innovent en continu pour faire vivre à leurs joueurs, qu'ils soient aguerris ou débutants, des moments uniques avec notamment des machines à sous de dernière technologie et l'organisation de grands événements réunissant les plus grands joueurs du monde.

Par ailleurs, la participation du Groupe S.B.M. dans Betclik Everest Group (« BEG ») permet d'atténuer le risque lié à une éventuelle baisse de fréquentation des casinos de la Société tout en développant sa présence dans les jeux en ligne.

Enfin, la sécurité en Principauté de Monaco, dont le Groupe S.B.M. est l'un des acteurs avec la Direction Générale de la Sûreté et de la Sécurité, est un atout indéniable vis-à-vis de ses concurrents situés dans d'autres pays.

2.1.1.3 RISQUE LIÉ À LA SAISONNALITÉ DE L'ACTIVITÉ

Description du risque

Une grande partie de l'activité du Groupe S.B.M. est liée à la saisonnalité, en particulier à la saison estivale. Les mois de mai, juillet et août sont les mois les plus forts en termes d'activité : ces trois mois ont représenté en moyenne près de 40 % du chiffre d'affaires annuel consolidé sur les exercices passés.

Une moindre activité pendant cette période aurait un effet défavorable significatif sur ses résultats, sa situation financière et ses perspectives, et cela d'autant plus si elle n'était pas contrebalancée par une activité régulière sur le restant de l'année.

Gestion du risque

Le Groupe S.B.M. participe depuis plusieurs années au développement d'un tourisme d'affaires important pendant la basse saison en particulier lié aux domaines de l'automobile, de la pharmacie, de la banque et assurance, de la high-tech, du luxe et de la sécurité. Par ailleurs, de grands événements récurrents se déroulent chaque année en Principauté de Monaco, auxquels le Groupe S.B.M. est associé, tels que le Rallye Historique de Monte-Carlo, le Bal de la Rose, le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters ou le Grand Prix Automobile de Formule 1, qui offrent une animation en dehors de la seule saison estivale. Enfin, les grandes entités culturelles que sont la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo, l'Opéra de Monte-Carlo, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, le Théâtre Princesse Grace et le Printemps des Arts de Monte-Carlo, permettent à la Principauté de Monaco de disposer d'une programmation de qualité internationale, digne d'une métropole culturelle.

L'ensemble de ces manifestations et événements permettent au Groupe S.B.M. de rester attractif toute l'année.

Le Groupe S.B.M. a par ailleurs développé ces dernières années son patrimoine immobilier et ses activités locatives. Le Groupe S.B.M. a ainsi conservé l'essentiel de ses revenus liés à ses activités locatives commerciales et résidentielles sur l'exercice 2020/2021 malgré la pandémie de la Covid-19, ce qui confirme le bien-fondé de la stratégie de diversification engagée depuis plusieurs années.

2.1.1.4 RISQUE LIÉ AU SYSTÈME D'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES

Description du risque

Le Groupe S.B.M. est exposé à des cyber risques sur ses Systèmes d'Information, pouvant résulter de malveillances internes ou externes ou bien d'événements non intentionnels et cela d'autant plus avec le développement de la digitalisation au sein de ses établissements. La matérialisation de ces risques peut entraîner la perte, la corruption ou la divulgation de données sensibles, telles que des informations relatives aux clients, aux données financières ou autres données personnelles. De tels risques peuvent également se traduire par une indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes, désorganisant les processus et activités concernés.

Gestion du risque

Afin de se prémunir contre ces risques, le Groupe S.B.M. a mis en place une surveillance et une détection des événements suspects pour répondre dans les meilleures conditions aux incidents avérés.

Sous la supervision de la Direction des Systèmes d'Information, le Groupe S.B.M. a également mis en place un ensemble de mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer la protection des données et systèmes sensibles, ainsi que des dispositifs de continuité d'exploitation et de reprise sur incident.

Par ailleurs, il est à noter que la Principauté de Monaco dispose d'une réglementation propre en matière de protection des données, sous la supervision de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN), autorité administrative indépendante monégasque. La CCIN veille au respect des libertés et des droits des personnes dont on utilise les informations personnelles. Le Groupe S.B.M. est soumis à une obligation déclarative auprès de la CCIN pour chaque traitement de données effectué dans le cadre de ses activités.

Enfin, le Groupe S.B.M. respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'agissant du traitement des données personnelles de résidents européens (clients, fournisseurs, employés, partenaires, etc.) et un Data Protection Officer a été nommé.

2.1.1.5 RISQUE LIÉ À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Description du risque

Compte tenu de son activité dans la restauration, le Groupe S.B.M. doit assurer à sa clientèle un niveau élevé de sécurité alimentaire.

En cas de manquement avéré (intoxication, traçabilité des produits, non-respect réglementaire) lors d'un contrôle opéré par les services officiels de la Principauté de Monaco ou français (le Monte-Carlo Beach étant situé sur le territoire français), le Groupe S.B.M. pourrait être amené à devoir engager des dépenses d'investissement supplémentaires afin de remettre aux normes ses établissements. Les sanctions de tels manquements pourraient aller jusqu'à la suspension d'activité voire la fermeture de l'établissement. Une telle suspension ou fermeture pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur l'image de l'un des établissements du Groupe S.B.M. et de sa rentabilité.

De telles suspensions ou fermetures, notamment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre), pourraient également avoir un effet significativement défavorable sur l'image du Groupe S.B.M., ses activités, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Gestion du risque

La sécurité alimentaire au sein des restaurants du Groupe S.B.M. est une priorité absolue. Conformément à la réglementation européenne, française et monégasque, des règles strictes et des procédures d'hygiène dans les cuisines des restaurants du Groupe S.B.M. ont été formalisées et font l'objet de contrôles réguliers par des audits internes et externes. Depuis 2012, l'intégralité des établissements du Groupe S.B.M. situés en Principauté de Monaco a été agréée par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. Ces agréments sont renouvelés chaque année. Depuis 2020, une solution digitale a été mise en place dans toutes les cuisines du Groupe S.B.M. permettant une meilleure traçabilité et un meilleur suivi des contrôles ainsi qu'un gain de temps pour les équipes.

Des organismes extérieurs agréés accompagnent également le Groupe S.B.M. dans le contrôle de ses fournisseurs.

Le Groupe S.B.M. ne peut toutefois donner aucune assurance sur le fait qu'un risque de sécurité alimentaire ne survienne à l'avenir. Au cours des dix dernières années, le Groupe S.B.M. n'a pas connu d'incident significatif lié à la sécurité alimentaire. Tout manquement à un risque lié à une défaillance sanitaire, de quelque nature qu'elle soit, aurait pour les années à venir un impact significativement défavorable pour la Société.

2.1.1.6 RISQUE LIÉ À LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS ET DE LA CLIENTÈLE

Description du risque

Comme toutes entreprises, le Groupe S.B.M. est soumis au risque lié à la sécurité de ses collaborateurs et de sa clientèle (chutes, blessures, incendie, défaillance des installations, explosions, gestion des travaux, etc.).

En cas d'infraction relative à la réglementation, l'autorité administrative compétente monégasque et/ou française pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, et de fermer l'établissement le cas échéant. Une telle situation, si elle devait se multiplier (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., son image, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Gestion du risque

Le Groupe S.B.M. se doit d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses collaborateurs.

Les établissements du Groupe S.B.M. respectent des procédures strictes de sécurité relatives aux risques d'accidents et d'incendie conformément aux réglementations monégasques et françaises.

Les équipes du département Hygiène Sécurité et Prévention des Risques (HSPPR) du Groupe S.B.M. se rendent chaque semaine dans les établissements afin de contrôler le respect des procédures et élaborer des plans d'actions.

Les établissements du Groupe S.B.M. sont également régulièrement contrôlés par des commissions gouvernementales monégasques et par l'APAVE qui s'assurent du respect des règles de sécurité en matière de risques d'incendie et de panique dans les établissements.

Enfin, les salariés du Groupe S.B.M. reçoivent des formations obligatoires et spécifiques liées à leur activité (secourisme, électricité, travaux en hauteur, conduite d'engin, etc.). D'autres informations sur ce risque sont détaillées dans le chapitre 6 – « Performance extra-financière ».

2.1.2 Risques environnementaux

2.1.2.1 RISQUE ENVIRONNEMENTAL LIÉ À SON ACTIVITÉ

Description du risque

De par la multiplicité de ses activités, le Groupe S.B.M. est exposé à plusieurs risques liés à l'environnement et à la sécurité : incendies, explosions, défaillance des installations des systèmes de sécurité, défaillance humaine dans l'exploitation courante (tels que le traitement des effluents et de leurs rejets) ou la gestion de travaux. Ces activités pourraient engendrer, en milieu urbain monégasque, des dommages humains et des pollutions accidentelles à l'intérieur comme à l'extérieur des exploitations.

Gestion du risque

Les établissements du Groupe S.B.M. respectent des procédures strictes de sécurité relatives aux risques d'accidents et d'incendie et aux risques écologiques conformément aux réglementations monégasques et françaises élaborées et contrôlées par le Département Hygiène, Sécurité et Prévention des Risques (HSPPR).

Les établissements du Groupe S.B.M. sont également régulièrement contrôlés par des commissions gouvernementales monégasques et par l'APAVE qui s'assurent du respect des règles relatives à la sécurité et à l'environnement.

2.1.2.2 RISQUE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Description du risque

Les exploitations du Groupe S.B.M sont exposées à tout risque résultant soit de phénomènes exceptionnels météorologiques extrêmes, tels que les cyclones ou les inondations résultant d'une hausse excessive des températures ou d'une réduction des ressources en eau disponible, soit de phénomènes sismiques tels que les glissements de terrain, l'affaissement ou les tremblements de terre sur le secteur alpin. L'accroissement et la réalisation de ces risques pourrait avoir un impact significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives

Gestion du risque

À travers la réalisation des engagements cités dans la Charte de Développement Durable (la troisième Charte de Développement Durable dénommée « Go Sustainable »), le Groupe S.B.M. poursuit ses actions visant à réduire son empreinte environnementale au sein de la Principauté de Monaco. Le Groupe S.B.M. entend également apporter son soutien aux efforts de la Principauté de Monaco qui s'est engagée à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre de 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et à atteindre la neutralité carbone à l'horizon de 2050 (Adhésion au Plan de Transition Énergétique de la Principauté de Monaco). Le Groupe S.B.M. a intégré ces objectifs prioritaires dans le cadre de sa troisième Charte de Développement Durable. Se reporter pour plus d'informations au chapitre 6 – « Performance extra-financière ».

2.1.3 Risques juridiques

2.1.3.1 RISQUE DE RETRAIT DE CONCESSION D'EXPLOITATION DES CASINOS, DE NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES ET DE LA RÉGLEMENTATION DES JEUX

Description du risque

La Société exploite ses casinos dans un environnement très réglementé et bénéficie du privilège exclusif d'exploiter les jeux sur le territoire de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions du Cahier des Charges signé le 21 mars 2003, ainsi que ses quatre « Conventions Annexes » telles qu'amendées, étant ci-après dénommés le « **Cahier des Charges** » entre la Société et la Principauté de Monaco (l'« **Autorité concédante** »), jusqu'au 1^{er} avril 2027, dont les principaux termes sont résumés en section 7.4.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document.

Tout au long de la concession consentie au titre du Cahier des Charges, la Société doit respecter strictement les clauses du Cahier des Charges et les prescriptions de la réglementation des jeux.

Un manquement aux dispositions du Cahier des Charges ou de la réglementation des jeux pourrait se traduire, le cas échéant, par une sanction pouvant aller jusqu'à la révocation du Privilège. Cette mesure ne peut toutefois intervenir que deux mois après une mise en demeure extrajudiciaire d'exécuter les stipulations desdits articles, restée infructueuse.

En outre, la Société pourrait ne pas se voir renouveler ses autorisations de jeux après le 1^{er} avril 2027.

Dans ce cadre et dans l'éventualité d'une non-reconduction du Privilège, la Société :

- devra remettre gratuitement à l'Autorité concédante le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place (« Bien de retour ») ;
- cédera à l'Autorité concédante, sur demande de cette dernière, à titre onéreux et à sa valeur vénale, les biens dits de reprise suivants : l'Hôtel de Paris et jardins, le Café de Paris, l'Hôtel Hermitage et le Sporting Monte-Carlo ;

et ce, au regard de l'article 6.5 « Domaine Immobilier » du Cahier des Charges en date du 21 mars 2003.

Un retrait du Privilège pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'image de la Société, son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives, voire la dissolution de la Société, celle-ci ayant pour objet principal l'exploitation du privilège des jeux (article 2 des statuts), et prenant fin au terme de la présente concession sauf le cas de nouvelle prorogation (article 3 des statuts).

Gestion du risque

La Société a mis en place des procédures visant à assurer un strict respect des dispositions du Cahier des Charges. Depuis le 2 avril 1863, aucune procédure de sanction n'a d'ailleurs été mise en œuvre par l'Autorité concédante contre la Société.

2.1.3.2 RISQUE LIÉ À LA RÉGLEMENTATION

Description du risque

Le Groupe S.B.M. intervient dans des secteurs d'activité fortement réglementés, en sa qualité d'exploitant de casinos, d'hôtels, de restaurants et de centres de bien-être. Le non-respect des réglementations pourrait avoir un impact négatif sur son activité, ternir sa réputation et entraîner des sanctions financières, affectant ainsi sa situation financière et ses résultats.

Toute modification de l'environnement réglementaire et notamment toute modification entraînant un alourdissement de ses investissements ou rendant la pratique des jeux plus contraignante pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

De la même façon, le Groupe S.B.M. pourrait être confronté à de nouvelles augmentations de la fiscalité applicables aux activités de ses filiales ou à des modifications rétroactives des règles fiscales, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Gestion du risque

Le Groupe S.B.M. a mis en place des veilles juridiques afin de suivre les évolutions législatives et réglementaires liées à ses activités et ainsi anticiper les mesures à prendre. Cette veille réglementaire est assurée en interne par la Direction Juridique organisée en pôles couvrant tous les domaines d'activité et en externe par des conseils monégasques et français.

2.1.3.3 RISQUE DE BLANCHIMENT

Description du risque

L'activité des casinos, par le maniement de fonds, comporte un risque de blanchiment.

Les casinos sont soumis aux dispositions de lutte anti-blanchiment prévues par la loi monégasque n° 1.462 du 28 juin 2018, transposant la Directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (dite 4^e Directive).

Le non-respect de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment pourrait entraîner des sanctions administratives et pénales et avoir un effet significativement défavorable sur son activité, son image, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Gestion du risque

Afin de remplir ces obligations, le Groupe S.B.M. a mis en place au sein des casinos certaines mesures dont notamment :

- l'adoption de procédures internes dédiées, la diffusion de ces procédures aux personnels concernés et la formation de ces derniers ;
- la vérification de l'identité des joueurs, sur présentation d'un document probant ; ou encore
- en cas de doute ou de suspicion, la transmission d'une déclaration de soupçon auprès du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN), l'autorité de contrôle monégasque ;
- la mise en place d'un logiciel « connaissance clients ».

Enfin, le Groupe S.B.M. est soumis à des contrôles réguliers du SICCFIN.

2.1.4 Risques financiers et de marché

2.1.4.1 RISQUE D'ALÉA LIÉ AUX JEUX

Description du risque

L'activité des jeux de table est par nature soumise à un aléa qui expose le Groupe S.B.M. à un risque de perte de chiffre d'affaires en cas de gains très importants réalisés par un ou plusieurs joueurs sur une courte période. À l'inverse, le Groupe S.B.M. peut bénéficier de pertes importantes de certains joueurs.

Cependant, la Société ne peut pas exclure que des gains très importants de certains joueurs sur les jeux de table aient des conséquences négatives significatives sur un casino en particulier, voire sur la Société.

De telles variations ont déjà été enregistrées au cours des années passées, et notamment au cours de l'exercice 2017/2018.

Gestion du risque

Afin de gérer le risque d'aléa lié aux jeux, le Groupe S.B.M. cherche sans cesse à élargir son socle de clients High Rollers, afin de diversifier ce risque d'aléa sur le plus grand nombre possible de contreparties.

2.1.4.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Description du risque

Le risque de liquidité correspond au risque pour le Groupe S.B.M. de ne pas pouvoir faire face à ses engagements monétaires avec ses ressources financières afin d'assurer la continuité de son activité. Ce risque comprend également celui de ne plus pouvoir avoir accès à des financements nécessaires à la poursuite de son activité.

La politique de financement de la Société est de disposer en permanence de la liquidité nécessaire au financement de ses actifs, de ses besoins de trésorerie à court terme et de son développement, tant en termes de durée que de montants, et ce, au moindre coût.

Au 31 mars 2021, le montant total de l'endettement financier net (voir définition au chapitre 4.1.5 du présent document) s'établit à 129,9 millions d'euros.

Afin d'assurer le financement de ses deux projets majeurs d'investissement – rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et développement immobilier One Monte-Carlo –, le Groupe S.B.M. a mis en place des financements bancaires en janvier 2017. D'un montant total de 230 millions d'euros, ces ouvertures de crédit permettaient des tirages à l'initiative du Groupe S.B.M. pouvant s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019.

À cette date, la Société avait donc procédé aux tirages de la totalité des deux tranches A et B, pour un montant total de 230 millions d'euros. Les deux premières échéances, de 26,4 millions d'euros chacune, ont été remboursées fin juin et fin décembre 2020 et l'encours de crédits s'établit aujourd'hui à 177,2 millions d'euros (voir note 3.2 des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 5 du présent document). La prochaine échéance est prévue en juin 2021, pour un montant identique aux précédentes.

Il est à noter que la société s'engage à respecter des covenants financiers définis au contrat, basés sur les comptes consolidés publiés selon les normes IFRS (voir note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier » des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2021 présentée dans la section 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document). Le non-respect de l'un de ces ratios constituerait un cas de défaut au regard du contrat pouvant conduire à une demande d'exigibilité immédiate du financement de la part des prêteurs, le contrat de financement permettant néanmoins des remédiations au non-respect des ratios.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société dispose également d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) mis en place en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit.

Au 21 juin 2021, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 105 millions d'euros.

Gestion du risque

La Société procède régulièrement à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois.

Compte tenu de la pandémie de Covid-19 le Groupe S.B.M. a mis en œuvre un contrôle strict des coûts et des investissements. Dès la fermeture des établissements, le Groupe S.B.M. a procédé à une adaptation de son organisation, avec la prise de congés volontaire et le recours au chômage partiel en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco.

L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels.

Le Groupe S.B.M. maintient un contact étroit avec ses partenaires bancaires qui avaient mis à disposition un encours de crédits de 230 millions d'euros. Les deux premières échéances, de 26,4 millions d'euros chacune, ont été remboursées fin juin et fin décembre 2020 et l'encours de crédits s'établit aujourd'hui à 177,2 millions d'euros. La prochaine échéance est prévue en juin 2021, pour un montant identique aux précédentes.

Cependant, bien que les échéances de remboursement de l'encours de crédits ne soient pas remises en cause, la baisse importante de l'activité due à la crise sanitaire a entraîné une dégradation forte des résultats du Groupe S.B.M., et donc de l'Ebitda. Deux des ratios de covenant utilisant ce dernier agrégat (ratio de levier et ratio de couverture des intérêts), ces ratios n'ont pu être respectés au niveau prévu initialement.

Le Groupe S.B.M. a donc sollicité de ses partenaires bancaires un aménagement de ses covenants financiers, à savoir :

- l'autorisation d'omettre les calculs des ratios financiers de levier et de couverture des intérêts des certificats remis aux 30 septembre 2020, 31 mars 2021, et 30 septembre 2021 ;
- la modification de la limite du ratio de levier au 31 mars 2022, avec un niveau à ne pas dépasser de 3,2 contre 2,5 précédemment, le ratio de levier devant rester en dessous du niveau de 2,5 pour chaque semestre à compter du 30 septembre 2022 ;
- en proposant un engagement d'information trimestrielle complémentaire.

Les partenaires bancaires ont confirmé unanimement leur accord sur cette demande d'aménagements du contrat des crédits en date du 13 novembre 2020.

Enfin, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et le choc économique engendré par cette dernière ont obligé la Société à accélérer la mise en œuvre d'un plan de restructuration global, en complément des dispositions déjà mises en place depuis le début de la crise sanitaire.

Annoncé le 2 octobre dernier, ce plan de restructuration est rendu particulièrement nécessaire du fait d'un déficit chronique des exploitations hôtelières, de la restauration et de l'activité casino, lié notamment à un niveau de charge salariale en inadéquation avec le niveau de chiffre d'affaires généré.

Le Groupe S.B.M. a annoncé le 4 mars 2021 la mise en œuvre de son plan de réduction des coûts, qui se trouve concrétisé par :

- un plan de départs volontaires, ouvert aux salariés du Groupe âgés de plus de 57 ans, à la condition essentielle d'un non-

remplacement, au titre duquel la candidature de 234 salariés a déjà été retenue ;

- un plan de départs collectifs contraints limité à 2 personnes aujourd'hui, l'essentiel des départs ciblés sur certains départements pour motifs de sureffectifs ou de réorganisation visant à restaurer la compétitivité ayant pu être reclassés.

Les économies résultant de la réalisation de ces plans de départ devraient atteindre 18 millions d'euros par an. Ces économies, complétées par les actions engagées par ailleurs pour mieux adapter le niveau des charges aux fluctuations saisonnières de l'activité, devraient permettre au Groupe S.B.M. d'obtenir une réduction annuelle de ses charges d'exploitation de l'ordre de 25 millions d'euros, qui lui permettra de renouer avec un niveau de rentabilité lui permettant d'assurer les investissements nécessaires à sa pérennité, dès que la crise sanitaire sera passée.

À la date de publication du présent document, le Groupe S.B.M. considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois.

2.1.4.3 RISQUES LIÉS À LA PARTICIPATION DANS BETCLIC EVEREST GROUP (BEG)

Description du risque

Le Groupe S.B.M. détient une participation de 50 % dans BEG et les résultats, les perspectives et la situation financière de BEG peuvent, en conséquence, avoir des impacts significatifs sur sa propre situation.

Dans le cadre des opérations menées en matière de restructuration du capital et du financement de BEG, et de sa filiale Betcltic Group, cette dernière a contracté, le 23 juin 2020, un financement d'un montant maximal en principal de 165 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, et ayant pour objet le financement d'une partie de la réduction de capital de BEG et le financement partiel de ses besoins généraux.

Bien que ce financement ne soit pas garanti directement par le Groupe S.B.M., au contraire de précédents financements, ce niveau d'endettement et les covenants financiers à respecter peuvent avoir un impact sur la situation financière de BEG, et par voie de conséquence sur le Groupe S.B.M. Si BEG n'était pas en mesure de tenir ses engagements de remboursement, il en résulterait une charge qui aurait des conséquences sur ses résultats et indirectement sur ceux du Groupe S.B.M.

Par ailleurs, BEG doit se conformer aux législations des jeux en ligne des pays dans lequel il exerce et s'adapter à celles des pays dans lesquels il souhaite développer une activité. Or, le marché des jeux en ligne dans l'espace européen n'est pas régulé de la même manière selon les pays (périmètre d'activités, cahier des charges, fiscalité) et tous les pays dans lesquels BEG opère ne font pas l'objet d'une législation spécifique. En cas de manquement à la réglementation ou de changement réglementaire, BEG pourrait se voir retirer ou suspendre la licence octroyée ou devrait se conformer, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur ses résultats et sa situation financière.

Enfin, en tant qu'opérateur sur internet, BEG pourrait être affecté par des interruptions ou ralentissements de ses systèmes informatiques liés notamment à des attaques extérieures.

Gestion du risque

Le Groupe S.B.M. consolide BEG par mise en équivalence et retient par conséquent, dans ses résultats, une quote-part de 50 % des résultats de BEG. Cela s'est traduit par la prise en compte d'un profit de 30,9 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 contre un profit de 8,7 millions d'euros pour l'exercice précédent (se reporter à la note 3.3 des notes annexes aux comptes consolidés du Groupe S.B.M. présentés dans la section 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document). En sa qualité de coactionnaire de BEG, le Groupe S.B.M. se tient régulièrement informé de l'évolution de l'endettement de cette entité.

Compte tenu des enjeux liés à la sécurité de ses systèmes informatiques, BEG mène une politique informatique active visant à sécuriser ses infrastructures et pratique des tests de sécurité réguliers afin d'assurer le bon fonctionnement de ses systèmes informatiques dont les sites internet.

Enfin, des veilles réglementaires sur les évolutions des législations des jeux en ligne des pays intéressants BEG ont été mises en place et le Groupe S.B.M. se tient naturellement informé de toute évolution substantielle.

2.2 Assurance et couverture des risques

Le Groupe S.B.M. associe étroitement la gestion des risques et le contrôle interne (se référer au chapitre 2.3 – « Contrôle interne et gestion des risques »). Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe S.B.M. reposent sur un ensemble de moyens, de procédures et d'actions adaptés visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour identifier, analyser et maîtriser :

- les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs des filiales du Groupe S.B.M., qu'ils soient de nature opérationnelle ou financière ou de conformité aux lois et règlements ; et
- les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.

Le Groupe S.B.M. met par ailleurs en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des filiales du Groupe S.B.M., à des conditions habituelles.

La politique d'assurance repose sur le principe contractuel de l'assurance « Tous risques sauf » pour les programmes d'assurances dommages/pertes d'exploitation et responsabilité civile.

2.2.1 Programme d'assurance dommages/ pertes d'exploitation

La police dommages aux biens et pertes d'exploitation est placée auprès du groupe AXA.

Cette police a pour objet de garantir, sous les seules exclusions mentionnées au contrat (assurance type « Tout sauf »), le paiement d'une indemnité correspondant aux :

- dommages, destructions, détériorations, vols, détournements, quelle qu'en soit l'origine et de quelque nature que ce soit, causés aux biens, assurés en valeur à neuf ;
- responsabilités, frais et pertes annexes ;

- pertes d'exploitation consécutives et pertes financières après vol avec une période d'indemnisation de 24 mois.

La police a pour objet également de garantir le risque « Tremblement de terre et raz-de-marée » dans une limite de capitaux garantis de 1 milliard d'euros (dommages directs et pertes d'exploitation).

2.2.2 Programme d'assurance responsabilité civile

Une police de responsabilité civile a été souscrite auprès du groupe AXA couvrant une garantie maximum par sinistre tous dommages confondus en responsabilité civile exploitation (dommages corporels, matériels, immatériels).

Ce contrat comporte des limitations de garanties et de franchises particulières pour certains risques tels que la faute inexcusable, la responsabilité civile dépositaire, la responsabilité civile voiturier, les dommages immatériels non consécutifs.

2.2.3 Programme d'assurance travaux

Dans le cadre des travaux majeurs qu'avait entrepris le Groupe S.B.M., la police d'assurance « Tous Risques Chantier » assure une garantie étendue, durant douze mois après la réception desdits travaux, aux risques découlant de la période de garantie dite de « maintenance-visite », à l'exclusion des risques d'incendie et d'explosion.

En outre, la Société avait souscrit une police d'assurance « Globale Chantier » couvrant notamment la responsabilité décennale de l'ensemble des réalisateurs concernés par l'opération de construction : entrepreneurs (sous-traitants compris), maîtres d'œuvre et autres bureaux d'études.

Le Groupe S.B.M. a recours systématiquement à ce type de garantie pour tous ses investissements importants.

2.2.4 Programme d'assurance automobile

Un contrat « Flotte et mission automobile » a été souscrit auprès du groupe AXA pour couvrir tous les véhicules et engins appartenant au Groupe S.B.M. et ceux sous la garde du personnel utilisés pour les besoins du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. estime, après avis de ses courtiers, que les risques potentiels sont convenablement couverts par l'ensemble des polices d'assurance.

2.3 Contrôle interne et gestion des risques

OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction Générale destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- permettre l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- garantir la sécurité des actifs et en particulier les ressources humaines et financières et préserver l'image du Groupe S.B.M. ;
- prévenir les risques de fraude ;
- assurer la fiabilité et sincérité des informations comptables et financières ;
- se mettre en conformité avec les lois et les règlements en vigueur.

L'objectif assigné est donc de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe S.B.M., notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Un recensement précoce et une gestion adéquate des risques identifiables sont primordiaux pour le succès des activités de la Société. La gestion des risques concerne les différentes typologies de risques (stratégiques, opérationnels, financiers, réglementaires), qu'ils soient quantifiables ou non.

La Société définit le risque comme un événement futur et incertain dans sa réalisation, pouvant impacter négativement la création de valeur de la Société (ce qui inclut les pertes d'opportunités).

La gestion des risques est un dispositif qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;

- mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques ;
- prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne se fonde sur un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques, et sur un cadre organisationnel dédié à la réalisation des objectifs.

La structure organisationnelle s'appuie sur une répartition appropriée des fonctions et des responsabilités entre les différents acteurs, sur une gestion adéquate des ressources et compétences, ainsi que sur la mise en place de systèmes d'information et de modes opératoires adaptés.

ORGANISATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE

Les documents référentiels internes diffusés auprès des différents responsables et leurs équipes sont notamment :

Le code de déontologie

Ce document porte sur les règles d'éthique et de comportement que doit appliquer l'ensemble des collaborateurs de la Société à qui il a été remis. Il fait partie intégrante du contrat de travail des personnels concernés.

Le règlement intérieur

Comme toute entreprise monégasque, la Société est tenue d'avoir un règlement intérieur définissant les conditions de travail ainsi que les mesures d'ordre et de discipline applicables aux collaborateurs.

Au surplus, la loi no 1.103 du 12 juin 1987 sur les jeux de hasard, soumet à agrément administratif le règlement intérieur, lequel doit mentionner :

- les règles relatives à la discipline, notamment au regard de la tenue et du comportement pendant le service, ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle ;
- les règles d'organisation hiérarchique des personnels, ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

La charte d'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Cette charte définit les règles de bons usages des ressources de traitement de l'information (matériels informatiques, électroniques et numériques employés en traitement de l'information). Elle a été diffusée à l'ensemble des utilisateurs de telles ressources et a été approuvée individuellement par chaque salarié concerné. La charte fait partie intégrante du contrat de travail des nouveaux embauchés.

Les procédures et modes opératoires

Les procédures et modes opératoires en vigueur au sein de la Société ont pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de l'entreprise définies par les organes sociaux ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

Pour parvenir à ces objectifs, la Société a mis en place des bases d'informations générales et de descriptions des modes de fonctionnement qui permettent aux collaborateurs de disposer des informations nécessaires pour la réalisation correcte des tâches de leurs périmètres respectifs.

Ces bases sont, pour certaines d'entre elles, accessibles via l'intranet du Groupe S.B.M. Elles se composent d'informations opérationnelles, de manuels utilisateurs ainsi que d'informations ayant trait à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, un plan d'actions est poursuivi visant à améliorer la formalisation des procédures à travers la création d'un référentiel unique permettant de disposer de procédures homogènes et normées dont la communication aux utilisateurs et la mise à jour seront optimisées.

LES ACTEURS DU CONTRÔLE

La Direction Générale

La Société est organisée en secteurs d'activité et départements transversaux intervenant en support des opérations.

La répartition des opérations en secteurs d'activité (secteur jeux, secteur hôtelier et secteur locatif), sous la responsabilité de Directeurs Opérationnels (Direction des Jeux, Direction des Opérations Hôtelières et Direction Immobilière) permet d'assurer une meilleure compréhension des enjeux et risques liés à chacun d'eux.

Par ailleurs, la cohérence des stratégies de chaque secteur avec celles définies au niveau de la Société est assurée par la Direction Générale. Des réunions régulières permettent d'évaluer les situations et performances des différents secteurs du Groupe S.B.M., afin de vérifier qu'elles s'inscrivent dans le cadre des objectifs définis par le Conseil d'Administration, tant en termes de ressources allouées que de résultats.

Les départements transversaux interviennent en support des secteurs opérationnels. Leur fonctionnement centralisé garantit l'unité des principes et des règles de gestion, et facilite ainsi l'utilisation optimisée des ressources de la Société. Ces départements sont les suivants :

- Direction Financière ;
- Secrétariat Général – Direction Juridique et de la Compliance ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction des Systèmes d'Information et du Digital ;
- Direction Marketing et Communication Stratégique ;
- Direction Artistique ;
- Direction des Achats ;
- Direction Générale de la Sûreté et de la Sécurité.

La Direction Financière

La Direction Financière est responsable de la gestion des risques financiers (exposition aux variations de taux de change, d'intérêt, etc.) et du dispositif de contrôle des risques.

Elle est plus particulièrement en charge de mettre en œuvre des procédures concourant à la fidélité et à la sincérité des états financiers, dans le respect de la législation comptable et réglementaire en vigueur.

La Direction Financière s'appuie, en outre, sur une fonction de contrôle de gestion qui intervient à différents niveaux. Chaque secteur d'activité fait l'objet d'analyses de gestion qui sont consolidées et exploitées au niveau du Groupe S.B.M.

Contrôle externe : le Contrôle des Jeux

La Société est soumise, pour son exploitation principale, à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire de deux organismes :

- la Commission des Jeux, compétente pour donner son avis sur l'exploitation des jeux et l'application de la réglementation ;
- le Service de Contrôle des Jeux, chargé de veiller à l'observation des dispositions légales et des mesures prises pour leur application.

Le personnel affecté à l'exploitation principale ainsi que les matériels et appareils de jeux, sont soumis à un agrément préalable délivré par l'Autorité concédante.

SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

Composantes du dispositif de gestion des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les Directeurs et responsables de secteurs d'activité supervisent les opérations de la Société et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration. Ils participent plus particulièrement au développement continu de plans stratégiques afin d'identifier les risques pesant sur leurs exploitations et de mettre en œuvre les actions correctrices adéquates. Par ailleurs, tout investissement et/ou projet de développement significatif fait l'objet d'une analyse de risque spécifique.

Cette démarche conduite, notamment, à travers une consultation de l'ensemble des Directions opérationnelles et transversales, vise à recenser sur la base d'un outil commun le degré d'exposition du Groupe S.B.M. et à préparer les plans d'actions requis.

Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place par la Société et ses filiales est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la poursuite des objectifs suivants :

- la réalisation et la bonne gestion des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Ce système repose sur un ensemble de règles d'organisations, de politiques, de procédures et de pratiques, visant à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés, le niveau d'assurance étant lié aux limites inhérentes à tout système de contrôle interne comme, par exemple, le rapport coût/bénéfice de la mise en place de nouveaux contrôles ou le risque de collusion pour faire échec aux contrôles.

ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

La culture de contrôle interne développée par la Direction Générale dans l'ensemble de l'organisation est fondée sur le principe d'une claire attribution des responsabilités et délégations, d'une séparation de fonctions adéquate, de l'existence de limites d'engagement et du respect des normes internes et externes.

Par ailleurs, le système d'information comptable et financier déployé au sein du Groupe S.B.M. a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de traçabilité de l'information.

Afin de garantir la correcte utilisation de ces outils et donc la pertinence de l'information, des manuels fonctionnels, appropriés aux besoins des utilisateurs, ont été formalisés et diffusés.

DIFFUSION D'INFORMATIONS EN INTERNE

Le Groupe S.B.M. dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de reporting qui prévoit l'analyse des données d'activité ainsi que l'analyse du calcul du résultat.

Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

PILOTAGE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Il appartient aux différents responsables des secteurs d'activités opérationnelles ou des fonctions transversales de développer et de promouvoir cette culture de contrôle interne. Cette responsabilité s'exerce par la mise en œuvre de procédures spécifiques et formalisées, fondées notamment sur l'utilisation de systèmes d'information intégrés qui permettent d'identifier rapidement des écarts éventuels de performance par rapport aux objectifs définis.

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système de contrôle interne, la Société réalise un suivi régulier des dispositifs de contrôle mis en œuvre et de leur pertinence.

Ce suivi du contrôle interne s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par l'Audit Interne et, d'autre part, par les Commissaires aux Comptes et l'Auditeur Contractuel du Groupe S.B.M. Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale sur des faiblesses éventuellement décelées et à la mise en œuvre de plans d'actions correctifs.

CONTRÔLE INTERNE DANS LE CADRE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE ET AUTRES CONTRÔLES

Les contrôles sont présents à tous niveaux dans l'organisation, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

Ils sont confortés par les différentes missions réalisées par l'Audit Interne.

Parmi ces activités de contrôle figurent, notamment, les procédures suivantes :

Suivi budgétaire

La Société a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité qui donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification d'écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Financière, en relation directe avec les Directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne de la Société.

L'environnement de contrôle s'appuie également sur un pilotage très strict des investissements, avec notamment un examen détaillé et centralisé des demandes d'investissement et des engagements contractuels qui peuvent y être associés, et un contrôle des réalisations d'investissement assuré par un système de suivi des autorisations accordées.

Élaboration de l'information financière

L'élaboration de l'information financière repose sur un processus homogène de collecte d'informations à partir des systèmes opérationnels. À titre d'exemple, les informations relatives aux stocks, aux achats, au chiffre d'affaires, etc., sont reprises sur les systèmes de gestion comptable avec des procédures d'interfaces automatisées.

La consolidation des informations financières au niveau du Groupe S.B.M. s'effectue selon des règles, des formats et des délais de production définis.

L'intégration des systèmes d'information opérationnels et comptables au sein de chacune des filiales, et la normalisation du processus de production des comptes constituent autant de facteurs concourant à la qualité des états financiers consolidés.

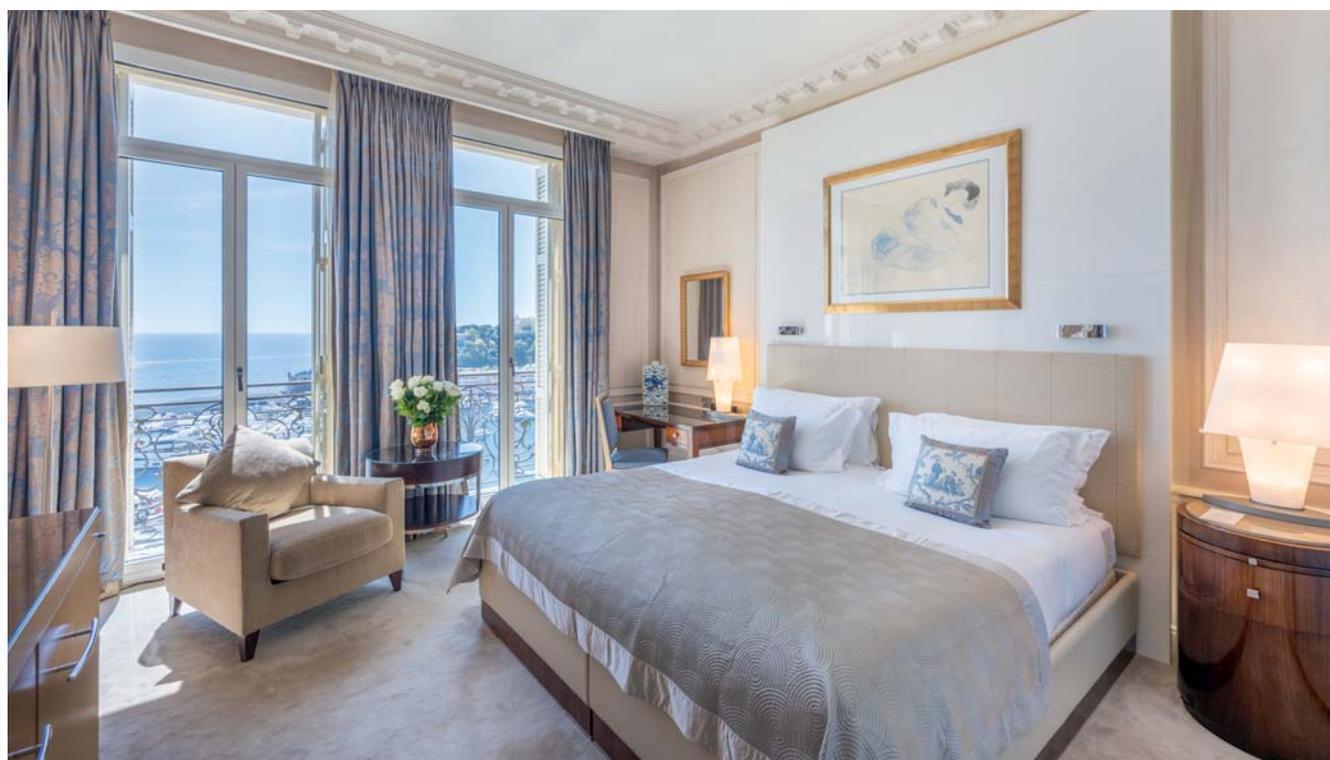
Les comptes sont établis dans le respect des fondamentaux suivants :

- exhaustivité et exactitude des enregistrements comptables ;
- séparation des exercices ;
- plus généralement, conformité aux législations et règlements en vigueur.

Autres contrôles à la charge des responsables des Directions opérationnelles et des Directions transversales

Outre la fiabilité des informations produites, les responsables des fonctions transversales et des secteurs opérationnels sont garants des éléments de contrôles internes suivants :

- protection des actifs du Groupe S.B.M. (immobilisations, stocks, créances, liquidités) au sein de chaque secteur d'activité ;
- respect des principes élémentaires de séparation de fonction et application vigilante d'une politique appropriée en matière de contrôle des profils d'accès aux différents progiciels de gestion du Groupe S.B.M. ;
- respect des règles de délégation, qui ont été définies de façon spécifique suivant les sujets, et prise en compte des limites encadrant les possibilités d'engagement vis-à-vis des tiers. Ce principe est conforté par la forte centralisation des engagements de dépenses et par l'existence de procédures d'approbation et de contrôle aux différentes étapes du processus d'achat.





3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Présentation de la gouvernance	46	3.2	Rémunérations et avantages	53
3.1.1	Composition du Conseil d'Administration	46	3.2.1	Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction	53
3.1.2	Composition de la Direction Générale	50	3.2.2	Sommes provisionnées par le Groupe S.B.M. aux fins d'avantages pour les mandataires sociaux	56
3.1.3	Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration	51	3.2.3	Informations sur les attributions d'actions gratuites, les options de souscription d'actions ou d'achat d'actions	56
3.1.4	Principes de délégation du Conseil d'Administration	52			
3.1.5	Déclarations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction	53	3.3	Autres informations	56
			3.3.1	Conventions réglementées	56
			3.3.2	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes	57
			3.3.3	Prêts et garanties	57

La Société des Bains de Mer étant une société de droit monégasque, elle ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

3.1 Présentation de la gouvernance

3.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont les suivants au 31 mars 2021 :

Président

Jean-Luc Biamonti

Administrateurs

Alexandre Keusseoglou (Administrateur d'État)

Thierry Lacoste (Administrateur d'État)

Pierre Svara

Michel Dotta (Administrateur d'État)

Michael Mecca

Ufipar S.A.S. (représentée par Nicolas Bazire)

Laurent Nouvion (Administrateur d'État)

Christophe Navarre

Brigitte Boccone-Pagès

Agnès Falco (Administrateur d'État)

Prénoms – Noms	Année de première nomination	Année d'échéance de mandat ou de démission	Mandats et fonctions exercés dans la Société et ses filiales	Adresse professionnelle
Jean-Luc Biamonti	1985	1995	Administrateur d'État S.B.M.	
	1995	2025	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG Président du Conseil d'Administration S.B.M.	
	2013	2025	Président-Délégué S.B.M.	
	2013	2026	Administrateur de la MC Financial Company *	
			Président de S.B.M. USA Inc.	
	2012	2021	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la S.H.L.	
	2021	N/A	Gérant catégorie A Monte-Carlo SBM International S.à.r.l.	Place du Casino 98000 Monaco
Alexandre Keusseoglou	2001	2023	Administrateur d'État S.B.M.	
	2002	2015	Administrateur de la SOGETEL	
	2015	2022	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la SOGETEL	
	2012	2021	Administrateur de la S.H.L.	Place du Casino 98000 Monaco
Thierry Lacoste	2006	2023	Administrateur d'État S.B.M.	
	2006	2026	Administrateur de la MC Financial Company *	
	2014	2021	Administrateur de la S.T.M.	Place du Casino 98000 Monaco
Pierre Svara	2009	2021	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	
	2013	2015	Administrateur de la MC Financial Company *	
	2015	2026	Président-Délégué de la MC Financial Company *	
	2015	2021	Administrateur de la S.H.L.	Place du Casino 98000 Monaco

Prénoms – Noms	Année de première nomination	Année d'échéance de mandat ou de démission	Mandats et fonctions exercés dans la Société et ses filiales	Adresse professionnelle
Michel Dotta	2010	2015	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco
	2015	2021	Administrateur d'État S.B.M.	
	2013	2021	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la S.T.M.	
	2015	2021	Administrateur de la SOGETEL	
Michael Mecca	2015	2021	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	c/o Galaxy Entertainment Group Estrada Da Baia de Nossa Senhora da Esperanca, s/n, COTAI, Macau, China
Ufipar SAS représentée par Nicolas Bazire	2015	2021	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	24-32, rue Jean-Goujon 75008 Paris
Laurent Nouvion	2017	2022	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
Christophe Navarre	2018	2024	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco
Brigitte Boccone-Pagès	2020	2026	Administrateur S.B.M. nommée par le Conseil d'Administration du 1 ^{er} octobre 2020	Place du Casino 98000 Monaco
Agnès Falco	2020	2023	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco

* La modification de la dénomination de la Société Financière et d'Encaissement, nouvellement nommée MC Financial Company, a été votée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société du 24 septembre 2020.

Par ailleurs, certains Administrateurs visés dans le tableau ci-dessus sont membres de la Commission d'Administrateurs Nominations et Rémunérations ou de la Commission d'Administrateurs Finances et Audit comme suit :

- Commission d'Administrateurs Nominations et Rémunérations : M. Pierre Svava (Rapporteur), M. Michel Dotta et M. Michael Mecca. Cette Commission est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'Administrateurs, de Président, de Délégué et de Directeur Général, et en matière de rémunération de ces derniers. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission. Cette Commission s'est réunie une fois au cours de l'exercice 2020/2021 ;
- Commission d'Administrateurs Finances et Audit : M. Nicolas Bazire (Rapporteur), M. Alexandre Keusseoglou et M. Thierry Lacoste. Cette Commission est compétente en matière d'information financière, de systèmes de contrôle interne et gestion des risques, de comptes et méthodes comptables. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission qui se réunit tous les deux mois avant la séance de chaque Conseil d'Administration.

BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Jean-Luc Biamonti, titulaire d'un MBA de l'université de Columbia et diplômé de l'Essec, a été banquier d'affaires au sein de la banque Goldman Sachs où il a exercé diverses responsabilités pendant 16 ans. En tant que Partner de la firme, il a été responsable de l'activité de la banque en France ainsi que de la couverture du secteur des entreprises de distribution et de produits de grande consommation en Europe. Après avoir quitté la banque en 2008, il a fondé Calcium Capital et développe, au travers de ce groupe, une activité d'investissement auprès de P.M.E. Il a été nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur d'État le 19 septembre 1985,

puis en qualité d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale et Président du Conseil d'Administration depuis le 22 septembre 1995. Il est Président-Délégué du Groupe S.B.M. depuis le 10 janvier 2013. Il exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- Administrateur indépendant, Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Rémunérations et des Nominations au sein de la Société Covivio ;
- Président du Comité d'Administration de Betcliv Everest Group.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2016 :

- Président du Comité des Rémunérations et des Nominations au sein de la Société Covivio (fin en 2019).

Monsieur Alexandre Keusseoglou, diplômé en 1977 de Maturité Suisse C délivrée par l'Institut Le Rosey (Rolle VD) et en 1981 d'un Bachelor of Arts – Major Economics au Williams College Massachusetts (USA), il a été Vice-Président, de 1982 à 1995, et Président, de 1995 à 1996, de Sun Line Cruises (société de bateaux de croisières). Depuis 1996, il occupe les fonctions d'Executive Vice President de Royal Olympic Cruises (fusion de Sun Line Epirotiki). Co-Président du Conseil d'Administration au Royal Olympic Cruises, de 1998 à 1999, il a eu notamment la responsabilité de l'introduction de cette société au NASDAQ en 1998.

Il a été nommé, en 2001, en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- Président du Conseil d'Administration de 2PM Monaco S.A.M. ;
- Président-Délégué de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco ;
- Membre du Comité Directeur du Yacht Club Monaco.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2016 :

Cet Administrateur n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Maître Thierry Lacoste, diplômé en 1983 d'un DEA obtenu à Paris, Panthéon Sorbonne, avec une orientation de droit des affaires et d'un LLM à l'Université George Washington de DC aux États-Unis, il a été collaborateur du Cabinet Archibald (droit des affaires) ainsi qu'au sein du Cabinet Simmons and Simmons (fusions-acquisitions). Inscrit au Barreau de Paris en 1992, il fonde, l'année suivante, son propre cabinet d'avocats Lacoste et Associés et devient Membre du Barreau de Paris.

Il a été nommé, en 2006, en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Pierre Svava, diplômé d'un DEA (droit des affaires) obtenu à Paris 1 La Sorbonne, il débute sa carrière au Cabinet d'assurance « Faujère et Jutheau » à Paris puis en Principauté de Monaco. Il est nommé ensuite, à New York, en qualité de gestionnaire de patrimoine à Euro Partners puis à Chase Manhattan (Private Banking International) et ce, durant sept années. Deux années professionnelles se sont ensuite écoulées à Chase Luxembourg, puis en Principauté de Monaco où il crée, en 1990, sa propre agence de gestion et de conseil.

Il est nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur en 2009 et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et d'une Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés ci-avant.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Michel Dotta, diplômé d'HEC Lausanne, a commencé sa carrière à l'Olympic Maritime – groupe Onassis puis dans la société Radio Monte-Carlo. En 1975, il rejoint l'entreprise familiale, l'agence immobilière Bremond, dont il devient Président en 1980. Il développe l'entreprise et la transforme en 2002 en la SAM Dotta Immobilier qui emploie aujourd'hui 24 collaborateurs avec lesquels il administre 700 biens et plusieurs copropriétés de luxe. Il est Président de la Chambre Immobilière Monégasque depuis 1999, et a été Président de la Commission Urbanisme et Prospective du Conseil Économique et Social pendant près de 20 ans. Il devient Président du Monaco Economic Board en 2009 et Président de la Commission Immobilier du Conseil Stratégique pour l'Attractivité en 2011, date de sa création par le Gouvernement Princier.

Il a été nommé Consul Général Honoraire du Panama en Principauté de Monaco en décembre 2014.

Par ailleurs, il a été nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur en 2010, poste dont

il est démissionnaire en 2015 à la suite de sa nomination, cette même année, par le Gouvernement Princier au sein dudit Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur d'État. Il exerce également des fonctions au sein de filiales et d'une Commission du Groupe S.B.M. et telles que détaillées dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- Membre du Conseil d'Administration de Eurofin Asia Group (Singapour) ;
- Président-Délégué d'Immobilier Monaco Invest (Monaco) ;
- Président de Monaco Economic Board (Monaco).

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2016 :

Cet Administrateur n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Nicolas Bazire, représentant permanent de Ufipar SAS, est diplômé de l'École navale (1978), de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1984), ancien élève de l'École Nationale d'Administration et Magistrat à la Cour des Comptes. De 1993 à 1995, il est Directeur de Cabinet du Premier Ministre Édouard Balladur avant de devenir en 1995 Associé Gérant de Rothschild et Cie Banque. Il est nommé Directeur Général du groupe Arnault en 1999 et entre au Conseil d'Administration du groupe LVMH dont il est également Membre du Comité Exécutif. Il est à noter qu'il est également Capitaine de Frégate de réserve et Officier dans l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Il est depuis 2015 le Représentant permanent de Ufipar SAS, Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., et exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

Groupe LVMH :

- Administrateur de France LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SE ;
- Administrateur du Groupe Les Échos SA ;
- Membre du Comité consultatif de Jean Patou SAS ;
- Vice-Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des rémunérations et Membre du Comité de désignation de Les Échos SAS ;
- Membre du Comité d'orientation de Louis Vuitton Malletier SAS, Représentant permanent d'Ufipar ;
- Administrateur et Membre du Comité des rémunérations de LV Group SA ;
- Administrateur de Louis Vuitton, Fondation d'Entreprise.

Groupe Agache :

- Administrateur de Agache Développement SA ;
- Administrateur, Membre du Comité d'audit de la performance, et Membre du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations de Christian Dior SE ;
- Administrateur de Europatweb SA ;

- Directeur général délégué de Financière Agache SA et Représentant permanent de Agache SEDCS;
- Membre du Directoire et Directeur général du Groupe Agache SEDCS.

Autres : Administrateur, Membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et du comité stratégique du groupe Carrefour S.A., Administrateur de Madrigall SA.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2016 :

- Administrateur et Président du Comité des nominations et des rémunérations de Atos SE ;
- Administrateur, Membre du Comité d'Audit et des comptes, du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de Suez S.A. ;
- Membre du Comité de Surveillance de Montaigne Finance SAS ;
- Directeur général délégué non Administrateur et Représentant permanent du Groupe Agache de Semyrhamis SA ;
- Administrateur de GA Placements SA, Représentant permanent de Montaigne Finance.

Monsieur Michael Mecca, qui a été proposé en tant qu'Administrateur par Galaxy Entertainment Group (GEG), détient une licence en affaires internationales délivrée par l'Université d'Oklahoma aux États-Unis. Il a occupé des fonctions de cadres dirigeants dans plusieurs grands groupes reconnus opérant des casinos et des complexes hôteliers, comme Station Casino Inc., Mandalay Resort Group et Caesars World Inc. à Las Vegas ainsi que Crown Ltd. à Melbourne. Avant de rejoindre Galaxy Entertainment Group en qualité de Président-Directeur Général, il était Président Directeur Général de Planet Hollywood, Resort & Casino, à Las Vegas.

Nommé en 2015 en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., il exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- Président Honoraire de « Macau Gaming Management Association » (MGMA) ;
- Administrateur-Conseil de « Macau University Institute for the Study of Commercial Gaming » (ISCG) ;
- Conseil Honoraire d'« International Film Festival & Awards Macao » (IFFAM) ;
- Président Honoraire de « Macau Responsible Gaming Association » ;
- Membre du « Corporate Japan Development Oversight Committee ».

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2016 :

Cet Administrateur n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Laurent Nouvion, ayant effectué sa scolarité en Principauté de Monaco, au Lycée Albert Ier et au Collège des Franciscains, il a passé son baccalauréat en 1986, puis a suivi une préparation à Ipsud pour Sciences Po à Paris. Diplômé d'une licence en droit de l'Université de Paris II Assas en 1992,

il a fait ensuite son service militaire à la base aérienne 943 dans les Alpes-Maritimes. Il crée en 1995 le Family Office qui, depuis lors, gère les affaires familiales. Il a été Administrateur de la Compagnie Monégasque de Banque jusqu'en 2001 et Président du Conseil de surveillance de Trusteam Finance à Paris de 1997 à 2002. Administrateur et gérant de nombreuses sociétés, il y développe les investissements familiaux. Il est également élu au Conseil National de la Principauté de Monaco en 2008 et est réélu en 2013 pour en prendre la Présidence jusqu'en 2016.

Il démissionne de son poste au Conseil National en septembre 2017 lorsqu'il est nommé Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. à partir du 29 septembre 2017.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Christophe Navarre, diplômé de l'École d'Administration des Affaires de l'Université de Liège en Belgique, est Président du fonds d'investissement Neptune International qu'il a créé. Il a, auparavant, dirigé Jas Hennessy & Co, puis Moët Hennessy, et a contribué pendant vingt ans au développement et au succès de l'activité Vins & Spiritueux au sein du groupe LVMH dont il était également membre du Comité Exécutif. Il est également Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre de la Couronne en Belgique, Commandeur de l'Ordre de Léopold II, Commandeur du Mérite Agricole et Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Il est nommé, en 2018, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- Membre du Conseil de surveillance de Heineken ;
- Président du Conseil de Comexposium ;
- Membre du Conseil de Advini ;
- Président du Conseil de Vivino Inc. (USA).

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2016 :

- Membre du Conseil de JetSmarter Inc. (USA) ;
- Membre du Conseil d'Avadel.

Madame Brigitte Boccone-Pagès, titulaire d'un BTS Direction, d'un CAPET Techniques Administratives et d'un PLP2 Certifié Hors Classe, a exercé, dès 1979, en qualité de Professeur de Techniques Administratives au Lycée Technique de Monte-Carlo. En 1990, elle est nommée en tant que Chef de Travaux de la Section Tertiaire au Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo et rejoint en 2011, en qualité de Conseiller Technique, le Département des Relations Extérieures du Gouvernement Princier. En 2003, elle est élue au Conseil National et est nommée Présidente de la Commission de l'Éducation et de la Jeunesse. Réélue en 2008, elle est nommée à la Présidence de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, son mandat prenant fin en 2013. En 2017, à nouveau réélue, elle est nommée Vice-Présidente du Conseil National.

En 2008, elle est faite Chevalier de l'Ordre de Saint Charles par S.A.S. le Prince Albert II, reçoit le grade de Commandeur de l'Ordre Associatif Monégasque ainsi que les insignes de Commandeur de l'Ordre des Palmes Académiques de la part de l'Ambassade de France à Monaco, et est également nommée, le 5 avril 2008,

Femme Leader Mondiale. De plus, par décret du Président de la République Française, elle est nommée, le 20 novembre 2020, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Le 1^{er} octobre 2020, elle est nommée au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- Administrateur du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- Membre de l'AMADE MONDIALE ;
- Membre d'Honneur de l'IPA (International Police Association) ;
- Membre du groupe politique monégasque PRIMO (Priorité Monaco).

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2016 :

Cet Administrateur n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Madame Agnès Falco, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1993), et titulaire d'un DEA d'Economie Appliquée (IEP Paris, 1995) et d'un DEA de Droit Public (Paris V René Descartes, 1995), a débuté sa carrière à Paris chez Arthur Andersen couvrant notamment le domaine des fusions et acquisitions bancaires. En 2002, elle rejoint HSBC Private Bank (Monaco) S.A. pour devenir membre du comité exécutif en charge du développement et de la stratégie. En 2010, elle prend la direction de la Lloyds Bank à Monaco puis d'UBP, postérieurement au rachat de celle-ci. En 2015, elle devient Chief Executive Officer du Crédit Suisse (Monaco) et en 2016 elle rejoint UBS (Monaco) S.A. dont elle a été le Country Head pendant 4 ans avant de devenir Présidente du Conseil d'Administration d'UBS (Monaco) S.A. depuis janvier 2021 et Regional Vice Chair Wealth Management Europe du groupe UBS. Elle est également Chevalier de l'Ordre de Saint Charles.

En 2021, elle est nommée au sein du Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur d'État.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercées au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- Présidente du Conseil d'Administration d'UBS (Monaco) S.A. ;
- Membre nommée par Ordonnance Souveraine depuis 2011 du Conseil Stratégique pour l'Attractivité.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2016 :

- Membre du Conseil d'Administration et Secrétaire Générale de la Fondation de S.A.S. La Princesse Charlène de Monaco depuis sa création et ce, jusqu'en 2019.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres du Conseil d'Administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, de mise en cause, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;

- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;

- été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.2 Composition de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration avait décidé de maintenir les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Président-Délégué par une décision du 11 janvier 2013. Cette décision a été confirmée à l'occasion du renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Luc Biamonti par l'Assemblée Générale en la forme ordinaire du 25 septembre 2020, lors du Conseil d'Administration qui a suivi ce renouvellement. Il est aidé dans ses fonctions de direction par M. Yves de Toytot et M. Emmanuel Van Peteghem qui ne sont toutefois pas des dirigeants mandataires sociaux.

Président-Délégué

Jean-Luc Biamonti

Directeur Général Adjoint Finances

Yves de Toytot

Secrétaire Général

Emmanuel Van Peteghem

Monsieur Jean-Luc Biamonti

Se référer au chapitre 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration ».

Monsieur Yves de Toytot, diplômé de SKEMA Business School (Nice Sophia-Antipolis), a débuté son parcours professionnel en 1983 au siège du groupe pharmaceutique Sanofi dans des fonctions d'auditeur interne et de chargé de consolidation. Il rejoint le groupe Danone en 1987, pour y exercer dans différentes filiales (Évian, Générale Traiteur, Maternité, Évian Resort) des fonctions d'encadrement d'équipes comptables, de contrôle de gestion puis de direction financière. En 1997, il rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Directeur Financier et a été nommé Directeur Général Adjoint Finances en novembre 2011.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- Administrateur de Société des Bains de Mer USA Inc. ;
- Administrateur de Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd ;
- Membre du Comité d'Administration de Betclac Everest Group ;
- Gérant de Monte-Carlo SBM International S.à r.l. (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la S.A.M.E.S.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2016 :

M. Yves de Toytot n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Adresse professionnelle : Place du Casino – 98000 Monaco – Principauté de Monaco.

Monsieur Emmanuel Van Peteghem, Docteur en Droit International et diplômé de l'École du Barreau de Paris, a débuté son parcours professionnel au sein du Groupe Décathlon puis a exercé, en qualité d'avocat inscrit au Barreau de Paris, pour le Cabinet Landwell & Associés, cabinet correspondant de PricewaterhouseCoopers. Il a, ensuite, rejoint le Cabinet d'avocats parisien Bataillon & Associés en 2004, puis le groupe singapourien The Ascott Limited comme Directeur Juridique Europe en 2007. En 2012, il rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Directeur Juridique et a été nommé Secrétaire Général en décembre 2017. Il est en charge de la lutte anti-blanchiment depuis 2016 et supervise la Direction Générale de la Sûreté et de la Sécurité depuis 2018 ainsi que la Direction Artistique depuis 2019.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- Représentant de la S.B.M., gérant au sein de la SCI de l'Hermitage ;
- Administrateur de Monte-Carlo S.B.M Singapore Pte. Ltd ;
- Secrétaire de Société des Bains de Mer USA Inc. ;
- Administrateur de la SAMES.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2016 :

M. Emmanuel Van Peteghem n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Adresse professionnelle : Place du Casino – 98000 Monaco – Principauté de Monaco.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, de mise en cause, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.3 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

La Société étant de droit monégasque, celle-ci n'est pas contrainte de se conformer aux codes de gouvernance français.

Le Conseil d'Administration définit et arrête la politique de la Société ; il détermine les modalités de sa mise en œuvre. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion, le contrôle et la surveillance des affaires de la Société :

- il fait tout traiter, acquisitions, transactions ou compromis avec toutes personnes physiques ou morales de droit public ou privé aux conditions qu'il juge utiles aux intérêts de la Société. Il ne peut, cependant, décider d'aucune aliénation immobilière sans y être autorisé par une résolution précise et motivée de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- il détermine l'emploi des fonds disponibles ;
- il nomme les Directeurs et met fin à leurs fonctions ;
- il fixe les traitements, salaires et gratifications du personnel ;
- il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires ; il établit, chaque année à ladite Assemblée, un rapport sur les comptes et la situation des affaires sociales en même temps qu'il expose les grandes lignes du programme qu'il entend suivre ;
- il peut désigner certains de ses membres pour constituer un Comité de Direction. Dans ce cas, il précise l'étendue des délégations qu'il accorde, leur durée et les indemnités éventuelles attachées aux fonctions ainsi définies. Il peut mettre fin, à tout moment, à ces dernières s'il l'estime nécessaire. Le Conseil d'Administration peut également confier, à un ou plusieurs de ses membres, des missions ou attributions spéciales. Il en fixe l'objet et la durée et détermine, le cas échéant, les indemnités relatives. Il peut y mettre fin à tout moment s'il l'estime nécessaire.

3.1.3.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

Six membres au plus sont désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau suit, pour les dates de son remplacement, la situation de celui qu'il remplace. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un Administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des nouveaux membres. Toute nomination effectuée par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par l'Assemblée Générale qui suit.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale, prend automatiquement fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État et le représentent au sein de ce Conseil ; ils sont nommés pour six ans et ne sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. Le Prince de Monaco ; leur mandat est renouvelable.

Les Administrateurs désignés par la Société devront être propriétaires chacun de mille actions qui seront inaliénables pendant la durée de leur mandat. Le Conseil d'Administration nomme un secrétaire sans être astreint à le choisir parmi ses membres. Il fixe la durée de ses fonctions et leurs modalités de renouvellement.

3.1.3.2 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit en Principauté de Monaco tous les deux mois et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Il peut se réunir exceptionnellement ailleurs en cas de nécessité dûment mentionnée au procès-verbal.

Il est convoqué, soit par son Président, soit à titre exceptionnel par le Commissaire du Gouvernement. Le Délégué, visé à l'article 25 du Titre VI – Délégué – Directeur Général des statuts, peut également demander au Président la convocation du Conseil d'Administration. La convocation est de droit si elle est demandée par le tiers des Administrateurs.

Aucune délibération ne peut avoir lieu hors la présence dûment constatée de la moitié, plus un, des Administrateurs en exercice. En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du Conseil d'Administration pourront se faire représenter par un membre présent mais seulement pour un ou plusieurs objets spécifiés et figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou télécommunication.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances lorsque le Conseil d'Administration est réuni sur sa convocation. Il ne prend pas part au vote.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des registres tenus au siège de la Société et signés par le Président, le Secrétaire de Conseil et le Délégué, ou, à défaut, par un Administrateur. Les copies ou extraits des délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le Président, le Délégué, ou, à défaut, un Administrateur.

3.1.3.3 OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration désignés par la Société ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Les Administrateurs désignés par l'État pour le représenter engagent leur responsabilité dans les conditions définies par l'article 8 de la loi n° 807 du 23 juin 1966 et l'État répond subsidiairement de leur activité. Il est interdit à un Administrateur de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait contradictoirement avec la Société ou pour son compte, à moins qu'il n'y soit autorisé par l'Assemblée Générale.

3.1.3.4 INFORMATIONS SUR LES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Commission Finances et Audit

Composition

La Commission Finances et Audit est composée de trois membres du Conseil d'Administration (voir section 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à échéance, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration), et choisis en considération notamment de leur compétence en matière financière et comptable.

Attributions

La Commission Finances et Audit est chargée d'éclairer les réunions du Conseil d'Administration, notamment sur les points suivants :

- l'examen des comptes annuels et semestriels, des plans de financement ainsi que des programmes d'investissement ;
- l'analyse et l'évaluation du contrôle interne et des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- l'analyse des risques financiers et de trésorerie, ainsi que des risques divers (engagements hors-bilan, litiges, etc.) et l'appréciation de la qualité de leur couverture, etc.

Fonctionnement

La Commission Finances et Audit se réunit tous les deux mois, avant la séance du Conseil d'Administration.

Commission Nominations et Rémunérations

Composition

La Commission Nominations et Rémunérations est composée de trois membres du Conseil d'Administration (voir section 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à échéance, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration).

Attributions

La Commission Nominations et Rémunérations est chargée d'assister le Conseil d'Administration et la Direction Générale sur les questions sociales et de rémunération. Elle est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'Administrateurs, de Président, de Délégué et de Directeur Général et en matière de rémunération de ces derniers.

Fonctionnement

La Commission Nominations et Rémunérations se réunit en fonction des nominations à intervenir au cours de l'exercice. Une réunion s'est déroulée durant l'exercice 2020/2021, étant précisé qu'une réunion avait eu lieu durant l'exercice 2019/2020.

3.1.4 Principes de délégation du Conseil d'Administration

Pour assurer, sous son contrôle, l'exécution de ses décisions et l'expédition des affaires courantes, le Conseil d'Administration peut déléguer par décision expresse les pouvoirs et attributions qu'il jugera nécessaires, à un ou plusieurs de ses membres.

Lorsqu'un seul Administrateur est désigné, celui-ci prend le titre de « Délégué ». Le Conseil d'Administration peut également désigner un mandataire étranger audit Conseil qui prend le titre de Directeur Général.

Le ou les Délégués, ou le Directeur Général, doivent être agréés par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco qui détermine la durée de cet agrément. Le Conseil d'Administration définit leurs pouvoirs et attributions. Il détermine la rémunération et les avantages matériels et financiers qui leur sont alloués. Il fixe annuellement le montant des engagements financiers susceptibles d'être pris par le Délégué ou le Directeur Général. Le mandat conféré à l'un ou à l'autre ne peut être ni inférieur à une année ni supérieur à trois années. Il peut être renouvelé.

3.1.5 Déclarations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction

3.1.5.1 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2 serait nommée au Conseil d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale de ces derniers.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les personnes citées aux points 3.1.1 et 3.1.2 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de l'émetteur.

3.1.5.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Relations avec l'État Monégasque

Tel qu'indiqué à la note 1 – « Informations générales » des notes annexes aux comptes consolidés, la Société s'est vu concéder par l'État Monégasque le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 17 866 milliers d'euros pour l'exercice 2020/2021. Conformément à l'avenant n° 4 au Cahier des Charges du 1^{er} avril 2019, approuvé

par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2019, le taux de redevance est resté fixé à 15 % sur l'exercice 2020/2021 et les remises sur les pertes des jeux des clients prises en charge dans les comptes sont venues diminuer les recettes brutes des jeux pour le calcul de l'assiette de ladite redevance ;

- contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 9 436 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020/2021 ;
- participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 160 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020/2021 ;
- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés « Immobilisations corporelles », paragraphe « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto, filiale à 98 % de la Société des Bains de Mer créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement.

Relations avec des sociétés liées

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont ou ont été Administrateurs de la Société des Bains de Mer sur l'exercice 2020/2021, à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, la Société Anonyme Monégasque Dotta Immobilier et la SARL Rainbow Wines.

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

3.2 Rémunérations et avantages

3.2.1 Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction

En référence aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce français et conformément à la doctrine AMF, le tableau ci-dessous indique, par mandataire, le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à chacun des mandataires sociaux, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. Ils indiquent également, le cas échéant, les engagements de toute nature pris

par la Société à leur bénéfice, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celle-ci.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés ou attribués tant par la Société elle-même que par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce français. Il s'agit des montants bruts avant impôt sur le revenu.

Le Conseil d'Administration détermine la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Jean-Luc Biamonti – Président-Délégué (en euros)	Exercice clos le 31 mars 2020	Exercice clos le 31 mars 2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 176 000	879 205
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	1 176 000	879 205

Les rémunérations annuelles brutes globales avant impôts de M. Jean-Luc Biamonti attribuées ou versées par la Société et toutes sociétés du Groupe S.B.M., au titre de son mandat social, y compris les avantages en nature et tantièmes, s'élèvent, au cours des exercices clos le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021 aux montants indiqués dans le tableau 2 ci-après :

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Jean-Luc Biamonti (en euros)	Exercice clos le 31 mars 2020		Exercice clos le 31 mars 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe *	676 000	676 000	538 000	538 000
<i>Dont jetons de présence</i>	<i>26 000</i>	<i>26 000</i>	<i>18 000</i>	<i>18 000</i>
Rémunération variable	500 000	300 000	300 000	500 000
Rémunération exceptionnelle				
Avantages en nature				
Tantièmes **			41 205	41 205
TOTAL	1 176 000	976 000	879 205	1 079 205

* Dans le cadre des mesures adoptées pour faire face aux conséquences de l'épidémie de la Covid-19, M. Jean-Luc Biamonti a souhaité réduire sa rémunération fixe de l'exercice 2020/2021.

** Cf. dernier alinéa « Tantièmes » du présent chapitre 3.2.1.

Le tableau 3 ci-après récapitule les jetons de présence, tantièmes et rémunérations (en l'absence de versement de toute autre rémunération exceptionnelle) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des exercices clos le 31 mars 2020 et 31 mars 2021 :

TABEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE, RÉMUNÉRATIONS, TANTIÈMES ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

	Montants attribués et versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020	Montants attribués et versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021
Alexandre Keusseoglou	71 750	102 855
Thierry Lacoste	27 500	62 205
Pierre Svara	26 000	59 205
Michel Dotta	24 000	61 455
William Timmins *	8 000	19 477
Nicolas Bazire (représentant de Ufipar S.A.S)	20 000	53 205
Michael Mecca	20 000	53 205
Laurent Nouvion	20 000	53 205
Christophe Navarre	18 000	51 205
Brigitte Boccone-Pagès **		6 000
Agnès Falco ***		4 000
TOTAL	235 250	526 014

* Le montant indiqué au titre de l'exercice 2019/2020, pour M. William Timmins, s'entend du 1^{er} avril 2019 au 20 septembre 2019, date de la fin de son mandat en qualité d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale. Le montant versé sur l'exercice 2020/2021 correspond à la part prorata temporis des tantièmes lui revenant au titre de sa présence au cours de l'exercice précédent.

** Le montant indiqué au titre de l'exercice 2020/2021, pour Mme. Brigitte Boccone-Pagès, s'entend à compter du 1^{er} octobre 2020, date de sa nomination en qualité d'Administrateur nommé par le Conseil d'Administration en application de l'article 12 des statuts, cette nomination devant être ratifiée lors de la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

*** Le montant indiqué au titre de l'exercice 2020/2021, pour Mme. Agnès Falco, s'entend à compter du 1^{er} octobre 2020, date de sa nomination en qualité d'Administrateur d'État par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, conformément à l'article 12 des statuts.

CRITÈRES DE VERSEMENT

Il est alloué à chaque Administrateur un jeton de présence lors de sa présence au Conseil d'Administration, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, chaque année, lors de sa dernière réunion avant la clôture de l'année sociale.

Il en est de même pour les filiales.

TANTIÈMES

L'article 18 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration a droit à une part de trois pour cent sur les bénéfices de la Société (Société-mère), après prélèvement des frais généraux. Le versement au titre d'un exercice social est effectué au cours de l'exercice suivant, après l'approbation des comptes et de l'affectation des résultats par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 septembre 2020, la résolution adoptée relative à l'affectation des résultats a prévu le versement aux Administrateurs d'une somme globale de 390 319,01 euros au titre de l'exercice bénéficiaire 2019/2020. Le versement de cette somme est intervenu en novembre 2020, répartie entre les Administrateurs au prorata temporis de leur présence au cours de l'exercice 2019/2020.

3.2.2 Sommes provisionnées par le Groupe S.B.M. aux fins d'avantages pour les mandataires sociaux

RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES

Dirigeant mandataire social	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Jean-Luc Biamonti Président-Délégué		X		X		X		X

3.2.3 Informations sur les attributions d'actions gratuites, les options de souscription d'actions ou d'achat d'actions

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE FILIALE DU GROUPE S.B.M.

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie aux mandataires sociaux.

Il n'existe pas de plan de stock-options en vigueur au bénéfice des salariés du Groupe S.B.M. De tels plans de stock-options ne sont pas prévus par la loi monégasque.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été levée par les mandataires sociaux.

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attribution gratuite d'actions.

3.3 Autres informations

3.3.1 Conventions réglementées

Se reporter à la section 3.1.5.2 – « Informations sur les opérations avec les parties liées » et à la note 31 – « Parties liées » des notes annexes aux comptes consolidés présentée au chapitre 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document.

Conventions conclues depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant au dirigeant ou à sa famille : Néant.

3.3.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2021

Stéphane GARINO

Expert-Comptable
2, rue de la Lùjèrneta
98000 Principauté de Monaco

Jean-Humbert CROCI

Expert-Comptable
2, rue de la Lùjèrneta
98000 Principauté de Monaco

3

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2020/2021 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché (opération) comportant une série de prestations (fournitures, travaux...) successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations, pendant l'exercice 2020/2021, vous est décrite dans le compte-rendu spécial fait par le Conseil d'Administration de votre société. Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

Assemblée tenue au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

- le 25 septembre 2020, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020, de renouveler le mandat d'un administrateur et de nommer les commissaires aux comptes.

Pour cette assemblée, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à sa tenue ;
- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 21 juin 2021

Les Commissaires aux Comptes

Stéphane GARINO

Jean-Humbert CROCI

3.3.3 Prêts et garanties

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

MONTE CARLO BEACH



4

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

4.1	Analyse des résultats consolidés de l'exercice	60	4.2	Événements postérieurs à la clôture	80
	Rappel des comparaisons des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2019 et 31 mars 2020	60	4.3	Tendances et objectifs	81
	Introduction à l'analyse des résultats de l'exercice 2020/2021	60	4.4	Analyse des résultats sociaux de la Société des Bains de Mer	82
	Rappel des principaux secteurs d'activité composant le Groupe S.B.M.	61	4.5	Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.	83
	Facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M.	61			
4.1.1	Faits marquants de l'activité	62			
4.1.2	Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2020/2021	63			
4.1.3	Résultats consolidés 2020/2021 et autres agrégats financiers	68			
4.1.4	Investissements	72			
4.1.5	Trésorerie et structure financière	75			

4.1 Analyse des résultats consolidés de l'exercice

Rappel des comparaisons des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2019 et 31 mars 2020

La comparaison des résultats du Groupe S.B.M. entre les exercices clos les 31 mars 2019 et 31 mars 2020 figure aux pages 60 à 79 incluse et 82 à 84 incluse du Document d'enregistrement universel 2019/2020, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 juillet 2020.

La comparaison des résultats du Groupe S.B.M. entre les exercices clos les 31 mars 2018 et 31 mars 2019 figure aux pages 60 à 77 incluse et 79 à 81 incluse du Document de Référence 2018/2019, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juillet 2019.

Introduction à l'analyse des résultats de l'exercice 2020/2021

Les résultats consolidés du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2020/2021 sont en forte baisse par rapport à ceux de l'exercice précédent. Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent lié à la pandémie de la Covid-19, le Groupe S.B.M. a vu ses activités et ses résultats sévèrement impactés sur l'exercice 2020/2021.

La Société des Bains de Mer et ses filiales ont réalisé un chiffre d'affaires de 336,9 millions d'euros pour l'ensemble de l'année sociale 2020/2021 contre 619,8 millions d'euros en 2019/2020, soit une diminution de - 46 % sur l'ensemble de l'exercice, avec :

- une baisse de - 48 % pour le secteur jeux ;
- une diminution de - 62 % pour le secteur hôtelier ;
- une croissance pour le secteur locatif de + 11 %.

Si le Groupe S.B.M. a constaté une progression de ses revenus liés à ses activités locatives commerciales et résidentielles, ce qui confirme le bien-fondé de la stratégie de diversification engagée depuis plusieurs années pour développer son patrimoine immobilier et ses activités locatives, l'épidémie de Covid-19 impacte fortement les activités jeux et hôtellerie/restauration du Groupe S.B.M., d'autant que les fermetures d'établissements sont intervenues sur le premier semestre de l'exercice, qui est habituellement la période de plus forte activité.

En effet, l'ensemble des casinos et restaurants ont été fermés mi-mars 2020 conformément aux décisions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage et le Méridien Beach Plaza. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation.

Ce n'est qu'à compter du 2 juin 2020, date à laquelle le Gouvernement monégasque a autorisé la réouverture des

restaurants et des casinos, que les établissements du Groupe S.B.M. ont rouvert progressivement, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel.

L'activité pendant la période estivale est restée fortement impactée du fait de la nature sans précédent de cette crise sanitaire, de ses répercussions sur le comportement des clients et des restrictions de transport et de déplacement. Si la Principauté de Monaco n'a pas imposé de confinement pour faire face à la deuxième vague de l'épidémie qui a sévi cet automne en Europe, les plages horaires d'ouverture des casinos et restaurants ont néanmoins été réduites à compter du 1^{er} novembre et les spas, piscines et bars ont été fermés, conformément aux décisions gouvernementales. Le dernier trimestre de l'exercice a été impacté par la troisième vague de l'épidémie de Covid-19 et le durcissement des restrictions sanitaires avec la mise en place d'un couvre-feu avancé entraînant la fermeture des restaurants en soirée.

Dans ce contexte, le Groupe S.B.M. a mis en œuvre une réduction drastique des dépenses d'exploitation et d'investissement. Dès la fermeture des établissements, le Groupe S.B.M. a procédé à une adaptation de son organisation, avec la prise de congés et le recours au chômage partiel en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco (Chômage Total Temporaire Renforcé).

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et le choc économique engendré par cette dernière ont obligé la Société à accélérer la mise en œuvre d'un plan de restructuration global, en complément des dispositions déjà mises en place depuis le début de la crise sanitaire.

Rendu particulièrement nécessaire du fait d'un déficit chronique de ses exploitations hôtelières et de restauration et de son activité casino, lié notamment à un niveau de charge salariale en inadéquation avec le niveau de chiffre d'affaires généré, ce travail de restructuration a été mené avec succès.

Le Groupe S.B.M. a annoncé le 4 mars 2021 la mise en œuvre de son plan de réduction des coûts, qui se trouve concrétisé par :

- un plan de départs volontaires, ouvert aux salariés du Groupe âgés de plus de 57 ans, à la condition essentielle d'un non-remplacement, au titre duquel la candidature de 234 salariés a déjà été retenue ;
- un plan de départs collectifs contraints limité à 2 personnes aujourd'hui, l'essentiel des départs ciblés sur certains départements pour motifs de sureffectifs ou de réorganisation visant à restaurer la compétitivité ayant pu être reclassés.

La prise en compte de ce plan de restructuration dans les résultats de l'exercice 2020/2021 représente une charge nette de 25,3 millions d'euros. Les premiers départs des salariés concernés ont eu lieu au mois de janvier 2021 et devraient s'étaler jusqu'à la fin du 1^{er} semestre de l'exercice 2021/2022.

Les économies résultant de la réalisation de ces plans de départ devraient atteindre 18 millions d'euros par an. Ces économies, complétées par les actions engagées par ailleurs pour mieux adapter le niveau des charges aux fluctuations saisonnières de l'activité, devraient permettre au Groupe S.B.M. d'obtenir une réduction annuelle de ses charges d'exploitation de l'ordre de 25 millions d'euros, qui lui permettra de renouer avec un niveau de rentabilité lui permettant d'assurer les investissements nécessaires à sa pérennité, dès que la crise sanitaire sera passée.

Sur l'exercice 2020/2021, les charges opérationnelles hors amortissements et hors plan de restructuration sont ainsi en baisse de 37 % par rapport à l'exercice précédent. Après prise en compte des amortissements et des charges liées au plan de restructuration, le résultat opérationnel s'établit en déficit de - 103,3 millions d'euros contre un profit de 22,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Enfin, la consolidation par mise en équivalence de Betclac Everest Group, groupe de jeux en ligne dont le Groupe S.B.M. détient 50 %, se traduit par une contribution positive de 30,9 millions d'euros sur l'exercice 2020/2021 contre une contribution de 8,7 millions d'euros pour l'exercice passé.

Le résultat net consolidé du Groupe S.B.M. s'établit en perte de - 79,1 millions d'euros contre un profit de 26,1 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020, soit une baisse du résultat net consolidé de - 105,2 millions d'euros.

Rappel des principaux secteurs d'activité composant le Groupe S.B.M.

En rappel, les principaux secteurs sur lesquels opère le Groupe S.B.M. sont les suivants :

- le secteur jeux : la Société des Bains de Mer détient la concession exclusive du privilège d'exploiter les jeux de table et les appareils automatiques en Principauté de Monaco. Elle exploite ce monopole dans 3 établissements permanents (Casino de Monte-Carlo, Casino Café de Paris et Bay Casino). En raison de la crise sanitaire, le Groupe S.B.M. a en effet annoncé en septembre 2020 son intention de fermer définitivement le Sun Casino ;
- le secteur hôtelier : il comprend notamment l'exploitation de 5 hôtels de luxe, dont 4 en pleine propriété, de restaurants, bars et discothèque, de l'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo ou encore du Complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach ;
- le secteur locatif qui regroupe les activités de location de boutiques, vitrines et espaces de bureaux, les locations des Villas du Sporting et de la Vigie, ainsi que les activités des résidences hôtelières du Sporting, du Balmoral et du One Monte-Carlo.

Facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe S.B.M. considère que les principaux facteurs ayant une influence significative sur sa performance financière sont les suivants :

LE CONTEXTE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

Comme indiqué en section 2.1.1.1 – « Risque lié à la dégradation de la situation économique, géopolitique et sanitaire », les activités du Groupe S.B.M. sont particulièrement sensibles à la pandémie de Covid-19, à son évolution et à l'évolution de la conjoncture économique internationale. Le Groupe S.B.M. estime en effet que les secteurs jeux et hôtelier sur lesquels il intervient sont particulièrement exposés, ce qui peut amener les consommateurs à réduire fortement ou à retarder leurs dépenses prioritairement dans le secteur du tourisme et des loisirs.

L'activité du Groupe S.B.M. est donc fortement impactée par la nature sans précédent de cette crise sanitaire et de ses répercussions sur le comportement potentiel des clients du fait des restrictions de déplacement. L'évolution favorable de l'épidémie de Covid-19 ainsi que le déploiement des campagnes de vaccination devraient permettre la reprise des voyages et des séjours sur les mois à venir.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif, une dégradation de la conjoncture économique pourrait entraîner une baisse des demandes de résidence ou d'implantation dans le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M., ce qui pourrait peser sur le niveau des loyers et, par ailleurs, augmenter le risque d'impayés.

AUTRES FACTEURS

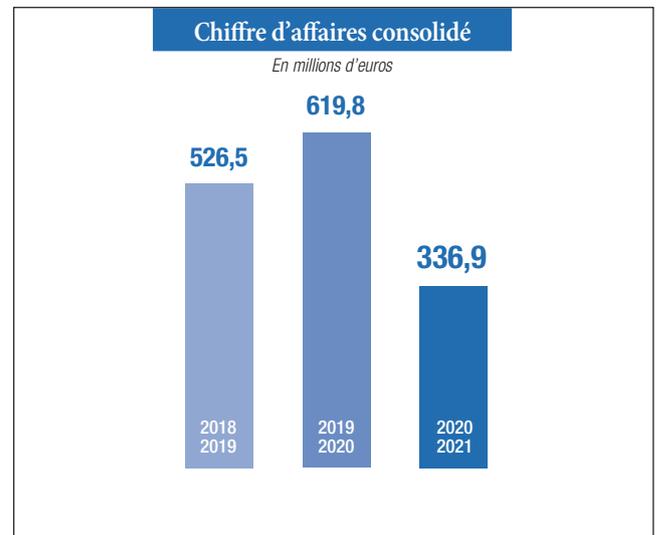
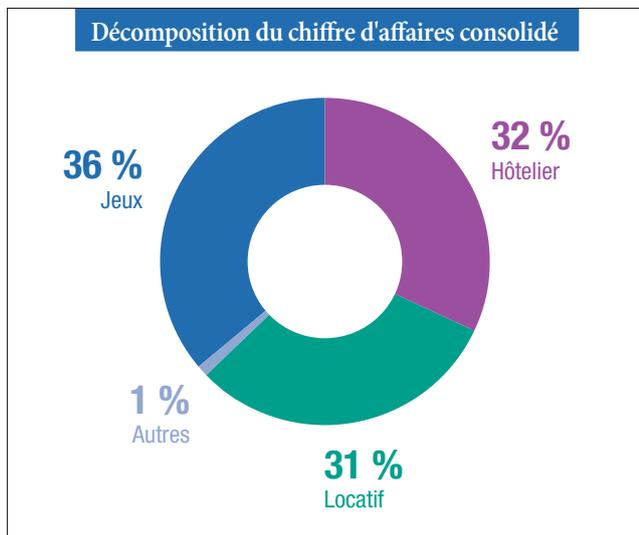
D'autres facteurs ont pu ou peuvent avoir une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M., comme par exemple la saisonnalité ou bien encore l'évolution de la réglementation des jeux en ligne pour laquelle le Groupe S.B.M. est particulièrement concerné au titre de sa participation dans Betclac Everest Group.

À titre de rappel, les facteurs de nature économique, budgétaire, réglementaire ou autre ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, directement ou indirectement sur l'activité opérationnelle du Groupe S.B.M. sont décrits au chapitre 2 – « Facteurs de risques et contrôle interne » ou 1.6 – « Environnement réglementaire ».

4.1.1 Faits marquants de l'activité

Le Groupe S.B.M. a réalisé au cours de l'exercice 2020/2021 un chiffre d'affaires de 336,9 millions d'euros contre 619,8 millions d'euros en 2019/2020, soit une baisse de 46 % sur l'ensemble de l'exercice.

Chiffre d'affaires Groupe par secteur (en millions d'euros)	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Écart (en millions d'euros)
Secteur Jeux	222,7	239,8	124,3	(115,6)
Secteur Hôtelier	253,7	284,3	109,0	(175,3)
Secteur Locatif	51,9	96,0	106,2	10,2
Autres Activités	13,7	14,4	4,6	(9,8)
Cessions internes	(15,4)	(14,8)	(7,2)	7,6
CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE	526,5	619,8	336,9	(282,9)



Cette baisse de 282,9 millions d'euros du chiffre d'affaires est la conséquence directe de l'épidémie de Covid-19 qui impacte très fortement l'activité du Groupe S.B.M. Si le Groupe S.B.M. a profité d'une croissance de ses revenus liés à ses activités locatives commerciales et résidentielles, ce qui confirme le bien-fondé de la stratégie de diversification engagée depuis plusieurs années pour développer son patrimoine immobilier et ses activités locatives, l'épidémie de Covid-19 impacte fortement les activités jeux et hôtellerie/restauration du Groupe S.B.M., d'autant que les fermetures d'établissements sont intervenues au cours du premier semestre de l'exercice, qui est habituellement la période de plus forte activité.

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 124,3 millions d'euros contre 239,8 millions d'euros en 2019/2020. Les recettes du secteur jeux baissent très significativement dans toutes les activités (jeux de table, appareils automatiques, autres activités & restauration) en raison, d'une part, de la fermeture temporaire imposée des établissements en début d'exercice et, d'autre part, de la baisse de fréquentation des établissements due aux contraintes de déplacement imposées pour répondre à la crise sanitaire.

Le chiffre d'affaires hôtelier s'établit à 109 millions d'euros contre 284,3 millions d'euros en 2019/2020. Le secteur s'est également trouvé fortement affecté par les conséquences de la pandémie. Tous les établissements subissent une baisse de leur activité sur l'exercice 2020/2021 par rapport à l'exercice 2019/2020. Les mesures gouvernementales successives et les restrictions de déplacement mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n'ont jamais permis aux établissements d'opérer dans des conditions normales d'exploitation sur l'exercice 2020/2021.

Le secteur locatif, qui regroupe les activités de location de boutiques et de bureaux ainsi que les activités des résidences hôtelières du Monte-Carlo Bay, du Balmoral, des Villas du Sporting et du One Monte-Carlo, présente un chiffre d'affaires de 106,2 millions d'euros contre 96 millions d'euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 11 %. Cette hausse résulte principalement de la hausse de l'activité locative résidentielle suite à la mise en location progressive des appartements du One Monte-Carlo.

Enfin, le secteur autres activités présente un chiffre d'affaires de 4,6 millions d'euros contre 14,4 millions d'euros l'exercice précédent, en baisse de - 9,8 millions d'euros, en raison de la baisse de chiffre d'affaires sur la Boutique et au Drugstore de la Place du Casino et de l'annulation du tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters.

4.1.2 Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2020/2021

Les évolutions des différents secteurs d'activité – jeux, hôtellerie et activités locatives – sont présentées ci-après pour l'exercice clos au 31 mars 2021.

SECTEUR JEUX

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 124,3 millions d'euros contre 239,8 millions d'euros en 2019/2020, soit une baisse de 48 % de son activité. Cette diminution est principalement liée à la fermeture de l'ensemble des établissements sur les deux premiers mois de l'exercice, mais également à des recettes en baisse depuis le mois de juin par rapport à la même période de l'exercice précédent compte tenu de la crise sanitaire et des restrictions de déplacement en vigueur. Si le Casino de Monte-Carlo et le Casino Café de Paris ont rouvert au début du mois de juin, le Groupe S.B.M. a annoncé son intention de fermer définitivement le Sun Casino, et le Bay Casino est resté fermé sur l'exercice 2020/2021.

Cette évolution défavorable de l'activité du secteur jeux résulte principalement de la baisse du chiffre d'affaires jeux de table,

qui s'élève à 41,2 millions d'euros au cumul de l'exercice contre 113,5 millions d'euros l'exercice précédent, soit une baisse de - 64 %. Le chiffre d'affaires des appareils automatiques est également en baisse, pour s'établir à 79,6 millions d'euros sur l'exercice 2020/2021 contre 113 millions d'euros sur l'exercice précédent, soit une diminution de - 30 %. Enfin le chiffre d'affaires des activités annexes s'établit à 3,4 millions d'euros contre 13,4 millions d'euros sur l'exercice précédent, soit un recul de - 75 %.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes du secteur jeux par segment d'activité, étant précisé que le segment activités annexes est principalement constitué des droits d'entrée au Casino de Monte-Carlo et des recettes de restauration et bar enregistrées au sein des établissements de jeux.

Chiffre d'affaires jeux (en millions d'euros)		2018/2019	2019/2020	2020/2021	% évol.
33 %	Jeux de table	108,4	113,5	41,2	(64) %
64 %	Appareils automatiques	101,9	113,0	79,6	(30) %
3 %	Activités annexes	12,3	13,4	3,4	(75) %
100 %	TOTAL SECTEUR JEUX	222,7	239,8	124,3	(48) %

Le secteur des **jeux de table** enregistre un chiffre d'affaires de 41,2 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 contre 113,5 millions d'euros pour l'exercice précédent, en forte baisse de - 72,2 millions d'euros soit - 64 %.

L'activité jeux de table est restée fortement impactée par les conséquences de la nature sans précédent de cette crise sanitaire, de ses répercussions sur le comportement des clients, avec

notamment l'effet des restrictions de transport et de déplacement. L'activité est en effet pénalisée par l'absence de la clientèle internationale habituelle.

Ainsi, au cumul de l'exercice 2020/2021, le drop est en baisse de - 59 % et le hold (rapport recettes/enjeux) est en légère progression de 0,3 point pour s'établir à 15,3 % contre 15,0 % pour l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes jeux de table de chaque établissement :

Chiffre d'affaires jeux de table par établissement (en millions d'euros)	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Écart (en millions d'euros)
Casino de Monte-Carlo	89,3	97,2	39,4	(57,8)
Casino Café de Paris	7,2	8,2	1,9	(6,3)
Sun Casino	11,9	8,1		(8,1)
TOTAL JEUX DE TABLE	108,4	113,5	41,2	(72,2)

Les principales évolutions sont :

- le Casino de Monte-Carlo exploite principalement les jeux européens. Au cours de l'exercice 2020/2021, les recettes de l'établissement ont diminué de - 57,8 millions d'euros, en raison de la fermeture des établissements sur les deux premiers mois de l'exercice puis de la baisse de fréquentation de la clientèle internationale compte tenu de la crise sanitaire et des restrictions de transport et de déplacement. Tous les types de jeux sont en retrait avec une baisse de recettes plus marquée sur le Punto

Banco de - 25 millions d'euros, en raison d'une diminution sensible de la clientèle en provenance du continent asiatique. La Roulette Européenne est en retrait de - 12,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent suite à une baisse du drop et un aléa défavorable. Enfin le Black Jack subit un recul de - 8,8 millions d'euros de ses recettes par rapport à l'exercice 2019/2020 en raison d'une baisse du drop ;

- l'exploitation des jeux de table au Casino Café de Paris présente un chiffre d'affaires de 1,9 million d'euros pour l'exercice, en baisse de - 6,3 millions d'euros par rapport à l'an passé ;
- l'établissement du Sun Casino est resté fermé sur l'exercice.

Le secteur des **appareils automatiques** présente une baisse de son activité avec un chiffre d'affaires de 79,6 millions d'euros réalisé au cours de l'exercice 2020/2021 contre 113 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de - 33,4 millions d'euros (- 30 %).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes appareils automatiques de chaque établissement :

Chiffre d'affaires appareils automatiques par établissement <i>(en millions d'euros)</i>	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Casino de Monte-Carlo	2,5	3,9	9,0	5,1
Casino Café de Paris	92,8	105,1	70,7	(34,5)
Sun Casino	4,6	2,4		(2,4)
Bay Casino	2,1	1,6		(1,6)
TOTAL APPAREILS AUTOMATIQUES	101,9	113,0	79,6	(33,4)

Les recettes des appareils automatiques du Casino de Monte-Carlo sont en augmentation de 5,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent suite à l'ouverture du salon « 1889 » le 9 octobre 2021. L'ouverture de ce salon, à destination des High Rollers, s'inscrit dans la stratégie de réaménagement des « floors » par type de clientèle.

Le Casino Café de Paris enregistre une baisse du chiffre d'affaires de - 34,5 millions d'euros sous les effets conjugués, d'un transfert partiel de l'activité vers le salon « 1889 » au Casino de Monte-Carlo d'une part et d'autre part de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire, à ses répercussions sur le comportement des clients et des restrictions de transport et de déplacement.

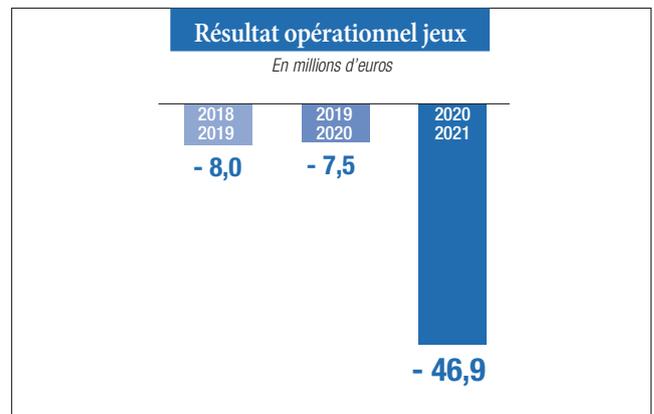
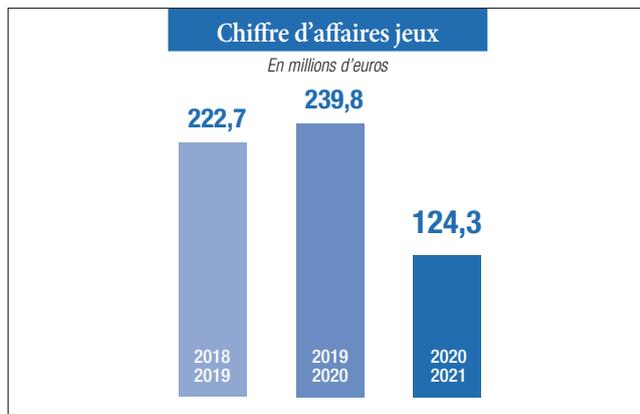
Le Bay Casino n'a pas été exploité sur l'exercice 2020/2021 en raison de la baisse de fréquentation de la clientèle sur la Principauté de Monaco et le Groupe S.B.M. a annoncé son intention de fermer définitivement le Sun Casino.

Les recettes des **autres activités** s'établissent à 3,4 millions d'euros, en diminution de - 10 millions d'euros par rapport à l'an passé. Cette baisse concerne principalement les recettes aux entrées du Casino de Monte Carlo et l'activité « Gift Shop » avec la baisse de fréquentation du Casino de Monte-Carlo liée à la pandémie de Covid-19. L'activité restauration, avec un chiffre d'affaires de 2,6 millions d'euros, est en baisse de - 5,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Même si des mesures drastiques de réduction des dépenses d'exploitation ont été mises en œuvre, avec, dès la fermeture des établissements, une adaptation de l'organisation, avec la prise de congés et le recours au chômage partiel en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco (Chômage Total Temporaire Renforcé), pour l'**ensemble du secteur jeux**, le résultat opérationnel avant amortissements s'établit à - 32,4 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 contre un profit de 2,6 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de - 35 millions d'euros.

Après prise en compte de la charge d'amortissements, le déficit de résultat opérationnel du secteur jeux s'élève à - 46,9 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 contre - 7,5 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Il est à noter que le résultat opérationnel du secteur jeux est impacté par une charge de 7,5 millions d'euros au titre de la fermeture du Sun Casino. Le Groupe S.B.M. a en effet décidé de ne pas rouvrir cet établissement et l'ensemble des engagements financiers restant à courir jusqu'à juin 2022, date d'échéance du bail relatif à cette salle de jeu, a été provisionné.



SECTEUR HÔTELIER

Le secteur hôtelier a été particulièrement impacté par la crise sanitaire. Après un premier trimestre de l'exercice social marqué par la fermeture mi-mars 2020 de l'ensemble des restaurants, de l'Hôtel Hermitage et du Méridien Beach Plaza (seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation), l'activité pendant la période estivale est restée fortement impactée du fait de la nature sans précédent de cette crise sanitaire, de ses répercussions sur le comportement des clients et des restrictions de transport et de déplacement.

Si la Principauté de Monaco n'a pas imposé de confinement pour faire face à la deuxième vague de l'épidémie qui a sévi cet automne en Europe, les plages horaires d'ouverture des restaurants ont néanmoins été réduites à compter du 1^{er} novembre, et les spas, piscines et bars ont été fermés, conformément aux décisions gouvernementales. Le dernier trimestre de l'exercice social a été impacté par la troisième vague de l'épidémie de Covid-19 et le durcissement des restrictions sanitaires avec notamment la mise en place d'un couvre-feu avancé entraînant la fermeture des restaurants en soirée. L'ensemble des établissements hôteliers et des restaurants subissent en conséquence une forte baisse de leur activité sur l'exercice 2020/2021 par rapport à l'exercice 2019/2020.

Ainsi, le secteur hôtelier présente un chiffre d'affaires de 109 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 contre 284,3 millions d'euros pour l'exercice précédent, en baisse de - 62 % soit - 175,3 millions d'euros, avec :

- le chiffre d'affaires de l'Hôtel de Paris s'inscrit en baisse de 33 millions d'euros en raison d'une forte baisse de fréquentation de la clientèle internationale qui affecte autant l'activité hébergement que les activités bar et restaurant ;
- l'Hôtel Hermitage subit une baisse de 30,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent en raison de la fermeture de l'établissement sur le premier trimestre de l'exercice (mois d'avril à juin) et de la baisse de la fréquentation sur le reste de l'exercice ;
- le chiffre d'affaires du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort s'inscrit en baisse de 25,7 millions d'euros en raison d'une forte baisse de fréquentation, qui, là encore, affecte autant l'activité hébergement que les activités bar et restaurant ;
- le Café de Paris enregistre une baisse de 11,9 millions d'euros en raison, tout d'abord, de la fermeture de l'établissement sur les mois d'avril et mai. L'établissement a pu rouvrir au mois de juin en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel, avant de voir ses horaires réduits avec l'instauration d'un couvre-feu sur la quasi-totalité du second semestre. Ainsi, l'activité de l'établissement est restée très inférieure à son niveau habituel.

4

Chiffre d'affaires hôtelier par établissement (en millions d'euros)	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Écart (en millions d'euros)
Hôtel de Paris	34,9	63,4	30,4	(33,0)
Hôtel Hermitage	44,0	42,4	12,2	(30,2)
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	49,0	47,4	21,7	(25,7)
Monte-Carlo Beach	18,0	18,8	10,1	(8,7)
Le Méridien Beach Plaza (location-gérance)	36,5	36,3	10,8	(25,5)
Café de Paris	18,0	17,8	5,8	(11,9)
Thermes Marins Monte-Carlo	9,6	9,6	4,6	(5,0)
Autres établissements	43,8	48,6	13,2	(35,3)
TOTAL SECTEUR HÔTELIER	253,7	284,3	109,0	(175,3)

Les différents segments d'activité présentent les évolutions suivantes :

Chiffre d'affaires hôtelier (en millions d'euros)	2018/2019	2019/2020	2020/2021	% évol.
42 % Hébergement	104,4	121,3	46,2	(62) %
42 % Restauration	115,3	124,3	45,2	(64) %
16 % Autres	34,0	38,6	17,5	(55) %
100 % TOTAL SECTEUR HÔTELIER	253,7	284,3	109,0	(62) %

Le chiffre d'affaires **hébergement** du Groupe S.B.M. s'établit à 46,2 millions d'euros contre 121,3 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020.

L'activité hébergement a été durement impactée par la crise sanitaire. Sur les mois d'avril et mai, seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts

pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation. Le Méridien a rouvert à la fin du mois de juin, et le Monte Carlo Beach et l'Hôtel Hermitage ont rouvert progressivement à partir du début du mois de juillet 2020. Tous les établissements du Groupe S.B.M. subissent en conséquence une baisse du nombre de nuitées sur l'exercice

2020/2021 de - 64 % par rapport à l'exercice précédent. L'activité des deux segments principaux de clientèle que sont les Individuels et le segment Groupe/Affaires sont en net recul.

Sont présentés ci-après quelques indicateurs hébergement concernant l'ensemble du Groupe S.B.M. :

- le taux d'occupation est en nette baisse, pour s'établir à 26 % contre 64 % pour l'exercice 2019/2020 ;
- les prix moyens hébergement progressent globalement de 2 % au cumul des cinq établissements, traduisant un maintien des prix de vente malgré la crise, et favorisés notamment par le mix de clientèle majoritairement individuelle ;
- enfin, la segmentation de la clientèle par origine géographique est fortement impactée par les restrictions de déplacement imposées en raison de la pandémie. En conséquence, la part de clientèle française augmente fortement du fait de sa proximité avec la Principauté de Monaco, avec 45,8 % du marché contre 19,4 % l'exercice passé. En raison des restrictions de déplacement, la clientèle américaine est celle qui a été la plus fortement impactée par la crise et ne représente que 3,6 % de la clientèle sur l'exercice contre 14,8 % l'an dernier.

L'activité **restauration** affiche un chiffre d'affaires de 45,2 millions d'euros contre 124,3 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 79,1 millions d'euros. Cette baisse de fréquentation des établissements est la conséquence directe de la fermeture mi-mars 2020 de l'ensemble des restaurants. Ce n'est qu'à compter du 2 juin que le gouvernement monégasque a autorisé la réouverture des restaurants. Ensuite, les mesures de distanciation sociale imposées ont entraîné une baisse du nombre de couverts disponibles dans les restaurants exploités. Enfin, l'activité restauration a dû s'adapter à des horaires d'ouverture réduits avec la mise en place de périodes de couvre-feu à partir du 1^{er} novembre 2020, allant jusqu'à une fermeture des établissements en soirée sur le dernier trimestre de l'exercice social.

Pour l'ensemble du Groupe S.B.M., le nombre de couverts servis sur l'exercice 2020/2021 est de 427 000, soit une diminution de 584 000 couverts servis par rapport à l'exercice précédent. La baisse d'activité en restauration est principalement remarquée au Café de Paris (- 152 000 couverts à 80 000), au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort (- 76 000 à 73 000) et au Méridien (- 73 000 à 45 000).

Tous établissements confondus, le prix moyen par couvert diminue de 6 % par rapport à l'exercice précédent, essentiellement du fait d'une évolution du mix de fréquentation des différents établissements.

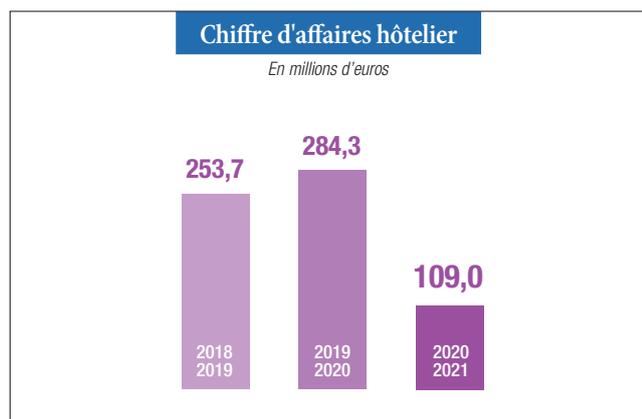
Pour faire face à cette situation, le secteur hôtelier a mis en place un plan d'économie qui a permis de réduire les charges opérationnelles de plus de 50 % en 2020/2021 par rapport à l'exercice précédent.

Dès la fermeture des établissements, le Groupe S.B.M. a procédé à une adaptation de son organisation, avec la prise de congés et le recours au chômage partiel en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco (Chômage Total Temporaire Renforcé), mais aussi avec un faible nombre de recrutements saisonniers pour la saison estivale et la non-reconduction des contrats à durée déterminée.

Les **autres activités** du secteur hôtelier présentent un chiffre d'affaires en baisse de 55 %, à 17,5 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 au lieu de 38,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Pour l'**ensemble du secteur hôtelier**, le résultat opérationnel avant amortissements s'élève à - 19,7 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 contre un profit de 37 millions d'euros pour 2019/2020, soit un recul de 56,7 millions d'euros.

Après prise en compte des amortissements, le secteur hôtelier présente un résultat opérationnel négatif de - 61,7 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 contre un résultat négatif de - 5,1 millions d'euros pour l'exercice précédent.



SECTEUR LOCATIF

Le chiffre d'affaires du secteur locatif s'établit à 106,2 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 contre 96,0 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une croissance de 11 %.

Chiffre d'affaires locatif (en millions d'euros)	2018/2019	2019/2020	2020/2021	% évol.
60 % Locatif commercial	32,7	64,6	63,7	(1) %
40 % Locatif résidentiel	19,2	31,4	42,5	35 %
100 % TOTAL SECTEUR LOCATIF	51,9	96,0	106,2	11 %

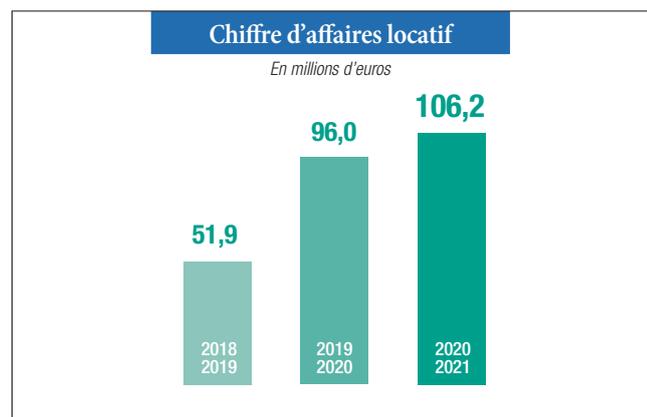
Le segment **locatif commercial**, qui regroupe les revenus des locations de boutiques et de bureaux, enregistre un chiffre d'affaires stable de 63,7 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 contre 64,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires du segment **locatif résidentiel** s'établit à 42,5 millions d'euros, en progression de 11,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance provient de la mise en location progressive des appartements du One Monte-Carlo. Le chiffre d'affaires des autres établissements, à savoir Les Résidences du Sporting, le Balmoral et les Villas du Sporting reste stable par rapport à l'exercice 2019/2020.

Le résultat opérationnel avant amortissements, enregistré pour l'**ensemble du secteur locatif**, s'établit à 94,1 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 contre 85,2 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 8,9 millions d'euros.

Après prise en compte des amortissements, en augmentation de 6,5 millions d'euros du fait de la mise en service du One Monte-Carlo au 1^{er} septembre 2019, le résultat opérationnel du secteur locatif s'élève à 71,9 millions d'euros contre 69,5 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 2,4 millions d'euros.

4



4.1.3 Résultats consolidés 2020/2021 et autres agrégats financiers

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2021 :

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021
Produits des activités ordinaires	619 827	336 887
Achats consommés	(60 563)	(26 555)
Autres charges externes	(139 724)	(79 772)
Impôts, taxes et versements assimilés	(35 877)	(19 668)
Charges de personnel	(269 359)	(209 862)
Amortissements	(77 453)	(89 251)
Autres produits et charges opérationnels	(14 214)	(15 031)
Résultat opérationnel	22 637	(103 251)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	50	7
Coût de l'endettement financier brut	(5 079)	(6 963)
Coût de l'endettement financier net	(5 029)	(6 956)
Autres produits et charges financiers	(45)	(7)
Charges d'impôt		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	8 740	30 866
Résultat net consolidé	26 303	(79 349)
Part des intérêts minoritaires	(189)	239
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	26 115	(79 110)
Nombre moyen pondéré d'actions	24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	1,07	(3,23)
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	1,07	(3,23)

État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021
Résultat net consolidé	26 303	(79 349)
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :		
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	1 547	(1 994)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence		
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :		
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'instruments financiers	(144)	171
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence		(2)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	27 707	(81 174)
dont résultat global part du Groupe	27 517	(80 935)
dont résultat global part des minoritaires	189	(239)

Les « Achats consommés » et les « Autres charges externes » diminuent respectivement de 34 et 60 millions d'euros en relation avec la diminution de l'activité dans le contexte de crise sanitaire, et les mesures de réduction de coûts.

La diminution de la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » résulte de la diminution de la redevance des jeux, également liée à la diminution de l'activité sur ce secteur, tel que décrit en 4.1.2.

La diminution de la rubrique « Charges de personnel » de 59,5 millions d'euros est présentée en note 21 des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document.

Enfin, la rubrique « Amortissements » présente une hausse de 11,8 millions d'euros, principalement liée à la mise en service des installations du One Monte-Carlo à compter du 1^{er} septembre 2019. Il s'agit donc du premier exercice au titre duquel les immobilisations afférentes à ce complexe sont amorties en année pleine. Par ailleurs, le Groupe S.B.M. a indiqué son intention, compte tenu de la situation actuelle, de fermer définitivement le Sun Casino dont le bail actuel arrive à échéance en juin 2022. Compte tenu de cette décision, un amortissement complémentaire de 4,5 millions d'euros a été comptabilisé sur l'exercice correspondant à la dépréciation totale de la valeur nette comptable résiduelle du droit d'utilité relatif à la location de la salle de jeu du Sun Casino et aux immobilisations de cet établissement qui ne seront plus utilisées.

Le **résultat opérationnel** du Groupe S.B.M. s'établit en perte de - 103,3 millions d'euros contre un bénéfice de 22,6 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de - 125,9 millions d'euros.

Cette évolution défavorable de la performance opérationnelle est la conséquence d'une crise sanitaire sans précédent dont les répercussions ont affecté tous les secteurs opérationnels à l'exception du secteur locatif, qui n'a été que faiblement impacté par les conséquences de la pandémie de Covid-19.

Les résultats opérationnels des secteurs jeux et hôtelier ont été fortement impactés tout au long de l'exercice, et plus particulièrement pendant le premier semestre. Or, cette période présente habituellement le niveau d'activité le plus élevé, avec de nombreuses manifestations au premier trimestre, dont les plus marquantes sont le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters en avril et le Grand Prix de Formule 1 en mai, et un second trimestre qui bénéficie de la forte fréquentation d'une clientèle internationale au cours de la saison estivale.

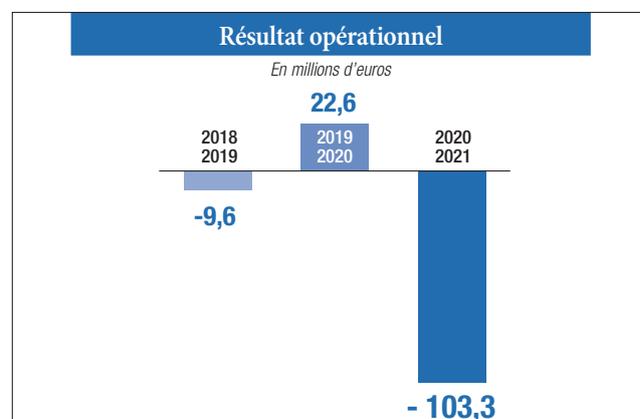
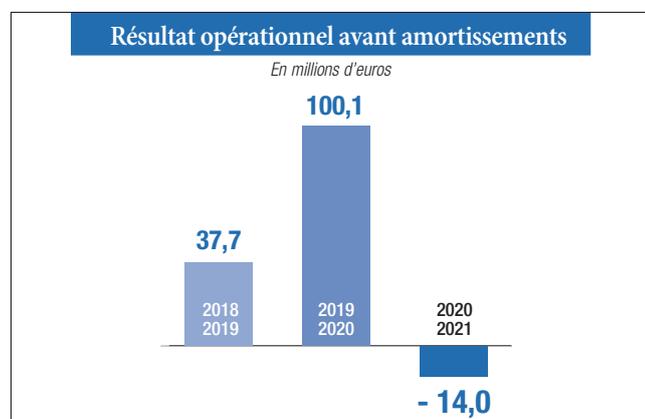
Ainsi, la fermeture de l'ensemble des casinos et restaurants à la mi-mars 2020 conformément aux décisions gouvernementales, puis de l'Hôtel Hermitage et du Méridien Beach Plaza, la non-ouverture du Monte-Carlo Beach Hotel, et les ouvertures très réduites de l'Hôtel de Paris et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, limitées aux quelques clients résidents permanents, ont entraîné un arrêt brutal de l'activité.

Ce n'est qu'à compter du 2 juin 2020, date à laquelle le gouvernement monégasque a autorisé la réouverture des restaurants et des casinos, que les établissements du Groupe S.B.M. ont rouvert progressivement, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel. Ces mesures et les restrictions décidées en matière de transport et de déplacement par les autorités gouvernementales de l'ensemble des pays, n'ont cependant pas permis de retrouver un niveau normal d'activité. Ainsi, au cumul des six premiers mois de l'exercice, le chiffre d'affaires des secteurs jeux et hôtelier n'a représenté qu'un tiers du montant réalisé lors du premier semestre de l'exercice précédent.

Cette situation ne s'est pas améliorée au cours du second semestre, la persistance de la crise sanitaire conduisant à de nouvelles restrictions.

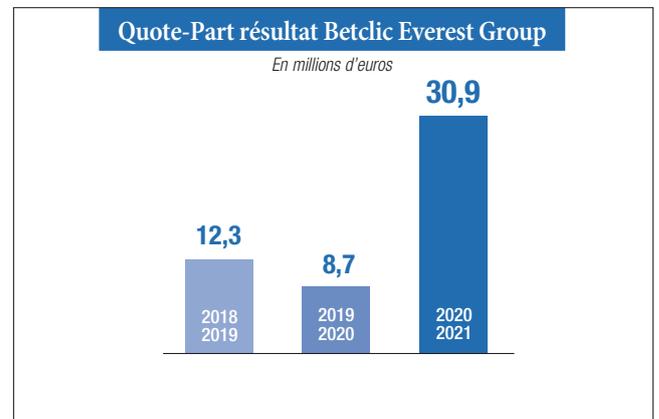
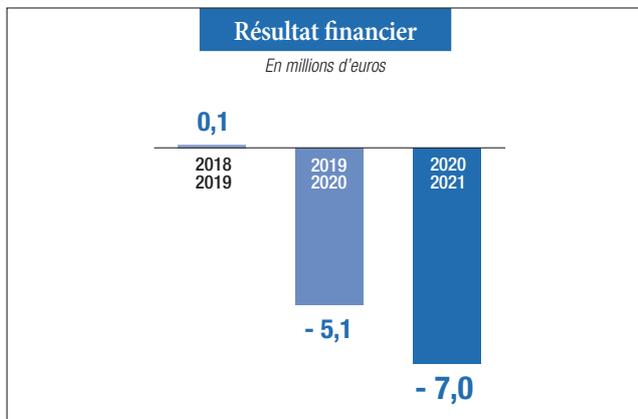
Les horaires d'ouverture des établissements ont ainsi été réduits à compter du 1^{er} novembre 2020 dans le cadre des mesures prises par les autorités gouvernementales, avec notamment l'instauration d'un couvre-feu. Toutefois, la deuxième moitié de l'exercice correspondant à la période de basse saison, le recul du chiffre d'affaires est moins important en valeur absolue. Toutes activités confondues, le chiffre d'affaires du second semestre diminue de 43,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, alors que la baisse était de 239,8 millions d'euros au titre des six premiers mois.

Comme indiqué en « Introduction à l'analyse des résultats de l'exercice 2020/2021 », le résultat opérationnel de l'exercice est également impacté par la prise en compte du plan de restructuration dans les résultats de l'exercice 2020/2021, qui représente une charge nette de 25,3 millions d'euros et par une charge de 7,5 millions d'euros au titre de la fermeture du Sun Casino. Les premiers départs des salariés concernés par le plan de restructuration ont eu lieu au mois de janvier 2021 et devraient s'étaler jusqu'à la fin du 1^{er} semestre de l'exercice 2021/2022.



Le **résultat financier** de l'exercice 2020/2021 présente une perte de 7 millions d'euros contre une perte de 5,1 millions d'euros pour l'exercice précédent. À noter que les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. Tel a été le cas, jusqu'à la date de mise en service des actifs, des charges financières relatives au contrat de crédits contracté en janvier 2017, destiné à financer les travaux de développement immobilier. Compte tenu de l'achèvement des travaux en 2019/2020, la charge d'intérêt relative aux coûts d'emprunt comptabilisée sur l'exercice s'élève à 5,7 millions d'euros sur l'exercice 2020/2021 contre 3,8 millions d'euros l'exercice précédent.

Enfin, la **consolidation par mise en équivalence de Betclik Everest Group**, groupe de jeux en ligne dont le Groupe S.B.M. détient 50 %, requiert la prise en compte de 50 % de son résultat pour la période considérée, soit une quote-part positive de 30,9 millions d'euros contre une quote-part positive de 8,7 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020. Cette variation s'explique principalement par la poursuite de la croissance du chiffre d'affaires, et ce en dépit de l'interruption de toutes compétitions sportives en début d'exercice, mais également par une réduction significative des charges opérationnelles. Par ailleurs, il est rappelé que le résultat de l'exercice précédent comprenait une augmentation avec effet rétroactif de la charge d'impôts supportée par Bet-At-Home.

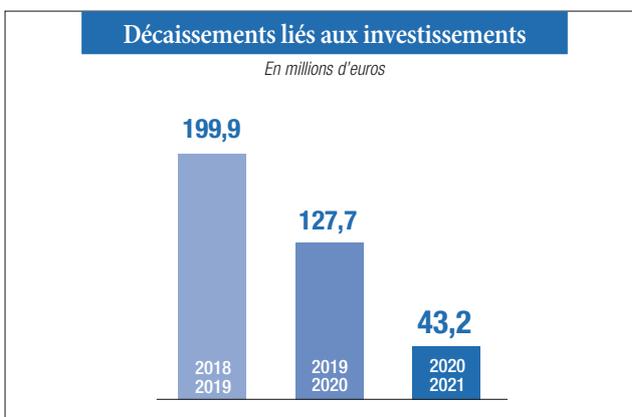


Le **résultat net consolidé – part du Groupe** ressort ainsi en perte de - 79,1 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 contre un profit de 26,1 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020, soit une diminution de 105,2 millions d'euros.



La **capacité d'autofinancement** s'élève à - 7,5 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre + 93,7 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette évolution s'explique essentiellement par la dégradation du résultat opérationnel avant amortissements de 114,1 millions d'euros. Après la prise en compte d'une augmentation du besoin en fonds de roulement de 9,6 millions d'euros, conséquence notamment de la diminution des avances reçues des clients en relation avec la diminution de l'activité, les flux nets de trésorerie générés par l'exploitation s'élèvent à - 10,2 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 contre 90,1 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020.

Par ailleurs, la poursuite du programme d'**investissement** (voir chapitre 4.1.4 – « Investissements ») a représenté un décaissement au titre des acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières de 43,2 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 contre 127,7 millions d'euros pour l'exercice précédent. En raison de la crise sanitaire, le Groupe S.B.M. a renforcé un contrôle strict de ses investissements. L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels. Après prise en compte des variations des prêts et avances consentis, des autres encaissements liés aux opérations d'investissement et des encaissements liés aux cessions d'immobilisations, les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement correspondent à un encaissement net de 30,1 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 contre un décaissement net 112,7 millions d'euros pour l'exercice précédent. Comme décrit en note 3.1.3 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2021, BEG a en effet procédé sur l'exercice à la distribution exceptionnelle d'une partie de la prime d'émission à ses deux actionnaires, le Groupe S.B.M. et Mangas Lov, à hauteur de 72,5 millions d'euros chacun, dont 65 millions d'euros reçus en juin et 7,5 millions d'euros reçus en octobre par le Groupe S.B.M.



Au 31 mars 2021, l'**endettement financier net** du Groupe S.B.M. est de 129,9 millions d'euros contre un endettement financier net de 137,1 millions d'euros au 31 mars 2020 (voir chapitre 4.1.5.2 – « Sources de financement » du présent document), l'endettement financier net correspondant à la différence entre la trésorerie à la clôture de la période et les dettes relatives aux emprunts auprès des établissements de crédit et aux émissions de titres de créances négociables à court terme (NEU CP).

Afin d'assurer le financement de ses deux projets majeurs d'investissement – rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et développement immobilier One Monte-Carlo – le Groupe S.B.M. a mis en place des financements bancaires en janvier 2017. D'un montant total de 230 millions d'euros, ces ouvertures de crédits ont permis des tirages à l'initiative du Groupe S.B.M. pouvant s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. Ces financements sont remboursés semestriellement, la première échéance étant intervenue le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024 (voir note 3.2 des notes annexes aux comptes consolidés). Au 31 mars 2021, la dette relative à cet emprunt s'élève à 177,2 millions d'euros, après deux remboursements de 26,4 millions d'euros chacun en juin et décembre 2020.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. Comme décrit en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobiliers » des notes annexes aux comptes consolidés, l'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2021, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 55 millions d'euros.

4.1.4 Investissements

MONTANT DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Compte tenu de la crise sanitaire, le Groupe S.B.M. a renforcé un contrôle strict de ses investissements sur l'exercice 2020/2021. L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels.

Ainsi, le montant total facturé sur l'exercice s'élève à 25,8 millions d'euros pour l'exercice 2021/2021 contre 109,2 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 et 190,5 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019, soit un total de 322,5 millions d'euros au titre des trois derniers exercices, comme présenté dans le tableau ci-après, qui regroupe l'ensemble des dépenses d'investissement, que les projets soient achevés et mis en service ou toujours en cours.

Investissements (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2019	Exercice clos le 31 mars 2020	Exercice clos le 31 mars 2021
Secteur jeux	5 319	5 149	6 260
Secteur hôtelier	82 269	37 264	9 541
Secteur locatif	94 023	50 955	5 080
Autres activités et services communs	8 907	15 789	4 910
TOTAL	190 518	109 156	25 791

4.1.4.1 INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Secteur jeux

Les investissements réalisés dans le secteur jeux s'élèvent à 16,7 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Le Groupe S.B.M. a poursuivi au cours de l'exercice écoulé la politique de renouvellement du parc des appareils automatiques, avec un investissement total de 1,7 million d'euros au titre des trois exercices. L'objectif poursuivi est de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation, permettant d'être en phase avec les modes et tendances du moment.

Le Groupe S.B.M. a également entrepris des travaux de rénovation au Casino de Monte-Carlo, avec pour objectif de mieux répondre aux attentes de la clientèle. Ces travaux ont porté notamment sur la mise en lumière des salles Europe et Renaissance du Casino, afin d'apporter à chaque salle une atmosphère qui corresponde aux attentes des clients venant s'y distraire, et de rendre les espaces plus chaleureux grâce à des jeux de lumière. Ont été réalisés des travaux dans l'Atrium du Casino avec la création d'une boutique et le réaménagement du Bar Rotonde, et dans la salle Médecin, plus particulièrement sa terrasse où sont créés des salons privés destinés à l'accueil d'une clientèle de High Rollers. Enfin, la refonte du Grand Change et de la Caisse Centrale dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau parcours à destination de la clientèle des Fun Players a démarré au cours l'exercice 2020/2021.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un programme de rénovation du Casino de Monte-Carlo dont la réalisation est prévue sur plusieurs exercices.

Le montant total investi dans le cadre de ce projet, hors machines à sous, est de 5,5 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Secteur hôtelier

Les investissements réalisés dans le secteur hôtelier s'élèvent à 129,1 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Près de 64 % des investissements hôteliers au cours des trois derniers exercices concernent le projet de rénovation de l'Hôtel de Paris.

La rénovation de l'Hôtel de Paris a porté en effet sur l'ensemble de l'établissement avec une recomposition tant des espaces dédiés à la clientèle que des espaces de services. La capacité globale d'hébergement est légèrement supérieure à la capacité avant rénovation, avec une superficie des chambres et suites augmentée et une proportion de suites accrue.

Les autres éléments structurants de la programmation ont été :

- la mise en valeur des toits qui accueilleront un nouvel espace spa, fitness et piscine réservé à la clientèle de l'hôtel, des suites d'exception et une « villa sur le toit » avec jardin et piscine privés ;
- la création d'une cour-jardin au centre de l'établissement ;
- l'aménagement d'espaces de boutiques ;
- l'ouverture du Bar Américain et d'un restaurant sur la terrasse au sud offrant une vue à 180° allant du Casino de Monte-Carlo au Port Hercule ;
- l'adaptation aux technologies de pointe et une liaison souterraine directe avec les équipements d'accueil et de conférence du complexe immobilier.

Cette rénovation et ces innovations doivent permettre à l'Hôtel de Paris de rester à la pointe des attentes d'une clientèle des palaces toujours plus exigeante.

Prévu pour durer quatre années, le chantier a débuté en 2014 et a porté tout d'abord sur les Ailes Rotonde et Alice qui ont été entièrement démolies pour être reconstruites. Ces deux ailes du bâtiment ont été achevées en mai 2017, en vue de leur commercialisation à l'occasion du Grand Prix Automobile de Formule 1. Les travaux des Ailes Casino et Beaux-Arts se sont achevés en fin d'année 2018. La façade historique de l'Hôtel de Paris face au Café de Paris est restée intacte. Les lieux de légende, tels que le Hall d'entrée et la cave, ainsi que les établissements emblématiques, tels que le Bar Américain, la Salle Empire, le Louis XV – Alain Ducasse et le Grill, ont été maintenus.

Parmi les nouveautés introduites à l'occasion de cette reconstruction, il convient de rappeler l'ouverture à la clientèle de la Suite Princesse Grace avec sa terrasse extérieure élargie offrant une vue magnifiée et la création de la nouvelle Suite Prince Rainier III, la plus grande suite de l'Hôtel de Paris en termes d'espaces intérieurs, véritable joyau de cette métamorphose.

Le coût de rénovation de l'Hôtel de Paris s'élève à 283,8 millions d'euros sur la période 2014-2020, hors le montant des pertes d'exploitation.

La majeure partie des actifs a été mise en service au cours du dernier trimestre de l'exercice 2018/2019, et les finalisations ont été achevées au cours de l'exercice 2019/2020.

Outre les travaux courants de rénovation dans les autres hôtels du Groupe S.B.M., les autres investissements réalisés ces trois dernières années concernent principalement :

- d'une part, la création du restaurant Coya, restaurant aux saveurs de l'Amérique Latine, ouvert en saison estivale au sein du Sporting Monte-Carlo à deux pas du Jimmy'z et de la Salle des Étoiles. Le montant total des investissements pour ce restaurant s'élève à 3,1 millions d'euros ;
- d'autre part la création du Mada One, au sein du nouveau complexe du One Monte-Carlo, nouveau concept « snackonomique » qui fait référence au savoir-faire gastronomique du Chef Marcel Ravin et à la simplicité qu'il souhaite apporter à ce lieu, qui devient café, bistrot ou salon de thé suivant le moment de la journée. Le montant de ce projet engagé au cours de l'exercice 2018/2019 s'élève à 4,5 millions d'euros ;
- et, enfin, les travaux entrepris au Monte-Carlo Beach avec la création d'une digue sous-marine, avec l'objectif de réduire l'érosion du bord de mer en cas de tempêtes dans le respect de la biodiversité sous-marine locale. La première tranche de travaux, interrompue pendant l'hiver 2019, s'est achevée au cours de l'hiver 2020. Compte tenu des effets positifs de la phase 1, les travaux de la phase 2 ont été réalisés sur l'exercice. Le montant de ce projet s'élève depuis le démarrage des travaux à 7,7 millions d'euros, dont 1,9 million d'euros sur l'exercice 2020/2021.

Au cumul de l'ensemble du secteur hôtelier, le montant des investissements réalisés en 2020/2021 s'élève à 9,5 millions d'euros.

Secteur locatif

Le secteur locatif a également fait l'objet d'investissements importants à hauteur de 150,1 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices, avec l'objectif d'améliorer la valorisation du patrimoine immobilier, tout en attirant et fidélisant en Principauté de Monaco une nouvelle clientèle internationale.

Cette stratégie, initiée en octobre 2005 avec l'ouverture de la Résidence du Sporting (24 appartements de très grand luxe), puis confirmée en mai 2012 avec l'ouverture de la Résidence du Balmoral (7 appartements avec un service hôtelier offrant une vue exceptionnelle sur le Port Hercule), et en 2014/2015 avec les Villas du Sporting (3 villas idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo, constituant une réalisation immobilière absolument inédite à Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasols, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers, avec piscine particulière et accès privatif direct à la mer) prend plus d'ampleur encore avec le projet du One Monte-Carlo.

Le complexe immobilier One Monte-Carlo est constitué de sept corps de bâtiment s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, bureaux, espaces de loisirs et de culture. Il réunit ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espaces de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédias, un espace d'exposition de 400 m² et 350 places de parking.

Parmi les missions prioritaires assignées à l'architecte, a figuré la nécessité de concevoir un ensemble qui renouvelle le quartier en créant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable. Sur le site paysagé ont ainsi été créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée qui porte le nom de Promenade Princesse Charlène, reliant l'avenue des Beaux-Arts aux Jardins Saint-James.

Le coût total de réalisation de ce projet immobilier et d'urbanisme majeur au cœur de Monaco représente un montant d'investissement de 394,7 millions d'euros sur la période 2013-2020 :

- frais d'études et honoraires pour 65,9 millions d'euros ;
- frais de construction et lots techniques pour 207,4 millions d'euros ;
- frais de construction et d'aménagement des Pavillons de Monte-Carlo dans les Jardins des Boulingrins pour 22,1 millions d'euros ;
- frais de rachat de droits au bail pour 33 millions d'euros ;
- frais architecturaux et de décoration pour 50 millions d'euros.

L'inauguration officielle du nouveau quartier a eu lieu le 22 février 2019 en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de Monaco, accompagnés de S.A.S. le Prince Héréditaire Jacques et de S.A.S. la Princesse Gabriella.

Comme prévu, le début de la commercialisation a été réalisé au cours du premier semestre de l'exercice 2019/2020 et les actifs ont été mis en service.

Secteur autres activités et services communs

Les investissements réalisés dans le secteur autres activités et services communs s'élèvent à 29,6 millions d'euros au titre des trois derniers exercices.

Outre la nouvelle Place du Casino, entièrement aplanie, avec son miroir d'eau au centre et ses palmiers, qui offre un nouvel espace piétonnier et constitue l'aboutissement du projet global de transformation du quartier après les travaux de l'Hôtel et Paris et la construction du One Monte-Carlo, les investissements concernent également la réalisation d'importants travaux au Monte-Carlo Country Club, et la mise en œuvre de nouveaux logiciels et systèmes de gestion dans le cadre du schéma directeur informatique.

4.1.4.2 PRINCIPAUX PROJETS EN COURS

Les projets en cours au 31 mars 2021 seront poursuivis en 2021/2022 dans le cadre du programme d'investissement défini par le Groupe S.B.M. et en cohérence avec la politique menée au cours des exercices passés, en tenant compte du contexte inhérent à la crise sanitaire. La réduction importante des projets, engagée sur l'exercice 2020/2021, sera maintenue sur l'exercice prochain.

Les principaux projets sont la poursuite du programme de rénovation du Casino de Monte-Carlo, la finalisation des travaux de la digue au Monte-Carlo Beach, la poursuite des projets dans le cadre du schéma directeur informatique, toujours en cours au 31 mars 2021.

4.1.4.3 INVESTISSEMENTS FUTURS

La rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et le développement immobilier au cœur de Monte-Carlo sont deux composantes essentielles de la stratégie de développement du Groupe S.B.M.

Ces projets ont représenté en effet un effort d'investissement sans précédent, avec un montant total de 678,5 millions d'euros comptabilisés au 31 mars 2021 concernant ces deux projets.

Avec la réalisation des deux projets précités, le Groupe S.B.M. avait pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel avant amortissements supérieur à 50 millions d'euros en année pleine, à compter de la mise en service complète de ces actifs. Bien que cette amélioration soit masquée par les impacts très défavorables de la crise sanitaire, cet objectif a déjà été atteint et le Groupe S.B.M. a pris une nouvelle dimension tant par l'augmentation de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

La mise en valeur du patrimoine immobilier constitue un axe de développement essentiel pour le Groupe S.B.M.

Cependant, et comme déjà évoqué ci-avant, l'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels. Compte tenu de ces différents projets et des réductions de budget, les dépenses d'investissement estimées pour l'exercice 2021/2022 devraient être de l'ordre de 35 millions d'euros.

4.1.5 Trésorerie et structure financière

4.1.5.1 FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2019, 2020 et 2021.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du Groupe	2 577	26 115	(79 110)
Part des intérêts minoritaires	205	189	(239)
Amortissements	47 327	77 453	89 251
Résultat des sociétés mises en équivalence	(12 333)	(8 740)	(30 866)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(565)	(553)	(370)
Variation des provisions	(530)	(889)	13 714
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(327)		
Autres charges et produits calculés	13	9	29
Plus et moins-values de cession	1 007	116	75
Capacité d'autofinancement	37 373	93 700	(7 515)
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	327	5 029	6 956
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	37 700	98 729	(559)
Impôt versé			
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	78 231	(8 608)	(9 633)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	115 931	90 121	(10 192)
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	(199 941)	(127 740)	(43 180)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	223	62	150
Incidences des variations de périmètre			
Variation des prêts et avances consentis	12 799	(50)	598
Autres	7 500	15 000	72 500
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(179 417)	(112 727)	30 068
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés	(5)	(3)	(396)
Apports des minoritaires et variations de périmètre			
Augmentation de capital			
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	111 891	23 652	(15 660)
Remboursement des dettes locatives		(7 155)	(7 520)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	(327)	(3 177)	(5 338)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	111 559	13 318	(28 914)
VARIATION DE TRÉSORERIE	48 073	(9 288)	(9 039)
Trésorerie à l'ouverture	70 952	119 025	109 737
Retraitement de juste valeur sur trésorerie			
Trésorerie à la clôture	119 025	109 737	100 699
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	119 025	109 737	100 699
Banques – Passif			

Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-dessous présente la trésorerie nette des activités opérationnelles du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2019, 2020 et 2021.

(en milliers d'euros)	Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du Groupe	2 577	26 115	(79 110)
Part des intérêts minoritaires	205	189	(239)
Amortissements	47 327	77 453	89 251
Résultat des sociétés mises en équivalence	(12 333)	(8 740)	(30 866)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(565)	(553)	(370)
Variation des provisions	(530)	(889)	13 714
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(327)		
Autres charges et produits calculés	13	9	29
Plus et moins-values de cession	1 007	116	75
Capacité d'autofinancement	37 373	93 700	(7 515)
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	327	5 029	6 956
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	37 700	98 729	(559)
Impôt versé			
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	78 231	(8 608)	(9 633)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	115 931	90 121	(10 192)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT/CHIFFRE D'AFFAIRES	7 %	15 %	(2) %

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité du Groupe S.B.M. se sont élevés à - 10,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 contre + 90,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 et + 115,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Les principaux éléments ayant contribué aux flux nets de trésorerie opérationnels sont les suivants, étant précisé que les éléments constitutifs du résultat net consolidé (résultat opérationnel, amortissements, quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence, plus-values de cession, etc.) sont commentés au paragraphe 4.1.3 – « Résultats consolidés 2020/2021 et autres agrégats financiers » du présent document :

Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt s'établit à - 0,6 million d'euros, en diminution de 99,3 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019/2020. Cette variation s'explique principalement par une diminution du résultat opérationnel avant amortissements de 114,1 millions d'euros, en lien avec la diminution de l'activité défavorablement impactée par la crise sanitaire.

Variation du besoin en fonds de roulement

■ Entre le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019 :

La diminution de 78,2 millions d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par les encaissements perçus au titre des cessions de droits au bail pour un montant de 81,5 millions d'euros (voir

note 3.2 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2019), l'augmentation des créances clients étant compensée par une augmentation des dettes fournisseurs et des dettes fiscales et sociales.

■ Entre le 31 mars 2019 et le 31 mars 2020 :

L'augmentation de 8,6 millions d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par la diminution des produits constatés d'avance au titre des droits au bail perçus dans le cadre de la mise à disposition des nouveaux espaces de boutiques à l'Hôtel de Paris et au One Monte-Carlo, la reprise en résultat de précédents encaissements ayant été supérieure aux droits au bail complémentaires nets perçus au cours de l'exercice 2019/2020 à hauteur de 16,9 millions d'euros. Est également à souligner une baisse des encaissements hôteliers perçus d'avance à la clôture de l'exercice au titre de la saison estivale suivante du fait de la crise sanitaire.

■ Entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021 :

L'augmentation de 9,6 millions d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par la diminution des avances et acomptes reçus, en lien avec la baisse d'activité du fait de la crise sanitaire, la diminution des créances clients étant compensée par une baisse des dettes fournisseurs et des produits constatés d'avance au titre des droits au bail perçus dans le cadre de la mise à disposition des nouveaux espaces de boutiques à l'Hôtel de Paris et au One Monte-Carlo.

Trésorerie nette provenant des activités d'investissement du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-après présente la trésorerie nette des activités d'investissement du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2019, 2020 et 2021 (voir paragraphe 4.1.4. – « Investissements »).

(en milliers d'euros)	Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	(199 941)	(127 740)	(43 180)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	223	62	150
Incidences des variations de périmètre			
Variation des prêts et avances consentis	12 799	(50)	598
Autres	7 500	15 000	72 500
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(179 417)	(112 727)	30 068

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement du Groupe S.B.M. s'établissent + 30,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2020/2021 contre - 112,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2019/2020 et - 179,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2018/2019.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont principalement constitués par les décaissements relatifs aux acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières.

Les autres éléments pris en compte dans les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont la variation des prêts et avances consentis et les autres flux liés aux opérations d'investissement. Ces autres éléments correspondent principalement à des encaissements provenant de Betclac Everest Group, à savoir le remboursement de prêts et avances en compte courant sur l'exercice 2018/2019 et les remboursements de primes d'émission ou versement d'acompte sur dividendes (voir note 7 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2021). Comme indiqué en note 3.1.3 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2021, dans le cadre des opérations menées en matière de restructuration du capital et du financement de BEG, et de sa

filiale Betclac Group, cette dernière société a contracté, le 23 juin 2020, un financement d'un montant en principal de 165 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, et ayant pour objet le financement d'une partie de la réduction de son capital et le financement partiel de ses besoins généraux. La réduction de capital de Betclac Group a représenté un montant de 199 millions d'euros, dont 171,8 millions d'euros ont été affectés à un remboursement partiel à BEG, société mère. Ledit remboursement partiel a été utilisé par BEG pour rembourser tout d'abord le solde de sa dette bancaire, soit 24 millions d'euros. BEG a également utilisé ce remboursement partiel pour procéder à une distribution exceptionnelle d'une partie de la prime d'émission à ses deux actionnaires, le Groupe S.B.M. et Mangas Lov, à hauteur de 72,5 millions d'euros chacun, dont 65 millions d'euros reçus en juin et 7,5 millions d'euros reçus en octobre par le Groupe S.B.M.

Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières

Se reporter au paragraphe 4.1.4 – « Investissements ».

Investissements sur actifs existants et rénovation

Se reporter au paragraphe 4.1.4 – « Investissements ».

Trésorerie nette provenant des activités de financement du Groupe S.B.M.

(en milliers d'euros)	Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés	(5)	(3)	(396)
Apports des minoritaires et variations de périmètre			
Augmentation de capital			
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	111 891	23 652	(15 660)
Remboursement des dettes locatives		(7 155)	(7 520)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	(327)	(3 177)	(5 338)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	111 559	13 318	(28 914)

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe S.B.M. ressortent à - 28,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2020/2021 contre + 13,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2019/2020 et + 111,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2018/2019.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2020/2021 résultent du remboursement des deux premières échéances du contrat de crédits pour un montant total de 52,8 millions d'euros, partiellement compensé par une augmentation de 35 millions d'euros des titres de créances

négociables à court terme (NEU CP), qui s'inscrit dans le cadre d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) mis en place en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros, et de cautions reçues des locataires.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2020/2021 incluent également le remboursement de dettes de location pour un montant de 7,5 millions d'euros dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} avril 2019. Cette norme prévoit notamment de comptabiliser au bilan, à la conclusion d'un contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, un passif correspondant aux paiements futurs actualisés comptabilisés en « dettes de location » et remboursé au fur et à mesure de l'avancement du contrat, en contrepartie d'un droit d'usage de ce même actif comptabilisé en « droit d'utilisation », amorti sur la durée du contrat.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2019/2020 résultent de l'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) pour un montant de 20 millions d'euros et de cautions reçues de locataires. Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2019/2020 incluent également le remboursement de dettes de location pour un montant de 7,2 millions d'euros dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} avril 2019.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2018/2019 résultent principalement des tirages pour un montant de 103,2 millions d'euros effectués sur les lignes de crédits et de cautions reçues de locataires.

Pour mémoire, il a été contracté auprès d'un pool bancaire le 31 janvier 2017 l'ouverture de crédits de 230 millions d'euros, afin de financer les travaux de développement immobilier en cours (voir note 3.2 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2021), et les tirages correspondants sont intervenus au cours des exercices 2017/2018 et 2018/2019. Les deux premières échéances, de 26,4 millions d'euros chacune, ont été remboursées fin juin et fin décembre 2020 et l'encours de crédits s'établit aujourd'hui à 177,2 millions d'euros. La prochaine échéance est prévue en juin 2021, pour un montant identique aux précédentes (voir note 3.2 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2021).

Cependant, bien que les échéances de remboursement de l'encours de crédits ne soient pas remises en cause, la baisse importante de l'activité due à la crise sanitaire a entraîné une dégradation forte des résultats du Groupe S.B.M. et certains engagements en termes de ratios ne peuvent être respectés au niveau prévu initialement. Le Groupe S.B.M. a donc sollicité et

obtenu de ses partenaires bancaires un aménagement de ses covenants financiers, exposé plus en détail en note 3.2 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2021.

Instruments de couverture

Voir note 27 des notes annexes aux comptes consolidés des exercices clos les 31 mars 2019, 31 mars 2020 et 31 mars 2021.

Saisonnalité constatée relative aux liquidités

Le Groupe S.B.M. observe généralement des effets de saisonnalité dans l'évolution des liquidités qui peut différer selon la nature de ses activités :

- le Groupe S.B.M. doit assurer en avril de chaque année le paiement du solde de la redevance sur les jeux due au titre de l'exercice précédent ;
- les ressources de trésorerie augmentent dès le mois de mai de chaque année avec le Grand Prix Automobile de Formule 1 et, de façon plus conséquente encore, au cours de la saison estivale, du fait du niveau élevé de l'activité et du ralentissement, voire de l'arrêt des investissements en haute saison, afin de ne pas perturber la clientèle ;
- les besoins de trésorerie augmentent au cours du deuxième semestre de chaque année avec le ralentissement de l'activité et la conduite des projets d'investissement.

Cette saisonnalité constatée relative aux liquidités a par ailleurs été fortement impactée par la pandémie de Covid-19, avec une diminution des ressources de trésorerie à partir de la fin d'exercice 2019/2020, l'ensemble des casinos et restaurants ayant été fermé mi-mars 2020 conformément aux instructions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage et le Méridien Beach Plaza. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation. Ce n'est qu'à compter du 2 juin 2020, date à laquelle le Gouvernement monégasque a autorisé la réouverture des restaurants et des casinos, que les établissements du Groupe S.B.M. ont rouvert progressivement, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel.

Dans ce contexte, le Groupe S.B.M. a mis en œuvre une réduction drastique des dépenses d'exploitation. Dès la fermeture des établissements, le Groupe S.B.M. a procédé à une adaptation de son organisation, avec la prise de congés et le recours au chômage partiel en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco (Chômage Total Temporaire Renforcé).

4.1.5.2 SOURCES DE FINANCEMENT

L'endettement net du Groupe S.B.M. au titre des exercices clos aux 31 mars 2019, 2020 et 2021 se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021
Emprunts auprès des établissements de crédit	225 647	226 831	175 667
Dettes financières liées aux contrats de location financement	203		
Titres de créances négociables à court terme		19 998	54 917
Sous-total Endettement financier à la clôture de l'exercice	225 850	246 829	230 584
Trésorerie à la clôture de l'exercice	119 025	109 737	100 699
ENDETTEMENT FINANCIER NET À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	106 825	137 092	129 885

Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a mis en place des lignes de crédits fin janvier 2017 (voir note 3.3 – « Financement des travaux de développement immobilier ») pour un montant total de 230 millions d'euros, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur pouvaient s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019.

Au 31 mars 2021, le Groupe S.B.M. a utilisé la totalité des financements bancaires mis à sa disposition, soit un montant total de 230 millions d'euros. Les deux premières échéances, de 26,4 millions d'euros chacune, ont été remboursées fin juin et fin décembre 2020 et le Groupe S.B.M. maintient le plan de remboursement de ces lignes de crédits tel que prévu à la mise en place, malgré les fortes perturbations créées par la crise sanitaire sur l'évolution de ses activités. Pour rappel les frais payés directement imputables à l'émission de la dette sont inclus dans l'évaluation de celle-ci et sont donc présentés en diminution du montant emprunté.

L'état des lignes de crédits et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2021 :

(en milliers d'euros)	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédits à taux variables	177 200	177 200	
Découverts confirmés	15 000		15 000
TOTAL	192 200	177 200	15 000

ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT

Échéances à moins d'un an	67 800	52 800	15 000
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	124 400	124 400	
Échéances à plus de cinq ans			

Impact de la pandémie de Covid-19 sur la situation de trésorerie

Le Groupe S.B.M. a mis en œuvre une réduction drastique des dépenses d'exploitation. Dès la fermeture des établissements, le Groupe S.B.M. a procédé à une adaptation de son organisation, avec la prise de congés et le recours au chômage partiel en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco (Chômage Total Temporaire Renforcé).

En complément de la réduction drastique des dépenses d'exploitation, le Groupe S.B.M. a renforcé un contrôle strict de ses investissements. L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et le choc économique engendré par cette dernière ont obligé le Groupe S.B.M. à accélérer la mise en œuvre d'un plan de restructuration global, en complément des dispositions déjà mises en place depuis le début de la crise sanitaire.

Le Groupe S.B.M. a annoncé le 4 mars 2021 la mise en œuvre de son plan de réduction des coûts, qui se trouve concrétisé par :

- un plan de départs volontaires, ouvert aux salariés du Groupe âgés de plus de 57 ans, à la condition essentielle d'un non-remplacement, au titre duquel la candidature de 234 salariés a déjà été retenue ;
- un plan de départs collectifs contraints limité à 2 personnes aujourd'hui, l'essentiel des départs ciblés sur certains départements pour motifs de sureffectifs ou de réorganisation visant à restaurer la compétitivité ayant pu être reclassés.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. Comme décrit en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier » des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2021, l'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2021, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 55 millions d'euros.

Le Groupe S.B.M. dispose par ailleurs de facilités de découvert autorisé pour 15 millions d'euros, montant non utilisé en date du 31 mars 2021.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, le Groupe S.B.M. a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant maximum de 150 millions d'euros. Dans le même temps, l'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que le Groupe S.B.M. émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2021, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 55 millions d'euros et il s'établit à 105 millions d'euros au 21 juin 2021.

Enfin, dans le cadre des opérations menées en matière de restructuration du capital et du financement de BEG, et de sa filiale Betclic Group, cette dernière société a contracté, le 23 juin 2020, un financement d'un montant en principal de 165 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, et ayant pour objet le financement d'une partie de la réduction de son capital et le financement

partiel de ses besoins généraux. La réduction de capital de Betclic Group a représenté un montant de 199 millions d'euros, dont 171,8 millions d'euros ont été affectés à un remboursement partiel à BEG, société mère. Ledit remboursement partiel a été utilisé par BEG pour rembourser tout d'abord le solde de sa dette bancaire, soit 24 millions d'euros, au titre de laquelle ses deux actionnaires, le Groupe S.B.M. et Mangas Lov, restaient jusqu'alors engagés au travers des garanties qu'ils avaient accordées sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires, garanties devenues de ce fait sans objet. BEG a également utilisé ce remboursement partiel pour procéder à une distribution exceptionnelle d'une partie de la prime d'émission à ses deux actionnaires, le Groupe S.B.M. et Mangas Lov, à hauteur de 72,5 millions d'euros chacun, dont 65 millions d'euros reçus en juin et 7,5 millions d'euros reçus en octobre par le Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. dispose ainsi d'un niveau de trésorerie disponible de 110 millions d'euros au 21 juin 2021.

4.1.5.3 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTES RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE SUR LES OPÉRATIONS

Néant.

4.2 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe S.B.M. survenu depuis la fin de l'exercice 2020/2021 pour lequel des états financiers audités ont été publiés.

4.3 Tendances et objectifs

Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées, principalement en raison des incertitudes liées à la situation sanitaire due à la pandémie de Covid-19, mais aussi à l'environnement juridique, économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire. En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 2.1 – « Facteurs de risques » pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe S.B.M. et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie présentée au paragraphe 1.4.2 – « Stratégie du Groupe S.B.M. ».

Le Groupe S.B.M. ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur ces perspectives et ne s'engage pas à publier d'éventuels rectificatifs ou mises à jour, excepté en application de dispositions légales ou réglementaires.

La Société occupe une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment de la localisation exceptionnelle de ses actifs et de la multiplicité des offres commerciales qu'elle développe dans l'ensemble de son Resort.

Atout de luxe pour la Principauté de Monaco, la Société dispose de moyens significatifs qui lui ont permis de faire face à la concurrence de proximité et mondiale, tant dans le secteur jeux que dans le secteur hôtelier. La Société bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeux grâce au privilège des jeux en Principauté de Monaco dont elle bénéficie depuis 1863, et à sa situation unique. La réputation de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles au titre du Cahier des Charges lui permettent de préserver non seulement ses intérêts mais de concourir aussi à ceux de la Principauté de Monaco.

Comme indiqué précédemment, l'épidémie de Covid-19 impacte fortement l'activité du Groupe S.B.M. L'ensemble des casinos et restaurants ont été fermés mi-mars 2020 conformément aux décisions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage et le Méridien Beach Plaza. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation. Ce n'est qu'à compter du 2 juin 2020, date à laquelle le Gouvernement monégasque a autorisé la réouverture des restaurants et des casinos, que les établissements du Groupe S.B.M. ont rouvert progressivement, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel.

Si la Principauté de Monaco n'a pas imposé de confinement pour faire face à la deuxième vague de l'épidémie qui a sévi cet automne en Europe, les plages horaires d'ouverture des casinos et restaurants ont néanmoins été réduites à compter du 1^{er} novembre et les spas, piscines et bars ont été fermés, conformément aux décisions gouvernementales. Le dernier trimestre de l'exercice a été impacté par la troisième vague de l'épidémie Covid-19 et le durcissement des restrictions sanitaires avec la mise en place d'un couvre-feu avancé entraînant la fermeture des restaurants en soirée.

L'activité du Groupe S.B.M. reste donc fortement impactée du fait de la nature sans précédent de cette crise sanitaire, de ses répercussions sur le comportement potentiel des clients du fait des restrictions de déplacement. L'évolution de l'épidémie de Covid-19 ainsi que le déploiement des campagnes de vaccination impacteront la reprise des voyages et des séjours sur les mois à venir.

En revanche, le Groupe S.B.M. a conservé l'essentiel de ses revenus liés à ses activités locatives commerciales et résidentielles, ce qui a confirmé le bien-fondé de la stratégie de diversification engagée depuis plusieurs années pour développer son patrimoine immobilier et ses activités locatives.

Dans ce contexte, le Groupe S.B.M. a mis en œuvre une réduction drastique des dépenses d'exploitation. La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et le choc économique engendré par cette dernière ont obligé la Société des Bains de Mer à accélérer la mise en œuvre d'un plan de restructuration global, en complément des dispositions déjà mises en place depuis le début de la crise sanitaire.

Les économies résultant de la réalisation de ces plans de départ devraient atteindre 18 millions d'euros par an. Ces économies, complétées par les actions engagées par ailleurs pour mieux adapter le niveau des charges aux fluctuations saisonnières de l'activité, devraient permettre au Groupe S.B.M. d'obtenir une réduction annuelle de ses charges d'exploitation de l'ordre de 25 millions d'euros, qui lui permettra de renouer avec un niveau de rentabilité lui permettant d'assurer les investissements nécessaires à sa pérennité, dès que la crise sanitaire sera passée.

L'activité du Groupe S.B.M. sur le nouvel exercice 2021/2022 reste encore fortement impactée du fait de la nature sans précédent de cette crise sanitaire. Une évolution favorable de l'épidémie et le déploiement des campagnes de vaccination sont deux éléments clés pour la reprise des voyages et la levée progressive des restrictions sur les mois à venir.

4.4 Analyse des résultats sociaux de la Société des Bains de Mer

Les comptes sociaux (présentés selon les normes françaises) de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Société mère, font apparaître les résultats suivants :

Résultats Société des Bains de Mer – Société mère <i>(en millions d'euros)</i>	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Chiffre d'affaires	460,6	563,3	325,4	(237,9)
Résultat Brut d'Exploitation	20,4	73,8	(23,5)	(97,3)
Amortissements	(40,5)	(64,2)	(72,3)	(8,1)
Résultat opérationnel	(20,1)	9,6	(95,8)	(105,4)
Résultat financier	10,6	8,9	13,0	4,1
Résultat exceptionnel	(0,6)	(5,5)	65,8	71,3
RÉSULTAT NET SOCIÉTÉ	(10,1)	13,0	(17,0)	(30,0)

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2020/2021 s'élève à 325,4 millions d'euros contre 563,3 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 237,9 millions d'euros, en lien avec la crise sanitaire.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'établit en perte de - 95,8 millions d'euros contre un bénéfice de 9,6 millions d'euros en 2019/2020. Cette diminution résulte de la baisse des recettes dans l'ensemble des secteurs d'activité, à l'exception du secteur locatif.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre notamment les produits financiers perçus par la Société au titre des financements apportés à ses filiales, produits qui sont annulés dans les comptes consolidés dans le cadre de l'élimination des opérations réciproques internes au Groupe S.B.M.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. Tel est le cas, jusqu'à la date de mise en service des actifs, des charges financières relatives au contrat de crédits contracté en janvier 2017, destiné à financer les travaux de développement immobilier. Compte tenu de l'achèvement des travaux, la charge d'intérêt comptabilisée sur l'exercice 2020/2021 s'élève à 4 millions d'euros.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2020/2021 s'établit à en bénéfice de + 65,8 millions d'euros contre une perte de - 5,5 millions d'euros l'an passé.

Comme indiqué en note 5 des notes annexes aux comptes sociaux au 31 mars 2021, les titres de la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International d'une valeur brute de 1,5 million d'euros étaient entièrement dépréciés au 31 mars 2020 et les créances rattachées s'élevaient à 209 millions d'euros en valeur brute (hors intérêts courus), dépréciées à hauteur de 63,6 millions d'euros.

Comme indiqué en note 2.3 des notes annexes aux comptes sociaux au 31 mars 2021, la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International a perçu de BEG un remboursement de primes d'émission pour un montant de 72,5 millions d'euros sur l'exercice lui permettant de procéder au remboursement des intérêts relatifs aux obligations convertibles détenues par la Société et au rachat d'une partie de ces obligations convertibles pour un montant total de 65 millions d'euros.

Compte tenu des remboursements précités, et de l'amélioration continue des résultats de BEG, le Groupe S.B.M. enregistrant au cours de l'exercice 2020/2021 une quote-part de résultat BEG positive de 30,9 millions d'euros contre une quote-part de résultat positive de 8,7 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent, la Société a repris au cours de l'exercice la totalité des provisions antérieurement constituées, soit 65,2 millions d'euros.

RÉSULTAT NET ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat net social de l'exercice 2020/2021 s'élève à - 17 millions d'euros contre un résultat positif de 13 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 30 millions d'euros.

En raison du caractère négatif des résultats, il n'est pas jugé opportun de distribuer un dividende. Il sera proposé l'affectation de la perte comptable de l'exercice 2020/2021 en report à nouveau.

4.5 Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence Betclik Everest Group, le contrôle étant conjoint entre les deux partenaires, le Groupe S.B.M. et Financière Lov.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer, USA, Incorporated et Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation respectivement aux États-Unis et à Singapour.

RAPPEL DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2021

Nom	Siège social	% d'intérêt	Méthode
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, avenue de Monte-Carlo 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (SAMÉS)	Place du Casino 98000 MONACO	99,60 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse Grace 98000 MONACO	98,00 %	Intégration globale
MC Financial Company (MCFC) *	8, rue du Gabian Boîte Postale 3 98001 MONACO CEDEX	97,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, quai Antoine-1 ^{er} 98000 MONACO	96,03 %	Intégration globale
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Luxembourg	100,00 %	Intégration globale
S.A.S. Betclik Everest Group	5, rue François-1 ^{er} 75008 PARIS	50,00 %	Mise en équivalence
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8, rue du Gabian 98000 MONACO	98,00 %	Intégration globale

* La modification de la dénomination de la Société Financière et d'Encaissement, nouvellement nommée MC Financial Company (MCFC), a été votée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société du 24 septembre 2020.

Les résultats sociaux des principales filiales se présentent ainsi :

Chiffres d'affaires filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	9,6	9,6	4,6	(5,0)
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	52,9	51,7	22,8	(28,9)
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	5,2	5,5	5,7	0,1
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	0,0	0,0	0,0	(0,0)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	4,0	4,1	0,6	(3,5)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	36,5	36,3	10,8	(25,5)

Résultats d'exploitation filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	1,1	1,7	(0,8)	(2,5)
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	2,5	2,6	(3,3)	(5,9)
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	2,5	2,8	2,2	(0,6)
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	(0,6)	(0,5)	(1,3)	(0,8)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	0,3	0,4	(0,7)	(1,1)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	2,7	3,2	(6,7)	(9,9)

Résultats nets filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	1,5	1,7	(0,8)	(2,5)
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	3,0	2,9	(2,7)	(5,6)
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	1,8	2,1	1,5	(0,6)
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	(1,7)	(6,8)	10,7	17,5
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	0,3	0,4	(0,7)	(1,0)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	2,8	3,2	(6,7)	(9,9)





5

ÉTATS FINANCIERS

5.1 Comptes consolidés	89	5.3 Vérification des informations financières annuelles	152
Bilan consolidé au 31 mars 2021	89	Rapport général des Commissaires aux Comptes	152
Compte de résultat consolidé	90	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	153
État du résultat global	90	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français	157
Tableau consolidé des flux de trésorerie	91		
Variation des capitaux propres	92		
Notes annexes aux comptes consolidés	93		
5.2 Comptes sociaux	126		
Comptes sociaux normes monégasques	126		
Bilan au 31 mars 2021	126		
Compte de pertes et profits	128		
Comptes sociaux normes françaises	130		
Bilan au 31 mars 2021	130		
Compte de résultat	132		
Tableau des flux de trésorerie	133		
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	134		
Notes annexes aux comptes annuels	135		

Informations financières historiques

Le Groupe S.B.M. dispose de trois jeux de comptes annuels pour chaque exercice, à savoir les comptes sociaux (normes comptables françaises), les comptes sociaux en normes monégasques (ne comportant pas d'annexes) et les comptes consolidés (normes IFRS).

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2019, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 85 à 152 (incluses) du document de référence 2019 déposé auprès de l'AMF le 11 juillet 2019, sous le numéro D. 19-670 (https://www.montecarlosbm-corporate.com/wp-content/uploads/2019/07/20190331_ddr-sbm-vdef-hd.pdf) ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 89 à 157 (incluses) du Document d'enregistrement universel 2020 déposé auprès de l'AMF le 8 juillet 2020, sous le numéro D. 20-0659 (https://fr.montecarlosbm-corporate.com/wp-content/uploads/2020/07/20200331_urcd-sbm_vdef.pdf).

5.1 Comptes consolidés

Bilan consolidé au 31 mars 2021

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		31 mars 2020	31 mars 2021
Goodwill	Note 4	32	32
Immobilisations incorporelles	Note 4	8 522	9 606
Immobilisations corporelles	Note 5	1 088 282	1 035 406
Droits d'utilisation	Note 6	18 454	7 846
Participations mises en équivalence		109 313	66 120
Autres actifs financiers		1 078	467
Actifs financiers non courants	Note 7	110 391	66 588
Total actif non courant		1 225 681	1 119 478
Stocks	Note 8	13 582	12 905
Clients	Note 9	49 115	23 221
Autres débiteurs	Note 10	25 188	27 800
Autres actifs financiers	Note 11	22	20
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 12	109 737	100 699
Total actif courant		197 644	164 645
TOTAL DE L'ACTIF		1 423 325	1 284 122

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		31 mars 2020	31 mars 2021
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 650	214 650
Réserves		384 082	406 440
Résultat de l'exercice		26 115	(79 110)
Capitaux propres – Part du Groupe		649 364	566 497
Intérêts minoritaires		986	741
Capitaux propres		650 350	567 238
Emprunts et passifs financiers	Note 13	190 217	141 387
Dettes de location	Note 13	11 247	4 951
Avantages du personnel	Note 14	49 607	46 156
Provisions	Note 15	7 007	11 019
Autres passifs	Note 16	187 061	166 665
Total passif non courant		1 095 488	937 416
Fournisseurs	Note 17	25 373	20 265
Passifs sur contrats	Note 18	33 024	25 526
Autres créditeurs	Note 19	183 645	165 203
Provisions	Note 14	1 004	16 150
Dettes de location	Note 13	7 489	7 558
Passifs financiers	Note 13	77 303	112 003
Total passif courant		327 836	346 706
TOTAL DU PASSIF		1 423 325	1 284 122

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021
Produits des activités ordinaires	Note 20	619 827	336 887
Achats consommés		(60 563)	(26 555)
Autres charges externes		(139 724)	(79 772)
Impôts, taxes et versements assimilés		(35 877)	(19 668)
Charges de personnel	Note 21	(269 359)	(209 862)
Amortissements	Notes 4, 5 & 6	(77 453)	(89 251)
Autres produits et charges opérationnels	Note 22	(14 214)	(15 031)
Résultat opérationnel	Note 23	22 637	(103 251)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		50	7
Coût de l'endettement financier brut		(5 079)	(6 963)
Coût de l'endettement financier net	Note 24	(5 029)	(6 956)
Autres produits et charges financiers	Note 24	(45)	(7)
Charges d'impôt	Note 25		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Note 7	8 740	30 866
Résultat net consolidé		26 303	(79 349)
Part des intérêts minoritaires		(189)	239
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ – PART DU GROUPE		26 115	(79 110)
Nombre moyen pondéré d'actions		24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>		1,07	(3,23)
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>		1,07	(3,23)

État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021
Résultat net consolidé		26 303	(79 349)
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :			
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	Note 14	1 547	(1 994)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 7		
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :			
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'instruments financiers	Note 27	(144)	171
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 7		(2)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL		27 707	(81 174)
dont résultat global part du Groupe		27 517	(80 935)
dont résultat global part des minoritaires		189	(239)

Tableau consolidé des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé – part du Groupe	26 115	(79 110)
Part des intérêts minoritaires	189	(239)
Amortissements	77 453	89 251
Résultat des sociétés mises en équivalence	(8 740)	(30 866)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(553)	(370)
Variation des provisions	(889)	13 714
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur		
Autres charges et produits calculés	9	29
Plus et moins-values de cession	116	75
Capacité d'autofinancement	93 700	(7 515)
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	5 029	6 956
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	98 729	(559)
Impôt versé		
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	Note 30 (8 608)	(9 633)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	90 121	(10 192)
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	Notes 4, 5 & 7 (127 740)	(43 180)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	Notes 4, 5 & 7 62	150
Incidences des variations de périmètre		
Variation des prêts et avances consentis	Note 7 (50)	598
Autres	Note 7 15 000	72 500
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(112 727)	30 068
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés	(3)	(396)
Apports des minoritaires et variations de périmètre		
Augmentation de capital		
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	Note 13 23 652	(15 660)
Remboursement des dettes locatives	Note 13 (7 155)	(7 520)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	Note 24 (3 177)	(5 338)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	13 318	(28 914)
VARIATION DE TRÉSORERIE	(9 288)	(9 039)
Trésorerie à l'ouverture	119 025	109 737
Retraitement de juste valeur sur trésorerie		
Trésorerie à la clôture	109 737	100 699
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	109 737	100 699
Banques – Passif		

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Éléments constatés directement en capitaux propres	Réserves et résultats accumulés	Capitaux Propres Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux Propres
1^{ER} AVRIL 2019	24 517	214 650	(5 088)	388 182	622 258	799	623 056
Résultat de l'exercice				26 115	26 115	189	26 303
Autres éléments du résultat global			1 403		1 403		1 403
Résultat global total			1 403	26 115	27 517	189	27 707
Dividende distribué						(3)	(3)
Augmentation de capital							
Autres variations			(10)		(10)		(10)
Autres variations des sociétés mises en équivalence			(401)		(401)		(401)
31 MARS 2020	24 517	214 650	(4 096)	414 296	649 365	986	650 350
Résultat de l'exercice				(79 110)	(79 110)	(239)	(79 349)
Autres éléments du résultat global			(1 825)		(1 825)		(1 825)
Résultat global total			(1 825)	(79 110)	(80 935)	(239)	(81 174)
Dividende distribué				(390)	(390)	(6)	(396)
Augmentation de capital							
Autres variations			15		15		15
Autres variations des sociétés mises en équivalence			(1 557)		(1 557)		(1 557)
31 MARS 2021	24 517	214 650	(7 462)	334 795	566 498	741	567 238



Notes annexes aux comptes consolidés

Sommaire détaillé des notes

Note 1	Informations générales	94
Note 2	Règles et méthodes comptables	94
Note 3	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	96
NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ		100
Note 4	Goodwill et immobilisations incorporelles	100
Note 5	Immobilisations corporelles	101
Note 6	Droits d'utilisation	103
Note 7	Participations mises en équivalence/actifs financiers non courants	104
Note 8	Stocks	106
Note 9	Clients	107
Note 10	Autres débiteurs	107
Note 11	Autres actifs financiers courants	108
Note 12	Trésorerie et équivalents de trésorerie	108
Note 13	Emprunts, passifs financiers et dettes de location	109
Note 14	Avantages du personnel	110
Note 15	Provisions	112
Note 16	Autres passifs à caractère non courant	113
Note 17	Fournisseurs	113
Note 18	Passifs sur contrats	114
Note 19	Autres créditeurs	114
NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		115
Note 20	Produits des activités ordinaires	115
Note 21	Charges de personnel	116
Note 22	Autres produits et charges opérationnels	117
Note 23	Résultat opérationnel	117
Note 24	Produits et charges financiers	118
Note 25	Charge d'impôts	118
AUTRES NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS		119
Note 26	Effectifs	119
Note 27	Instruments financiers	119
Note 28	Informations sectorielles	120
Note 29	Résultat et dividende par action	122
Note 30	Analyse des variations de besoin en fonds de roulement d'exploitation	122
Note 31	Parties liées	123
Note 32	Actifs et passifs éventuels	124
Note 33	Échéancier des actifs et passifs éventuels	125

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est une société anonyme de droit monégasque, ayant son siège social Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Constituée le 1^{er} avril 1863, la Société a pour principal objet l'exploitation du privilège des jeux qui lui a été consenti par l'Ordonnance du 2 avril 1863. Concédé à l'origine pour une période de cinquante années, ce Privilège a été reconduit à plusieurs reprises et sans interruption, la reconduction actuellement en cours venant à échéance le 1^{er} avril 2027, date à laquelle la Société prendrait fin, sauf en cas d'une nouvelle prorogation.

Le capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice. Le capital social au 31 mars 2021 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro, cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN).

L'État Monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2021, participation identique à celle au 31 mars 2020.

Le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar SAS détenue à 100 % et le groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao) détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2021.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. a été informé le 30 septembre 2020 que la société SCI Esperanza a franchi le seuil des 5 % du capital et des droits de vote et détient 5,04 % du capital par une acquisition d'actions sur le marché.

Droits de vote (article 30 des statuts) :

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ».

Les comptes annuels présentés au titre de l'exercice 2020/2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société, à l'occasion de sa réunion du 27 mai 2021.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la Société des Bains de Mer (la « Société ») et de ses filiales (« le Groupe S.B.M. ») ont été établis conformément aux règles et principes comptables internationaux IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adoptés par l'Union Européenne.

Les nouvelles normes dont l'application est obligatoire au 1^{er} avril 2020 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. n'a pas appliqué de normes par anticipation au 31 mars 2021 et les normes et les incidences des normes non encore adoptées par l'Union Européenne qui pourraient concerner le Groupe S.B.M. sont actuellement en cours d'analyse.

2.2 Principes de préparation des états financiers

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés, et de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur.

2.3 Méthode de consolidation2.3.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence Betclic Everest Group, le contrôle étant conjoint entre les deux partenaires. Les éléments explicatifs de cette participation sont décrits dans les notes 3 et 7.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer USA Incorporated et Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation aux États-Unis et à Singapour.

2.3.2 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2021

Nom	Siège social	% d'intérêt	Méthode
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, avenue de Monte-Carlo 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (SAMÉS)	Place du Casino 98000 MONACO	99,60 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse Grace 98000 MONACO	98,00 %	Intégration globale
MC Financial Company (MCFC) *	8, rue du Gabian Boîte Postale 3 98001 MONACO CEDEX	97,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, quai Antoine-1 ^{er} 98000 MONACO	96,03 %	Intégration globale
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Luxembourg	100,00 %	Intégration globale
S.A.S. Betclic Everest Group	5, rue François-1 ^{er} 75008 PARIS	50,00 %	Mise en équivalence
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8, rue du Gabian 98000 MONACO	98,00 %	Intégration globale

* La modification de la dénomination de la Société Financière et d'Encaissement, nouvellement nommée MC Financial Company (MCFC), a été votée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société du 24 septembre 2020.

2.3.3 DATE DE CLÔTURE

La date de clôture de l'ensemble des filiales est le 31 mars pour l'arrêté annuel, à l'exception des sociétés du groupe Betclic Everest Group pour lesquelles l'exercice social correspond à l'année civile. Betclic Everest Group réalise un arrêté au 31 mars pour les besoins de la mise en équivalence dans les comptes du Groupe S.B.M.

2.3.4 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux principes IFRS, implique que la Direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés au bilan et au compte de résultat au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des amortissements et dépréciations, de la valorisation des actifs corporels, incorporels et financiers, des avantages au personnel, des provisions et de certains instruments financiers. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de clôture fait également l'objet d'estimations.

2.3.5 OPÉRATIONS INTERNES

Les comptes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe S.B.M. sont éliminés.

Les provisions pour dépréciation se rapportant à des participations ou à des créances détenues sur les sociétés consolidées sont annulées.

2.3.6 CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVISES

La monnaie de présentation des comptes est l'euro et les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Le Groupe S.B.M. réalise la presque totalité de ses opérations en euros.

2.4 Principes comptables

Afin d'améliorer la lisibilité des états financiers, les principes comptables sont énoncés dans chacune des notes concernées.

NOTE 3

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS
À LA CLÔTURE**3.1 Pandémie de Covid-19****3.1.1 ACTIVITÉ**

L'activité observée sur l'exercice en cours est en diminution de 46 % par rapport à l'an passé.

La pandémie de Covid-19 impacte fortement l'activité du Groupe S.B.M. L'ensemble des casinos et restaurants ont été fermés mi-mars 2020 conformément aux décisions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage et Le Méridien Beach Plaza. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation. En revanche, le Groupe S.B.M. a conservé l'essentiel de ses revenus liés à ses activités locatives commerciales et résidentielles, ce qui confirme le bien-fondé de la stratégie de diversification engagée depuis plusieurs années pour développer son patrimoine immobilier et ses activités locatives.

Ce n'est qu'à compter du 2 juin 2020, date à laquelle le Gouvernement monégasque a autorisé la réouverture des restaurants et des casinos, que les établissements du Groupe S.B.M. ont rouvert progressivement, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel. Les horaires d'ouverture des établissements ont ensuite été réduits à compter du 1^{er} novembre 2020 dans le cadre des mesures prises par les autorités gouvernementales, avec notamment l'instauration d'un couvre-feu.

L'activité reste ainsi fortement impactée du fait de la nature sans précédent de cette crise sanitaire, de ses répercussions sur le comportement potentiel des clients et des restrictions de transport et de déplacement.

3.1.2 MESURES DE RÉDUCTION DES COÛTS

Dans ce contexte, le Groupe S.B.M. a mis en œuvre une réduction drastique des dépenses d'exploitation. Dès la fermeture des établissements, le Groupe S.B.M. a procédé à une adaptation de son organisation, avec la prise de congés et le recours au chômage partiel en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco (Chômage Total Temporaire Renforcé).

En complément de la réduction drastique des dépenses d'exploitation, le Groupe S.B.M. a renforcé un contrôle strict de ses investissements. L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et le choc économique engendré par cette dernière ont obligé la Société des Bains de Mer à accélérer la mise en œuvre d'un plan de restructuration global, en complément des dispositions déjà mises en place depuis le début de la crise sanitaire.

Annoncé le 2 octobre dernier, ce plan de restructuration est rendu particulièrement nécessaire du fait d'un déficit chronique des exploitations hôtelières, de la restauration et de l'activité casino, lié notamment à un niveau de charge salariale en inadéquation avec le niveau de chiffre d'affaires généré.

Le plan présenté initialement s'articulait autour de trois principes directeurs :

- un plan de départs volontaires, ouvert pour l'ensemble des salariés du Groupe âgés de plus de 57 ans, à la condition essentielle d'un non-remplacement ;
- un plan de départs collectifs ciblés sur certains départements pour motifs de sureffectifs ou de réorganisation visant à restaurer la compétitivité ;
- la renégociation de certains accords collectifs ou usages en vigueur au sein du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. a annoncé le 4 mars 2021 la mise en œuvre de son plan de réduction des coûts, qui se trouve concrétisé par :

- un plan de départs volontaires, ouvert aux salariés du Groupe âgés de plus de 57 ans, à la condition essentielle d'un non-remplacement, au titre duquel la candidature de 234 salariés a déjà été retenue ;
- un plan de départs collectifs contraints limité à 2 personnes aujourd'hui, l'essentiel des départs ciblés sur certains départements pour motifs de sureffectifs ou de réorganisation visant à restaurer la compétitivité ayant pu être reclassés.

Les économies résultant de la réalisation de ces plans de départ devraient atteindre 18 millions d'euros par an. Ces économies, complétées par les actions engagées par ailleurs pour mieux adapter le niveau des charges aux fluctuations saisonnières de l'activité, devraient permettre au Groupe S.B.M. d'obtenir une réduction annuelle de ses charges d'exploitation de l'ordre de 25 millions d'euros, qui lui permettra de renouer avec un niveau de rentabilité lui permettant d'assurer les investissements nécessaires à sa pérennité, dès que la crise sanitaire sera passée.

La prise en compte de ce plan de restructuration dans les résultats de l'exercice 2020/2021 représente une charge nette de 25,3 millions d'euros. Les premiers départs des salariés concernés ont eu lieu au mois de janvier 2021 et devraient s'étaler jusqu'à la fin du 1^{er} semestre de l'exercice 2021/2022.

3.1.3 TRÉSORERIE ET CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Le Groupe S.B.M. maintient un contact étroit avec ses partenaires bancaires qui avaient mis à disposition un encours de crédits de 230 millions d'euros. Les deux premières échéances, de 26,4 millions d'euros chacune, ont été remboursées fin juin et

fin décembre 2020 et l'encours de crédits s'établit aujourd'hui à 177,2 millions d'euros. La prochaine échéance est prévue en juin 2021, pour un montant identique aux précédentes (voir note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier »).

Cependant, bien que les échéances de remboursement de l'encours de crédits ne soient pas remises en cause, la baisse importante de l'activité due à la crise sanitaire a entraîné une dégradation forte des résultats du Groupe S.B.M. et certains engagements en termes de ratios ne peuvent être respectés au niveau prévu initialement. Le Groupe S.B.M. a donc sollicité et obtenu de ses partenaires bancaires un aménagement de ses covenants financiers, exposé plus en détail en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier » ci-après.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, le Groupe S.B.M. a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant maximum de 150 millions d'euros. Dans le même temps, l'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que le Groupe S.B.M. émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2021, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 55 millions d'euros et il s'établit à 90 millions d'euros au 26 mai 2021.

Enfin, dans le cadre des opérations menées en matière de restructuration du capital et du financement de BEG, et de sa filiale Betclik Group, cette dernière société a contracté, le 23 juin 2020, un financement d'un montant en principal de 165 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, et ayant pour objet le financement d'une partie de la réduction de son capital et le financement partiel de ses besoins généraux. La réduction de capital de Betclik Group a représenté un montant de 199 millions d'euros, dont 171,8 millions d'euros ont été affectés à un remboursement partiel à BEG, société mère. Ledit remboursement partiel a été utilisé par BEG pour rembourser tout d'abord le solde de sa dette bancaire, soit 24 millions d'euros, au titre de laquelle ses deux actionnaires, le Groupe S.B.M. et Mangas Lov, restaient jusqu'alors engagés au travers des garanties qu'ils avaient accordées sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires, garanties devenues de ce fait sans objet. BEG a également utilisé ce remboursement partiel pour procéder à une distribution exceptionnelle d'une partie de la prime d'émission à ses deux actionnaires, le Groupe S.B.M. et Mangas Lov, à hauteur de 72,5 millions d'euros chacun, dont 65 millions d'euros reçus en juin et 7,5 millions d'euros reçus en octobre par le Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. dispose ainsi d'un niveau de trésorerie disponible proche de 90 millions d'euros au 26 mai 2021.

À la date d'arrêté des comptes, la Direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du Groupe S.B.M. à poursuivre son exploitation. Sur cette base les comptes consolidés du Groupe S.B.M. au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 sont arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

3.2 Financement des travaux de développement immobilier

Plusieurs opérations ont été engagées pour assurer le financement des travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris et création du complexe immobilier One Monte-Carlo.

Financements bancaires

La Société a notamment contracté des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire en janvier 2017. Les principales caractéristiques de ces financements sont les suivantes :

- mise à disposition de crédits d'un montant total de 230 millions d'euros réparti en deux tranches, dont les tirages à l'initiative de la Société pouvaient s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019 :
 - une tranche A de 86,8 millions d'euros, remboursable en six échéances semestrielles égales consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au sixième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2023,
 - une tranche B de 143,2 millions d'euros, remboursable en huit échéances semestrielles consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au septième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2024 et les deux dernières échéances représentant 50 % de l'encours tiré au titre de cette tranche B ;
- la tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017, conformément à l'engagement pris par la Société ;
- le taux d'intérêt applicable à chaque tirage est constitué d'un taux de référence Euribor variable augmenté d'une marge au taux de :
 - 1,7 % à 2,7 % pour la tranche A en fonction du ratio de levier (dette financière nette/EBITDA) ajustable semestriellement à compter du 30 septembre 2019,
 - 1,8 % pour la tranche B ;
- engagements financiers de type « covenants » habituels, dont le non-respect constituerait un cas de défaut au regard du contrat des crédits, avec notamment :
 - ratio de levier, contrôlé chaque semestre à compter du 30 septembre 2019, devant rester en dessous d'un niveau qui est progressivement abaissé comme suit : 3,75 au 30 septembre 2019, 3,40 au 31 mars 2020, 3,00 au 30 septembre 2020 et 2,5 à compter du 31 mars 2021,
 - ratio de couverture des intérêts (EBITDA/Frais financiers) devant rester supérieur ou égal à 6, contrôlé chaque semestre à compter du 31 mars 2017,
 - ratio LTV Long Term Value (encours du crédit tranche B/ Valeur de marché des Villas du Sporting et selon le cas des autres immeubles faisant l'objet de sûretés) inférieur ou égal à 40 %, calculé annuellement à compter du 31 mars 2017,
 - ratio de gearing (dette financière nette/capitaux propres) inférieur ou égal à 0,6 au 30 septembre 2019 et 31 mars 2020, puis inférieur à 0,5 au 31 mars et 30 septembre de chaque exercice social au-delà du 31 mars 2020,

- ces différents engagements de ratios étant complétés par des dispositions habituelles en matière d'investissement, de cession d'actifs, d'endettement financier, d'octroi de garanties et sûretés, d'information, etc.

Le contrat prévoyait également la mise en place de contrats de couverture dans les 60 jours calendaires suivant la fin de la période de disponibilité, portant sur un minimum de 66,67 % du montant de l'Encours des Crédits pour une durée de 3 ans minimum. Comme décrit en note 27 – « Instruments financiers », 4 instruments de taux ont été signés, permettant de limiter le coût de la dette et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Ces instruments, portant sur un montant notionnel initial total de 170 millions d'euros, sont des swaps du taux Euribor 3 mois contre un taux fixe annuel compris entre 0,168 % et 0,19 % suivant les contrats.

À noter que l'apparition d'un cas de défaut peut conduire à l'exigibilité immédiate des sommes empruntées, le contrat des crédits prévoyant toutefois des possibilités de remédiation au non-respect des engagements susvisés.

Au 31 janvier 2019, la Société avait procédé aux tirages de la totalité des deux tranches A et B, pour un montant total de 230 millions d'euros. Les deux premières échéances, de 26,4 millions d'euros chacune, ont été remboursées fin juin et fin décembre 2020 et l'encours de crédits s'établit aujourd'hui à 177,2 millions d'euros. La prochaine échéance est prévue en juin 2021, pour un montant identique aux précédentes.

Cependant, bien que les échéances de remboursement de l'encours de crédits ne soient pas remises en cause, la baisse importante de l'activité due à la crise sanitaire a entraîné une dégradation forte des résultats du Groupe S.B.M., et donc de l'Ebitda, et les deux ratios utilisant ce dernier agrégat (ratio de levier et ratio de couverture des intérêts) ne peuvent être respectés au niveau prévu initialement.

Il est à noter que ces deux ratios – ratios de levier et de couverture des intérêts – étaient restés jusqu'alors très en deçà des limites fixées, soit 1,6 pour le ratio de levier et 20,6 pour le ratio de couverture des intérêts au 31 mars 2020.

Le Groupe S.B.M. a donc sollicité de ses partenaires bancaires un aménagement de ses covenants financiers, à savoir :

- l'autorisation d'omettre les calculs des ratios financiers de levier et de couverture des intérêts des certificats remis aux 30 septembre 2020, 31 mars 2021, et 30 septembre 2021 ;
- la modification de la limite du ratio de levier au 31 mars 2022, avec un niveau à ne pas dépasser de 3,2 contre 2,5 précédemment, le ratio de levier devant rester en dessous du niveau de 2,5 pour chaque semestre à compter du 30 septembre 2022 ;
- en proposant un engagement d'information trimestrielle complémentaire.

Les partenaires bancaires ont confirmé unanimement leur accord sur cette demande d'aménagements du contrat des crédits en date du 13 novembre 2020.

Les covenants financiers restant applicables au 31 mars 2021 sont respectés.

Programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP)

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit.

Au 31 mars 2021, l'en-cours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 55 millions d'euros.

3.3 Participation dans Betclic Everest Group

Il est rappelé que le Groupe S.B.M. détient depuis mai 2009 une participation de 50 % dans le capital de Betclic Everest Group, à parité avec la société Mangas Lov, société contrôlée par M. Stéphane Courbit au travers de Financière Lov.

Betclic Everest Group (BEG) est composé des entités suivantes :

- les sociétés des sous-ensembles Betclic, Expekt et Everest, détenues en totalité ;
- les sociétés du sous-ensemble Bet-At-Home détenues à 53,9 %.

FINANCEMENT

Comme indiqué en note 3.1, dans le cadre des opérations menées en matière de restructuration du capital et du financement de BEG, et de sa filiale Betclic Group, cette dernière société a contracté, le 23 juin 2020, un financement d'un montant en principal de 165 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, et ayant pour objet le financement d'une partie de la réduction de son capital et le financement partiel de ses besoins généraux.

La réduction de capital de Betclic Group a représenté un montant de 199 millions d'euros, dont 171,8 millions d'euros ont été affectés à un remboursement partiel à BEG, société mère. Ledit remboursement partiel a été utilisé par BEG pour rembourser tout d'abord le solde de sa dette bancaire, soit 24 millions d'euros, au titre de laquelle ses deux actionnaires, le Groupe S.B.M. et Mangas Lov, restaient jusqu'alors engagés au travers des garanties qu'ils avaient accordées sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires, garanties devenues de ce fait sans objet.

BEG a également utilisé ce remboursement partiel pour procéder à une distribution exceptionnelle d'une partie de la prime d'émission à ses deux actionnaires, le Groupe S.B.M. et Mangas Lov, à hauteur de 72,5 millions d'euros chacun, dont 65 millions d'euros reçus en juin et 7,5 millions d'euros reçus en octobre par le Groupe S.B.M.

EXPLOITATION

Le Groupe S.B.M. enregistre au cours de l'exercice 2020/2021 une quote-part de résultat positive de 30,9 millions d'euros contre une quote-part de résultat positive de 8,7 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent.

Cette variation s'explique principalement par une augmentation du chiffre d'affaires de 22 %, et ce en dépit d'une baisse de 7 % du chiffre d'affaires sur les 6 premiers mois de l'exercice, conséquence de l'interruption de toutes compétitions sportives en début d'exercice, mais également par une réduction significative des charges opérationnelles. Par ailleurs, il est rappelé que le résultat de l'exercice précédent comprenait une augmentation avec effet rétroactif de la charge d'impôts supportée par Bet-At-Home.

3.4 **Projet de Resort Intégré au Japon**

En mars 2017, le Groupe S.B.M. et le Groupe G.E.G. avaient annoncé la mise en place officielle d'un partenariat stratégique, comprenant notamment un travail commun sur le développement et l'exploitation de nouvelles activités, incluant des projets de Resorts Intégrés (« RI – Resort Intégré ») dans la région Asie-Pacifique. L'annonce de cet accord faisait suite à la prise de participation réalisée par le Groupe G.E.G. dans le capital de la Société en juillet 2015.

Lors de sa réunion du 29 mars 2019, le Conseil d'Administration de la S.B.M. a validé les termes d'un Agrément avec le Groupe G.E.G. concernant le projet de créer une joint-venture afin de

participer ensemble à un consortium incluant plusieurs partenaires locaux, et prendre part au processus d'appel d'offres envisagé par les autorités politiques japonaises pour la création de Resorts Intégrés au Japon.

La joint-venture (la « JV Co ») formée par les deux Groupes sera détenue majoritairement par le Groupe G.E.G. Les termes de cet Agrément stipulent que le Groupe S.B.M. s'engage, à hauteur d'un montant minimum de 50 millions de dollars US, le Groupe G.E.G. s'engageant à hauteur d'un montant minimum de 950 millions de dollars US. En contrepartie, le Groupe S.B.M. recevra 5 % du capital et des intérêts de la JV Co, le Groupe G.E.G. détenant les 95 % restants. Le coût total du projet à terme pourrait représenter 10 milliards de dollars US, le Groupe S.B.M. ayant la possibilité d'augmenter par la suite sa participation dans la JV Co jusqu'à un engagement maximum de 350 millions de dollars US, ce qui pourrait représenter à terme 10 % du capital de la JV Co. L'Agrément a été signé en date du 1^{er} avril 2019.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, de nombreux projets et initiatives majeurs au Japon ont été reportés. Ainsi, le Groupe S.B.M. a été informé que le calendrier envisagé par les autorités japonaises pour la création de Resorts Intégrés au Japon avait été décalé et que les délais de réponse au processus d'appels d'offres impliquant les autorités régionales et les différents consortiums seraient étendus jusqu'en avril 2022. Cependant, par un communiqué en date du 17 mai 2021, le Groupe G.E.G., en accord avec le Groupe S.B.M., a fait part de sa décision de se retirer de la procédure d'appel d'offres initiée par la ville de Yokohama, tout en réitérant son intérêt à participer au développement d'un Resort Intégré au Japon.

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 4 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Écarts d'acquisition – goodwill

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des filiales et la quote-part de la juste valeur des actifs nets à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Dans le cas d'une différence négative, celle-ci est portée directement en résultat.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire pour les immobilisations à durée d'utilité définie :

- logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- concessions : durée d'exploitation, complétée par une dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

Il n'y a pas d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Le tableau de variation des goodwill et immobilisations incorporelles au 31 mars 2021 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Concessions et droits similaires	Autres	Immobilisations en cours	Total Immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2019	622	35 295	18	1 622	36 936
Acquisitions		952		1 290	2 242
Cessions/sorties d'actifs					
Reclassements		1 410		(1 367)	43
Entrées de périmètre et autres variations					
Valeurs brutes au 31 mars 2020	622	37 658	18	1 545	39 221
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2019	590	28 682	18		28 700
Dotations aux amortissements/dépréciations		1 998			1 998
Cessions/sorties d'actifs					
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2020	590	30 680	18		30 699
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2020	32	6 977		1 545	8 522
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2020	622	37 658	18	1 545	39 221
Acquisitions		1 934		1 277	3 211
Cessions/sorties d'actifs		(41)			(41)
Reclassements		1 302		(1 302)	
Entrées de périmètre et autres variations					
Valeurs brutes au 31 mars 2021	622	40 852	18	1 520	42 391
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2020	590	30 680	18		30 699
Dotations aux amortissements/dépréciations		2 086			2 086
Cessions/sorties d'actifs					
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2021	590	32 766	18		32 784
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2021	32	8 086		1 520	9 606

Le poste « immobilisations incorporelles » comprend essentiellement :

- l'indemnité d'acquisition des droits aux bénéfices versée à la S.A.M. Loews Hotels Monaco pour 10 671 milliers d'euros, suite à la reprise de la gestion complète de l'établissement

du Sun Casino par la Société en juillet 1995. Cette indemnité, qui est comptabilisée sous la rubrique « concessions et droits similaires », a été amortie en totalité sur une période courant jusqu'au 31 mars 2007 ;

- les logiciels et développements informatiques.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient hors les frais de la main-d'œuvre interne engagée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des projets de construction. Conformément à la norme IFRS 1.17, les réévaluations pratiquées antérieurement à la date de transition au référentiel IFRS ont été considérées comme coût présumé à la date de réévaluation, car cette dernière était globalement comparable à sa juste valeur.

Les immobilisations corporelles sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants, doit être amorti séparément.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront au Groupe S.B.M. et qu'ils puissent être évalués de façon fiable. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles pour la part encourue au cours de la période de construction.

Durées d'amortissement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

- constructions : 17 à 50 ans ;
- installations techniques et matériels : 3 à 15 ans ;
- autres immobilisations : 3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe ci-après « Régime juridique de certains biens immobiliers » sont normalement amortis sur leur durée d'utilité et non sur la durée de la concession.

Dépréciation des éléments d'actifs

Conformément à la norme IAS 36, lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, et au moins une fois par an, le Groupe S.B.M. procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe S.B.M. dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

Une dépréciation de l'immobilisation corporelle est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le Privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2021, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 16,5 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- Café de Paris Monte-Carlo ;
- Sporting Monte-Carlo ;
- Hôtel de Paris et jardins ;
- Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

Le tableau de variation des immobilisations corporelles au 31 mars 2021 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Autres immobilisations	Immobilisations en cours et acomptes	Total
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2019	161 016	977 121	238 487	110 757	383 516	1 870 898
Acquisitions	479	83 116	11 372	11 019	927	106 914
Cessions/sorties d'actifs		(24 071)	(2 148)	(3 537)		(29 756)
Reclassements		305 780	20 798	42 175	(368 796)	(43)
Entrées de périmètre et autres variations						
Valeurs brutes au 31 mars 2020	161 496	1 341 946	268 510	160 415	15 647	1 948 013
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2019	38 102	539 090	163 672	80 199		821 063
Dotations aux amortissements	7	43 952	13 302	10 805		68 065
Cessions/sorties d'actifs		(24 010)	(2 054)	(3 334)		(29 397)
Entrées de périmètre et autres variations						
Amortissements/dépr. au 31 mars 2020	38 109	559 032	174 919	87 670		859 731
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2020	123 387	782 914	93 590	72 745	15 647	1 088 282
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2020	161 496	1 341 946	268 510	160 415	15 647	1 948 013
Acquisitions ⁽¹⁾		12 505	3 011	4 292	2 772	22 579
Cessions/sorties d'actifs		(256)	(4 813)	(679)		(5 748)
Reclassements		9 938	849	684	(11 471)	
Entrées de périmètre et autres variations						
Valeurs brutes au 31 mars 2021	161 496	1 364 131	267 558	164 711	6 949	1 964 845
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2020	38 109	559 032	174 919	87 670		859 730
Dotations aux amortissements ⁽²⁾	16	48 736	13 667	12 934		75 353
Cessions/sorties d'actifs		(246)	(4 752)	(646)		(5 644)
Entrées de périmètre et autres variations						
Amortissements/dépr. au 31 mars 2021	38 125	607 522	183 835	99 956		929 439
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2021	123 371	756 610	83 723	64 755	6 949	1 035 406

(1) Les acquisitions de l'exercice incluent notamment la poursuite des travaux de rénovation au Casino de Monte-Carlo, les travaux de la digue au Monte-Carlo Beach et l'achèvement de la rénovation de la Place du Casino.

(2) Il est rappelé que les immobilisations afférentes au complexe du One Monte-Carlo ont été mises en service le 1^{er} septembre 2019 et sont amorties depuis cette date.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. a indiqué son intention, compte tenu de la situation actuelle, de fermer définitivement le Sun Casino dont le bail actuel arrive à échéance en juin 2022. Compte tenu de cette décision, un amortissement complémentaire de 0,6 million d'euros a été comptabilisé sur l'exercice correspondant aux immobilisations de cet établissement qui ne seront plus utilisées.

NOTE 6 DROITS D'UTILISATION

PRINCIPE COMPTABLE

Lors de la conclusion d'un contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, un droit d'usage de l'actif est comptabilisé en droit d'utilisation, correspondant aux paiements futurs actualisés. Cet actif est amorti sur la durée de vie du contrat.

Le tableau de variation des droits d'utilisation au 31 mars 2021 se présente ainsi, par nature d'actif sous-jacent :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Autres immobilisations	Total
Première application au 1 ^{er} avril 2019		18 263	405	442	19 110
Nouveaux contrats de location		3 619	2 118	1 023	6 760
Fins et résiliations de contrats			(19)		(19)
Entrées de périmètre et autres variations				(16)	(16)
Valeurs brutes au 31 mars 2020		21 882	2 503	1 449	25 835
Dotations aux amortissements		6 339	704	347	7 390
Fins et résiliations de contrats			(9)		(9)
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2020		6 339	695	347	7 381
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2020		15 543	1 808	1 103	18 454
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2020		21 882	2 503	1 449	25 835
Nouveaux contrats de location ⁽¹⁾		34	720	724	1 478
Fins et résiliations de contrats			(269)	(20)	(289)
Entrées de périmètre et autres variations ⁽²⁾		(8)	(186)	(1)	(195)
Valeurs brutes au 31 mars 2021		21 908	2 769	2 152	26 829
Amortissement au 1 ^{er} avril 2020		6 339	695	347	7 381
Dotations aux amortissements ⁽³⁾		10 218	867	728	11 813
Fins et résiliations de contrats			(189)	(20)	(209)
Entrées de périmètre et autres variations			(2)	(1)	(3)
Amortissements/dépr. au 31 mars 2021		16 558	1 371	1 054	18 983
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2021		5 350	1 398	1 098	7 846

(1) Les nouveaux contrats concernent principalement des locations de véhicules électriques et des locations de machines à sous.

(2) Les autres variations concernent principalement des franchises de loyer obtenues pendant la période de fermetures des établissements, notamment pour les machines à sous.

(3) Le Groupe S.B.M. ayant indiqué son intention, compte tenu de la situation actuelle, de fermer définitivement le Sun Casino dont le bail actuel arrive à échéance en juin 2022, un amortissement complémentaire de 3,9 millions d'euros a été comptabilisé sur l'exercice afin de déprécier en totalité la valeur nette comptable du droit d'utilité relatif à la location de la salle du Sun Casino.

L'échéancier des dettes de location relatives à ces contrats de location est présenté en note 13 – « Emprunt, passifs financiers et dettes de location ».

NOTE 7

PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE/ACTIFS FINANCIERS
NON COURANTS

PRINCIPES COMPTABLES

Participations mises en équivalence

Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par ces entreprises, après prise en compte des ajustements liés à la valorisation des éléments à la date d'acquisition conformément à IFRS 3 révisé. La valeur des titres mis en équivalence inclut également les variations des transactions portant sur les intérêts minoritaires comptabilisés en capitaux propres dans les entreprises associées :

- opérations d'acquisitions de titres détenus par les minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées : conformément à la norme IFRS 3 révisée, les prises de participation complémentaires dans des sociétés contrôlées sont considérées comme des transactions entre actionnaires et sont comptabilisées directement dans les capitaux propres ;
- changement d'estimation d'options de ventes accordées aux minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées : lorsque l'entreprise associée accorde aux actionnaires minoritaires d'une filiale une option de vendre leur participation, dans les conditions prévues par la norme IAS 32-IAS 39, une dette financière est reconnue à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice estimé. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier. L'effet des changements d'estimation du prix d'exercice est comptabilisé en capitaux propres conformément à IAS 28 révisé et selon les recommandations de l'AMF.

Comme décrit en note 5 – Immobilisations corporelles/Dépréciation des éléments d'actifs, et conformément à la norme IAS 36, lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, et au moins une fois par an, le Groupe S.B.M. procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité d'une participation mise en équivalence est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation sur cinq ans et une valeur normative. Une comparaison des résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés peut également être effectuée avec une évaluation basée sur des multiples boursiers comparables. La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe S.B.M. dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

Une dépréciation de la participation mise en équivalence est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

Actifs financiers non courants

Les prêts et placements à long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'une dépréciation, comptabilisée en résultat, s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres ou en résultat suivant l'option retenue titre par titre.

Le tableau de variation des participations mises en équivalence et actifs financiers non courants au 31 mars 2021 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Participations mises en équivalence ⁽²⁾	Prêts à long terme	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Total Actifs financiers non courants
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2019	115 974	559	1 587	2 146
Acquisitions/Augmentations		40	611	651
Cessions/Diminutions	(15 000)	(43)	(574)	(617)
Reclassements		(10)		(10)
Variation de valeur	8 340			
Valeurs brutes au 31 mars 2020	109 313	547	1 624	2 170
Dépréciations au 1 ^{er} avril 2019		411	661	1 071
Dotations/reprises de dépréciation		23	(2)	21
Dépréciations au 31 mars 2020		434	658	1 092
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2020	109 313	113	965	1 078
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2020	109 313	547	1 624	2 170
Acquisitions/Augmentations		45		46
Cessions/Diminutions	(72 500)	(11)	(616)	(627)
Reclassements				
Variation de valeur	29 307			
Valeurs brutes au 31 mars 2021	66 120	581	1 008	1 589
Dépréciations au 1 ^{er} avril 2020		434	658	1 092
Dotations/reprises de dépréciation		23	6	29
Dépréciations au 31 mars 2021		457	664	1 121
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2021	66 120	124	344	467

(1) La rubrique « autres actifs financiers » comprend essentiellement les titres et les créances rattachées de la filiale S.B.M. USA Incorporated aux États-Unis pour une valeur brute de 641 milliers d'euros totalement dépréciée au 31 mars 2021.

(2) La rubrique « Participations mises en équivalence » correspond à la participation de 50 % détenue dans Betclik Everest Group.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de cette participation Betclik Everest Group dans les comptes du Groupe S.B.M. :

(en milliers d'euros)	Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021
VALEUR DES TITRES EN DÉBUT DE PÉRIODE	115 974	109 313
Quote-part de résultat de la période	8 740	30 866
Opérations comptabilisées directement en capitaux propres		
♦ Variation des transactions portant sur les intérêts minoritaires	(415)	(1 601)
♦ Autres variations	15	42
♦ Remboursement de prime d'émission ⁽¹⁾	(15 000)	(72 500)
Variation de la période	(6 660)	(43 193)
VALEUR DES TITRES EN FIN DE PÉRIODE	109 313	66 120

(1) Comme indiqué en note 3.3 – « Participation dans Betclik Everest Group », le remboursement de 72,5 millions d'euros résulte de deux décisions des associés, l'une en juin 2020 pour un montant de 65 millions d'euros et l'autre en octobre 2020 pour un montant de 7,5 millions d'euros.

BEG est confronté à différents risques et opportunités pouvant avoir des conséquences significatives sur sa valeur. S'agissant des risques, les principaux sont présentés au chapitre 2.1 –

« Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel du Groupe S.B.M. au 31 mars 2021. Conformément aux principes comptables décrits ci-avant, une évaluation de la valeur d'utilité de BEG avait été réalisée en mai 2018 par un cabinet expert indépendant en évaluation afin d'estimer la valeur recouvrable de BEG, et en conséquence de pouvoir être en mesure de comparer la valeur des titres BEG mis en équivalence dans les comptes du Groupe S.B.M. avec leur valeur recouvrable. Le plan d'affaires

et les hypothèses clés retenues alors pour la détermination des flux de trésorerie actualisés, tels que les prévisions de croissance, le taux de marge prévisionnel et le taux de croissance à long terme, correspondaient à la meilleure estimation de la Direction et reflétaient la meilleure estimation à cette date des réalisations attendues de façon cohérente avec les budgets, l'organisation, les plans d'action et les projets de BEG. Les deux scénarios (haut et bas) avaient été envisagés par l'expert en évaluation et les résultats de valorisation établis en mai 2018 étaient supérieurs à

la valeur correspondante des actifs dans les comptes du Groupe S.B.M. L'évolution favorable des activités enregistrée depuis cette date, supérieure aux hypothèses du plan d'affaires qui avaient été utilisées pour les besoins de cette évaluation, ne remet pas en cause la valorisation de mai 2018. Il n'a pas été procédé à une réactualisation de cette évaluation, celle-ci étant déjà largement supérieure à la valeur des actifs concernés dans les comptes consolidés.

ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS DE BETCLIC EVEREST GROUP

L'information financière retenue au 31 mars 2021 par le Groupe S.B.M. retraitée des ajustements effectués lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence se résume comme suit :

Bilan résumé <i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 mars 2021	Compte de résultat résumé <i>(en milliers d'euros)</i>	12 mois (1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021)
Total Actif non courant	182 068	Chiffre d'affaires net des bonus accordés	586 237
Total Actif courant	199 490	Amortissements, Dépréciations et Provisions	(12 480)
<i>dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>154 476</i>	Résultat opérationnel	87 534
Total Passif non courant	216 438	(Charges)/Produits financiers	(6 397)
<i>dont Emprunts et dettes financières</i>	<i>138 622</i>	(Charges)/Produits d'Impôts	(9 527)
Total Passif courant	161 306	Résultat Net Part du Groupe	61 731
<i>dont Emprunts et dettes financières</i>	<i>16 137</i>	Autres Éléments du Résultat Global Part du Groupe	(4)
		Résultat Global total Part du Groupe	71 606

La valeur de la participation mise en équivalence se présente ainsi *(en milliers d'euros)* :

Quote-part des capitaux propres détenue	Écart d'acquisition (goodwill implicite)	Participation mise en équivalence
(10 050)	76 171	66 120

NOTE 8 STOCKS

PRINCIPE COMPTABLE

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient, calculé selon

la méthode du prix moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés pour réaliser la vente.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Stocks
Valeur brute au 31 mars 2020	13 620
Dépréciation au 31 mars 2020	38
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2020	13 582
Valeur brute au 31 mars 2021	12 967
Dépréciation au 31 mars 2021	62
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2021	12 905

Les stocks sont essentiellement constitués de boissons – vins, alcools, etc. – conservées dans les caves des établissements.

NOTE 9 CLIENTS

PRINCIPE COMPTABLE

Les créances clients sont valorisées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur. Des pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat en fonction des pertes de crédit attendues à maturité, sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels ».

(en milliers d'euros)

	Clients
Valeur brute au 31 mars 2020	130 355
Dépréciation au 31 mars 2020	81 240
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2020	49 115
Valeur brute au 31 mars 2021	107 084
Dépréciation au 31 mars 2021	83 864
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2021	23 221

Les créances concernent essentiellement le secteur jeux, et dans une moindre mesure les secteurs hôtelier et locatif.

Analyse par ancienneté

Créances à moins de 6 mois	37 423
Créances entre 6 et 12 mois	529
Créances à plus d'un an	69 132
TOTAL VALEUR BRUTE AU 31 MARS 2021	107 084

NOTE 10 AUTRES DÉBITEURS

(en milliers d'euros)	Avances et acomptes versés ⁽¹⁾	Autres créances d'exploitation ⁽²⁾	Créances diverses	Charges constatées d'avance ⁽³⁾	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2020	2 953	14 485	2 195	5 842	25 475
Dépréciations au 31 mars 2020			287		287
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2020	2 953	14 485	1 908	5 842	25 188
Valeurs brutes au 31 mars 2021	10 096	10 095	2 928	4 947	28 066
Dépréciations au 31 mars 2021			266		266
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2021	10 096	10 095	2 662	4 947	27 800

(1) L'augmentation du poste « Avances et acomptes versés » correspond à l'acompte de réservation versé dans le cadre d'une promesse d'achat d'espaces de bureaux dans l'immeuble Aigue Marine, immeuble où sont déjà regroupés les services du siège administratif du Groupe S.B.M.

(2) Comprend notamment les créances sociales et avances au personnel, ainsi que les créances fiscales en matière de TVA. La diminution par rapport au 31 mars 2020 s'explique

principalement par une diminution de la TVA sur immobilisation, en lien avec la diminution des dettes sur immobilisation au 31 mars 2021 par rapport au 31 mars 2020 (voir note 19 – « Autres créditeurs »).

(3) Comprend notamment les facturations de partenaires (associations culturelles, administration) réalisées sur des exercices civils et les assurances facturées en début d'exercice.

NOTE 11 AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Prêts	Autres actifs financiers	Juste valeur des instruments dérivés	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2020	22			22
Dépréciations au 31 mars 2020				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2020	22			22
Valeurs brutes au 31 mars 2021	20			20
Dépréciations au 31 mars 2021				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2021	20			20

NOTE 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

PRINCIPE COMPTABLE

Les actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie consistent en des disponibilités à vue et des disponibilités à terme. Lorsque des placements sont réalisés, ce qui n'est plus pratiqué, la règle est que ces placements doivent pouvoir être rendus immédiatement disponibles, avec un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements sont alors évalués à leur valeur de marché et les variations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultat sous la rubrique « Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2020	31 mars 2021
V.M.P. ET DISPONIBILITÉS		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités à terme	6 000	10 000
Disponibilités à vue	103 737	90 699
TOTAL ACTIFS DE TRÉSORERIE	109 737	100 699
Banques créditrices		
TOTAL TRÉSORERIE	109 737	100 699
<i>dont gain (perte) de juste valeur</i>		

NOTE 13 EMPRUNTS, PASSIFS FINANCIERS ET DETTES DE LOCATION

PRINCIPE COMPTABLE

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti, c'est-à-dire à leur valeur nominale nette des primes et frais d'émission qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les paiements futurs actualisés des contrats de location d'actifs spécifiquement dédiés sont comptabilisés en dettes de location.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2020	31 mars 2021
ANALYSE PAR CATÉGORIES		
Emprunts auprès des établissements de crédit ⁽⁴⁾	226 831	175 667
Titres de créances négociables à court terme ⁽⁵⁾	19 998	54 917
Dettes de location ⁽³⁾	18 735	12 509
Autres dettes et dépôts ⁽¹⁾	20 143	22 428
Juste valeur des instruments dérivés ⁽²⁾	549	378
Soldes créditeurs de banque		
TOTAL	286 255	265 899
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT		
Échéances à moins d'un an	84 791	119 561
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	195 045	140 217
Échéances à plus de cinq ans	6 419	6 121
TOTAL	286 255	265 899

(1) Les autres dettes et dépôts sont principalement constitués des cautions reçues des locataires.

(2) Voir note 27 – « Instruments financiers ».

(3) Conformément à la norme IFRS 16 « Contrats de location », à la conclusion d'un contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, un passif « dettes de location » est comptabilisé, correspondant aux paiements futurs actualisés, en contrepartie d'un droit d'utilisation (voir note 7 – « Droits d'utilisation »).

(4) Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a mis en place des lignes de crédits fin janvier 2017 (voir note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobiliers ») pour un montant total de 230 millions d'euros, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur pouvaient s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. Ces financements sont remboursés semestriellement, la première échéance étant intervenue le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024. Au 31 mars 2021, la dette relative à cet emprunt s'élève à 177,2 millions d'euros, après deux remboursements de 26,4 millions d'euros chacun en juin et décembre 2020 et le

Groupe S.B.M. maintient le plan de remboursement de ces lignes de crédits tel que prévu à la mise en place, malgré les fortes perturbations créées par la crise sanitaire sur l'évolution de ses activités. Pour rappel les frais payés directement imputables à l'émission de la dette sont inclus dans l'évaluation de celle-ci et sont donc présentés en diminution du montant emprunté.

(5) Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. Comme décrit en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobiliers », l'Etat Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2021, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 55 millions d'euros.

Le Groupe S.B.M. dispose par ailleurs de facilités de découvert autorisé pour 15 millions d'euros, montant non utilisé en date du 31 mars 2021.

L'état des lignes de crédits et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2021 :

(en milliers d'euros)	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédits à taux variables	177 200	177 200	
Découverts confirmés	15 000		15 000
TOTAL	192 200	177 200	15 000

ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT

Échéances à moins d'un an	67 800	52 800	15 000
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	124 400	124 400	
Échéances à plus de cinq ans			

NOTE 14 AVANTAGES DU PERSONNEL

PRINCIPE COMPTABLE

Les avantages offerts par le Groupe S.B.M. à ses salariés et retraités (engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables) sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel » (méthode des « unités de crédit projetées »).

Ces engagements ne sont pas financés par des actifs de régime.

Les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus.

Les engagements du Groupe S.B.M. en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des

unités de crédit projetées, et seraient diminués, le cas échéant, de l'évaluation des fonds disponibles.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ceux-ci proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont suivis en capitaux propres et n'impactent pas le compte de résultat.

Sont en revanche comptabilisés sous la rubrique « charges de personnel » le coût des services rendus et la charge d'intérêt de la période.

Le tableau de variation de l'exercice relatif aux avantages du personnel se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	Charge de la période	Versements ⁽¹⁾	Écarts actuariels	31 mars 2021
Indemnités de départ	38 000	2 539	(7 285)	1 246	34 500
Engagements de retraite	11 440	162	(852)	751	11 502
Médailles du travail	165	19	(28)	(3)	153
TOTAL	49 606	2 720	(8 165)	1 994	46 155

(1) Ce montant inclus les prestations versées à hauteur de 5,5 millions d'euros dans le cadre du plan de restructuration décrit en note 3.1.2 qui avaient fait l'objet de provisions au cours des exercices précédents.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2021 sont :

- âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
 - taux de revalorisation : salaires 2,8 % à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;
 - probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut :
- taux d'actualisation : taux déterminé sur la base d'un indice IBoxx correspondant au taux d'obligation d'entreprise privée de la zone euro de notation AA et de maturité 10 ans et plus (0,73 %),
 - tables d'espérance de vie : THTF0002 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

L'évolution de l'engagement actuariel se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020/2021
ENGAGEMENT ACTUARIEL À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	49 606
Coût des services rendus	2 444
Charge d'intérêt	276
Prestations versées	(8 165)
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice	1 994
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	46 155
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propres à l'ouverture	22 385
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice en capitaux propres	1 994
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propres à la clôture	24 379

La charge de l'exercice est constituée des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020/2021
Coût des services rendus	2 444
Charge d'intérêt	276
CHARGE DE L'EXERCICE	2 720

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DE LA PROVISION AUX VARIATIONS DE TAUX D'ACTUALISATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2021
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	46 155
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation minoré de 0,5 %	48 931
Écart	2 776
% de variation	6 %
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation majoré de 0,5 %	43 620
Écart	(2 535)
% de variation	(5) %

ANALYSE DE LA CONSTITUTION DES ÉCARTS ACTUARIELS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2021
(Gains)/Pertes actuariels générés sur l'exercice	1 994
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	(1 447)
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses financières	3 440

NOTE 15 PROVISIONS

PRINCIPE COMPTABLE

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe S.B.M. a une obligation actuelle, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

La distinction non courant/courant est appliquée suivant que l'échéance du déboucement attendu est supérieure ou inférieure à un an.

La variation du poste des provisions au cours de l'exercice 2020/2021 est constituée des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2020	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement et autres variations	31 mars 2021
Litiges	5 153	1 300	(37)			6 416
Autres risques	2 858	14 399	(385)	(132)		16 739
Charges		4 015				4 015
TOTAL	8 011	19 713	(423)	(132)		27 170
dont provisions à caractère courant	1 004	15 491	(141)	(64)	(140)	16 150
dont provisions à caractère non courant	7 007	4 222	(282)	(68)	140	11 019

Les provisions pour litiges sont essentiellement composées de litiges avec le personnel.

Les provisions pour autres risques au 31 mars 2021 concernent principalement les risques d'indemnisation chômage à verser, notamment dans le cadre des mesures de réduction de coûts et de plan de restructuration décrites en note 3.1.2.

Les provisions pour charges au 31 mars 2021 concernent principalement les provisions relatives au plan de restructuration global (voir note 3.1.2) pour les salariés dont le départ est acté au 31 mars 2021, mais dont la date de départ, effective sur le 1^{er} semestre de l'exercice 2021/2022, est en cours de détermination, ainsi que la provision constituée par le Groupe S.B.M., suite à sa décision de fermeture définitive du Sun Casino, au titre des charges locatives et taxes restant à courir jusqu'à l'échéance de ses engagements en juin 2022.

NOTE 16 AUTRES PASSIFS À CARACTÈRE NON COURANT

PRINCIPE COMPTABLE

Les subventions accordées au Groupe S.B.M. pour le financement d'investissements sont classées au passif du bilan sous la rubrique « Autres passifs à caractère non courant ». Elles sont réintégrées

en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2020	31 mars 2021
Produits constatés d'avance à plus d'un an	182 340	162 107
Subvention d'investissement	4 720	4 558
TOTAL	187 061	166 665

La rubrique « Produits constatés d'avance à plus d'un an » est constituée de la part à plus d'un an des loyers, des indemnités de droits au bail et d'autres produits perçus d'avance par le Groupe S.B.M., et notamment des droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement du complexe immobilier du One Monte-Carlo, dont le produit est repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la mise en service desdits projets.

La diminution des produits constatés d'avance au cours de l'exercice résulte principalement du transfert en « Autres créditeurs » des droits au bail qui seront repris en résultat au cours des 12 prochains mois, compte tenu des mises en services desdits projets.

Par ailleurs, dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un

montant de 26 126 milliers d'euros, le Groupe S.B.M. a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissements, pour un montant total de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit de 370 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat au cours de l'exercice 2020/2021.

Le solde de la subvention à reprendre au cours des exercices à venir, soit 4 708 milliers d'euros, se décompose en :

- 150 milliers d'euros à reprendre sur les douze prochains mois, présentés dans la rubrique « Autres créditeurs – compte de régularisation » ;
- 4 558 milliers d'euros à reprendre au cours des exercices 2022/2023 et suivants (rubrique « Autres passifs à caractère non courant »).

NOTE 17 FOURNISSEURS

(en milliers d'euros)

	31 mars 2020	31 mars 2021
Dettes fournisseurs	11 147	7 558
Factures non parvenues	14 226	12 707
TOTAL	25 373	20 265

NOTE 18 PASSIFS SUR CONTRATS

Conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », les dettes au titre du programme de fidélité, les avances et acomptes des clients du secteur hôtelier ainsi que la dette relative aux jackpots progressifs des appareils automatiques sont comptabilisés en « Passifs sur contrats ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2020	31 mars 2021
Avances et acomptes clients	29 040	21 207
Programmes de fidélité	3 142	3 847
Autres passifs sur contrats	842	472
TOTAL	33 024	25 526

NOTE 19 AUTRES CRÉDITEURS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2020	31 mars 2021
Dépôts reçus ⁽¹⁾	20 352	21 515
Dettes fiscales et sociales ⁽²⁾	91 220	89 086
Autres dettes d'exploitation	8 631	5 782
Dettes sur immobilisations ⁽³⁾	26 458	9 069
Autres dettes	3 159	3 742
Comptes de régularisation ⁽⁴⁾	33 824	36 010
TOTAL	183 645	165 203

(1) Les dépôts reçus au 31 mars 2021 concernent principalement les dépôts effectués par les clients jeux.

(2) La variation des dettes fiscales et sociales au 31 mars 2021 s'explique principalement par une diminution de la dette relative à la redevance des jeux en lien avec la baisse de l'activité sur l'exercice, partiellement compensée par la dette sociale relative au plan de restructuration pour le personnel dont la date de départ est actée sur le 1^{er} semestre de l'exercice 2021/2022.

(3) La variation de ce poste résulte de l'achèvement des travaux à l'Hôtel de Paris et au One Monte-Carlo.

(4) Les comptes de régularisation concernent principalement les loyers perçus d'avance à court terme. La variation de ce poste s'explique principalement par la mise en location progressive du One Monte-Carlo.

Notes sur le compte de résultat consolidé

NOTE 20 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

PRINCIPE COMPTABLE

À l'exception du chiffre d'affaires du secteur locatif, l'ensemble du chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. entre dans le champ de la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ainsi, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert du contrôle du bien et/ou service au client, soit en continu, soit à une date donnée. Les avantages attribués au client sont considérés comme des obligations de performance satisfaites au moment de la consommation par le client desdits avantages. En conséquence, le chiffre d'affaires afférent est différé et reconnu en chiffre d'affaires au rythme de la consommation.

Le chiffre d'affaires est évalué au montant de la contrepartie reçue ou à recevoir en échange de la fourniture du bien ou du service fourni au client, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes.

Pour ce qui concerne le secteur des jeux, le chiffre d'affaires est constitué du montant net des recettes de jeux de table et des appareils automatiques, augmenté de la recette des cartes d'entrées dans les salons, des commissions de change et du chiffre d'affaires relatif à l'exploitation de la restauration au sein des casinos. Les redevances sur la recette brute des jeux sont inscrites sur la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés ».

Le chiffre d'affaires du secteur hôtelier correspond aux recettes hors taxes et, le cas échéant, hors service réparti au personnel.

Conformément à IFRS 16 « Contrats de location », le chiffre d'affaires du secteur locatif est comptabilisé en produits de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2020	31 mars 2021
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	239 846	124 294
Secteur hôtelier	284 305	108 979
Secteur locatif	96 001	106 198
Autres	14 443	4 609
Cessions internes	(14 769)	(7 192)
TOTAL	619 827	336 887

NOTE 21 CHARGES DE PERSONNEL

PRINCIPE COMPTABLE

Les frais de personnel sont présentés hors service pour le personnel du secteur hôtelier rémunéré à la masse, et déduction faite des pourboires collectés auprès de la clientèle pour le secteur jeux.

Les principes comptables relatifs aux avantages du personnel sont décrits en note 14.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2020	31 mars 2021
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	182 075	143 134
Charges sociales et autres charges assimilées	84 657	64 007
Avantages du personnel	2 626	2 720
TOTAL	269 359	209 862

Les charges de personnel de l'exercice 2020/2021 sont en diminution de 59,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Les principaux éléments qui expliquent cette diminution sont les suivants :

- baisse des frais de personnel du secteur jeux de 25,6 millions d'euros, avec le recours au dispositif de Chômage Total Temporaire Renforcé pendant la période de fermeture des établissements ou pour s'adapter à la baisse d'activité depuis les réouvertures au mois de juin, et la diminution des éléments variables de rémunération du fait de la moindre activité ;
- baisse des frais de personnel du secteur hôtelier de 56,6 millions d'euros, avec un recours identique au dispositif de Chômage Total Temporaire Renforcé pendant la période de fermeture des établissements ou pour s'adapter à la baisse d'activité depuis les réouvertures au mois de juin, avec un faible nombre

de recrutements saisonniers pour la saison estivale et la non-reconduction des contrats à durée déterminée ;

- stabilité des frais de personnel du secteur locatif ;
- baisse des autres frais de personnel de 8,1 millions d'euros, avec le recours au dispositif de Chômage Total Temporaire Renforcé pour les personnels des services supports et la non-reconduction d'une charge au titre de l'intéressement aux résultats du Groupe pour un montant de 2,9 millions d'euros.

Ces diminutions sont partiellement compensées par :

- une charge non récurrente de 25,3 millions d'euros relative au plan de restructuration global décrit en note 3.1 2 ;
- une augmentation des provisions pour risques de 5,4 millions d'euros.

Le poste des avantages du personnel correspond à la charge de l'exercice au titre des avantages au personnel présenté en note 14.

NOTE 22 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en milliers d'euros)

	31 mars 2020	31 mars 2021
COÛT NET DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF COURANT		
Pertes sur créances irrécouvrables	(797)	(10 991)
Reprises de provisions antérieurement constituées	3 652	14 053
Provisions pour dépréciation de l'exercice	(20 729)	(17 478)
Total coût net dépréciation de l'actif courant	(17 875)	(14 417)
RÉSULTAT SUR CESSIONS ET SORTIES D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS		
Produits de cession	74	150
Valeurs nettes des cessions et sorties d'actifs	(178)	(225)
Résultat sur sorties d'actifs corporels & incorporels	(104)	(75)
Quote-part subvention investissement inscrite en résultat	553	370
Autres produits	7 022	3 883
Autres charges	(3 810)	(4 792)
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES OPÉRATIONNELS	(14 214)	(15 031)

NOTE 23 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges et amortissements directement imputables.

La nature des frais centraux non affectés aux secteurs opérationnels est précisée en note 28 – « Informations sectorielles ».

(en milliers d'euros)

	31 mars 2020	31 mars 2021
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	(7 479)	(46 936)
Secteur hôtelier	(5 119)	(61 727)
Secteur locatif	69 458	71 852
Autres (dont charges communes non directement imputables aux secteurs opérationnels)	(34 223)	(66 440)
TOTAL	22 637	(103 251)

NOTE 24 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2020	31 mars 2021
Produits perçus ⁽¹⁾	50	7
Variation juste valeur des valeurs mobilières de placement		
TOTAL PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	50	7
Charges d'intérêts ⁽²⁾	(5 079)	(6 963)
Variation juste valeur des instruments dérivés de taux		
TOTAL COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(5 079)	(6 963)
Différences de change	(60)	
Résultat sur dérivés de change		
Variation juste valeur des instruments dérivés de change		
Plus-values de cession actifs financiers disponibles à la vente		
Dividendes perçus		
Variation juste valeur des actifs financiers et des dérivés actions		
Autres	15	(7)
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES FINANCIERS	(45)	(7)

(1) Correspond aux produits perçus sur les placements effectués (dépôts à terme).

(2) Comme indiqué en note 5 – « Immobilisations corporelles », les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations

corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. Tel a été le cas, jusqu'à la date de mise en service des actifs, des charges financières relatives au contrat de crédits contracté en janvier 2017, destiné à financer les travaux de développement immobilier du One Monte-Carlo.

NOTE 25 CHARGE D'IMPÔTS

La Société réalisant moins de 25 % de son chiffre d'affaires en dehors de la Principauté de Monaco, il n'est pas constaté d'impôt courant sur le résultat à l'exception de celui afférent aux activités exercées sur le territoire français. De ce fait, il n'y a pas d'impôt différé pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.

Autres notes complémentaires aux états financiers consolidés

NOTE 26 EFFECTIFS

Les effectifs moyens des sociétés consolidées s'établissent comme suit :

	31 mars 2020	31 mars 2021
Cadres	771	752
Agents de maîtrise et Employés	3 822	2 912
TOTAL	4 593	3 664

La baisse des effectifs résulte des mesures d'économie mises en œuvre pendant la période de fermeture des établissements ou pour s'adapter à la baisse d'activité depuis les réouvertures du mois de juin, avec un faible nombre de recrutements saisonniers pour la saison estivale et la non-reconduction des contrats à durée déterminée.

NOTE 27 INSTRUMENTS FINANCIERS

PRINCIPE COMPTABLE

Le Groupe S.B.M. peut utiliser des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change et de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur et toutes les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles interviennent, et présentées au bilan sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » ou « Passifs financiers courants ».

Les instruments dérivés qui seraient qualifiés d'instruments de couverture au sens comptable et documentés comme tels au regard de la norme IFRS 9 sont comptabilisés conformément aux critères de la comptabilité de couverture. En particulier, les couvertures de flux de trésorerie (cash-flow hedge) sont réévaluées à la juste valeur au bilan et rapportées au résultat lorsque les flux de trésorerie attendus couverts influent sur ce dernier.

Pour les autres instruments dérivés, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période.

INSTRUMENTS DE TAUX

Comme indiqué en note 3, le contrat des crédits signé en janvier 2017 prévoyait la mise en place de contrats de couverture portant sur un minimum de 66,67 % du montant de l'Encours des Crédits pour une durée de 3 ans minimum.

À fin mars 2019, quatre instruments de taux ont été signés, permettant de limiter le coût de la dette et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Ces instruments, portant sur un montant notionnel initial total de 170 millions d'euros, sont des swaps du taux Euribor 3 mois contre un taux fixe annuel compris entre 0,168 % et 0,19 % suivant les contrats.

Conformément à la comptabilité de couverture définie par IFRS 9 et selon cette qualification donnée après documentation de la relation de couverture mise en place par la Société sur les 4 contrats de swap, la juste valeur des contrats, qui s'établit à - 378 milliers d'euros au 31 mars 2021 contre - 548 milliers d'euros au 31 mars 2020, a été comptabilisée en autres éléments du résultat global.

NOTE 28 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle est présentée par secteur d'activité, et il n'est pas établi de segmentation géographique, le Groupe S.B.M. opérant uniquement en Principauté de Monaco et sur les communes limitrophes du territoire français.

Le Groupe S.B.M. a identifié quatre secteurs d'activité :

- le secteur jeux qui regroupe l'exploitation des jeux de table (jeux européens et jeux américains) et des appareils automatiques, au Casino de Monte-Carlo, au Casino Café de Paris, au Sun Casino (jusqu'à sa fermeture le 15 mars 2020, le Groupe S.B.M. ayant annoncé son intention de ne pas rouvrir cet établissement) et au Bay Casino. Tous ces établissements sont situés en Principauté de Monaco. L'exploitation de la restauration au sein des casinos est également rattachée au secteur jeux ;
- le secteur hôtelier qui comprend l'ensemble des activités d'hébergement et de restauration, les prestations thermales et balnéaires, ainsi que toutes les prestations hôtelières annexes, délivrées dans les établissements suivants : Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Café de Paris Monte-Carlo, Sporting Monte-Carlo, Thermes Marins Monte-Carlo, Le Méridien Beach Plaza, et Monte-Carlo Beach,

tous ces établissements étant situés en Principauté de Monaco à l'exception du dernier, situé en territoire français ;

- le secteur locatif qui regroupe les activités de location de boutiques, vitrines et espaces de bureaux, les locations des Villas du Sporting et de la Vigie, ainsi que les activités des résidences du Sporting, du Balmoral et du One Monte-Carlo ;
- le secteur autres activités qui comprend notamment l'exploitation du drugstore dans la galerie du Café de Paris et de la boutique située Place du Casino, ainsi que des prestations de services et des redevances de licences de marques.

Les charges communes ou non directement imputables à l'un de ces quatre secteurs sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ». Il s'agit à la fois d'éléments :

- à caractère courant comme les dépenses de siège ou les dépenses occasionnées par des projets d'entreprise non immobilisables ;
- à caractère non courant comme les dépenses de contentieux ou d'affaires sociales, les mises au rebut d'actifs immobilisés, les plans de départs du personnel, etc.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR SECTEUR

<i>(en milliers d'euros)</i>		Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES						
Exercice 2019/2020	Produits avant éliminations intra-groupe	239 846	284 305	96 001	14 443	634 595
	Opérations intra-groupe	(3 424)	(11 179)		(166)	(14 769)
	Produits des activités ordinaires	236 422	273 126	96 001	14 278	619 827
Exercice 2020/2021	Produits avant éliminations intra-groupe	124 294	108 979	106 198	4 609	344 080
	Opérations intra-groupe	(1 402)	(5 790)			(7 192)
	Produits des activités ordinaires	122 892	103 189	106 198	4 609	336 887
Variation n/n-1	Montant	(113 530)	(169 937)	10 197	(9 669)	(282 939)
Variation n/n-1	%	(48,0) %	(62,2) %	10,6 %	(67,7) %	(45,6) %

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR SECTEUR

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges opérationnelles courantes directement imputables. Les charges communes ou non directement imputables sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur Autres activités	Résultats non répartis	Total
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS						
Exercice 2019/2020	2 608	37 003	85 193	7 815	(32 528)	100 091
Exercice 2020/2021	(32 392)	(19 742)	94 066	652	(56 585)	(14 000)
Variation n/n-1 montant	(35 000)	(56 745)	8 873	(7 163)	(24 057)	(114 091)
AMORTISSEMENTS						
Exercice 2019/2020	(10 087)	(42 121)	(15 735)	(2 276)	(7 234)	(77 453)
Exercice 2020/2021	(14 545)	(41 985)	(22 214)	(2 398)	(8 108)	(89 251)
Variation n/n-1 montant	(4 457)	136	(6 479)	(122)	(874)	(11 798)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL						
Exercice 2019/2020	(7 479)	(5 119)	69 458	5 539	(39 762)	22 637
Exercice 2020/2021	(46 936)	(61 727)	71 852	(1 747)	(64 693)	(103 251)
Variation n/n-1 montant	(39 458)	(56 609)	2 394	(7 285)	(24 931)	(125 889)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES PAR SECTEUR

<i>(en milliers d'euros)</i>	Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur Autres activités	Services communs	Total
IMMOBILISATIONS NETTES CORPORELLES ET INCORPORELLES						
Au 31 mars 2020	48 642	533 226	442 748	30 727	41 461	1 096 804
Au 31 mars 2021	48 117	502 305	425 622	29 168	39 801	1 045 013
Variation de l'exercice	(525)	(30 921)	(17 127)	(1 559)	(1 660)	(51 791)
INVESTISSEMENTS						
Exercice 2019/2020	5 149	37 264	50 955	2 869	12 920	109 156
Exercice 2020/2021	6 260	9 541	5 080	858	4 052	25 791

NOTE 29 RÉSULTAT ET DIVIDENDE PAR ACTION

	31 mars 2020	31 mars 2021
Nombre moyen pondéré d'actions	24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	1,07	(3,23)
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	1,07	(3,23)
Nombre d'actions émises à la clôture de l'exercice	24 516 661	24 516 661
Dividende versé dans l'exercice <i>(en euros)</i>		
Dividende proposé au titre de l'exercice <i>(en euros)</i>		

NOTE 30 ANALYSE DES VARIATIONS DE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION

La décomposition des variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021
VARIATION DE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
Stocks	Note 8	(631)	677
Clients	Note 9	(5 276)	25 895
Fournisseurs	Note 17	(2 445)	(5 107)
Autres créances et dettes	Notes 10, 16, 18 et 19	(256)	(31 097)
TOTAL		(8 608)	(9 633)

NOTE 31 PARTIES LIÉES

Les informations relatives aux parties liées concernent les relations avec l'État Monégasque, qui détient 64,21 % du capital de la Société au 31 mars 2021, les relations avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont Administrateurs de la Société, les rémunérations des mandataires sociaux et organes de gestion de ladite Société et les relations avec Betclac Everest Group dont le Groupe S.B.M. détient 50 % du capital.

RELATIONS AVEC L'ÉTAT MONÉGASQUE

Tel qu'indiqué en note annexe 1 – « Informations générales », la Société s'est vu concéder par l'État le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 17 866 milliers d'euros pour l'exercice 2020/2021. Conformément à l'avenant n° 4 au Cahier des Charges du 1^{er} avril 2019, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2019, le taux de redevance est resté fixé à 15 % sur l'exercice 2020/2021 et les remises sur les pertes des jeux des clients prises en charge dans les comptes sont venues diminuer les recettes brutes des jeux pour le calcul de l'assiette de ladite redevance ;
- contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 9 436 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020/2021 ;
- participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 160 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020/2021 ;
- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 5 – « Immobilisations corporelles », paragraphe « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto, filiale à 98 % de la Société créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement.

Enfin, pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. Comme décrit en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier », l'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2021, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 54,9 millions d'euros.

RELATIONS AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont ou ont été Administrateurs de la Société des Bains de Mer sur l'exercice 2020/2021, à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, la Société anonyme monégasque Dotta Immobilier et la SARL Rainbow Wines.

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ORGANES DE GESTION

La rémunération globale et les avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux et organes de gestion de la Société mère, provenant de la Société mère et de toutes les sociétés du Groupe S.B.M., se sont élevés à 1 605 milliers d'euros au cours de l'exercice 2020/2021 contre 1 211 milliers d'euros au titre de la période précédente.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2020	31 mars 2021
Rémunérations, avantages et indemnités de fonction	998	1 064
Tantièmes		390
Jetons de présence	213	150
TOTAL	1 211	1 605

Les sommes versées ayant une nature d'indemnités de fonction, elles ne sont pas soumises à charges patronales.

NOTE 32 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2021
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	168 850	119 333
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	157	157
Avals, cautions et garanties ⁽²⁾	144 321	127 677
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽³⁾	14 445	9 546
Autres commandes fermes ⁽⁴⁾	29 908	20 871
Ouverture de crédit et découverts autorisés non utilisés	15 000	15 000
Autres engagements réciproques ⁽⁵⁾	45 000	41 667

(1) Les garanties données découlent des obligations relatives au contrat de crédits, qui sont décrites dans les paragraphes ci-après.

(2) Les engagements reçus sont constitués principalement de l'engagement de l'État Monégasque dans le cadre du programme de titres de créances négociables à court terme. Cette garantie est également décrite dans le paragraphe ci-après.

(3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissements.

(4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

(5) Engagements relatifs au projet de Resort Intégré au Japon. Ces engagements réciproques sont décrits dans le paragraphe ci-après.

ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS RELATIFS À BETCLIC EVEREST GROUP

Comme indiqué en note 3.1.3, dans le cadre des opérations menées en matière de restructuration du capital et du financement de BEG, et de sa filiale Betclic Group, cette dernière société a contracté, le 23 juin 2020, un financement d'un montant en principal de 165 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, et ayant pour objet le financement d'une partie de la réduction de son capital et le financement partiel de ses besoins généraux.

La réduction de capital de Betclic Group a représenté un montant de 199 millions d'euros, dont 171,8 millions d'euros ont été affectés à un remboursement partiel à BEG, société mère. Ledit remboursement partiel a été utilisé par BEG pour rembourser tout d'abord le solde de sa dette bancaire, soit 24 millions d'euros, au titre de laquelle ses deux actionnaires, le Groupe S.B.M. et Mangas Lov, restaient jusqu'alors engagés au travers des garanties qu'ils avaient accordées sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires, garanties devenues de ce fait sans objet.

CONTRAT DE CRÉDITS

Comme décrit en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier », la Société a contracté fin janvier 2017 des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 230 millions d'euros, constituées de deux tranches A et B pour respectivement 86,8 millions d'euros et 143,2 millions d'euros. Au 31 mars 2021, la dette relative à cet emprunt s'élève à 177,2 millions d'euros, après deux remboursements de 26,4 millions d'euros chacun en juin et décembre 2020 sur les 230 millions d'euros utilisés.

La tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017. Cette garantie constitue au 31 mars 2021 un engagement donné de 119,3 millions d'euros correspondant aux montants restant à rembourser sur la tranche B.

Cependant, bien que les échéances de remboursement de l'encours de crédits ne soient pas remises en cause, la baisse importante de l'activité due à la crise sanitaire a entraîné une dégradation forte des résultats du Groupe S.B.M. et certains engagements en termes de ratios ne peuvent être respectés au niveau prévu initialement. Le Groupe S.B.M. a donc sollicité et obtenu de ses partenaires bancaires un aménagement de ses covenants financiers, exposé plus en détail en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier ».

ÉMISSION DE TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES À COURT TERME

Comme décrit en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier », pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit.

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES RELATIFS AU PROJET DE RESORT INTÉGRÉ AU JAPON

Comme décrit en note 3.4 – « Projet de Resort Intégré » au Japon, le Groupe S.B.M. s'est engagé, à hauteur d'un montant minimum de 50 millions de dollars US, à participer à l'appel d'offres pour le projet de Resort Intégré au Japon, le Groupe G.E.G. s'engageant à hauteur d'un montant minimum de 950 millions de dollars US. En contrepartie, le Groupe S.B.M. recevra 5 % du capital et des intérêts de la société qui sera créée à cet effet conjointement avec le Groupe G.E.G. (la « JV Co »), le Groupe G.E.G. bénéficiant des 95 % restants.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, de nombreux projets et initiatives majeurs au Japon ont été reportés. Ainsi, le Groupe S.B.M. comprend que le calendrier envisagé par les autorités japonaises pour la création de Resorts Intégrés au Japon avait été décalé et que les délais de réponse au processus d'appels d'offres impliquant les autorités régionales et les différents consortiums seraient étendus jusqu'en avril 2022. Cependant, par un communiqué en date du 17 mai 2021, le Groupe G.E.G., en accord avec le Groupe S.B.M., a fait part de sa décision de se retirer

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés	Début de bail	Fin de bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

NOTE 33 ÉCHÉANCIER DES ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

La nature des principaux engagements ci-dessous est présentée en note 32.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Paievements dus par période				
Obligations d'achat irrévocables	25 899	3 520	997	30 416
TOTAL	25 899	3 520	997	30 416

AUTRES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements donnés				
Garanties et cautions données	23 867	95 467		119 334
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	23 867	95 467		119 334
Engagements reçus				
Garanties et cautions reçues	127 042	526	266	127 834
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	127 042	526	266	127 834
Engagements réciproques				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	15 000			15 000
Autres engagements réciproques	8 333	33 333		41 667
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	23 333	33 333		56 667

5.2 Comptes sociaux

COMPTES SOCIAUX NORMES MONÉGASQUES

Bilan au 31 mars 2021

ACTIF

(en milliers d'euros)	Exercice 2020/2021			Exercice 2019/2020
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
ACTIF DISPONIBLE OU RECOUVRABLE À MOINS D'UN AN	195 954	82 500	113 454	151 856
Espèces en caisse	14 900		14 900	5 034
Banques : dépôts à vue	66 888		66 888	91 895
Autres valeurs à vue				7
Banques : dépôts à terme	10 000		10 000	6 000
Titres négociables				
Créances d'exploitation	5 216	1 757	3 459	12 018
Débiteurs divers	10 775	457	10 318	13 666
Comptes d'opérations en participation				
Comptes des sociétés affiliées	82 612	80 286	2 326	15 238
Actif précompté	5 563		5 563	7 996
STOCKS	11 812	30	11 783	12 263
PAIEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	9 155		9 155	1 106
Avances sur commandes	9 155		9 155	1 106
ACTIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE				
Prêts				
ACTIF INDISPONIBLE	216		216	847
Dépôts et cautionnements versés	216		216	847
TITRES DE PARTICIPATION	212 338	664	211 674	200 026
Sociétés affiliées	212 234	641	211 594	199 940
Autres participations	104	23	81	86
IMMOBILISATIONS	1 880 169	906 978	973 191	1 022 983
Immobilisations incorporelles :				
♦ Concessions et droits similaires	40 596	32 525	8 071	6 940
♦ Droit au bail	18	18		
♦ Immobilisations en cours	1 520		1 520	1 545
Immobilisations corporelles :				
♦ Terrains	84 414		84 414	84 414
♦ Écarts de réévaluation au 31/03/1979	35 611	35 611		
♦ Aménagements terrains	2 970	2 513	456	472
♦ Constructions	1 318 683	583 882	734 801	759 601
♦ Installations techniques	260 577	178 411	82 166	91 952
♦ Autres immobilisations	129 520	74 017	55 502	63 247
♦ Immobilisations en cours	6 260		6 260	14 811
TOTAL DE L'ACTIF	2 309 645	990 172	1 319 473	1 389 081
FRAIS À AMORTIR	1 595		1 595	2 158
COMPTES DE RÉGULARISATION	5 166		5 166	5 704
Dépenses payées d'avance	4 727		4 727	5 601
Autres comptes transitoires	439		439	103
Écarts de conversion				
TOTAL GÉNÉRAL	2 316 405	990 172	1 326 234	1 396 942
COMPTES D'ORDRE				
Actions des Administrateurs détenues en garantie de gestion			5	5
Cautions et garanties données			119 333	176 777
Cautions reçues			7 677	9 894
Autres engagements reçus			120 000	142 354
Fournisseurs			22 995	33 408
Tiers débiteurs pour cautions bancaires données				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés			15 000	15 000
Couverture de taux variables			136 000	170 000
			421 010	547 439

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020/2021	Exercice 2019/2020
PASSIF EXIGIBLE À MOINS D'UN AN	363 193	419 954
Découverts bancaires		
Effets à payer	4 796	7 265
Dettes d'exploitation	38 980	73 660
Comptes des sociétés affiliées	13 687	27 853
Comptes des employés	55 332	39 625
Emprunts	232 128	250 010
Autres dettes	3 192	2 495
Passif précompté	15 079	19 046
ENCAISSEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	42 960	42 696
Acomptes reçus	19 633	21 571
Dépôts et cautionnements reçus	23 327	21 125
PASSIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE	38 584	32 533
Dettes d'exploitation		
Passif précompté	38 584	32 533
PROVISIONS POUR RISQUES	21 452	7 907
Autres provisions pour risques	21 452	7 907
COMPTES DE RÉGULARISATION	205 941	222 344
Revenus imputables aux exercices futurs	200 999	216 826
Autres comptes de régularisation passif	199	382
Écarts de conversion	35	57
Subvention d'investissement		
♦ <i>montant brut</i>	17 535	17 535
♦ <i>amortissement</i>	(12 827)	(12 457)
FONDS SOCIAL		
Capital, primes et écarts	430 791	430 791
Capital : 24 516 661 actions de 1 euro chacune	24 517	24 517
Primes d'émission sur actions	214 650	214 650
Écarts de réévaluation :		
♦ Écarts de réévaluation 31/03/1990	167 694	167 694
♦ Réserve de réévaluation 31/03/1979	23 931	23 931
Réserves :	162 503	162 243
♦ Réserve statutaire	2 452	2 452
♦ Réserve facultative	148 799	148 799
♦ Réserve de prévoyance	11 252	10 992
♦ Plus-value à long terme		
Résultats :	60 809	78 476
♦ Report à nouveau bénéficiaire	77 825	65 465
♦ Résultat net de l'exercice	(17 016)	13 011
Total fonds social	654 103	671 509
TOTAL GÉNÉRAL	1 326 234	1 396 942
COMPTES D'ORDRE		
Administrateurs créditeurs pour actions déposées	5	5
Cautions et garanties données	119 333	176 777
Tiers créditeurs pour cautions déposées en garantie	7 677	9 894
Autres engagements reçus	120 000	142 354
Fournisseurs	22 995	33 408
Cautions bancaires données		
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	15 000	15 000
Couverture de taux variables	136 000	170 000
	421 010	547 439

Compte de pertes et profits

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020/2021	Exercice 2019/2020
ACTIVITÉ PRINCIPALE		
Produits des jeux	142 291	256 729
Prestations de services	186 282	313 270
Ventes de marchandises	2 080	5 679
Autres produits de gestion courante	3 342	6 749
Moins : cessions internes	(5 237)	(12 431)
Total Produits de l'activité principale	328 758	569 995
À déduire :		
♦ Coût d'achat des marchandises	(1 800)	(4 192)
♦ Consommations	(96 816)	(175 554)
♦ Redevances, impôts et taxes	(19 535)	(36 042)
♦ Charges de personnel	(181 171)	(233 186)
♦ Autres charges d'exploitation	(34 105)	(26 691)
♦ Charges d'amortissements	(72 317)	(64 216)
Provisions :		
♦ Dotations	(54 669)	(38 658)
♦ Reprises	35 238	17 202
Total des charges de l'activité principale	(425 175)	(561 338)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		(96)
Résultat de l'activité principale	(96 416)	8 561
ACTIVITÉS ACCESSOIRES		
Résultats de la gestion financière	1 287	(3 200)
Revenus des participations	11 708	12 126
Provisions :		
♦ Dotations	(38)	(31)
♦ Reprises	11	12
Résultats des activités accessoires	12 967	8 908
OPÉRATIONS EXTRAORDINAIRES OU EXCEPTIONNELS		
Résultats divers	661	574
Provisions :		
♦ Dotations		(6 853)
♦ Reprises	65 178	784
Résultats extraordinaires ou exceptionnels	65 839	(5 495)
Résultats afférents aux exercices antérieurs	594	1 037
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	(17 016)	13 011

COMPTES SOCIAUX NORMES FRANÇAISES**Bilan au 31 mars 2021****ACTIF**

		Exercice 2020/2021			Exercice 2019/2020
		Brut	Amortissements provisions	Net	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	Note 3	42 134	32 543	9 591	8 485
Concessions et droits similaires		40 596	32 525	8 071	6 940
Droit au bail		18	18		
Immobilisations en cours		1 515		1 515	1 529
Avances et acomptes		5		5	16
Immobilisations corporelles	Note 4	1 838 035	874 436	963 600	1 014 498
Terrains		122 996	38 125	84 871	84 887
Constructions		1 318 683	583 882	734 801	759 601
Installations techniques, matériel		260 577	178 411	82 166	91 952
Autres immobilisations		129 520	74 017	55 502	63 247
Immobilisations corporelles en cours		5 788		5 788	13 873
Avances et acomptes		472		472	937
Immobilisations financières	Note 5	214 321	1 121	213 200	205 317
Participations et créances rattachées		213 400	641	212 759	204 249
Autres titres immobilisés		8	8		
Prêts consentis		601	457	144	134
Autres immobilisations		312	15	297	934
Total actif immobilisé		2 094 490	908 099	1 186 391	1 228 299
ACTIF CIRCULANT					
Stocks		11 812	30	11 783	12 263
Avances et acomptes versés		9 155		9 155	1 106
Créances d'exploitation		9 613	1 757	7 856	15 705
Autres créances d'exploitation		6 460		6 460	10 091
Créances diverses		86 764	80 286	6 479	18 783
Disponibilités et valeurs mobilières de placement		91 789		91 789	102 937
Charges constatées d'avance		4 727		4 727	5 601
Total actif circulant		220 320	82 072	138 248	166 485
Charges à répartir et écarts de conversion		1 595		1 595	2 158
TOTAL DE L'ACTIF		2 316 405	990 172	1 326 234	1 396 942

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2020/2021	Exercice 2019/2020
CAPITAUX PROPRES			
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 650	214 650
Écarts de réévaluation		191 625	191 625
Réserve statutaire		2 452	2 452
Réserve de plus-values nettes à long terme			
Réserve de prévoyance		11 252	10 992
Réserve facultative		148 799	148 799
Report à nouveau		77 825	65 465
Résultat de l'exercice	Note 8	(17 016)	13 011
Subvention d'investissement	Note 9	4 708	5 078
Total capitaux propres	Note 7	658 811	676 587
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		21 452	7 907
Provisions pour charges		40 633	36 201
Total provisions pour risques et charges	Note 10	62 085	44 107
DETTES			
Emprunts auprès des établissements de crédit		177 211	230 013
Emprunts et dettes financières		78 244	41 123
Avances et acomptes reçus		19 633	21 571
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		16 239	19 508
Dettes fiscales et sociales		82 462	83 773
Autres dettes d'exploitation		4 559	6 614
Dettes sur immobilisations		8 879	26 032
Autres dettes		17 078	30 730
Produits constatés d'avance		200 999	216 826
Total dettes	Notes 11 & 12	605 303	676 190
Écarts de conversion passif		35	57
TOTAL DU PASSIF		1 326 234	1 396 942

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2020/2021	Exercice 2019/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Montant net du chiffre d'affaires		325 363	563 273
Reprises sur amortissements et provisions	Note 14	35 238	17 202
Transferts de charges		1 002	1 133
Autres produits		3 343	6 749
Total des produits d'exploitation		364 945	588 357
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		(1 158)	(3 245)
Variation de stocks de marchandises		(639)	(945)
Achats de matières premières et autres approvisionnements		(11 065)	(29 968)
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements		175	1 559
Autres achats et charges externes		(86 355)	(147 500)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun			(96)
Impôts et taxes		(19 626)	(35 813)
Salaires et traitements		(135 345)	(162 603)
Charges sociales		(45 729)	(70 582)
Dotations aux amortissements des immobilisations		(72 317)	(64 216)
Dotations aux provisions sur actif circulant		(28 165)	(33 756)
Dotations aux provisions pour risques et charges		(26 504)	(4 902)
Autres charges	Note 14	(34 039)	(26 689)
Total des charges d'exploitation		(460 768)	(578 759)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(95 822)	9 598
PRODUITS FINANCIERS			
De participation et de valeurs mobilières		11 708	12 126
Intérêts et autres		27	86
Différences positives de change		83	73
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		6 122	
Reprises sur provisions		11	12
Total des produits financiers		17 950	12 298
CHARGES FINANCIÈRES			
Intérêts et autres		(4 881)	(3 270)
Différences négatives de change		(64)	(90)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Dotations aux provisions		(38)	(31)
Total des charges financières		(4 983)	(3 390)
RÉSULTAT FINANCIER	Note 15	12 967	8 908
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		286	108
Sur opérations en capital		517	614
Reprises sur provisions		65 178	784
Total des produits exceptionnels		65 982	1 506
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital		(143)	(148)
Dotations aux provisions			(6 853)
Total des charges exceptionnelles		(143)	(7 001)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	Note 16	65 839	(5 495)
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS			
RÉSULTAT NET		(17 016)	13 011

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	Exercice 2020/2021	Exercice 2019/2020
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Capacité d'autofinancement hors cessions d'immobilisations	7 774	83 526
Variation du besoin en fonds de roulement	(20 987)	6 486
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	(13 213)	90 012
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(22 105)	(105 488)
Subvention d'investissement		
Variation des immobilisations financières et charges à répartir	57 246	10 174
Produits de cession des actifs	148	61
Variation des dettes sur immobilisations	(17 154)	(18 260)
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	18 135	(113 513)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Tirages sur la ligne de crédit		(807)
Remboursements ligne de crédit	(52 801)	
Distribution de dividendes et tantièmes	(390)	
Augmentation de capital		
Variation des financements stables	37 121	23 571
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(16 070)	22 764
VARIATION DE TRÉSORERIE	(11 148)	(736)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	102 937	103 674
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	91 789	102 937

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018	2016/2017
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	24 517	24 517	24 517	24 517	24 517
Nombre des actions ordinaires existantes	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	325 363	563 273	460 615	405 489	394 852
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	9 581	104 770	44 225	19 674	19 900
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(17 016)	13 011	(10 119)	(32 148)	(36 814)
Résultat distribué aux actionnaires					
III – RÉSULTATS PAR ACTION <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	0,39	4,27	1,80	0,80	0,81
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(0,69)	0,53	(0,41)	(1,31)	(1,50)
Dividende attribué à chaque action					
IV – PERSONNEL					
Effectif moyen de l'exercice	3 013	3 677	3 501	3 322	3 224
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽¹⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	135 345	162 603	154 040	144 260	141 482
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) ⁽²⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	45 729	70 582	64 938	61 048	59 738

(1) Hors masses et cagnottes.

(2) Y compris frais de retraites.

Notes annexes aux comptes annuels

Sommaire détaillé des notes

Note 1	Règles et méthodes comptables	136
Note 2	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	138
Note 3	Immobilisations incorporelles	141
Note 4	Immobilisations corporelles	142
Note 5	Immobilisations financières	143
Note 6	Produits à recevoir	144
Note 7	Variation des capitaux propres	144
Note 8	Projet d'affectation du résultat	145
Note 9	Subvention d'investissement	145
Note 10	Provisions pour risques et charges	146
Note 11	Emprunts et dettes financières	146
Note 12	Autres dettes	147
Note 13	Charges à payer	148
Note 14	Reprises sur provisions/autres charges d'exploitation	148
Note 15	Résultat financier	148
Note 16	Résultat exceptionnel	148
Note 17	Effectifs moyens	149
Note 18	Instruments financiers	149
Note 19	Engagements hors bilan	150
Note 20	Filiales et participations	151

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2021, dont le total est de 1 326 234 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice enregistrant une perte de - 17 016 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) 2015-06 du 23 novembre 2015.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf changement explicité ci-après.

1.1 Changement de méthode

Il n'a pas été pratiqué de changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

1.2 Principes comptables

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire :

- logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- concessions : durée d'exploitation, complétée par une provision pour dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a. Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Les terrains et constructions ont fait cependant l'objet de réévaluations, qui sont traitées comme suit dans les comptes sociaux :

- sur l'exercice 1978/1979, la réévaluation pratiquée a suivi le mécanisme de la réévaluation légale française ;
- sur l'exercice 1989/1990, la contrepartie de la réévaluation libre pratiquée a été portée dans un compte d'écart de réévaluation inclus dans les capitaux propres.

Les coûts d'emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

b. Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège des jeux jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2021, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 16,5 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du Privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- Café de Paris Monte-Carlo ;
- Sporting Monte-Carlo ;
- Hôtel de Paris et jardins ;
- Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

c. Durées d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées de vie suivantes :

- constructions : 17 à 50 ans ;
- installations techniques, matériels : 3 à 15 ans ;
- autres immobilisations : 3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe (b) sont normalement amortis sur leur durée de vie économique et non sur la durée de la concession.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les principales immobilisations financières détenues par la Société sont des titres de participations tels que listés en note 20 – « Filiales et Participations », ainsi que des créances rattachées à ces participations.

Les titres de participation et les créances rattachées à ces participations ainsi que les autres titres immobilisés sont inscrits à leur coût d'acquisition. Des tests de dépréciation permettant d'apprécier la valeur d'utilité des actifs sont effectués au moins une fois par an. Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

La valeur d'inventaire des actifs correspond à la valeur la plus élevée entre la quote-part de situation nette détenue et la juste valeur de l'actif net détenu.

STOCKS

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués selon la méthode du prix moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient.

CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non-recouvrement. La provision est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Lorsque des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables des risques ou des charges nettement précisés quant à leur objet, des provisions sont constituées.

Engagements de retraite, indemnités de départ et médailles du travail :

- les avantages offerts par la Société à ses salariés et retraités sont évalués et comptabilisés conformément à la recommandation ANC n° 2013-02 ;
- les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus ;
- les engagements de la Société en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ils proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions accordées à la Société pour le financement d'investissements sont classées en Capitaux propres. Elles sont réintégrées en résultat exceptionnel au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de cours d'actions. Si ces instruments sont qualifiés de couverture, les profits et pertes sur ces instruments sont comptabilisés dans la même période que l'élément couvert.

NOTE 2

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS
À LA CLÔTURE**2.1 Pandémie de Covid-19****2.1.1 ACTIVITÉ**

La pandémie de Covid-19 impacte fortement l'activité de la Société. L'ensemble des casinos et restaurants ont été fermés mi-mars 2020 conformément aux décisions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage à compter de la semaine suivante. Seul l'Hôtel de Paris est resté partiellement ouvert pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation.

En revanche, la Société a conservé l'essentiel de ses revenus liés à ses activités locatives commerciales et résidentielles, ce qui confirme le bien-fondé de la stratégie de diversification engagée depuis plusieurs années pour développer son patrimoine immobilier et ses activités locatives.

Ce n'est qu'à compter du 2 juin 2020, date à laquelle le Gouvernement monégasque a autorisé la réouverture des restaurants et des casinos, que les établissements de la Société ont rouvert progressivement, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel. Les horaires d'ouverture des établissements ont ensuite été réduits à compter du 1^{er} novembre 2020 dans le cadre des mesures prises par les autorités gouvernementales, avec notamment l'instauration d'un couvre-feu.

L'activité reste ainsi fortement impactée du fait de la nature sans précédent de cette crise sanitaire, de ses répercussions sur le comportement potentiel des clients et des restrictions de transport et de déplacement.

2.1.2 MESURES DE RÉDUCTION DES COÛTS

Dans ce contexte, la Société a mis en œuvre une réduction drastique des dépenses d'exploitation. Dès la fermeture des établissements, le Groupe S.B.M. a procédé à une adaptation de son organisation, avec la prise de congés et le recours au chômage partiel en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco (Chômage Total Temporaire Renforcé).

En complément de la réduction drastique des dépenses d'exploitation, le Groupe S.B.M. a renforcé un contrôle strict de ses investissements. L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et le choc économique engendré par cette dernière ont obligé la Société des Bains de Mer à accélérer la mise en œuvre d'un plan de restructuration global, en complément des dispositions déjà mises en place depuis le début de la crise sanitaire.

Annoncé le 2 octobre dernier, ce plan de restructuration est rendu particulièrement nécessaire du fait d'un déficit chronique des exploitations hôtelières, de la restauration et de l'activité casino, lié notamment à un niveau de charge salariale en inadéquation avec le niveau de chiffre d'affaires généré.

Le plan présenté initialement s'articulait autour de trois principes directeurs :

- un plan de départs volontaires, ouvert pour l'ensemble des salariés du Groupe âgés de plus de 57 ans, à la condition essentielle d'un non-remplacement ;
- un plan de départs collectifs ciblés sur certains départements pour motifs de sureffectifs ou de réorganisation visant à restaurer la compétitivité ;
- la renégociation de certains accords collectifs ou usages en vigueur au sein du Groupe S.B.M.

La Société a annoncé le 4 mars 2021 la mise en œuvre de son plan de réduction des coûts, qui se trouve concrétisé par :

- un plan de départs volontaires, ouvert aux salariés du Groupe âgés de plus de 57 ans, à la condition essentielle d'un non-remplacement, au titre duquel la candidature de 222 salariés a déjà été retenue ;
- un plan de départs collectifs contraints limité à 2 personnes aujourd'hui, l'essentiel des départs ciblés sur certains départements pour motifs de sureffectifs ou de réorganisation visant à restaurer la compétitivité ayant pu être reclassés.

La prise en compte de ce plan de restructuration dans les résultats de l'exercice 2020/2021 représente une charge nette de 23,9 millions d'euros. Les premiers départs des salariés concernés ont eu lieu au mois de janvier 2021 et devraient s'étaler jusqu'à la fin du 1^{er} semestre de l'exercice 2021/2022.

2.1.3 TRÉSORERIE ET CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

La Société maintient un contact étroit avec ses partenaires bancaires qui avaient mis à disposition un encours de crédits de 230 millions d'euros. Les deux premières échéances, de 26,4 millions d'euros chacune, ont été remboursées fin juin et fin décembre 2020 et l'encours de crédits s'établit aujourd'hui à 177,2 millions d'euros. La prochaine échéance est prévue en juin 2021, pour un montant identique aux précédentes (voir note 2.2 – « Financement des travaux de développement immobilier »).

Cependant, bien que les échéances de remboursement de l'encours de crédits ne soient pas remises en cause, la baisse importante de l'activité due à la crise sanitaire a entraîné une dégradation forte des résultats du Groupe S.B.M. et certains engagements en termes de ratios ne peuvent être respectés au niveau prévu initialement. La Société a donc sollicité et obtenu de ses partenaires bancaires un aménagement de ses covenants financiers, exposé plus en détail en note 2.2 – « Financement des travaux de développement immobilier » ci-après.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant maximum de 150 millions d'euros. Dans le même temps, l'Etat Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur

sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2021, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 55 millions d'euros et il s'établit à 90 millions d'euros au 26 mai 2021.

Enfin, dans le cadre des opérations menées en matière de restructuration du capital et du financement de BEG, et de sa filiale Betclik Group, cette dernière société a contracté, le 23 juin 2020, un financement d'un montant en principal de 165 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, et ayant pour objet le financement d'une partie de la réduction de son capital et le financement partiel de ses besoins généraux. La réduction de capital de Betclik Group a représenté un montant de 199 millions d'euros, dont 171,8 millions d'euros ont été affectés à un remboursement partiel à BEG, société mère. Ledit remboursement partiel a été utilisé par BEG pour rembourser tout d'abord le solde de sa dette bancaire, soit 24 millions d'euros, au titre de laquelle ses deux actionnaires, le Groupe S.B.M. via sa filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International, elle-même détenue par la Société, et Mangas Lov, restaient jusqu'alors engagés au travers des garanties qu'ils avaient accordées sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires, garanties devenues de ce fait sans objet. BEG a également utilisé ce remboursement partiel pour procéder à une distribution exceptionnelle d'une partie de la prime d'émission à ses deux actionnaires, S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International et Mangas Lov, à hauteur de 72,5 millions d'euros chacun, dont 65 millions d'euros reçus en juin par S.à.r.l. SBM International.

S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International, filiale à 100 % de la Société, a ensuite pu procéder au remboursement des intérêts relatifs aux obligations convertibles détenues par la Société et au rachat d'une partie de ces obligations convertibles pour un montant total de 65 millions d'euros.

À la date d'arrêt des comptes, la Direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Sur cette base les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 sont arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

2.2 Financement des travaux de développement immobilier

Plusieurs opérations ont été engagées pour assurer le financement des travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris et création du complexe immobilier One Monte-Carlo.

Financements bancaires

La Société a notamment contracté des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire en janvier 2017. Les principales caractéristiques de ces financements sont les suivantes :

- mise à disposition de crédits d'un montant total de 230 millions d'euros réparti en deux tranches, dont les tirages à l'initiative de la Société pouvaient s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019 :
 - une tranche A de 86,8 millions d'euros, remboursable en six échéances semestrielles égales consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au sixième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2023,
 - une tranche B de 143,2 millions d'euros, remboursable en huit échéances semestrielles consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au septième

anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2024 et les deux dernières échéances représentant 50 % de l'encours tiré au titre de cette tranche B ;

- la tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017, conformément à l'engagement pris par la Société ;
- le taux d'intérêt applicable à chaque tirage est constitué d'un taux de référence Euribor variable augmenté d'une marge au taux de :
 - 1,7 % à 2,7 % pour la tranche A en fonction du ratio de levier (dette financière nette/EBITDA) ajustable semestriellement à compter du 30 septembre 2019,
 - 1,8 % pour la tranche B ;
- engagements financiers de type « covenants » habituels, dont le non-respect constituerait un cas de défaut au regard du contrat des crédits, avec notamment :
 - ratio de levier, contrôlé chaque semestre à compter du 30 septembre 2019, devant rester en dessous d'un niveau qui est progressivement abaissé comme suit : 3,75 au 30 septembre 2019, 3,40 au 31 mars 2020, 3,00 au 30 septembre 2020 et 2,5 à compter du 31 mars 2021,
 - ratio de couverture des intérêts (EBITDA/Frais financiers) devant rester supérieur ou égal à 6, contrôlé chaque semestre à compter du 31 mars 2017,
 - ratio LTV Long Term Value (encours du crédit tranche B/ Valeur de marché des Villas du Sporting et selon le cas des autres immeubles faisant l'objet de sûretés) inférieur ou égal à 40 %, calculé annuellement à compter du 31 mars 2017,
 - ratio de gearing (dette financière nette/capitaux propres) inférieur ou égal à 0,6 au 30 septembre 2019 et 31 mars 2020, puis inférieur à 0,5 au 31 mars et 30 septembre de chaque exercice social au-delà du 31 mars 2020,
 - ces différents engagements de ratios étant complétés par des dispositions habituelles en matière d'investissement, de cession d'actifs, d'endettement financier, d'octroi de garanties et sûretés, d'information, etc.

Le contrat prévoyait également la mise en place de contrats de couverture dans les 60 jours calendaires suivant la fin de la période de disponibilité, portant sur un minimum de 66,67 % du montant de l'Encours des Crédits pour une durée de 3 ans minimum. Comme décrit en note 18 – « Instruments financiers », 4 instruments de taux ont été signés le 29 mars 2019, permettant de limiter le coût de la dette et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Ces instruments, portant sur un montant notionnel initial total de 170 millions d'euros, sont des swaps du taux Euribor 3 mois contre un taux fixe annuel compris entre 0,168 % et 0,19 % suivant les contrats.

À noter que l'apparition d'un cas de défaut peut conduire à l'exigibilité immédiate des sommes empruntées, le contrat des crédits prévoyant toutefois des possibilités de remédiation au non-respect des engagements susvisés.

Au 31 janvier 2019, la Société avait procédé aux tirages de la totalité des deux tranches A et B, pour un montant total de 230 millions d'euros. Les deux premières échéances, de 26,4 millions d'euros chacune, ont été remboursées fin juin et fin décembre 2020 et l'encours de crédits s'établit aujourd'hui à 177,2 millions d'euros. La prochaine échéance est prévue en juin 2021, pour un montant identique aux précédentes.

Cependant, bien que les échéances de remboursement de l'encours de crédits ne soient pas remises en cause, la baisse importante de l'activité due à la crise sanitaire a entraîné une dégradation forte des résultats du Groupe S.B.M., et donc de l'Ebitda, et les deux ratios utilisant ce dernier agrégat (ratio de levier et ratio de couverture des intérêts) ne peuvent être respectés au niveau prévu initialement.

Il est à noter que ces deux ratios – ratios de levier et de couverture des intérêts – étaient restés jusqu'alors très en deçà des limites fixées, soit 1,6 pour le ratio de levier et 20,6 pour le ratio de couverture des intérêts au 31 mars 2020.

La Société a donc sollicité de ses partenaires bancaires un aménagement de ses covenants financiers, à savoir :

- l'autorisation d'omettre les calculs des ratios financiers de levier et de couverture des intérêts des certificats remis aux 30 septembre 2020, 31 mars 2021, et 30 septembre 2021 ;
- la modification de la limite du ratio de levier au 31 mars 2022, avec un niveau à ne pas dépasser de 3,2 contre 2,5 précédemment, le ratio de levier devant rester en dessous du niveau de 2,5 pour chaque semestre à compter du 30 septembre 2022 ;
- en proposant un engagement d'information trimestrielle complémentaire.

Les partenaires bancaires ont confirmé unanimement leur accord sur cette demande d'aménagements du contrat des crédits en date du 13 novembre 2020.

Les covenants financiers restant applicables au 31 mars 2021 sont respectés.

Programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP)

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit.

Au 31 mars 2021, l'en-cours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 55 millions d'euros.

2.3 Participation dans Betcliv Everest Group

Il est rappelé que la Société détient indirectement depuis mai 2009, via les titres de participation de la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International, une participation de 50 % dans le capital de Betcliv Everest Group, à parité avec la société Mangas Lov, société contrôlée par M. Stéphane Courbit au travers de Financière Lov.

Betcliv Everest Group (BEG) est composé des entités suivantes :

- les sociétés des sous-ensembles Betcliv, Expekt et Everest, détenues en totalité ;
- les sociétés du sous-ensemble Bet-At-Home détenues à 53,90 %.

FINANCEMENT

Comme indiqué en note 2.1.3, dans le cadre des opérations menées en matière de restructuration du capital et du financement de BEG, et de sa filiale Betcliv Group, cette dernière société a contracté, le 23 juin 2020, un financement d'un montant en principal de 165 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, et ayant pour objet le financement d'une partie de la réduction de son capital et le financement partiel de ses besoins généraux.

La réduction de capital de Betcliv Group a représenté un montant de 199 millions d'euros, dont 171,8 millions d'euros ont été affectés à un remboursement partiel à BEG, société mère. Ledit remboursement partiel a été utilisé par BEG pour rembourser tout d'abord le solde de sa dette bancaire, soit 24 millions d'euros, au titre de laquelle ses deux actionnaires, le Groupe S.B.M. et Mangas Lov, restaient jusqu'alors engagés au travers des garanties qu'ils avaient accordées sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires, garanties devenues de ce fait sans objet.

BEG a également utilisé ce remboursement partiel pour procéder à une distribution exceptionnelle d'une partie de la prime d'émission à ses deux actionnaires, S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International et Mangas Lov, à hauteur de 72,5 millions d'euros chacun, dont 65 millions d'euros reçus en juin par S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International.

S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International, filiale à 100 % de la Société, a ensuite pu procéder au remboursement des intérêts relatifs aux obligations convertibles détenues par la Société et au rachat d'une partie de ces obligations convertibles pour un montant total de 65 millions d'euros.

EXPLOITATION

Le Groupe S.B.M. enregistre au cours de l'exercice 2020/2021 une quote-part de résultat positive de 30,9 millions d'euros contre une quote-part de résultat positive de 8,7 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent.

Cette variation s'explique principalement par une augmentation du chiffre d'affaires de 22 %, et ce en dépit d'une baisse de 7 % du chiffre d'affaires sur les 6 premiers mois de l'exercice, conséquence de l'interruption de toutes compétitions sportives en début d'exercice, mais également par une réduction significative des charges opérationnelles. Par ailleurs, il est rappelé que le résultat de l'exercice précédent comprenait une augmentation avec effet rétroactif de la charge d'impôts supportée par Bet-At-Home.

2.4 Projet de Resort Intégré au Japon

En mars 2017, le Groupe S.B.M. et le Groupe G.E.G. avaient annoncé la mise en place officielle d'un partenariat stratégique, comprenant notamment un travail commun sur le développement et l'exploitation de nouvelles activités, incluant des projets de Resorts Intégrés (« RI – Resort Intégré ») dans la région Asie-Pacifique. L'annonce de cet accord faisait suite à la prise de participation réalisée par le Groupe G.E.G. dans le capital de la Société en juillet 2015.

Lors de sa réunion du 29 mars 2019, le Conseil d'Administration de la S.B.M. a validé les termes d'un Agrément avec le Groupe G.E.G. concernant le projet de créer une joint-venture afin de participer ensemble à un consortium incluant plusieurs partenaires

locaux, et prendre part au processus d'appel d'offres envisagé par les autorités politiques japonaises pour la création de Resorts Intégrés au Japon.

La joint-venture (la « JV Co ») formée par les deux Groupes sera détenue majoritairement par le Groupe G.E.G. Les termes de cet Agrément stipulent que le Groupe S.B.M. s'engage, à hauteur d'un montant minimum de 50 millions de dollars US, le Groupe G.E.G. s'engageant à hauteur d'un montant minimum de 950 millions de dollars US. En contrepartie, le Groupe S.B.M. recevra 5 % du capital et des intérêts de la JV Co, le Groupe G.E.G. détenant les 95 % restants. Le coût total du projet à terme pourrait représenter 10 milliards de dollars US, le Groupe S.B.M. ayant la possibilité d'augmenter par la suite sa participation dans la JV Co jusqu'à un engagement maximum de 350 millions de dollars US, ce qui pourrait représenter à terme 10 % du capital de la JV Co.

L'Agrément a été signé par Monte-Carlo SBM International, filiale détenue à 100 % par la Société, en date du 1^{er} avril 2019.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, de nombreux projets et initiatives majeurs au Japon ont été reportés. Ainsi, le Groupe S.B.M. a été informé que le calendrier envisagé par les autorités japonaises pour la création de Resorts Intégrés au Japon avait été décalé et que les délais de réponse au processus d'appels d'offres impliquant les autorités régionales et les différents consortiums seraient étendus jusqu'en avril 2022. Cependant, par un communiqué en date du 17 mai 2021, le Groupe G.E.G., en accord avec le Groupe S.B.M., a fait part de sa décision de se retirer de la procédure d'appel d'offres initiée par la ville de Yokohama, tout en réitérant son intérêt à participer au développement d'un Resort Intégré au Japon.

NOTE 3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2020	Augmentations	Diminutions	Reclassements	31 mars 2021
Valeurs brutes					
Concessions et droits similaires	37 401	1 934	(41)	1 302	40 596
Autres	18				18
Immobilisations en cours	1 544	1 277		(1 302)	1 519
TOTAL VALEURS BRUTES	38 964	3 211	(41)		42 134
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	30 480	2 063			32 543
TOTAL VALEURS NETTES	8 485	1 148	(41)		9 591

NOTE 4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions	Reclassement ⁽²⁾	31 mars 2021
Valeurs brutes					
Terrains	122 996				122 996
Constructions	1 297 648	11 568	(256)	9 723	1 318 683
Installations techniques et matériels	261 798	2 702	(4 764)	841	260 577
Autres immobilisations	127 584	2 094	(675)	517	129 520
Immobilisations en cours et acomptes	14 811	2 530		(11 081)	6 260
Total valeurs brutes	1 824 836	18 894	(5 695)		1 838 035
Amortissements et provisions					
Terrains	38 109	16			38 125
Constructions	538 048	46 082	(246)	(1)	583 882
Installations techniques et matériels	169 845	13 270	(4 705)	1	178 411
Autres immobilisations et en cours	64 337	10 323	(642)		74 017
Total amortissements et provisions	810 339	69 691	(5 594)		874 436
TOTAL VALEURS NETTES	1 014 497	(50 797)	(101)		963 600

(1) Les acquisitions de l'exercice incluent notamment les montants engagés dans le cadre de la finalisation des travaux du One Monte-Carlo pour 1,9 million d'euros, la poursuite du programme de rénovation du Casino de Monte-Carlo pour un montant de 2,6 millions d'euros et la finalisation des travaux de la digue au Monte-Carlo Beach pour un montant de 1,9 million d'euros.

(2) Les reclassements de l'exercice incluent notamment les coûts relatifs à la rénovation de la Place du Casino comptabilisés en immobilisations en cours au 31 mars 2020 pour un montant de 2,8 millions d'euros et les coûts relatifs à la digue du Monte-Carlo Beach comptabilisés en immobilisations en cours au 31 mars 2020 pour un montant de 5,8 millions d'euros, reclassés vers les natures d'immobilisations correspondantes.

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations :

- sur l'exercice 1978/1979, pour un montant de 77 655 milliers d'euros (réévaluation légale) ;
- la contrepartie de cette réévaluation a été enregistrée au compte « écarts de réévaluation » inclus dans les capitaux propres. Seule la fraction de la réévaluation affectée aux terrains, soit 23 931 milliers d'euros, subsiste dans ce compte au 31 mars 2021 ;
- sur l'exercice 1989/1990, pour un montant de 167 694 milliers d'euros se répartissant comme suit :
 - terrains : 36 588 milliers d'euros,
 - constructions : 131 106 milliers d'euros.

La contrepartie de cette réévaluation libre a été présentée dans les capitaux propres en « écarts de réévaluation ».

Dans le cadre du projet de rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et de la destruction d'une partie de l'établissement, une fraction de la réévaluation libre de 1989/1990 avait été désactivée au cours de l'exercice 2017/2018 pour un montant brut de 1 393 milliers d'euros totalement amorti. Le solde de la réévaluation libre de 1989/1990 est de 151 972 milliers d'euros en valeur brute au 31 mars 2021, montant identique à celui au 31 mars 2020.

Le cumul des amortissements au titre de cette réévaluation dans les comptes au 31 mars 2021 s'élève à 93 604 milliers d'euros, la dotation annuelle s'établissant à 1 210 milliers d'euros.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette 31 mars 2020	Valeur brute 31 mars 2021	Dépréciation 31 mars 2021	Valeur nette 31 mars 2021
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	204 249	213 400	641	212 759
Autres titres immobilisés		8	8	
Prêts	134	601	457	144
Autres immobilisations financières	934	312	15	297
TOTAL	205 317	214 321	1 121	213 200

Des informations financières détaillées sur les filiales et participations sont présentées en note 20.

La rubrique « Participations et créances rattachées » est principalement constituée des actifs financiers relatifs à la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International, sous la forme de titres de participation et d'obligations convertibles souscrites auprès de ladite filiale.

Pour rappel, au 31 mars 2020, ces actifs financiers représentaient une valeur brute de 214,7 millions d'euros et une valeur nette comptable de 149,6 millions d'euros, à savoir :

- titres de participation : 1,5 million d'euros entièrement dépréciés ;
- obligations convertibles y compris intérêts capitalisés : 208,9 millions d'euros, dépréciés à hauteur de 63,6 millions d'euros ;
- intérêts courus sur obligations convertibles : 4,3 millions d'euros.

Comme indiqué en note 2.3, la filiale S.à.r.l Monte-Carlo SBM International a perçu de BEG un remboursement de primes d'émission pour un montant de 72,5 millions d'euros sur l'exercice

lui permettant de procéder au remboursement des intérêts relatifs aux obligations convertibles détenues par la Société et au rachat d'une partie de ces obligations convertibles pour un montant total de 65 millions d'euros.

Ainsi, au 31 mars 2021, après ces remboursements et rachat, la valeur brute des immobilisations financières détenues sur la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International s'élève à 158,1 millions d'euros décomposés comme suit :

- titres de participation : 1,5 million d'euros ;
- obligations convertibles : 155,4 millions d'euros ;
- intérêts courus sur obligations convertibles : 1,2 million d'euros.

Compte tenu des remboursements précités, et de l'amélioration continue des résultats de BEG, le Groupe S.B.M. enregistrant au cours de l'exercice 2020/2021 une quote-part de résultat BEG positive de 30,9 millions d'euros contre une quote-part de résultat positive de 8,7 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent, la Société a repris au cours de l'exercice la totalité des provisions antérieurement constituées, soit 65,2 millions d'euros.

NOTE 6 PRODUITS À RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2021
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	4 310	1 166
Créances		
Créances d'exploitation	3 687	4 397
Créances diverses	7	13
Autres créances d'exploitation	1 270	1 270
V.M.P. et disponibilités		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	9 274	6 847

NOTE 7 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Écarts de réévaluation	Réserves et report à nouveau	Résultat	Subvention investissement	Capitaux propres
AU 31 MARS 2020	24 517	214 650	191 625	227 709	13 011	5 078	676 587
Affectation exercice précédent				13 011	(13 011)		
Distribution de dividendes & tantièmes				(390)			(390)
Augmentation de capital							
Résultat de l'exercice					(17 016)		(17 016)
Autres variations						(370)	(370)
AU 31 MARS 2021	24 517	214 650	191 625	240 329	(17 016)	4 708	658 811

Le capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice. Le capital social au 31 mars 2021 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro, cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN).

L'État Monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2021, participation identique à celle au 31 mars 2020.

Le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar SAS détenue à 100 % et le groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao) détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2021.

Par ailleurs, la Société a été informée le 30 septembre 2020 que la société SCI Esperanza a franchi le seuil des 5 % du capital et des droits de vote et détient 5,04 % du capital par une acquisition d'actions sur le marché.

Droits de vote (article 30 des statuts) :

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux

jours avant le jour de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ».

NOTE 8 PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Exercice 2020/2021
Origine du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice	(17 016)
Report à nouveau	77 825
TOTAL À AFFECTER	60 809
Affectations proposées	
Réserve statutaire	
Réserve de prévoyance	
Conseil d'Administration	
Report à nouveau	60 809
TOTAL DES AFFECTATIONS PROPOSÉES	60 809

NOTE 9 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

(en milliers d'euros)	Valeur nette 31 mars 2020	Subventions reçues	Reprise en résultat	Valeur nette 31 mars 2021
TOTAL	5 078		(370)	4 708

Dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un montant de 26 126 milliers d'euros, la Société a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissement, pour un montant total

de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit de 370 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat exceptionnel au cours de l'exercice 2020/2021.

NOTE 10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31 mars 2021
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	5 705	5 800	(4)	(33)	11 468
Autres provisions pour risques ⁽²⁾	2 202	8 299	(384)	(132)	9 985
Engagements de retraite et assimilés ⁽⁴⁾	36 201	4 227	(7 969)		32 459
Autres provisions pour charges ⁽³⁾		8 174			8 174
TOTAL	44 107	26 499	(8 356)	(165)	62 085

(1) Les provisions pour litiges sont essentiellement composées de litiges avec le personnel.

(2) Les autres provisions pour risques concernent principalement les risques d'indemnisation chômage à verser, notamment dans le cadre des mesures de réduction de coûts et de plan de restructuration décrites en note 2.1.2.

(3) Les provisions pour charges au 31 mars 2021 concernent principalement les provisions relatives au plan de restructuration global (voir note 2.1.2) pour les salariés dont le départ est acté au 31 mars 2021, mais dont la date de départ, effective sur le 1^{er} semestre de l'exercice 2021/2022, est en cours de détermination, ainsi que la provision constituée par la Société, suite à sa décision de fermeture définitive du Sun Casino, au titre des charges de location et taxes restant à courir jusqu'à l'échéance de ses engagements en juin 2022.

(4) La Société provisionne, suivant la recommandation ANC n° 2013-02 (méthode des « unités de crédit projetées »), l'ensemble de ses engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2021 sont :

- âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;

- taux de revalorisation : salaires 2,8 % à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;

- probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut ;

- taux d'actualisation : taux de rendement des obligations privées de première catégorie de même durée que la durée moyenne résiduelle des engagements (0,73 % à 15 ans) ;

- tables d'espérance de vie : THTF0002 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

L'évaluation de ces engagements s'établit à 45,1 millions d'euros au 31 mars 2021, contre 48,5 millions au 31 mars 2020. Les écarts actuariels constatés à chaque estimation étant comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements, une différence de 12,6 millions d'euros ressort entre cette évaluation et le montant de la provision, qui correspond au solde des écarts actuariels restant à comptabiliser au cours des périodes à venir. La prise en résultat de ces écarts actuariels se traduit par une charge de 1 605 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020/2021. Par ailleurs, la reprise de l'exercice inclut les prestations versées à hauteur de 5,5 millions d'euros dans le cadre du plan de restructuration décrit en note 2.1.2 qui avaient fait l'objet de provisions au cours des exercices précédents.

NOTE 11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2021
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	75 655	110 758
Échéances à plus d'un an	195 480	144 697
TOTAL	271 136	255 455

Les « Emprunts et dettes financières » concernent principalement le financement externe contracté le 31 janvier 2017 afin d'assurer le financement des différents projets (voir note 2.2 – « Financement

des travaux de développement immobiliers ») et, dans une moindre mesure, les cautions reçues des tiers.

La Société dispose ainsi depuis le 31 janvier 2017 de l'ouverture d'un crédit d'un montant total de 230 millions d'euros, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur pouvaient s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. La Société a utilisé la totalité des financements bancaires mis à sa disposition, soit un montant total de 230 millions d'euros. Ces financements sont remboursés semestriellement, la première échéance étant intervenue le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024.

Au 31 mars 2021, la dette relative à cet emprunt s'élève à 177,2 millions d'euros, après deux remboursements de 26,4 millions d'euros chacun en juin et décembre 2020 et la Société maintient le plan de remboursement de ces lignes de crédits tel que prévu à la mise en place, malgré les fortes perturbations créées par la crise sanitaire sur l'évolution de ses activités.

Les frais relatifs à la mise en place de cette ligne de crédit (frais bancaires, d'avocats et de conseils) ont été comptabilisés en charges à répartir pour un montant total de 3,9 millions d'euros et sont amortis à compter de la date de signature du contrat, soit le 31 janvier 2017, de manière linéaire sur la durée totale du contrat, soit 7 ans.

Les charges financières (intérêts et commissions de non-utilisation) ont été incorporées aux immobilisations corporelles jusqu'à la date de mise en service des actifs, le financement étant dédié exclusivement aux travaux immobiliers décrits ci-avant.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. Comme décrit en note 2.2 – « Financement des travaux de développement immobiliers », l'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2021, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 55 millions d'euros.

La Société dispose également de facilités de découvert autorisé pour 15 millions d'euros.

L'état des lignes de crédits et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2021 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédits à taux variables	177 200	177 200	
Découverts confirmés	15 000		15 000
TOTAL	192 200	177 200	15 000
Analyse par échéances de remboursement			
Échéances à moins d'un an	67 800	52 800	15 000
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	124 400	124 400	
Échéances à plus de cinq ans			

NOTE 12 AUTRES DETTES

L'échéancier du tableau présenté ci-après inclut l'ensemble des postes « dettes » du bilan, à l'exception des emprunts et dettes financières présentés en note 11.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2020	31 mars 2021
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	223 216	187 740
Échéances à plus d'un an	181 838	162 107
TOTAL	405 055	349 847

Les autres dettes à plus d'un an comprennent notamment les droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement de l'ensemble immobilier du One Monte-Carlo, dont le produit est repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux depuis la mise en service desdits projets. La diminution de l'exercice résulte principalement du transfert en autres dettes à

échéance à moins d'un an des droits au bail qui seront repris en résultat au cours des 12 prochains mois, compte tenu des mises en services desdits projets.

La variation des autres dettes à échéance inférieure à un an résulte principalement de la diminution des dettes sur immobilisations compte tenu de l'achèvement des projets mentionnés ci-avant.

NOTE 13 CHARGES À PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2020	31 mars 2021
Emprunts et dettes financières	13	11
Fournisseurs et comptes rattachés	9 789	9 518
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	48 151	60 219
Autres dettes	2 685	1 158
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ⁽²⁾	5 589	3 512
TOTAL	66 226	74 418

(1) L'augmentation des dettes fiscales et sociales à payer s'explique principalement par les charges à payer relatives au plan de restructuration

(2) La variation de ce poste est relative aux situations d'avancement des travaux.

NOTE 14 REPRISES SUR PROVISIONS/AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le caractère irrécouvrable de créances clients a été définitivement constaté au cours de l'exercice 2020/2021 sous la rubrique « Autres charges » pour 10,9 millions d'euros, contre 0,7 million d'euros l'exercice précédent. Il a été repris les provisions antérieurement constituées pour ces mêmes montants.

NOTE 15 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre principalement les produits de placement et les charges financières relatifs au financement des travaux de développement immobilier (voir note 2.2 – « Financement des travaux de développement immobilier »).

Comme indiqué en note 1.2 – « Principes comptables », les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles

sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. Tel est le cas des charges financières relatives au contrat de crédits contracté en janvier 2017, destiné à financer les travaux de développement immobilier, ce jusqu'à la date de mise en service des actifs. Compte tenu de l'achèvement des travaux, la charge d'intérêt comptabilisée sur l'exercice 2020/2021 s'élève à 4 millions d'euros.

NOTE 16 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2020/2021 s'établit à 65,8 millions d'euros contre – 5,5 millions d'euros l'an passé.

Comme indiqué en note 5 – « Immobilisations financières », au 31 mars 2020, les titres de la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International étaient entièrement dépréciés, et les créances rattachées s'élevaient à 209 millions d'euros en valeur brute (hors intérêts courus), dépréciées à hauteur de 63,6 millions d'euros.

Comme indiqué en note 2.3, la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International a perçu de BEG un remboursement de primes d'émission pour un montant de 72,5 millions d'euros sur l'exercice

lui permettant de procéder au remboursement des intérêts relatifs aux obligations convertibles détenues par la Société et au rachat d'une partie de ces obligations convertibles pour un montant total de 65 millions d'euros.

Compte tenu des remboursements précités, et de l'amélioration continue des résultats de BEG, le Groupe S.B.M. enregistrant au cours de l'exercice 2020/2021 une quote-part de résultat BEG positive de 30,9 millions d'euros contre une quote-part de résultat positive de 8,7 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent, la Société a repris au cours de l'exercice la totalité des provisions antérieurement constituées, soit 65,2 millions d'euros.

NOTE 17 EFFECTIFS MOYENS

Conformément à l'article D. 123-200 du Code de Commerce, le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque

trimestre de l'année civile ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile, liés à l'entreprise par un contrat de travail.

Les effectifs moyens annuels de la Société se décomposent comme suit :

	31 mars 2020	31 mars 2021
Cadres	670	660
Agents de maîtrise et Employés	3 007	2 353
TOTAL	3 677	3 013

La baisse des effectifs résulte des mesures d'économie mises en œuvre pendant la période de fermeture des établissements ou pour s'adapter à la baisse d'activité depuis les réouvertures du

mois de juin, avec un faible nombre de recrutements saisonniers pour la saison estivale et la non-reconduction des contrats à durée déterminée.

NOTE 18 INSTRUMENTS FINANCIERS**INSTRUMENTS DE TAUX**

Comme indiqué en note 2.2, le contrat concernant les lignes de crédits auprès d'un pool bancaire signé en janvier 2017 afin de financer les travaux de développement immobilier au cœur de Monte-Carlo prévoyait la mise en place de contrats de couverture dans les 60 jours calendaires suivant la fin de la période de disponibilité, portant sur un minimum de 66,67 % du montant de l'Encours des Crédits pour une durée de 3 ans minimum.

À fin mars 2019, 4 instruments de taux ont été signés, permettant de limiter le coût de la dette et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Ces instruments, portant sur un montant notionnel initial total de 170 millions d'euros, sont des swaps du taux Euribor 3 mois contre un taux fixe annuel compris entre 0,168 % et 0,19 % suivant les contrats. La charge d'intérêt relative à ces swaps s'élève à 0,3 million d'euros pour l'exercice 2020/2021.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

(en milliers d'euros)

	31 mars 2020	31 mars 2021
Instruments de taux	(548)	(378)
TOTAL	(548)	(378)

NOTE 19 ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	31 mars 2020	31 mars 2021
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	176 777	119 333
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	5	5
Avals, cautions et garanties ⁽²⁾	152 248	127 677
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽³⁾	11 820	8 275
Autres commandes fermes ⁽⁴⁾	21 588	14 720
Ouverture de crédits et découverts confirmés inutilisés	15 000	15 000

(1) Les garanties données découlent des obligations relatives au contrat de crédits, qui sont décrites dans les paragraphes ci-après.

(2) Les engagements reçus sont constitués principalement de l'engagement de l'État Monégasque dans le cadre du programme de titres de créances négociables à court terme. Cette garantie est également décrite dans le paragraphe ci-après.

(3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissements.

(4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS RELATIFS À BETCLIC EVEREST GROUP

Comme indiqué en note 2.1.3, dans le cadre des opérations menées en matière de restructuration du capital et du financement de BEG, et de sa filiale Betcltic Group, cette dernière société a contracté, le 23 juin 2020, un financement d'un montant en principal de 165 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, et ayant pour objet le financement d'une partie de la réduction de son capital et le financement partiel de ses besoins généraux.

La réduction de capital de Betcltic Group a représenté un montant de 199 millions d'euros, dont 171,8 millions d'euros ont été affectés à un remboursement partiel à BEG, société mère. Ledit remboursement partiel a été notamment utilisé par BEG pour rembourser le solde de sa dette bancaire, soit 24 millions d'euros, au titre de laquelle ses deux actionnaires, le Groupe S.B.M. et Mangas Lov, restaient jusqu'alors engagés au travers des garanties qu'ils avaient accordées sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires, garanties devenues de ce fait sans objet.

CONTRAT DE CRÉDITS

Comme décrit en note 2.2 – « Financement des travaux de développement immobilier », la Société a contracté fin janvier 2017 des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 230 millions d'euros, constituées de deux tranches A et B pour respectivement 86,8 millions d'euros et 143,2 millions d'euros. Au 31 mars 2021, la dette relative à cet emprunt s'élève à 177,2 millions d'euros, après deux remboursements de 26,4 millions d'euros chacun en juin et décembre 2020 sur les 230 millions d'euros utilisés.

La tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017. Cette

garantie constitue au 31 mars 2021 un engagement donné de 119,3 millions d'euros correspondant aux montants restant à rembourser sur la tranche B.

Cependant, bien que les échéances de remboursement de l'encours de crédits ne soient pas remises en cause, la baisse importante de l'activité due à la crise sanitaire a entraîné une dégradation forte des résultats du Groupe S.B.M. et certains engagements en termes de ratios ne peuvent être respectés au niveau prévu initialement. Le Groupe S.B.M. a donc sollicité et obtenu de ses partenaires bancaires un aménagement de ses covenants financiers, exposé plus en détail en note 2.2 – « Financement des travaux de développement immobilier ».

ÉMISSION DE TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES À COURT TERME

Comme décrit en note 2.2 – « Financement des travaux de développement immobilier », pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit.

DÉTAIL DES AUTRES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS

La Société poursuit une relation contractuelle depuis 1991 avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo, qui vient à échéance en juin 2022.

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés	Début de bail	Fin de bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

Les engagements de retraite et indemnités de départ sont comptabilisés au bilan et au compte de résultat.

Enfin, la Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux ;

- contribution à l'animation artistique, culturelle et sportive de la Principauté de Monaco ;

- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 1.2 – « Règles et méthodes comptables », paragraphe b – « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;

- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Suivant les normes comptables en application, cette note reprend l'ensemble des engagements significatifs hors bilan de la Société.

NOTE 20 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières détaillées sur les filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres (avant affectation des résultats)	Quote-part détenue (en %)	Résultats (bénéfices ou pertes du dernier exercice)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts & Créances rattachées	Cautions et avals fournis	Dividendes encaissés
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	2 000	1 274	97	(805)	2 372	2 372			
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.) – Monaco	150	1 262	99	(30)	38	38			75
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	1 000	2 972	98	(2 715)	965	965			2 800
MC Financial Company (MCFC)*	1 000	407	97	15	822	822			
Société des Bains de Mer USA, Incorporated – États-Unis	641	(907)	100		525				
SCP – Soleil du Midi – Monaco	2		99		13 360	13 360	149		
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	150	10 011	1	1 469	138	138	35 785		
Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	1 535	(65 159)	100	10 666	1 535	1 535	155 410		
Monte-Carlo SBM Singapore Pte. Ltd.	29	90	100	90	29	29			
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	1 000	6 101	98	(6 666)	980	980			3 000

* La modification de la dénomination de la Société Financière et d'Encaissement, nouvellement nommée MC Financial Company (MCFC), a été votée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société du 24 septembre 2020.

La Société établit des comptes consolidés pour le Groupe S.B.M. dont elle est la Société mère, en incluant ses filiales détenues directement ou indirectement.

Les comptes consolidés de Groupe S.B.M. sont disponibles sur le site internet du Groupe S.B.M. dans la rubrique « Finance » : <https://fr.montecarlosbm-corporate.com>

5.3 Vérification des informations financières annuelles

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2021

Stéphane GARINO

Expert-Comptable
2, rue de la Lùjèrneta
98000 Principauté de Monaco

Jean-Humbert CROCI

Expert-Comptable
2, rue de la Lùjèrneta
98000 Principauté de Monaco

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2020 pour les exercices 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, notamment les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner le bilan au 31 mars 2021 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2020/2021.

Le total du bilan s'élève à 1.326.234 K€. Le compte de Pertes et Profits fait apparaître une perte de 17.016 K€. Le fonds social ressort à 654.103 K€.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent, et arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'appréciation des principes comptables utilisés, l'examen, par sondages, de la justification des montants et des principales estimations retenues par la direction de la société, ainsi que la vérification des informations contenues dans les états financiers et le contrôle de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Comme précisé dans le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration et le Document d'Enregistrement Universel, votre société a été impactée par la crise sanitaire du COVID-19.

À notre avis, le bilan au 31 mars 2021 et le Compte de Pertes et Profits de l'exercice 2020/2021, ci-annexés, qui sont soumis à votre approbation, reflètent, d'une manière sincère en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation financière de votre Société au 31 mars 2021 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 21 juin 2021

Les Commissaires aux Comptes

Stéphane GARINO

Jean-Humbert CROCI

Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2021

Jean-Humbert CROCI

2, rue de la Lùjèrneta
98000 Principauté de Monaco

Stéphane GARINO

2, rue de la Lùjèrneta
98800 Principauté de Monaco

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Aux actionnaires,

1. OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco comprenant le bilan consolidé au 31 mars 2021, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global, le tableau consolidé des flux de trésorerie et l'état de variation des capitaux propres pour l'exercice clos au 31 mars 2021, et les notes aux comptes consolidés contenant un exposé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2021, ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

5

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de l'IESBA (International Ethics Standards Board for Accountants) et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 « Pandémie de COVID-19 » qui expose les incidences de la crise du COVID-19 sur les opérations du Groupe et les mesures mises en place par la Direction sur les coûts et la trésorerie en réponse à cette crise.

4. POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes annuels. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit. Ces points sont ceux qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés au 31 mars 2021. Ils ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit

Réponses dans le cadre de notre audit

Test de perte de valeur des titres mis en équivalence*(Voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés)*

Les titres de BetClic Everest Group (BEG) mis en équivalence dans les comptes consolidés de la Société au 31 mars 2021 s'élèvent à 66,1 M€ et comprennent un écart d'acquisition (goodwill implicite) de 76,2 M€. S'agissant d'un élément non amortissable, un test de dépréciation doit être réalisé au minimum une fois par an afin de vérifier que cette évaluation est supérieure à la valeur recouvrable.

BEG est confronté à différents risques et opportunités pouvant avoir un impact significatif sur sa valeur. En particulier, l'évolution du contexte réglementaire, tant en ce qui concerne les jeux en ligne que la fiscalité, pourrait avoir un impact sur l'activité de BEG et de fait sur les comptes consolidés de la Société.

La valeur recouvrable de BEG a été estimée suivant l'approche des flux de trésorerie actualisés, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation sur cinq ans et une valeur de projection à l'infini.

Une comparaison des résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés est également effectuée avec une expertise externe afin de conforter l'estimation de la valeur recouvrable de BEG. Au 31 mars 2021, la Direction n'a pas procédé à une actualisation de la dernière expertise externe diligentée en mai 2018, compte tenu de l'évolution favorable des activités enregistrée depuis cette date, supérieure aux hypothèses qui avaient été retenues dans le plan d'affaires pour les besoins de cette évaluation.

Le contrôle de la correcte évaluation des titres BEG, à savoir s'assurer que la valeur recouvrable des titres est supérieure à la valeur nette comptable desdits actifs constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les hypothèses clés retenues dans l'approche des flux de trésorerie actualisés reposent de façon importante sur le jugement de la direction.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux

Sur un chiffre d'affaires consolidé de 336,9 M€ au 31 mars 2021, la part du secteur jeux, qui inclut essentiellement les activités de jeux de table et d'appareils automatiques, représente 124,3 M€.

Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

- ♦ les transactions de jeux sont caractérisées par des manipulations permanentes de jetons et de liquidités ainsi que par des opérations de comptée manuelles quotidiennes servant de base à la comptabilisation du chiffre d'affaires, qui pourraient être propices à la fraude et faire donc peser un risque sur l'exhaustivité des transactions enregistrées ;
- ♦ le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification d'absence de contournement des contrôles par la Direction nécessite une attention particulière.

Nous avons obtenu les derniers plans d'affaires de la Direction ainsi que les tests de dépréciation réalisés. Sur la base de ces informations, nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie retenue et avons réalisé les procédures suivantes :

- ♦ Avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, nous avons procédé à un examen critique :
 - ♦ Des modèles et des calculs utilisés pour évaluer les principales entités du groupe (BetClic-Expekt-Everest et Bet-at-Home) ;
 - ♦ Des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés (taux de croissance à long terme, taux de marge prévisionnelle, taux d'actualisation), en les comparant à nos propres estimations ;
 - ♦ Des prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la qualité du processus budgétaire.
- ♦ Nous avons également vérifié que les données qui ont alimenté les modèles sont cohérentes avec l'organisation, les plans d'actions et les projets de BEG, notamment à partir des plans d'affaires et de leurs extrapolations.
- ♦ Nous avons par ailleurs examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction et effectué nos propres calculs de sensibilité.

Nous avons examiné le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la société permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiés sur le chiffre d'affaires des jeux.

Dans ce cadre, nous avons vérifié l'efficacité des contrôles pertinents pour couvrir les risques liés aux comptées manuelles et à l'enregistrement des transactions de jeux, notamment par :

- ♦ observations physiques des procédures dans les salles de jeux ;
- ♦ vérification, sur la base d'échantillons, de la matérialisation de ces contrôles pertinents et de leur caractère effectif.

Ces travaux ont été complétés par des tests de substance permettant, sur la base d'échantillons issus de la comptabilité, de vérifier que ces transactions ont été comptabilisées à juste titre et pour un montant correct. Nous avons également répondu au risque que le chiffre d'affaires des jeux ne soit pas comptabilisé dans son intégralité, à partir d'un échantillon de transactions de jeux dont nous avons vérifié la retranscription en comptabilité.

5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à la Direction.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du Groupe et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

6. RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, une opinion modifiée devra être exprimée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date du rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements ultérieurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et du contenu des comptes consolidés, y compris les informations fournies dans les comptes consolidés, et apprécions si les comptes consolidés reflètent les opérations ainsi que les événements sous-jacents telle qu'ils donnent une présentation sincère ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles d'éthique pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures de sauvegarde appliquées.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de l'exercice, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

7. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Informations données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe correspondant aux informations du rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 27 mai 2021 données dans le document d'enregistrement universel conformément aux pratiques professionnelles en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Monaco et Paris-La-Défense, le 21 juin 2021

Les commissaires aux comptes

Jean-Humbert CROCI

Stéphane GARINO

L'Auditeur contractuel

Deloitte & Associés

David DUPONT-NOEL

Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français

Exercice clos le 31 mars 2021

Jean-Humbert CROCI

2, rue de la Lùjernetà
98000 Principauté de Monaco

Stéphane GARINO

2, rue de la Lùjernetà
98800 Principauté de Monaco

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Aux actionnaires,

1. OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco comprenant le bilan au 31 mars 2021, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes aux comptes annuels contenant un exposé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la société au 31 mars 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux règles et principes comptables français.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de l'IESBA (International Ethics Standards Board for Accountants) et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Pandémie de COVID-19 » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences de la crise du COVID-19 sur les opérations de la société et les mesures mises en place par la Direction sur les coûts et la trésorerie en réponse à cette crise.

4. POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes annuels. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit. Ces points sont ceux qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels au 31 mars 2021. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit**Réponses dans le cadre de notre audit****Evaluation des titres de SBM International et des créances rattachées**

(Voir chapitre 1.2 « Principes comptables » de la note 1 « règles et méthodes comptables » et la note 5 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels)

La Société détient indirectement, à travers SBM International, une participation de 50 % dans le capital de Betclitc Everest Group (BEG). Au 31 mars 2021, la valeur brute des titres de SBM International et des créances rattachées s'élève respectivement à 1,5 M€ et 156,6 M€. Les provisions antérieurement constituées, qui s'élevaient à 65,2 M€ au 31 mars 2020, ont été intégralement reprises sur l'exercice clos au 31 mars 2021, en lien avec les remboursements de primes d'émission perçus de SBM International pour 72,5 M€ et de l'amélioration continue de résultats des BEG.

BEG est confronté à différents risques et opportunités pouvant avoir un impact significatif sur sa valeur. En particulier, l'évolution du contexte réglementaire, tant en ce qui concerne les jeux en ligne que la fiscalité, pourrait avoir un impact sur l'activité de BEG et de fait sur les comptes de la Société.

Une dépréciation éventuelle des titres BEG chez SBM International du fait de ces circonstances aurait des incidences sur l'évaluation des titres et des créances rattachées dans les comptes de la Société.

La valeur recouvrable de BEG est estimée par la direction suivant l'approche des flux de trésorerie actualisés, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation sur cinq ans et une valeur de projection à l'infini.

Une comparaison des résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés est également effectuée avec une expertise externe afin de conforter l'estimation de la valeur recouvrable de BEG. Au 31 mars 2021, la Direction n'a pas procédé à une réactualisation de la dernière expertise externe diligentée en mai 2018, compte tenu de l'évolution favorable des activités enregistrée depuis cette date, supérieure aux prévisions qui avaient été retenues dans le plan d'affaires pour les besoins de cette évaluation.

Le contrôle de la correcte évaluation des titres de SBM International et des créances rattachées, à savoir s'assurer que la valeur recouvrable des titres et créances est supérieure à la valeur nette comptable desdits actifs, constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les hypothèses clés retenues dans l'approche des flux de trésorerie actualisés reposent de façon importante sur le jugement de la direction.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 325,4 M€ au 31 mars 2021, et la part du secteur jeux, qui inclut essentiellement les activités de jeux de table et d'appareils automatiques, représente 144,9 M€.

Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

- ♦ les opérations de jeux sont caractérisées par des transactions permanentes de jetons et de liquidités ainsi que par des opérations de comptée manuelles quotidiennes servant de base à la comptabilisation du chiffre d'affaires, qui pourraient être propices à la fraude et faire donc peser un risque sur l'exhaustivité des transactions enregistrées ;
- ♦ le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification d'absence de contournement des contrôles par la Direction nécessite une attention particulière.

Nous avons obtenu les derniers plans d'affaires de la Direction ainsi que les tests de dépréciation réalisés. Sur la base de ces informations, nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie retenue et avons réalisé les procédures suivantes :

- ♦ Avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, nous avons procédé à un examen critique :
 - ♦ Des modèles et des calculs utilisés pour évaluer les principales entités du groupe (BetClitc-Expekt-Everest et Bet-at-Home) ;
 - ♦ Des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés (taux de croissance à long terme, taux de marge prévisionnelle, taux d'actualisation), en les comparant à nos propres estimations ;
 - ♦ Des prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la qualité du processus budgétaire.
- ♦ Nous avons également vérifié que les données qui ont alimenté les modèles sont cohérentes avec l'organisation, les plans d'actions et les projets de BEG, notamment à partir des plans d'affaires et de leurs extrapolations.
- ♦ Nous avons par ailleurs examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction et effectué nos propres calculs de sensibilité.
- ♦ Enfin, nous avons vérifié que les titres et créances rattachées aux titres SBM International dans les comptes de la Société ont été correctement évalués pour tenir compte notamment des remboursements de primes d'émission et de l'évolution des résultats de BEG.

Nous avons examiné le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la société permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiés sur le chiffre d'affaires des jeux.

Dans ce cadre, nous avons vérifié l'efficacité des contrôles pertinents pour couvrir les risques liés aux comptées manuelles et à l'enregistrement des transactions de jeux, notamment par :

- ♦ observations physiques des procédures dans les salles de jeux ;
- ♦ vérifications, sur la base d'échantillons, de la matérialisation de ces contrôles pertinents et de leur caractère effectif.

Ces travaux ont été complétés par des tests de substance permettant, sur la base d'échantillons issus de la comptabilité, de vérifier que ces transactions ont été comptabilisées à juste titre et pour un montant correct. Nous avons également répondu au risque que le chiffre d'affaires des jeux ne soit pas comptabilisé dans son intégralité, à partir d'un échantillon de transactions de jeux dont nous avons vérifié la retranscription en comptabilité.

5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes annuels conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à la Direction.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

6. RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permet de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques, et la collecte des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, une opinion modifiée devra être exprimée. Nos conclusions s'appuient sur des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements ultérieurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les comptes annuels, et apprécions si les comptes annuels reflètent les opérations ainsi que les événements sous-jacents de manière telle qu'ils donnent une présentation sincère.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles d'éthique pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures de sauvegarde appliquées.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de l'exercice, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

7. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Informations données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives à la société, correspondant aux informations du rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 27 mai 2021 données dans le document d'enregistrement universel conformément aux pratiques professionnelles en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels.

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Monaco et Paris-La-Défense, le 21 juin 2021

Les commissaires aux comptes

Jean-Humbert CROCI

Stéphane GARINO

L'Auditeur contractuel

Deloitte & Associés

David DUPONT-NOEL



HERMITAGE

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DPEF

6.1	Introduction	164	6.3	Les politiques, les indicateurs de performance et les résultats	168
6.1.1	Présentation de la stratégie extra-financière	164	6.3.1	Politiques environnementales	168
6.1.2	Modèle économique	164	6.3.2	Politiques en matière sociétale et culturelle	180
6.2	Principaux risques extra-financiers	165	6.3.3	Politiques des ressources humaines	181
6.2.1	Processus d'identification des risques	165	6.4	Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations extra-financières figurant dans le Document d'enregistrement universel	196
6.2.2	Principaux risques en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale	166			

6.1 Introduction

6.1.1 Présentation de la stratégie extra-financière

Bien que le Groupe S.B.M. ne soit pas soumis directement à l'obligation d'établir une Déclaration de Performance Extra-Financière puisqu'il est composé de sociétés de droit monégasque, le Groupe S.B.M. a fait le choix, depuis plusieurs années déjà, de fournir les informations requises relatives aux données sociales,

sociétales et environnementales qui entraient précédemment dans le cadre de la loi Grenelle II. Le Groupe S.B.M. a donc décidé de produire, à nouveau, pour l'exercice 2020/2021, une Déclaration de Performance Extra-Financière.

6.1.2 Modèle économique

PLUS DE 150 ANS D'HISTOIRE ET DE SAVOIR-FAIRE

Une activité diversifiée : jeux, restauration, hôtellerie, bien-être, divertissement :

- 3 casinos, et actionnaire d'un des leaders du jeu et paris en ligne
- 5 hôtels, 25 bars et restaurants affichant 7 étoiles qui en font le groupe le plus étoilé d'Europe, 4 établissements de nuit
- 1 centre thermal, 4 spas/centres de bien-être
- 1 centre de conférence, 51 salles de réunion et banquet.

Un parc locatif important, composé de 124 locaux à usage résidentiel et commercial.

Une offre shopping variée regroupant 48 marques de prestige.

Un acteur économique majeur :

- premier employeur privé de la Principauté de Monaco avec 3 287 salariés permanents représentant plus de 130 métiers
- créateur de l'École des jeux pour ses casinos
- créateur de l'École interne de sûreté pour les collaborateurs du Département Sûreté et Sécurité
- 2 900 fournisseurs dont plus de 600 entreprises localisées sur la Principauté de Monaco.

Une action culturelle étendue :

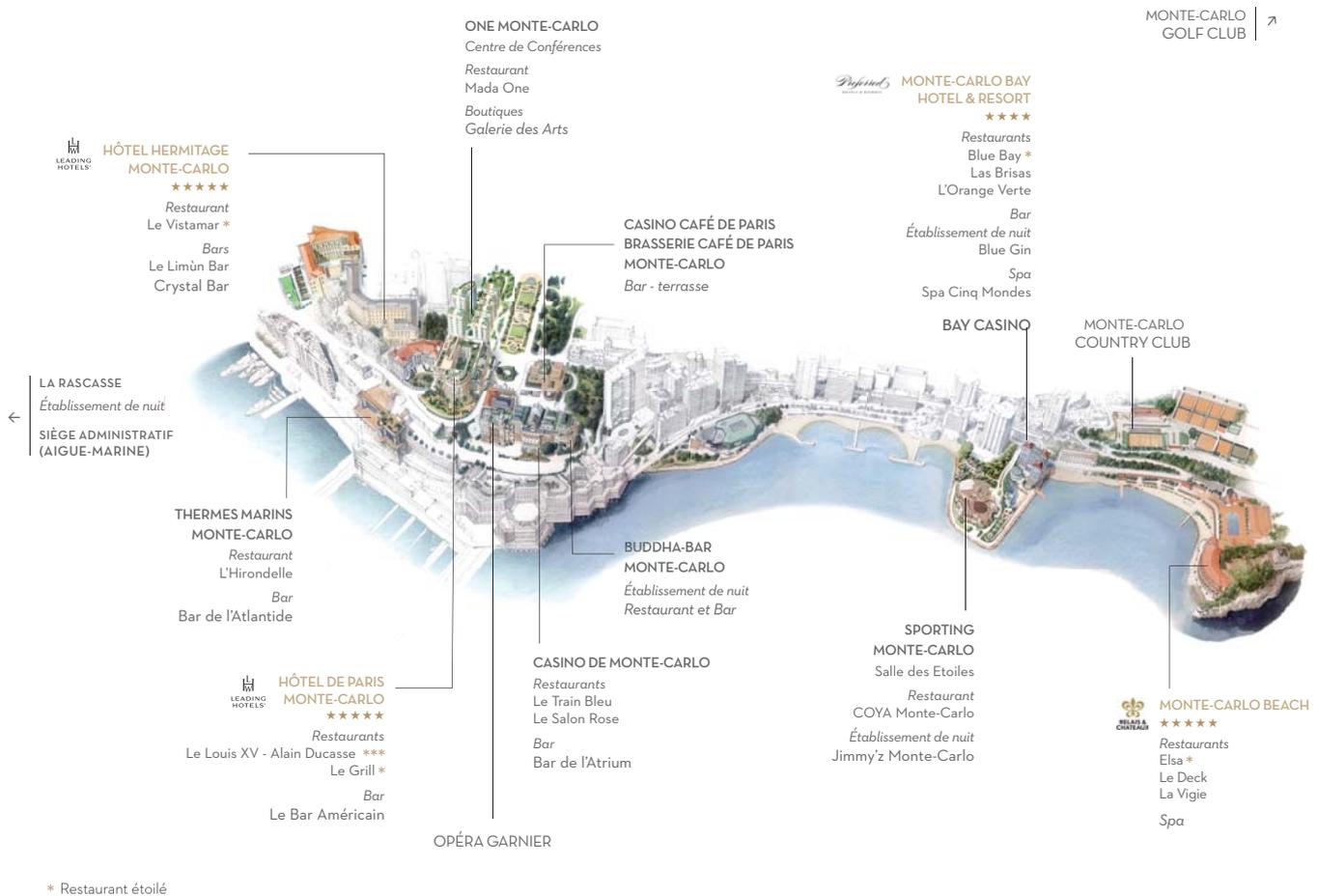
- 1 galerie des Arts
- acteur et sponsor incontournable dans l'art et la culture en Principauté de Monaco
- 150 spectacles par an
- organisateur majeur de soirées et galas en faveur d'associations caritatives.

Un engagement environnemental fort :

- 6 établissements certifiés GREEN GLOBE
- la réalisation d'une baisse de ses consommations de gaz (- 48 %), d'électricité (- 7 %), et d'eau (- 35 %), en 2019/2020 comparativement à 2006/2007
- des objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre à concurrence de 55 % d'ici 2030 et neutralité carbone à l'horizon 2050 comparativement à 1990
- la disparition du plastique à usage unique à destination de la clientèle en 2021.

CHIFFRES CLÉS

- 30 marques appartenant au Groupe S.B.M.
- Un chiffre d'affaires de 336,9 millions d'euros (36 % secteur jeux, 32 % secteur hôtelier, 31 % secteur locatif).



* Restaurant étoilé

6.2 Principaux risques extra-financiers

Le Groupe S.B.M. est engagé depuis 2007 dans la protection de l'environnement et en matière de responsabilité sociale et sociétale avec l'élaboration d'un plan d'actions ambitieux, et a renforcé, année après année, ses engagements.

Il s'est ainsi doté d'un Groupe de Travail Environnement Développement Durable, piloté par le Directeur des Achats et responsable Développement Durable, en collaboration avec les différents Départements du Groupe S.B.M., afin de piloter sa troisième Charte de Développement Durable et ses engagements, ainsi que d'un Groupe RSE composé notamment de Directeurs et du Secrétaire Général chargés entre autres d'établir la présente Déclaration de Performance Extra-Financière.

6.2.1 Processus d'identification des risques

Une cartographie des risques a été réalisée par le Groupe S.B.M. en 2020 afin de déterminer les principaux risques extra-financiers liés à son activité et les plans d'actions correspondants grâce aux concours des membres du Groupe RSE expérimentés sur le sujet et ayant une bonne connaissance du Groupe S.B.M., accompagnés d'un spécialiste externe en gestion des risques.

6.2.2 Principaux risques en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale

6.2.2.1 LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Ces risques ont été mis en cohérence avec certains Objectifs de Développement Durable (ODD) établis par l'O.N.U. à l'horizon de 2030, afin que les principaux domaines d'actions du Groupe S.B.M. soient alignés tant sur les engagements de la Principauté de Monaco que sur les grands enjeux internationaux.

Ces ODD permettent une meilleure compréhension de la part de la clientèle internationale du Groupe S.B.M., et se retrouvent aussi au sein des engagements de plusieurs grands groupes privés, dont certains sont associés aux activités de la S.B.M.



Nature du risque	Description du risque	Politiques de gestion des risques	Horizon	Objectif de Développement Durable (ODD) de l'O.N.U. associé
Risques liés à l'impact environnemental des infrastructures	De par la multiplicité des activités du Groupe S.B.M., celui-ci est exposé à plusieurs risques liés à l'environnement et à la sécurité : incendies, explosions, défaillance des installations des systèmes de sécurité, défaillance humaine dans l'exploitation courante (tel que le traitement des effluents et de leurs rejets) ou la gestion de travaux. Ces activités pourraient engendrer en milieu urbain monégasque des dommages humains et des pollutions accidentelles à l'intérieur comme à l'extérieur des exploitations.	<ul style="list-style-type: none"> Service sécurité S.B.M. Contrôles techniques Suivi call center Guide des bonnes pratiques Engagements n° 2, 11, 12, 13, 14, 15 et 21, section 6.3.1.1, sections 2.1.1.6 et 2.1.2.1 du chapitre 2 – « Facteurs de risques et contrôle interne » 	2 ans	 Consommation et production responsables
Risques liés au changement climatique	Les exploitations du Groupe S.B.M. sont exposées à tout risque résultant soit de phénomènes exceptionnels météorologiques extrêmes, tels que les cyclones ou les inondations, soit de phénomènes sismiques, tels que les glissements de terrain, l'affaissement ou les tremblements de terre sur le secteur alpin, résultant d'une hausse excessive des températures ou d'une réduction des ressources en eau disponible. L'accroissement et la réalisation de ces risques pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe S.B.M.	<ul style="list-style-type: none"> Plan de Transition Énergétique et mobilité propre Baisse des consommations Bilans Carbone Plan Bas Carbone/climat Engagements n° 2, 11, 12, 13, 14, 28, 29 et 30 sections 6.3.1.1, 6.3.1.2.2, 6.3.1.2.4 	4 à 5 ans	 Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique
Risques liés à l'utilisation et à la fin de vie des produits	Parmi les activités du Groupe S.B.M. figure la restauration pour laquelle le recours aux matières premières alimentaires est important. Ainsi, la transformation des produits alimentaires et la gestion de fin de vie des déchets et des emballages génèrent des impacts environnementaux. La grande diversité de l'offre gastronomique du Groupe S.B.M. (restaurants étoilés et à thèmes) ainsi que les modes de restauration proposés (cocktails, banquets, traiteurs, à emporter) se traduisent par un nombre élevé de produits et de fournisseurs pour approvisionner le Groupe S.B.M. Un contrôle insuffisant du « sourcing » des produits, des sites de fabrication et des fournisseurs, des fiches techniques des produits et des chaînes de distribution sous température contrôlée, comme des composants et des emballages employés, pourrait représenter un risque environnemental.	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des déchets Tri sélectif Réduction des plastiques Lutte contre le gaspillage alimentaire Développement de l'économie circulaire Politique achats durables Engagements n° 2, 9, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 sections 6.3.1.1, 6.3.1.2.5, 6.3.1.2.6, 6.3.1.2.7, 6.3.1.2.9 	2 à 3 ans	 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable  Conserver et exploiter de manière durable les océans, et les ressources marines

Nature du risque	Description du risque	Politiques de gestion des risques	Horizon	Objectif de Développement Durable (ODD) de l'O.N.U associé
Risques liés à l'évolution des attentes des clients et parties prenantes en matière de performance environnementale et sociale	<p>Le Groupe S.B.M suit pleinement les décisions et orientations du Gouvernement de la Principauté de Monaco, très engagé en matière de développement durable. Les attentes de sa clientèle internationale en matière de réduction des impacts carbone et de performance environnementale globale doivent également être anticipées et sont au cœur des préoccupations du Groupe S.B.M.</p> <p>Ne pas anticiper ces attentes, que cela soit celles du Gouvernement de la Principauté de Monaco, de sa clientèle ou de ses parties prenantes, ne pas relever de façon exemplaire l'ensemble des défis de transition vers une économie bas carbone, avec préservation des ressources naturelles dont l'eau, au sein de sa chaîne de valeur, serait un risque pouvant affecter la performance et la réputation du Groupe S.B.M.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Biodiversité – Préservation du Patrimoine territorial et naturel ♦ Offres aux clients (détox, végétarien, végétalien, séjours bien-être, offre bas carbone, Green meetings) ♦ Engagements n° 2, 5, 6, 7, 9, 24, 25, 26 et 27 sections 6.3.1.1, 6.3.1.2.5, 6.3.1.2.6, 6.3.1.2.7, 6.3.1.2.8 	2 ans	 <p>Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable</p>
				 <p>Conserver et exploiter de manière durable les océans, et les ressources marines</p>
				 <p>Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres</p>

6.2.2.2 LES RISQUES SOCIAUX

Nature du risque	Description du risque	Politiques de gestion des risques
Risques liés au recrutement et à la saisonnalité	<p>En raison d'une offre touristique croissante à l'échelle mondiale et des modifications des modes de consommation dans le domaine du tourisme, l'activité du Groupe S.B.M. devient de plus en plus saisonnière. Par conséquent, le Groupe S.B.M. doit adapter ses effectifs aux besoins dictés par l'activité et assumer un volume important de recrutements dans un contexte où de nombreux métiers sont en tension.</p> <p>L'attractivité du Groupe S.B.M. est donc primordiale pour sécuriser le recrutement de collaborateurs aux compétences très recherchées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Saisonnalité de l'activité et attractivité des talents ; rémunération des effectifs permanents, section 6.3.3.1
Risques liés au savoir-faire et à la gestion des talents	<p>De par la multiplicité des activités du Groupe S.B.M. : hébergement, restauration, jeux, loisirs et bien-être, soins et divertissements, activités sportives, culturelles, artistiques et associatives, le Groupe S.B.M. regroupe une grande diversité de métiers aux savoir-faire spécialisés. Au regard de la pyramide des âges du Groupe S.B.M. constituée d'une part importante de collaborateurs dits « seniors » (50 ans et plus), d'un environnement aussi exigeant que celui du tourisme et des loisirs de luxe avec une clientèle aux attentes toujours plus élevées et enfin d'une activité de plus en plus saisonnière entraînant un renouvellement régulier d'une partie des équipes, le Groupe S.B.M. doit veiller à la conservation, à la transmission et au développement de ses savoir-faire et savoir être au sein de ses 130 métiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Politique d'intégration et d'accompagnement des collaborateurs, formations, organisation du travail et développement du travail à distance, respect et promotion du dialogue social, section 6.3.3.2
Risques liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs	<p>Dans un contexte où la santé et la sécurité deviennent, plus que jamais, un sujet majeur, le Groupe S.B.M. doit accroître le bien-être des collaborateurs et la sécurité au travail. Une attention particulière est portée sur les métiers avec des contraintes physiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Gestion de la crise sanitaire de la Covid-19, Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER), Mesures préventives liées à l'hygiène et à la sécurité, section 6.3.3.3

6.2.2.3 LES RISQUES SOCIÉTAUX

Nature du risque	Description du risque	Politiques de gestion des risques
Risque sociétal	Notre société actuelle place au cœur de ses préoccupations la diversité et la lutte contre toute forme de discriminations. Le Groupe S.B.M. veille au respect de cette diversité et à la mixité des profils de ses collaborateurs, source de valeurs et d'enrichissement, pour demeurer en phase avec son époque et sa clientèle.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. ◆ Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), section 6.3.3.4.
Risque éthique et de corruption	<p>Le Groupe S.B.M. opère sur un territoire réduit où se croisent aisément des connaissances familiales et privées, autant que professionnelles. Les risques de conflits d'intérêts ou de corruption pourraient conduire les collaborateurs ou des tiers agissant en son nom ou pour son compte, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement, à des pratiques contraires aux principes d'éthique et de fonctionnement du Groupe S.B.M. ou encore contraires à la loi. La corruption peut prendre différentes formes qui ne sont pas nécessairement aisées à discerner pour les collaborateurs. À titre d'exemple, l'échange de cadeaux ou d'invitations de valeurs excessives pourrait être considéré comme de la corruption.</p> <p>Toute atteinte aux principes éthiques du Groupe S.B.M. peut porter atteinte à son image et à sa réputation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Risque de blanchiment, section 2.1.3.3 du chapitre 2 - « Facteurs de risques et contrôle interne ». ◆ Code de déontologie et règlement intérieur, section 2.3 du chapitre 2 - « Facteurs de risques et contrôle interne ».

6.3 Les politiques, les indicateurs de performance et les résultats

6.3.1 Politiques environnementales

De façon à rester sur un périmètre comparable d'un exercice sur l'autre, le domaine couvert par les résultats présentés ci-après comprend l'ensemble des entités juridiques et établissements constituant le Groupe S.B.M., à l'exception de l'hôtel Le Méridien

Beach Plaza (S.H.L.), et des consommations des locataires du secteur locatif commercial (voir section 1.5.3.2 – « Le segment locatif commercial »), y compris les locations du One Monte-Carlo, comme précisé pour les indicateurs concernés.

6.3.1.1 LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE GROUPE S.B.M.

La troisième Charte de Développement Durable « Go Sustainable » du Groupe S.B.M.

Le 25 janvier 2019, Monsieur Jean-Luc Biamonti, Président-Délégué de la S.B.M., a signé la **troisième Charte de Développement Durable** dénommée « Go Sustainable » du Groupe S.B.M., comprenant 30 engagements concrets d'ici 2022 dans 8 domaines particuliers, énumérés ci-après.

La survenue de la crise sanitaire a perturbé l'avancement des engagements, compte tenu de la baisse d'activité subie par le Groupe S.B.M. De même, les bilans en comparaison de l'exercice

2019/2020 ne sont pas pertinents, ainsi que la comparaison des périmètres d'activité. Dans cette situation particulière et inédite, les opérations de communication à destination de la clientèle, les manifestations éco-responsables, ainsi que les réunions et sessions d'animation n'ont pas pu se poursuivre de façon régulière au sein du Groupe S.B.M. Pour autant, les établissements du Groupe S.B.M. ont tous renouvelé avec succès leurs certifications annuelles Green Globe.

N°	Engagements	Résultats	Objectifs 2021/2022
Gouvernance et certifications			
1	Mettre en œuvre la Charte de Développement Durable Groupe et sa déclinaison par établissement.	Les 4 hôtels du Groupe S.B.M., les Thermes Marins Monte-Carlo et le Café de Paris appliquent la Charte de Développement Durable, et sont certifiés Green Globe. Charte de Développement Durable en préparation au Casino de Monte-Carlo.	Bilan et résultats de la période 2019-2022 et lancement de la nouvelle Charte de Développement Durable 2022-2026.
2	Maintenir et développer les certifications environnementales et de Développement Durable Groupe S.B.M. : Green Globe, Ecocert, BREEAM et Imprim'vert.	Certification Green Globe obtenue par tous les hôtels, les Thermes Marins et le Café de Paris. Certification BREEAM pour les Villas du Sporting, l'Hôtel de Paris et le One Monte-Carlo. 25 certifications obtenues en 7 ans par les établissements du Groupe S.B.M.	Certification Green Globe du siège administratif du Groupe S.B.M. Certifications Green Globe en préparation au Casino de Monte-Carlo et au One Monte-Carlo.
3	Faire vivre notre démarche de Développement Durable grâce au Comité central et aux Green teams des établissements.	La Covid-19 a freiné le rythme des réunions présentielles mais des réunions à distance ont été organisées tout au long de l'année.	Réunions trimestrielles des Green teams et du Groupe RSE.
4	Appliquer les exigences du Code de l'Environnement de la Principauté à toutes les activités du Groupe S.B.M.	Signature du Pacte National pour la Transition Énergétique par toutes les directions des hôtels du Groupe S.B.M. en mars 2018 et par le Groupe S.B.M. en janvier 2019.	Mise en œuvre des engagements du Pacte Niveau 2. Signatures des établissements les Thermes Marins Monte-Carlo, le Café de Paris, le One Monte-Carlo et le Casino de Monte-Carlo.
Communication auprès de nos clients et parties prenantes			
5	Mise à disposition d'informations claires transparentes et actualisées sur la politique de Développement Durable du Groupe S.B.M.	Évolution du reporting RSE. Mise en avant de la Charte de Développement Durable et ses résultats sur www.montecarlosbm.com . Affichage de la certification Green Globe dans les établissements.	Mise à jour permanente et préparation de la prochaine Charte de Développement Durable 2022-2026.
6	Sensibiliser notre clientèle à notre démarche de Développement Durable.	Mise en avant dans chaque établissement de l'existence de la Charte de Développement Durable notamment par des pancartes et par une communication en chambre et restaurant (non-remplacement systématique du linge, Mr Goodfish, Ecocert, GreenGlobe...).	Renforcer la communication sur les engagements du Groupe S.B.M. et inciter la clientèle à se joindre à sa démarche écoresponsable.
7	Renforcer la communication auprès de nos clients et parties prenantes sur nos offres écoresponsables.	Offre culinaire végétarienne et végétalienne en place dans les restaurants du Groupe S.B.M., restaurant Elsa 100 % bio et pêche durable. Approche détox et bien-être au Thermes Marins Monte-Carlo. Offre Green meetings au sein des hôtels.	Offrir des packages avec des offres green et responsables dans tous les établissements du Groupe S.B.M. Proposer des séjours écoresponsables et des dîners avec des produits locaux et sans viande.
Mobilisation de nos collaborateurs			
8	Impliquer tous les collaborateurs du Groupe S.B.M. dans la démarche de Développement Durable et promouvoir les pratiques écoresponsables.	Mise en place d'une Green team (pluri-métiers) dans chaque établissement certifié, avec des réunions régulières et des diffusions de supports de sensibilisation aux collaborateurs (tels que les éco-gestes, des boîtes à idées et site intranet dédié).	Renforcer la communication et l'engagement des collaborateurs du Groupe S.B.M. notamment avec la certification de son siège administratif et la mise en place d'un guide de bonnes pratiques.
9	Favoriser les actions caritatives individuelles et l'investissement personnel des collaborateurs du Groupe S.B.M.	Mise en place de collectes caritatives telles que la collecte des jouets de Noël, de fournitures scolaires, de couvertures et produits d'accueil pour les Anges Gardiens. Implication de nos chefs cuisiniers dans des dîners caritatifs. Participation à des événements comme Monacology, No Finish Line et autres courses caritatives organisées en Principauté de Monaco.	Développer l'investissement personnel des collaborateurs du Groupe S.B.M. Formaliser un meilleur suivi chiffré de cette participation.
10	Assurer la formation continue des collaborateurs du Groupe S.B.M. sur les enjeux de développement durable.	Formation pour toutes les Green teams aux enjeux du développement durable.	Assurer la formation de tous les collaborateurs du Groupe S.B.M. quels que soient l'établissement et la fonction sur les enjeux de développement durable.

N°	Engagements	Résultats	Objectifs 2021/2022
Énergie et Eau			
11	Réduire les consommations d'eau et d'énergie au sein du Groupe S.B.M.	Consommation électrique : 65 495 MWh en 2006/2007, 60 683 MWh en 2019/2020, et 48 784 MWh en 2020/2021. Consommation d'eau : 649 210 m ³ en 2006/2007, 421 405 m ³ en 2019/2020, et 287 080 m ³ en 2020/2021.	Objectif d'une consommation d'énergie inférieure à 55 000 MWh. Objectif de consommation d'eau de 400 000 m ³ .
12	Renforcer la performance environnementale et énergétique des bâtiments du Groupe S.B.M.	Bilan Smart + effectué dans les hôtels Monte-Carlo Bay et Hermitage.	Mise en place de compteurs communiquant dans tous les établissements du Groupe S.B.M. pour un meilleur suivi en temps réel.
13	Développer les énergies renouvelables au sein du Groupe S.B.M.	Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'Hôtel du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, et sur un des bâtiments du One Monte-Carlo.	Développer la communication des énergies produites en interne et externe.
14	Recourir à des équipements innovants.	Utilisation d'éclairage en LED et extinction automatique des éclairages au siège administratif.	Généraliser l'utilisation d'équipements innovants dans tous les établissements du Groupe S.B.M.
15	Contrôler les risques de pollution des sols et des eaux littorales.	Mise en place de procédures pour réduire la pollution des sols et contrôler les rejets d'eau en mer du Groupe S.B.M.	Élaborer un plan-antipollution au sein du Groupe S.B.M.
Achats responsables			
16	Développer les achats responsables au sein du Groupe S.B.M.	Alternatives aux matières plastiques développées, recours à des produits éco-labellisés.	Retrait total de produits jetables en back-office et dans les cuisines des établissements du Groupe S.B.M.
17	Favoriser les achats locaux, les filières courtes et les produits bio par les établissements du Groupe S.B.M.	Mise en place de 2 potagers et partenariats avec des producteurs locaux et bio.	Promouvoir le recours aux produits locaux.
18	Imposer aux fournisseurs et prestataires le respect des engagements du Groupe S.B.M. en matière de développement durable.	Intégration des engagements du Groupe S.B.M. dans les cahiers des charges à destination des fournisseurs et prestataires.	Privilégier les fournisseurs certifiés et engagés. Assurer une formation RSE aux acheteurs du Groupe S.B.M.
Réduction et tri des déchets			
19	Réduire à la source les volumes de déchets de toutes les filières.	Dématérialisation pour réduire l'usage du papier. Mise en place de gourdes pour remplacer les bouteilles en plastique. Retrait des éléments en matière plastique à usage unique.	Réduire le recours aux emballages en matière plastique.
20	Déployer et améliorer le tri des déchets et le recyclage dans tous les établissements du Groupe S.B.M.	Formation des collaborateurs. Mise en place de tris des déchets.	Améliorer le tri dans les établissements non encore certifiés. Analyser l'impact sur le tri réalisé.
21	Maîtriser l'utilisation et l'élimination des produits dangereux.	Constitution d'un fichier central des produits dangereux.	Recourir à des produits alternatifs.
22	Lutter contre le gaspillage alimentaire.	Utilisation optimale des produits par les chefs de cuisine, récupération des produits (hors chaîne du froid) pour les cantines des collaborateurs au sein des établissements du Groupe S.B.M.	Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire notamment par des formations.
23	Privilégier la valorisation des déchets	Suivi des filières sur les tris sélectifs en verre, papier, E.M.R., etc. Mise en place de collectes spécifiques (bouchons d'amour, bouchons de liège, vêtements, lunettes, stylos, etc.)	Assurer un meilleur suivi des volumes collectés. Promouvoir la valorisation locale des déchets organiques.

N°	Engagements	Résultats	Objectifs 2021/2022
Biodiversité			
24	Préserver et valoriser le patrimoine végétal du Groupe S.B.M.	Réimplantation des espèces végétales avec mises en pépinières et serres pendant les travaux de rénovation du One Monte-Carlo. Participation au Parcours d'arbres en Principauté de Monaco.	Développer la communication sur le patrimoine végétal de la S.B.M. vers la clientèle. Réaliser d'autres parcours pédagogiques.
25	Proscrire toutes consommations d'espèces menacées d'extinction.	Suppression des achats de thons rouges.	
26	Soutenir les associations locales dans la réinsertion d'espèces protégées.	Mise en place d'un refuge de la Ligue de Protection des Oiseaux au Monte-Carlo Beach (Pointe de la Vigie).	Préserver le refuge et contrôler son impact sur la faune. Assurer un parcours pédagogique à la clientèle du Groupe S.B.M.
27	Favoriser la pollinisation en soutenant la production de miel.	Mise en place de ruches bio certifiées Ecocert à Guillaumes (Gorges de Daluis).	Assurer le maintien d'un rucher bio de 70 unités.
Mobilité propre et Gaz à Effet de Serre (GES)			
28	Réduction de l'empreinte carbone, à - 55 % en 2030 par rapport à 1990.	Réalisation chaque année d'un Bilan carbone réglementaire et d'un Bilan carbone complet sur les données de l'exercice 2018/2019.	Définir un plan d'actions pour l'objectif 2030.
29	Étudier la compensation efficace des émissions de GES.	En cours d'étude.	En cours d'étude.
30	Promouvoir la mobilité propre et le recours aux véhicules électriques.	Utilisation de 19 scooters électriques (sur un parc de 25), 9 véhicules électriques au sein du parc véhicules SBM et 17 véhicules électriques en location longue durée au sein du Groupe S.B.M.	Développer l'utilisation des véhicules électriques au sein du Groupe S.B.M.

Depuis plusieurs années, les indicateurs suivants font l'objet d'un suivi annuel par le Groupe S.B.M. :

- les niveaux de consommations d'eau, d'électricité et de gaz avec une année de référence 2006/2007. La baisse significative d'activité résultant de la crise sanitaire qui a débuté en 2020 ne permet pas d'effectuer cette comparaison de façon satisfaisante entre l'exercice 2020/2021 et le précédent ;
- le nombre de véhicules électriques ou hybrides ;
- les niveaux de consommation et donc de production de déchets collectés, au regard des activités du Groupe S.B.M. (nuitées et couverts par exemple) ;
- l'évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre (socles 1 et 2 du Bilan Carbone annuel).

Le Groupe S.B.M. confirme son intention d'intensifier ses actions en matière environnementale. L'année 2021 ainsi sera mise à profit pour définir la quatrième Charte de Développement Durable du Groupe 2022-2026, initialement annoncée pour 2021 dans le Document d'enregistrement universel 2020 mais qui a été décalée.

En conséquence, les résultats des engagements de la Troisième Charte de Développement Durable seront détaillés dans la prochaine Déclaration de Performance Extra-Financière.

Le Pacte National pour la Transition Énergétique de la Principauté de Monaco

Le Groupe S.B.M. s'est engagé à apporter son soutien aux efforts de la Principauté de Monaco contre le changement climatique, depuis la ratification par celle-ci de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Protocole de Kyoto puis plus récemment de l'Accord de Paris. L'engagement de la Principauté de Monaco était de réduire ses émissions de

Gaz à Effet de Serre de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon de 2050. La Principauté de Monaco est allée plus loin cette année en s'engageant à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre de 55 % d'ici 2030.

Le Groupe S.B.M. a intégré ces objectifs prioritaires dans le cadre de sa troisième Charte de Développement Durable, et fera évoluer sa quatrième Charte dans la même logique.

Ainsi, depuis avril 2017, le Groupe S.B.M. a multiplié ses échanges auprès des représentants de la Direction de l'Environnement et de la Mission pour la Transition Énergétique, afin d'aligner ses objectifs sur ceux de la Principauté de Monaco. Ses 4 principaux hôtels ont signé le 23 mars 2018 le Pacte National pour la Transition Énergétique de Monaco, démontrant ainsi leur totale implication aux actions conduites par la Mission pour la Transition Énergétique auprès des hôtels de la Principauté de Monaco.

Le 25 janvier 2019, Monsieur Jean-Luc Biamonti, Président Délégué de la S.B.M., a signé, pour le Groupe S.B.M., ledit Pacte National pour la Transition Énergétique qui est constitué d'une Charte d'engagement sur les trois grands axes suivants :

- la mobilité, avec le développement de mode de déplacements bas carbone ;
- les déchets, à travers une politique active de recyclage, de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- l'énergie, grâce aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Le lancement de la troisième Charte de Développement Durable et l'adhésion, le même jour, au Pacte National pour la Transition Énergétique, constituent des indicateurs forts de l'engagement du Groupe S.B.M.

La Charte sur le bois

En 2010, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reconnu la préservation des forêts comme une cause nationale et un moyen de lutter contre les changements climatiques.

À ce titre, la Fondation Prince Albert II de Monaco, avec le soutien de la Direction de l'Environnement, de l'association MC2D et de l'IMEDD, a lancé en 2011 la Charte sur le Bois, un texte d'engagements des entreprises monégasques en faveur de l'usage de bois certifiés. Cette Charte s'adresse aux entreprises monégasques désireuses de s'investir dans une démarche responsable d'usage de bois, de papier et de mobilier, comme à leurs sous-traitants.

Au regard des nombreuses actions déjà conduites au sein du Groupe S.B.M., le 11 décembre 2019, le Groupe S.B.M. a signé la Charte sur le bois, s'engageant ainsi à :

- promouvoir auprès des clients et des fournisseurs, le bois et les produits à base de bois certifiés FSC ou PEFC ou provenant d'une exploitation forestière légale et durable, comme moyen de lutte contre la déforestation ;
- acheter et utiliser du bois et des produits dérivés certifiés FSC ou PEFC ou provenant d'une exploitation forestière légale et durable ;
- privilégier le recyclage du bois et des chutes ;
- assurer la traçabilité du bois et des produits dérivés ;
- tendre vers une utilisation exclusive du bois et des produits dérivés certifiés FSC ou PEFC ou provenant d'une exploitation forestière légale et durable.

Compte tenu d'un strict contrôle des dépenses sur l'exercice 2020/2021, un bilan des actions prises en vertu de la Charte sur le Bois sera réalisé lors du prochain exercice.

6.3.1.2 LES MESURES MISES EN ŒUVRE PAR LE GROUPE S.B.M.

6.3.1.2.1 Les certifications

La certification Green Globe

Afin de conforter son engagement en matière de développement durable, le Groupe S.B.M. s'est engagé depuis 2014 dans un programme de certifications de ses établissements afin de mettre en place un management de développement durable et d'assurer la réduction de l'empreinte environnementale de ses différentes activités.

La certification Green Globe, reconnue internationalement, est conçue pour l'industrie du voyage et du tourisme de luxe, s'appuyant sur plus de **360 indicateurs** pour évaluer la démarche des établissements touristiques en faveur du développement durable. La certification doit être renouvelée chaque année et impose un audit strict de l'établissement par un tiers accrédité.

La certification Green Globe permet la mise en place d'un management de développement durable : les directions et Green teams des établissements respectent les engagements définis par la Charte du Développement Durable et définissent leur propre plan d'actions au regard de leurs activités spécifiques. Les établissements du Groupe S.B.M. sont ainsi forces de propositions et assurent la mobilisation transverse de leurs collaborateurs.

Depuis 2014, les hôtels Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et Monte-Carlo Beach sont certifiés et ont renouvelé leur certification en 2020 pour la 7^e fois, au niveau Green Globe Gold Standard, distinction d'établissements ayant obtenu le label durant 5 années consécutives ou plus.

L'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo, certifié en janvier 2016 pour la première fois, a également obtenu le niveau Green Globe Gold Standard en 2020, gratifiant sa 5^e année, et vient de passer son 6^e audit en janvier 2021, ce qui constitue une reconnaissance significative parmi les spas certifiés Green Globe au monde.

Au printemps 2019, l'Hôtel de Paris et l'Hôtel Hermitage ont également obtenu cette certification, renouvelée en 2020, malgré la crise sanitaire.

Le Groupe S.B.M. est également fier de la certification obtenue par le Café de Paris fin 2019, devenu ainsi le premier restaurant au monde certifié Green Globe. Cet établissement a renouvelé sa certification en janvier 2021.

Le siège administratif du Groupe S.B.M., le centre de conférence One Monte-Carlo et le Casino de Monte-Carlo devraient être certifiés en 2021 ou 2022.

Les Certifications Ecocert

Le restaurant Elsa du Monte-Carlo Beach est certifié depuis 2013 « Ecocert niveau 3 » avec une carte de plats constitués uniquement d'ingrédients issus de l'agriculture biologique (bio). Cette démarche porte sur l'achat des produits résolument locaux et bio en mettant en valeur des partenariats avec des producteurs de proximité assurant ainsi des produits d'une qualité des plus optimale.

Le référentiel BREEAM (conception et réalisation de nouvelles constructions)

La Direction Immobilière du Groupe S.B.M a fait le choix du référentiel BREEAM (Building Research Establishment's Environmental Assessment Method), le plus répandu dans le monde, pour l'évaluation de ses choix de conception et de nouveaux travaux.

La rénovation de l'Hôtel de Paris et la construction du centre de conférence One Monte-Carlo, achevés en 2019, ont ainsi été réalisées sous ce référentiel, permettant ainsi d'assurer une pleine cohérence des travaux immobiliers avec les objectifs environnementaux définis dans la Charte de Développement Durable du Groupe S.B.M.

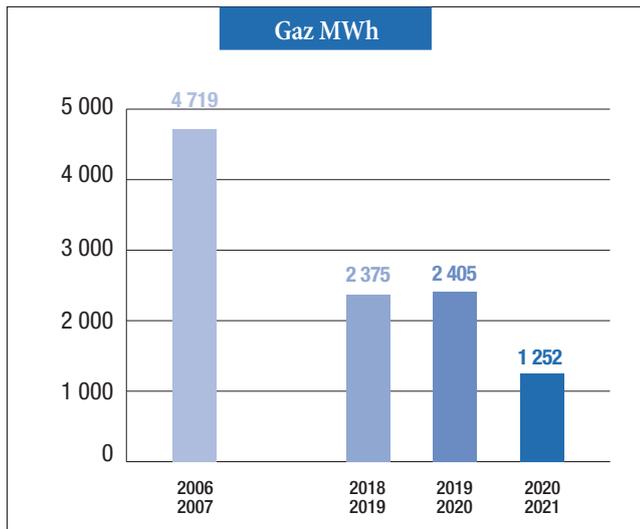
6.3.1.2.2 Les efforts de réduction de la consommation d'énergie et d'eau

La consommation de gaz de ville :

La consommation de gaz sur 2020/2021 est de 1 252 MWh, en chute de - 48 % comparativement aux 2 405 MWh sur 2019/2020 et 2 374 MWh en 2018/2019. Les fermetures temporaires et la chute de fréquentation des activités de restauration pendant la crise sanitaire expliquent de telles baisses de consommation.

L'objectif du Groupe S.B.M est de maintenir un niveau bas voisin de 2 400 MWh, correspondant à environ - 50 % de la consommation de 4 719 MWh de l'exercice 2006/2007 pris comme référence dans ses engagements.

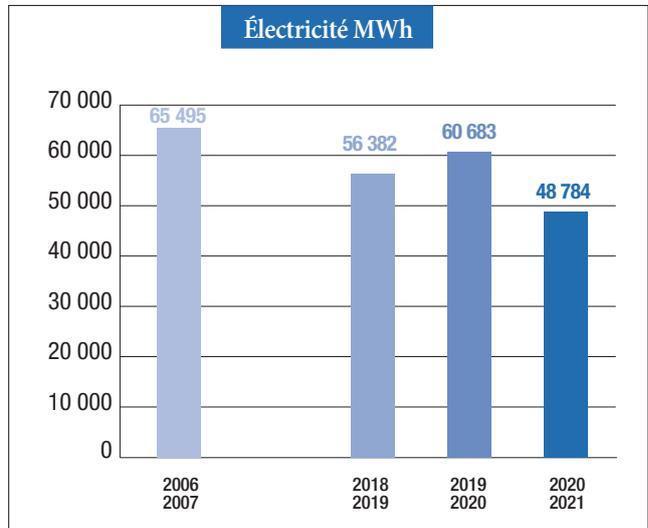
Depuis avril 2015, le Groupe S.B.M. est fourni en gaz sous compensation, avec le recours à des contrats Eco2 souscrits auprès de la S.M.E.G. (Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz) pour la partie consommée sur la Principauté de Monaco, et à des crédits carbone de type « Certified Emission Reduction ». Cette compensation est complétée d'un contrat EDF de vente de crédits carbone pour la consommation de gaz du Monte-Carlo Beach situé en France.



La consommation d'électricité :

La consommation totale d'électricité du Groupe S.B.M. atteint 48 784 MWh sur l'exercice 2020/2021 contre 60 683 MWh sur l'exercice précédent, soit une diminution de - 20 % en raison de la crise sanitaire. Les fermetures temporaires et baisses de fréquentation des établissements n'ont pas permis de réduire en proportion les consommations électriques, la consommation d'électricité étant en grande partie liée au fonctionnement de base de l'établissement (ventilation, chauffage et climatisation) et non au nombre de personnes présentes.

L'objectif pour le Groupe S.B.M reste de maintenir sa consommation d'électricité à un niveau proche des 55 000 MWh/an.



Mise en place de pompes à chaleur

Il est rappelé que le Groupe S.B.M. a été précurseur en Principauté de Monaco dans la mise en place de pompes à chaleur à partir des années 1980.

Toutes les pompes à chaleur du Groupe S.B.M. sont alimentées en électricité et fonctionnent à l'eau de mer via des échangeurs à plaques de titane. Elles permettent d'assurer les besoins en chauffage, climatisation et eau chaude sanitaire de tous les établissements, en limitant les consommations de dépenses électriques.

Achats d'énergie sous certificat

Afin de réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre, deux démarches d'achats d'énergie sous certificat ont été adoptées :

- les sites localisés en France, dont le Monte-Carlo Beach, depuis novembre 2013, sont sous contrat de fourniture d'électricité verte dénommé « Équilibre » auprès d'EDF. Pour un kWh consommé, un kWh est réinjecté ailleurs dans le réseau à partir d'énergies renouvelables ;
- l'ensemble des exploitations et établissements situés sur le territoire de la Principauté de Monaco sont, depuis le 1^{er} janvier 2015 avec la société monégasque S.M.E.G., sous un contrat dénommé « EGEO » pour la « vente de garanties d'origine renouvelable » en ce qui concerne la consommation totale d'électricité. La S.M.E.G. garantit ainsi au Groupe S.B.M. que l'équivalent de sa consommation d'énergie électrique est produit à partir de sources d'énergies renouvelables.

Installation de panneaux photovoltaïques et panneaux solaires

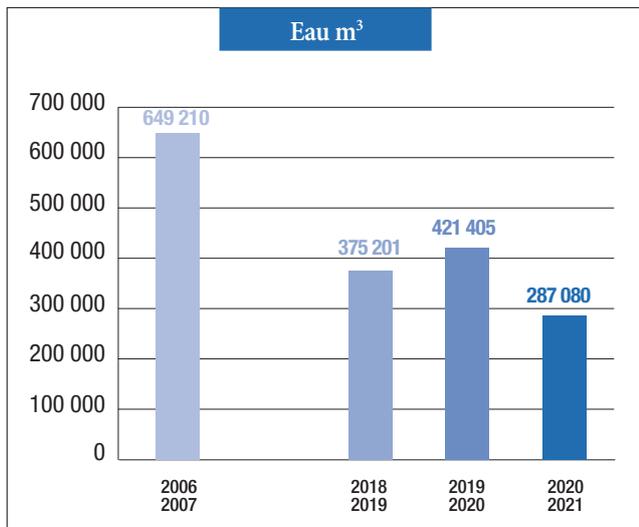
Depuis 2018, des panneaux photovoltaïques sont installés sur la toiture du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. La production d'électricité réalisée sur 12 mois a été voisine de 158 MWh, ce qui représente 2,75 % de la consommation annuelle de cet hôtel.

Depuis fin 2019, le toit de l'un des bâtiments du complexe immobilier du One Monte-Carlo a également été doté de panneaux solaires, afin de pouvoir compenser sur une année normale les consommations que nécessite l'éclairage de la façade du bâtiment concerné, soit une production de 18 MWh représentant 0,23 % de la consommation d'électricité du complexe One Monte-Carlo.

La consommation d'eau :

Les consommations d'eau totales du Groupe S.B.M. sur l'exercice 2020/2021 ont été de seulement 287 080 m³ soit - 32 % par rapport à la consommation de l'exercice précédent qui s'élevait à 421 405 m³, premier exercice incluant les consommations du One Monte-Carlo.

Cette baisse des consommations est principalement liée à la forte baisse du taux d'occupation du secteur hôtelier, en raison de la crise sanitaire.



L'objectif que s'est fixé le Groupe S.B.M. est de maintenir sa consommation à un seuil inférieur à 400 000 m³.

6.3.1.2.3 La réduction et le tri des déchets (mesures de prévention de recyclage et d'élimination des déchets)

Les principaux déchets résultant des activités du Groupe S.B.M. font l'objet de collectes (à l'exception des déchets des locations immobilières pouvant néanmoins faire l'objet de dépôts consolidés sur les points de collecte du Groupe S.B.M.).

L'ensemble des actions du Groupe S.B.M sur ces sujets est corrélé aux objectifs réaffirmés par les services de la Mission pour la Transition Énergétique de Monaco, la Direction de l'Aménagement Urbain et le prestataire Société Monégasque d'Assainissement (SMA).

Les filières de tri suivies sont les suivantes :

- papiers : les quantités collectées sur 2020/2021 avoisinent 16,4 tonnes contre 47,2 tonnes sur 2019/2020, soit une baisse de 65 % par rapport à l'exercice précédent. La baisse des volumes est générale, à l'exception du Casino de Monte-Carlo et du One Monte-Carlo, dont les volumes collectés sont en augmentation suite aux actions des Green teams ;

- verres : collecte à la baisse avec 253 tonnes, contre 635 tonnes sur l'exercice précédent (- 60 %) ;
- piles : collecte à 1 580 kg contre 1 476 kg en 2019/2020, soit une augmentation de 7 % ;
- déchets électroniques de type DEEE : doublement des déchets collectés avec 12 m³ collectés sur l'exercice comparé à 6 m³ sur l'exercice précédent ;
- emballages ménagers résiduels (E.M.R.) : collecte en forte baisse avec 13,8 tonnes contre 22,9 tonnes lors de l'exercice précédent (- 40 %), à l'exception du Balmoral et du One Monte-Carlo ;
- ampoules : la récupération reste approximative avec un volume estimé 240 litres qui correspond à 12 bacs contre 10 bacs sur l'exercice précédent ;
- les collectes des huiles de cuisson ainsi que des graisses alimentaires font chacune l'objet d'un contrat unique groupe depuis plus de 6 ans, afin d'en assurer une traçabilité satisfaisante à destination pour les huiles usagées des filières de carburants. Le collecteur est accrédité ISCC EU (International Sustainability and Carbon Certification), ce qui garantit le caractère durable et la traçabilité du biocarburant produit au sein de l'Union Européenne. Sur l'exercice 2020/2021, compte tenu de la baisse des activités du Groupe S.B.M., 30 235 litres ont été collectés contre respectivement 64 000 litres et 41 930 litres les deux exercices précédents ;
- ordures ménagères ;
- tri sélectif imposé par le référentiel BREEAM relatif aux travaux de chantiers.

6.3.1.2.4 La réduction des rejets de Gaz à Effet de Serre (GES)

Dans sa lutte contre le Changement Climatique et l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, la Principauté de Monaco a renforcé par Ordonnance Souveraine en décembre 2021 son objectif de réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en passant de 50 % à 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

Le Groupe S.B.M. participe à l'engagement de la Principauté de Monaco et à ce titre, évalue et contrôle ses émissions de GES depuis 2007.

Dans le cadre des engagements issus de la troisième Charte de Développement Durable. et conformément à l'article 75 de la loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010, le Groupe S.B.M. effectue chaque année depuis 2014 un Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) de ses émissions directes ou indirectes liées :

- à la consommation d'énergie (électricité, gaz, fioul, achats de vapeur et de froid, charbon de bois, bois pour le chauffage) ;
- aux émissions « hors énergie » (fuites de gaz utilisés par les systèmes de production de froid, CO₂ consommé par les tireuses à bière, azote consommé par les machines à vin, épandages d'engrais) ;

- aux déplacements de la flotte interne du Groupe S.B.M. (véhicules de fonction, utilitaires, deux-roues, véhicules en location longue durée, bateaux de la base nautique du Monte-Carlo Beach).

Le Bilan GES 2020/2021 a été effectué avec la dernière version 8.6 du tableur Bilan Carbone®, celui de l'année de référence 2019/2020 avec la version 8.4 du tableur Bilan Carbone®, les deux intégrant les facteurs d'émissions de la Base Carbone® ADEME.

La méthodologie et l'extraction choisies correspondent à celles utilisées en France pour les Bilans GES réglementaires (BEGESr), conformément à l'article L. 229-25 du Code de l'Environnement scopes 1 et 2.

Le calcul a été réalisé en interne, et a également fait l'objet d'une mission d'assistance méthodologique et de contrôle des résultats par une société externe. Les émissions de GES sont exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂e).

Postes d'émissions	Périmètre	Résultats	Actions engagées
SCOPE 1 : Émissions directes de GES			
Poste 1 : émissions directes des sources fixes de combustion	Consommation de : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Gaz de ville ◆ Gaz en bouteille (propane et butane) ◆ Fioul ◆ Charbon de bois ◆ Bois d'olivier (Four de pizza au Monte-Carlo Beach). 	7 % du BEGESr 230 tCO ₂ e dont Gaz de ville 92 % 1 128 MWh, 100 % compensés Réduction de 47 % des émissions de GES de 2019/2020 en raison de la baisse d'activité du Groupe S.B.M.	Compensation de la consommation de gaz avec des contrats Eco2-SMEG et EDF (section 6.3.1.2.2). Sensibilisation des équipes en cuisine et dans les restaurants du Groupe S.B.M. pour appliquer les écogestes et éviter des surconsommations. Contrôle du chauffage des terrasses. Recours à la consommation de fioul uniquement en cas d'essais de groupes électrogènes.
Poste 2 : émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Déplacements professionnels avec les véhicules (voitures et scooters) du Groupe S.B.M. ainsi que des voitures en location de longue durée (24 mois). Déplacements des visiteurs en bateau de la base nautique de l'Hôtel Monte-Carlo Beach.	2 % du BEGESr 70 tCO ₂ e 45 véhicules thermiques, 39 électriques et 8 hybrides 11 véhicules thermiques remplacés en 2020/2021 par des véhicules électriques. Réduction de 31 % des émissions de GES par rapport à 2019/2020.	Poursuite du remplacement par véhicules électriques ou hybrides. Mise à disposition de cartes de bus aux collaborateurs devant se déplacer dans le Resort.
Poste 3 : émissions directes des procédés hors énergie	Exclu : Le périmètre d'activité du Groupe S.B.M ne génère pas d'émissions directes des procédés hors énergie.		
Poste 4 : émissions directes fugitives	Recharges en azote des machines à conserver le vin. Recharges en CO ₂ pour les tireuses à bière. Recharges en fluides frigorigènes des climatisations et groupes froids. Épandages d'engrais azotés minéraux dans les espaces verts.	31 % du BEGESr 1 030 tCO ₂ e, dont 99 % dus aux recharges en fluides frigorigènes. Réduction de 42 % des émissions de GES par rapport à 2019/2020 dus au remplacement de R404a par des gaz moins impactants.	Poursuite du remplacement des fluides frigorigènes très impactant par des fluides avec moindre impact. Poursuite et renforcement des contrats de maintenance des installations aux fins de minimiser les recharges nécessaires.
<p>Le total des émissions directes du BEGESr (scope 1) correspond à 1 331 tCO₂e (- 42 % par rapport à 2019/2020) La baisse des activités du Groupe S.B.M. due à la crise de la Covid-19 a un impact important sur la réduction des émissions directes.</p>			

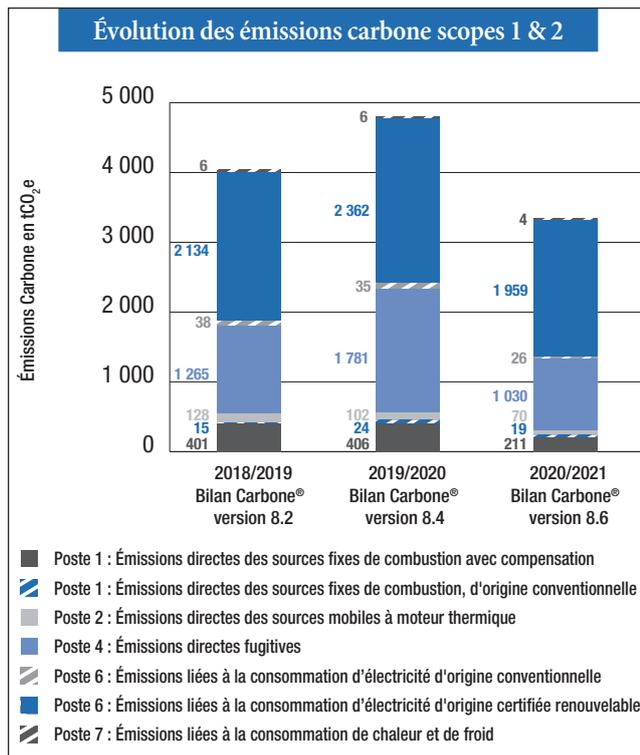
Postes d'émissions	Périmètre	Résultats	Actions engagées
SCOPE 2 : Émissions indirectes associées à l'énergie			
Poste 6 : émissions liées à la consommation d'électricité	Consommation d'électricité sous contrats d'Origine Certifiée Renouvelable (OCR). Consommation d'électricité conventionnelle.	60 % du BEGESr 1 986 tCO ₂ e dont 98,7 % issus de contrats OCR 48 784 MWh Réduction de 17 % des émissions de GES par rapport à 2019/2020. <u>Production d'énergie renouvelable photovoltaïque :</u> 158 MWh produits par la centrale photovoltaïque du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort 18 MWh produits par les panneaux photovoltaïques du One Monte-Carlo.	100 % de la consommation d'électricité des établissements du Groupe S.B.M. sont sous contrat « Egeo » avec la S.M.E.G. Poursuite du contrat « Équilibre », avec EDF concernant l'Hôtel Monte-Carlo Beach situé en France. Poursuite de la production d'énergie renouvelable sur la toiture du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et au One Monte-Carlo. Sensibilisation des équipes aux écogestes. Poursuite de l'installation des LED dans l'ensemble des établissements du Groupe S.B.M. Achat de matériel économe en énergie. Mise en place de compteurs radioguidés pour un meilleur suivi des consommations.
Poste 7 : émissions liées à la consommation de chaleur et de froid	Le siège administratif de la Société situé dans l'immeuble « Aigue-Marine » étant en co-propriété, la fourniture de chaleur et de froid est tributaire du réseau urbain du quartier de Fontvieille.	0,1 % BEGESr 4 tCO ₂ e Chaud : 143 MWh, soit + 19 % Froid : 248 MWh, soit - 26 % Réduction de 28 % des émissions de GES par rapport à 2019/2020, due au taux d'occupation réduit du bâtiment et au changement du facteur d'émission « froid » fourni par la SMEG.	Gestion Technique du Bâtiment (GTB) d'Aigue-Marine. Sensibilisation des collaborateurs du siège administratif de la Société aux écogestes.

Total des émissions indirectes (scope 2) 2020/2021 : 1 990 tCO₂e (- 17 % par rapport à 2019/2020).

La baisse des activités du Groupe S.B.M. due à la crise de la Covid-19 a un impact moins significatif sur les émissions indirectes qui sont souvent liées à une consommation de « fond » (chauffage, climatisation et éclairage du bâtiment, moins impactée par le taux d'occupation).

Résultat global (scopes 1&2) 2020/2021 : 3 320 tCO₂e dont 65 % issus de « énergie verte » répartis en Contrat OCR pour l'électricité et compensation pour le gaz.

Évolution des émissions carbonées



Calcul du scope 3

En complément du calcul du BEGESr scope 1&2 annuel depuis 2014, le Groupe S.B.M. a inscrit dans les objectifs de sa 3^e Charte de Développement Durable, la réalisation d'un Bilan GES sur l'ensemble de ses activités (scopes 1+2+3).

Ce Bilan GES a été réalisé sur les données de l'exercice 2018/2019.

Tout d'abord les émissions indirectes du scope 3 couvrent un périmètre beaucoup plus large que celui des scopes 1&2. Tandis que pour l'exercice 2018/2019 les émissions des scopes 1&2 ont produit 3 986 tCO₂e, le scope 3 a émis 39 313 tCO₂e. Ainsi, les scopes 1&2 représentaient uniquement 9 % des émissions totales.

Postes d'émissions	Périmètre	Résultats	Actions engagées
SCOPE 3			
Émissions liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1&2	Part de l'énergie en amont, non comptabilisée sous scope 1&2.	3 % des émissions du scope 3 1 090 tCO ₂ e	Se référer aux actions relatives à l'énergie scope 1&2.
Achat de produits comptabilisés en matière	Achats de produits alimentaires, de boissons, et de fournitures diverses réalisés par le Groupe S.B.M.	36 % des émissions du scope 3 14 230 tCO ₂ e 79 % des émissions issues d'achats de nourriture 14 % des émissions issues d'achats de boissons 4 % des émissions issues d'achats de vêtements et cuirs et 3 % pour les autres matières. La viande représente 12 % des achats en poids, mais 40 % des émissions. La viande rouge (bœuf & agneau) représente 37 % des achats en volume, mais 74 % des émissions liées aux achats de viande.	Promotion et élargissement de l'offre culinaire pour végétariens et végétaliens dans les restaurants du Groupe S.B.M. Recours aux produits locaux et de saison dans les restaurants du Groupe S.B.M.
Achat de produits ou services, comptabilisés en ratio monétaire	Prestations et services externes achetés par le Groupe S.B.M.	20 % des émissions du scope 3 37 763 tCO ₂ e	Revoir parmi les prestations sous-traitées le poids des matériels et équipements afin de le comptabiliser en matière et non en monétaire.
Immobilisations de biens	Mobiliers et matériels informatiques et électroniques utilisés par le Groupe S.B.M.	8 % des émissions du scope 3 3 116 tCO ₂ e	Maintenance des installations et équipements pour allonger leur utilisation.
Déchets directs	Tri et collecte sélective.	7 % des émissions du scope 3 2 762 tCO ₂ e, dont 98,6 % issues des ordures ménagères.	Réduction des déchets à la source et tri sélectif de qualité.
Transports de marchandise	Transport sur le trajet des marchandises achetées.	11 % des émissions du scope 3 4 204 tCO ₂ e	Recours aux fournisseurs locaux pour réduire les distances sur les transports.
Déplacements domicile travail des collaborateurs du Groupe S.B.M.	Déplacements des collaborateurs du Groupe S.B.M. entre leur domicile et le lieu de travail.	13 % des émissions du scope 3 5 168 tCO ₂ e Une enquête déplacements domicile-travail a été réalisée montrant que les collaborateurs du Groupe S.B.M. utilisent : à 33 % le train à 23 % le deux-roues thermiques à 23 % la voiture diesel à 17 % la voiture essence à 5 % d'autres moyens de déplacements doux (bus, vélo, à pied ou véhicules électriques).	Promotion du covoiturage et des transports en commun. Mise en place de stationnement de vélos. Développement du télétravail.
Transports des clients au sein du Groupe S.B.M.	Déplacements des visiteurs en navette, opérés par un fournisseur tiers, entre les établissements du Groupe S.B.M.	0,1 % des émissions du scope 3 30 tCO ₂ e	Appliquer la compensation carbone des émissions liées à ces déplacements.
Déplacements professionnels des collaborateurs du Groupe S.B.M.	Déplacements professionnels en train, hélicoptère et avion.	2 % des émissions du scope 3 950 tCO ₂ e dont 99,8 % des émissions sont issus des déplacements en avion.	Privilégier l'utilisation du train.
Les émissions totales du scope 3 s'élèvent à 39 313 tCO₂e. 56 % de ces émissions sont directement liés aux achats de produits ou de services.			

6.3.1.2.5 La lutte contre le gaspillage alimentaire

Depuis plusieurs années, le Groupe S.B.M. lutte contre le gaspillage alimentaire à travers sa politique d'achat et le contrôle des cuisines de ses établissements.

En collaboration avec la Direction de l'Environnement de la Principauté de Monaco qui a lancé en 2019 le label « Restaurateur engagé », deux restaurants du Groupe S.B.M., le Café de Paris et l'Hirondelle ont contribué à la mise en place du cahier des charges.

L'engagement des chefs du Groupe S.B.M. vise l'utilisation complète d'un produit en utilisant certaines parties comme les épiluchures pour d'autres productions faites maison, ainsi que la récupération des produits secs et du surplus des restaurants pour les cantines des collaborateurs.

Les chefs des restaurants soutiennent également régulièrement des actions caritatives comme par exemple la confection de paniers-repas distribués aux personnes dans le besoin.

Des démarches de rationalisation telles que l'homogénéisation des cartes banquets ou l'offre traiteur sont développées au sein du Groupe S.B.M. La boîte « My Gourmet Box » a été mise en place dans les restaurants afin de pouvoir emporter une partie des plats cuisinés non consommés sur place.

Enfin, le Groupe S.B.M. s'efforce de rationaliser ses choix de produits, chaque fois que des usages similaires peuvent être identifiés d'un établissement à un autre.

6.3.1.2.6 Mobilité propre et introduction de modes de transport écoresponsables

Le Groupe S.B.M., depuis plusieurs années, favorise le recours aux véhicules électriques, voire hybrides, moins émetteurs de CO₂, aux véhicules thermiques. Ainsi en décembre 2019 le Groupe S.B.M. a signé un contrat de location longue durée pour une partie de son parc de véhicules utilitaires, soit 19 véhicules électriques livrés sur l'exercice 2020/2021.

Le recours à la location longue durée a permis également d'inclure dans le contrat avec le fournisseur la maintenance des véhicules concernés. Le fournisseur de ces véhicules accompagne ainsi le Groupe S.B.M. à la fois sur leur suivi kilométrique, leurs gestion et maintenance, ainsi que sur leur Bilan Carbone annuel, afin d'en obtenir une gestion optimisée.

Enfin, les engagements du Groupe S.B.M. relatifs au Plan de Transition Énergétique de la Principauté de Monaco, l'obligent à proposer, aussi souvent que possible, à sa clientèle un accueil et une prise en charge à l'aéroport de Nice en véhicule hybride ou électrique.

6.3.1.2.7 Les achats responsables

Au regard de sa Politique Achats, le Groupe S.B.M. s'efforce de mettre à profit, auprès de ses fournisseurs, toutes les innovations les plus pertinentes en matière d'éco-conception et de produits respectueux de l'environnement et applique chaque fois que possible une politique d'achat « vert et durable ».

Réduire et optimiser les consommations

Le Groupe S.B.M. revoit ses dépenses à la baisse, chaque fois que celles-ci peuvent être assurées par ses propres services : certains accessoires, goodies ou produits à la vente en boutique, peuvent être réalisés dans l'un des ateliers du Groupe S.B.M., à l'instar, par exemple, d'anciens jetons montés en porte-clés. De même, la majeure partie des décorations de Noël est fabriquée par ses ateliers internes, en réutilisant autant que possible les accessoires

en stocks, en ayant recours à des sapins issus de forêts gérées durablement, le tout accompagné d'éclairages à LED.

Le Groupe S.B.M. poursuit ses démarches de réduction des consommations de fournitures générales et de consommables.

La digitalisation des documents (telles que les bulletins de salaires et factures) est une priorité pour les prochains exercices afin de réduire la consommation de papiers.

Les papiers achetés par le Groupe S.B.M. sont depuis 2020 à 100 % sous labels écologiques (essentiellement FSC et Ecolabel Européen), et la part des papiers recyclés est pleinement majoritaire. Elle s'élève à 94,7 % en 2020/2021 contre 71,4 % en 2019/2020, la part non recyclée correspondant à des références spécifiques avec un grammage plus lourd.

Le Groupe S.B.M. n'achète plus de gobelet en plastique depuis 2 ans (99,75 % en carton, 0,25 % en PLA) ni de paille en plastique et a privilégié les gobelets et pailles en carton et papier. Les articles en plastique à usage unique, à destination de la clientèle, ont été éradiqués depuis fin 2019.

Enfin, afin de réduire de façon significative le recours aux bouteilles d'eau en plastique, les établissements du Groupe S.B.M. utilisent des stations de micro-filtration d'eau du réseau permettant de remplir des carafes, des bouteilles ou des gourdes selon les consommations à assurer.

Privilégier les achats alimentaires responsables

Le Groupe S.B.M. a une politique d'achat alimentaire responsable reposant notamment sur :

- la suppression depuis maintenant 13 ans du thon rouge à la carte des restaurants ;
- le recours aux filières « courtes » pour l'approvisionnement de la plupart de ses denrées alimentaires, ce qui se traduit souvent par des relations établies directement avec le producteur, avec un seul intermédiaire grossiste ou négociant entre eux. Cette « supply chain » courte favorise de meilleurs échanges tout au long de la filière d'approvisionnement, un bien meilleur contrôle du « sourcing » en amont, et une meilleure traçabilité pour une qualité optimale des produits achetés ;
- le recours prioritaire, pour les fruits et légumes, aux produits locaux et de saison. Un périmètre de 150 km autour de Monaco a ainsi été défini pour ces produits ainsi que pour certains produits charcutiers ou fromagers. Les bénéficiaires de cette démarche concernent autant la qualité et la fraîcheur des produits que la proximité et la qualité d'échanges avec les producteurs ou enfin le bilan transport et carbone associé à ces achats ;
- le développement de potagers de proximité, pour la fourniture des légumes aux restaurants. Le Groupe S.B.M. dispose de potagers locaux dont un chez un partenaire producteur local pour le Monte-Carlo Beach, un deuxième potager au sein du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, et un troisième récemment installé à Beausoleil. Le Groupe S.B.M. souhaite développer de nouveaux potagers ;
- au sein des restaurants, l'engagement en faveur de produits biologiques du restaurant Elsa du Monte-Carlo Beach, disposant d'une étoile au guide Michelin, mérite d'être mentionné avec un 7^e renouvellement en 2020 de sa certification « 100 % bio et pêche durable » de la certification Ecocert en restauration commerciale. D'autres établissements du Groupe S.B.M. proposent des offres de plats bio, et par défaut, certains produits sont parfois également issus de filières sous commerce équitable, comme les fruits exotiques ;

- les thés et cafés issus de filières durables et équitables sont privilégiés, avec une totale traçabilité et maîtrise des crus d'origine employés ;
- concernant les achats de vins, le Groupe S.B.M. achète directement auprès des producteurs favorisant ainsi les meilleurs produits de terroir sous appellation. Les conditions de conduite culturale, respectueuses de l'environnement, et le recours au bio ou à la biodynamie, sont pris en compte dans la décision d'acheter (lutte intégrée, absence d'herbicides et d'insecticides et fongicides).

6.3.1.2.8 Les actions de préservation de la biodiversité

Le parcours d'arbres, patrimoine végétal du Groupe S.B.M.

En matière de respect de la biodiversité, le Groupe S.B.M. a historiquement et depuis de longues années la responsabilité d'un patrimoine végétal riche, et doit ainsi avoir une gestion fine et rigoureuse de l'ensemble de ses jardins et des espèces qui les composent. Ainsi, dans le respect du Code de l'arbre monégasque, tous les arbres, arbustes et palmiers présents sur le territoire du Groupe S.B.M. ont été recensés, soit près de 150 espèces différentes.

Ce patrimoine végétal dont le Groupe S.B.M. a la charge, avec l'implication de son Département Environnement, a été pleinement valorisé et mis en avant avec un « Parcours d'arbres » traversant toute la Principauté de Monaco, et piloté par la Fondation Prince Albert II de Monaco, avec les contributions de la Direction du Tourisme et des Congrès (DTC) et de la Direction de l'Aménagement Urbain (DAU).

Les espèces végétales rencontrées tout au long de ce parcours à destination des visiteurs et clients de Monaco font l'objet d'explications et d'informations pédagogiques détaillées.

Le parcours d'arbres concerne :

- le Jardin de la Petite Afrique avec ses espèces rares et remarquables telles que *Wollemia nobilis* ou *Tupidanthus calytratus* ou ses oliviers centenaires et les spectaculaires floraisons de *Chorisia speciosa* ou de *Brachychiton discolor* ;
- les Jardins des Boulingrins et les terrasses du Casino de Monte-Carlo avec leurs grands *Ficus macrophylla*.

Les ruches du Groupe S.B.M. : sentinelles de la biodiversité

En 2018 le Groupe S.B.M. s'est doté d'une quarantaine de ruches et d'essaims dans les gorges de Daluis à Guillaume (Alpes-Maritimes). Ces ruches sont gérées par les apiculteurs partenaires du Groupement « Bouton d'Or ». La Fondation Prince Albert II est parrain des ruchers.

La 1^{re} année d'activité, la production de miel par les abeilles noires a été d'environ 100 kg de miel. Lors du premier hivernage, la mortalité a été très faible, et début 2019, le Groupe S.B.M. a accru le nombre de ses ruches à 73.

La production à l'automne 2019 a été plus significative, dépassant 430 kg, malgré un été 2019 particulièrement chaud. Un premier audit Ecocert a été réalisé pour la certification du rucher, puis courant 2020 pour la certification de la production de miel.

Trois ruches ont été dotées d'un outil de suivi à distance de leurs poids, de leur température interne et de l'hygrométrie, afin de comprendre l'activité de pollinisation des ruches et leur production

en pleine saison. Une station météorologique locale permet également de suivre les conditions météorologiques sur le rucher.

À la fin de l'hiver 2019-2020 une mortalité sévère a été constatée et le Groupe S.B.M. a dû remplacer près de 38 nouveaux essaims afin de maintenir le rucher au niveau de 73 ruches actives. La production du rucher à l'automne 2020 a été meilleure avec 580 kg de miel.

L'utilisation qualitative du miel, étiqueté Bio depuis la récolte 2020, se fait majoritairement au sein des cuisines du Groupe S.B.M., dont celle du pôle sucré du One Monte-Carlo.

Compte tenu de la mortalité sévère des abeilles noires, le Groupe S.B.M. n'a pas jugé nécessaire d'accroître encore le nombre de ses ruches mais souhaite mieux comprendre la biodiversité et les équilibres de son rucher.

Le Groupe S.B.M. est engagé dans la préservation des abeilles noires en tant que sentinelles essentielles de la biodiversité et entreprend des recherches avec des experts afin de comprendre les raisons de cette mortalité sévère.

Le Groupe S.B.M. souhaite valoriser pleinement la qualité exceptionnelle et biologique du miel récolté en altitude, issu de toutes fleurs, au bénéfice de sa clientèle.

Le soutien apporté au milieu marin de la Principauté de Monaco

Au cours de l'exercice 2019/2020, le Groupe S.B.M. s'est rapproché du Musée Océanographique de Monaco, dans le cadre de l'opération de soutien et préservation de la tortue sous-marine menée par le musée. La tortue sous-marine étant victime des déchets plastiques ingérés en milieu marin, l'Hôtel de Paris et l'Hôtel Hermitage ont décidé d'intégrer pleinement le retrait du plastique à leur propre politique environnementale.

Pour rappel, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort est engagé dans le soutien de l'espèce endémique d'hippocampe en Méditerranée, en apportant son soutien au projet conduit conjointement par la Fondation Prince Albert II et la Direction de l'Environnement, pour la réimplantation de l'hippocampe en milieu récifal dans la zone du Larvotto. Ce projet, provisoirement suspendu depuis 2 ans en raison des travaux d'extension en mer, devrait redémarrer sous 3 ans.

L'adhésion à Beyond Plastic Med (BeMed) et son Collège d'entreprises

Le Groupe S.B.M. fait partie du Collège d'Entreprises BeMed, mobilisé sur le sujet d'une Méditerranée sans plastique. Ce collège a été constitué au sein de l'association à but non lucratif de droit monégasque Beyond Plastic Med (BeMed) et a été créé à l'initiative de la Fondation Prince Albert II, avec les Fondations Tara Océan, Surfrider Foundation Europe, Mava et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Lancée en janvier 2020, l'association souhaite réunir et accompagner les industriels du pourtour méditerranéen vers la mise en place de solutions concrètes.

Le Groupe S.B.M. s'est engagé afin de participer aux travaux du Collège sur toutes les solutions d'éco-conceptions, d'usages et de recyclages, tout au long de la chaîne d'usage actuelle des plastiques, avec d'autres acteurs issus d'autres secteurs d'activité (Carrefour, Veolia, Chanel, Haribo, etc.).

La finalisation des travaux de la digue sous-marine du Monte-Carlo Beach

Les travaux de création de la digue sous-marine, aux fins de brise-lames, ont été achevés cette année.

Située sous l'eau à 100 m du rivage, cette digue récifale sous-marine, à biodiversité positive, permettra à la fois de protéger la plage, mais surtout de favoriser le développement de la faune marine dans une zone aujourd'hui protégée, s'apparentant à un lagon, avec fond de sable, et bordée de posidonies et de rochers.

Création d'un refuge LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)

Depuis 2020, le Monte-Carlo Beach a mis en place un refuge LPO sur sa pinède. Le dernier inventaire faunistique a permis de recenser pas moins de 20 espèces d'oiseaux dont 10 espèces nicheuses et 15 espèces protégées. Ce site du Monte-Carlo Beach est ainsi devenu une zone de refuge essentielle pour la biodiversité de proximité.

L'entretien des sols dans le respect de l'environnement

Le Groupe S.B.M. a mis en place une gestion propre et responsable de ses espaces verts :

- utilisation des amendements naturels et 100 % « bio » pour les sols des jardins et espaces verts ;
- recours à des composts naturels, voire des engrais organo-minéraux en amendements ;
- quasi-absence de traitement insecticide au profit d'autres moyens plus respectueux tels que les auxiliaires de culture (larves de coccinelle contre les pucerons, larves de chrysope, etc.), la pose de pièges à phéromones et les traitements plus « doux » à base de savon noir.

6.3.1.2.9 Générer un engagement collectif et s'engager au-delà du Groupe

La mobilisation de nos collaborateurs

La communication du Groupe S.B.M. sur ses engagements environnementaux est relayée de façon régulière sur différents supports. À l'occasion de certains événements comme la reconduction de sa 3^e Charte de Développement Durable, la signature du Pacte National pour la Transition Énergétique de Monaco ou l'obtention d'une nouvelle certification développement durable, un communiqué de Presse a été réalisé, largement relayé en interne.

Le Groupe S.B.M. a recours régulièrement à la publication sur son blog interne « Oxygène », accessible à ses collaborateurs depuis le portail intranet du groupe « My Resort », d'articles concernant son actualité environnementale. Chaque nouvel arrivant au sein du Groupe S.B.M. est également informé de ses engagements RSE.

Les Green Teams et équipes opérationnelles des établissements favorisent les bonnes pratiques et écogestes de tous les collaborateurs.

La prise en compte dans la politique d'achat et dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Le Groupe S.B.M. adresse à tout nouveau fournisseur sa 3^e Charte de Développement Durable ainsi qu'un questionnaire leur demandant de préciser leurs propres engagements.

Le Groupe S.B.M. informe régulièrement ses fournisseurs et sous-traitants de ses engagements environnementaux afin qu'ils

s'assurent de pouvoir y apporter leur contribution. Il leur est notifié et rappelé que les engagements environnementaux du Groupe S.B.M. constituent un critère de choix aussi déterminant que la qualité du produit ou de la prestation. Lors des rendez-vous réguliers entre les fournisseurs et la Direction des Achats de la Société, ces sujets font également partie des points d'évaluation.

Ces enjeux et exigences sont repris dans la rédaction des contrats-cadres que met en œuvre la Direction des Achats de la Société.

6.3.2 Politiques en matière sociétale et culturelle

6.3.2.1 LE PRINCIPAL ACTEUR ÉCONOMIQUE ENGAGÉ DANS LE SOUTIEN DES EMPLOIS ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le Groupe S.B.M. est le premier employeur privé de la Principauté de Monaco et l'un des employeurs les plus importants de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Compte tenu de la saisonnalité des activités, le Groupe S.B.M. fait appel à de nombreux saisonniers pour la période estivale, mais aussi à de nombreuses entreprises établies en Principauté de Monaco et dans la proche région allant jusqu'à l'Italie, ce qui fait du Groupe S.B.M. un acteur économique local incontournable. Il est également le plus important pôle d'accueil touristique haut de gamme avec le plus grand nombre de nuitées au sein de la Principauté de Monaco.

Le montant des achats de toutes natures – exploitations et investissements – réalisés par le Groupe S.B.M. a représenté près de 38 % de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2020/2021 et a nécessité de recourir à plus de 2 900 fournisseurs, dont plus de 600 entreprises situées en Principauté de Monaco et près de 1 800 en France.

Les achats se déclinent en plusieurs filières dont les principales sont les suivantes :

- travaux (immobiliers et construction) ;
- alimentaires et boissons ;
- prestations de services diverses ;
- consommables et matériels d'exploitations hôtelières et casinos ;
- entretiens techniques et maintenances ;
- prestations artistiques.

6.3.2.2 UN ACTEUR ENGAGÉ DANS DES ACTIONS DE PARTENARIAT ET DE MÉCÉNAT

Dans le domaine du développement durable, le Groupe S.B.M. participe activement à de nombreuses initiatives et accompagne les différents acteurs de la Principauté de Monaco dans leurs actions en faveur de l'environnement et du développement durable, en particulier la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Le Groupe S.B.M. a une forte implication dans la vie culturelle, artistique et sportive de la Principauté de Monaco. En effet, tout au long de l'année, le Groupe S.B.M. est engagé dans de nombreuses manifestations artistiques – colloques, expositions, spectacles – qui contribuent au dynamisme événementiel caractérisant la

Principauté de Monaco. Il soutient notamment financièrement l'Opéra de Monte-Carlo, les Chœurs, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et les Ballets de Monte-Carlo ainsi que le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters.

Le Monte-Carlo Sporting Summer Festival et les animations hors saison estivale connaissent chaque année un succès non démenti, avec des artistes renommés qui se produisent sur les scènes de la Salle des Étoiles et de l'Opéra Garnier. En complément, le Monte-Carlo Jazz Festival est désormais une manifestation importante du calendrier événementiel de la Principauté de Monaco.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. est également partenaire des grandes compétitions sportives de la Principauté de Monaco, notamment à travers des partenariats avec l'Automobile Club de Monaco (Rallye de Monte-Carlo, Rallye de Monte-Carlo Historique, E-rallye de Monte-Carlo, Grand Prix de Formule 1 de Monaco, Grand Prix Historique et GP FormulaE), avec l'AS Monaco Football Club, le Yacht Club de Monaco et le Cluster Yachting Monaco, ou encore par son implication dans le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters. Se reporter également à la section 3.1.5.2 - « Informations sur les opérations avec les parties liées » et à la section 7.4.1.4 - « Subventions ».

Enfin, dans le domaine de l'enseignement, les relations nouées avec les établissements d'enseignement se traduisent par l'accueil de nombreux stagiaires et apprentis. Le Groupe S.B.M. participe également aux événements destinés à l'information des scolaires et des étudiants : journée des métiers organisée par la Direction de l'Éducation Nationale, salon de l'Alternance organisé par le Service de l'Emploi, etc.

6.3.3 Politiques des ressources humaines

Les Ressources Humaines (RH) s'intègrent dans la stratégie commerciale, les procédures et les méthodes de travail du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est le premier employeur privé de la Principauté de Monaco : il s'appuie sur des hommes et des femmes exprimant leur talent dans plus de 130 métiers différents. Leur parcours est suivi par la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Le Directeur des Ressources Humaines est membre du Comité Exécutif du Groupe S.B.M et rend compte à la Direction Générale. La Direction des Ressources Humaines est une fonction stratégique du Groupe S.B.M. composée d'une quarantaine de collaborateurs de façon à assurer un accompagnement optimal des Directions opérationnelles et des collaborateurs.

Comme défini dans la section 6.3.3.5 - « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2020/2021 », le périmètre correspond au périmètre comptable des comptes consolidés (voir note 2.3 des notes annexes aux comptes consolidés). De manière plus générale, les définitions des termes utilisés dans cette section sont également définies en section 6.3.3.5 - « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2020/2021 ».

Contexte général

La Société, forte d'une histoire de plus de 150 ans, a su développer une expertise dans ses métiers d'excellence ainsi que des organisations permettant un fonctionnement optimal de ses ressources humaines dans un contexte de plus en plus saisonnier, où la santé et la sécurité des salariés deviennent des sujets majeurs tout autant que la diversité et la non-discrimination au sein des équipes.

Organisation du travail et métiers pratiques

Le Groupe S.B.M. compte plus de 130 métiers, les principaux métiers exercés étant :

- les métiers des jeux (jeux de table, appareils automatiques et activités annexes aux jeux) ;
- les métiers liés à l'hôtellerie, à la restauration ;
- les métiers liés aux activités de loisirs, aux activités sportives et aux spectacles de divertissement ;
- les métiers liés au bien-être et soins ;
- les fonctions transversales exercées au siège social (techniques, administratives et commerciales).

Effets de la pandémie de Covid-19 et plan de restructuration du Groupe S.B.M.

L'ensemble de l'activité économique de la Principauté de Monaco a été affecté par la pandémie de Covid-19, tout comme l'activité du Groupe S.B.M.

L'ensemble des casinos et restaurants ont été fermés mi-mars 2020 conformément aux décisions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage et le Méridien Beach Plaza. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort ont pu rester partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation.

Ce n'est qu'à compter du 2 juin 2020, date à laquelle le Gouvernement monégasque a autorisé la réouverture des restaurants et des casinos, que les établissements du Groupe S.B.M. ont ouvert progressivement, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel. Si la Principauté de Monaco n'a pas imposé de confinement pour faire face à la deuxième vague de l'épidémie qui a sévi cet automne en Europe, les plages horaires d'ouverture des casinos et restaurants ont néanmoins été réduites à compter du 1^{er} novembre et les spas, piscines et bars ont été fermés, conformément aux décisions gouvernementales. Le dernier trimestre de l'exercice a été impacté par la troisième vague de l'épidémie de Covid-19 et le durcissement des restrictions sanitaires avec la mise en place d'un couvre-feu avancé entraînant la fermeture des restaurants en soirée.

Dès la fermeture des établissements, le Groupe S.B.M. a procédé à une adaptation de son organisation, avec la prise de congés et le recours au chômage partiel en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco (dispositif de chômage total temporaire renforcé).

Le recours au chômage partiel a été nécessaire au sein de la grande majorité des services du Groupe S.B.M. au gré de

l'évolution de l'activité économique et des restrictions sanitaires. La Direction des Ressources Humaines a veillé à mettre en œuvre cette mesure exceptionnelle de façon équitable entre les collaborateurs d'une même qualification ou d'un même service lorsque cela était possible afin de pénaliser et d'isoler le moins possible les collaborateurs.

Pour les autres collaborateurs, dont l'activité était indispensable, le travail à distance a été privilégié chaque fois que la nature de l'emploi le permettait. Le Gouvernement Princier a permis aux entreprises, de manière exceptionnelle, d'avoir recours au travail à distance au-delà des dispositions légales applicables au télétravail. En effet ce dernier n'était possible que 2 jours maximum par semaine. Le travail à distance a permis aux équipes de travailler à distance jusqu'à 5 jours par semaine depuis leur domicile.

La législation monégasque a étendu les conditions de télétravail depuis fin 2020 et permet aux salariés de travailler à distance jusqu'à 3 jours par semaine. La crise aura permis aux équipes de démontrer leur adaptabilité et leur agilité dans un contexte qui a transformé les conditions de travail durant plusieurs mois. Les capacités développées durant cette période demeureront un atout et alors qu'avant la crise, le nombre de télétravailleurs total était de 39, les demandes de télétravail sont au 31 mars 2021, au nombre de 123, soit plus de 220 % d'augmentation du nombre de collaborateurs en télétravail par rapport au 31 mars 2020. Le Groupe S.B.M. s'attend encore à recevoir de nombreuses demandes en ce sens.

Du fait d'un déficit chronique de ses exploitations hôtelières et de restauration et de son activité casino, lié notamment à un niveau de charge salariale en inadéquation avec le niveau de chiffre

d'affaires généré, un travail de restructuration a été mené par le Groupe S.B.M.

Comme mentionné au chapitre 4, un plan de restructuration a été conduit par le Groupe S.B.M., qui se trouve concrétisé par :

- un plan de départs volontaires, ouvert aux salariés du Groupe âgés de plus de 57 ans, à la condition essentielle d'un non-remplacement, au titre duquel la candidature de 234 salariés a déjà été retenue ;
- un plan de départs collectifs contraints limité à 2 personnes aujourd'hui, l'essentiel des départs ciblés sur certains départements pour motifs de sureffectifs ou de réorganisation visant à restaurer la compétitivité ayant pu être reclassés.

Des reclassements ont été proposés aux collaborateurs dont les postes ont été supprimés. Ainsi ce plan de restructuration permet d'avoir une structure d'effectifs plus cohérente avec l'activité du Groupe S.B.M.

6.3.3.1 LE GROUPE S.B.M. : PREMIER PARTENAIRE SOCIAL PRIVÉ DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

En raison d'une offre touristique croissante au niveau mondial, des modifications des modes de consommation dans le domaine du tourisme, et de la saisonnalité de l'activité, le Groupe S.B.M. doit adapter ses effectifs aux besoins dictés par l'activité et assumer un volume important de recrutements dans un contexte où de nombreux métiers sont en tension. L'attractivité du Groupe S.B.M. est donc primordiale pour sécuriser le recrutement de ces collaborateurs aux compétences très recherchées.

DONNÉES SOCIALES DU GROUPE S.B.M.

Effectifs inscrits sur postes permanents au 31 mars	En % de l'effectif total		2020/2021	En % de l'effectif total		Variation de l'effectif	% de variation de l'effectif
	2019/2020						
Monaco	740	19 %	699	21 %	(41)	(5) %	
Alpes-Maritimes – Communes Limitrophes	1 114	29 %	942	29 %	(172)	(15) %	
Alpes-Maritimes – Hors Communes Limitrophes	1 748	46 %	1 473	45 %	(275)	(15) %	
France – Hors Alpes-Maritimes	3		2		(1)	(33) %	
Italie	217	6 %	171	5 %	(46)	(21) %	
TOTAL	3 822	100 %	3 287	100 %	(535)	(14) %	

Les effectifs inscrits sur postes permanents domiciliés en Principauté de Monaco et dans les communes limitrophes sont inférieurs à ceux domiciliés dans le département des Alpes-Maritimes (hors communes limitrophes) ou en Italie. La population salariée du Groupe S.B.M. domiciliée à Monaco s'établit à 21 % des effectifs permanents du Groupe S.B.M.

L'attractivité du Groupe S.B.M. lui permet de recruter au-delà de la Principauté de Monaco. Au regard de l'importance numérique de l'effectif et des embauches nécessaires pour faire face aux surcroûts d'activité, la visibilité du Groupe S.B.M. et sa reconnaissance comme un employeur de référence lui permet d'attirer les talents.

Le bassin d'emploi Monégasque ne suffit pas à fournir les talents nécessaires au fonctionnement de l'activité du Groupe S.B.M. C'est pourquoi l'attractivité au-delà de la Principauté de Monaco et de ses communes limitrophes est un élément essentiel pour le développement et la compétitivité du Groupe.

Indicateurs de performance

Les indicateurs de performance relatifs aux Ressources humaines du Groupe S.B.M., portent sur :

- les effectifs permanents ;
- les mouvements de personnels ;
- la rémunération des effectifs permanents ;
- les actions entreprises dans le cadre de la gestion des carrières ;
- les conditions de travail ;
- le dialogue social ;
- la formation professionnelle ;
- les actions entreprises relatives à la santé et à la sécurité des collaborateurs ;
- l'égalité de traitement.

Les effectifs permanents

Comme défini dans la section 6.3.3.5 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2020/2021 », les informations présentées dans cette section correspondent aux effectifs du Groupe S.B.M. affectés sur un poste permanent.

L'information relative aux effectifs « Équivalents Temps Plein » (ETP) est indiquée dans la note 26 des notes annexes aux comptes consolidés et dans la note 17 des notes annexes aux comptes sociaux.

Groupe S.B.M.	2019/2020	2020/2021	Variation de l'effectif	% de variation de l'effectif
Effectifs inscrits sur postes permanents au 31 mars	3 822	3 287	(535)	(14) %

Départs à la retraite

43 départs à la retraite ont eu lieu au cours de l'exercice 2020/2021, contre 65 sur l'exercice précédent. Les collaborateurs ayant atteint l'âge de départ à la retraite sont partis dans le cadre du Plan de départs volontaires. Ainsi de nombreux départs seront

effectifs à compter du 1^{er} avril 2021, en raison de la mise en œuvre de mesures relatives au plan de restructuration et des départs volontaires réalisés dans ce cadre.

L'effectif du Groupe S.B.M. au 31 mars 2021, affecté sur un poste permanent, est égal à 3 287 collaborateurs répartis de la manière suivante :

Profil du Groupe S.B.M.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR SOCIÉTÉS

Sociétés du Groupe S.B.M.	2019/2020	En % de l'effectif total	2020/2021	En % de l'effectif total
S.B.M.	3 114	81 %	2 697	82 %
S.T.M.	106	3 %	82	2 %
MCFC	1			
SOGETEL	336	9 %	270	8 %
S.H.L.	251	7 %	228	7 %
S.A.R.L. Café Grand Prix	13		10	
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1			
TOTAL	3 822	100 %	3 287	100 %

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR TYPES DE CONTRATS DE TRAVAIL

Répartition par types de contrats de travail	2019/2020	En % de l'effectif total	2020/2021	En % de l'effectif total
CDD	623	16 %	161	5 %
CDI	3 199	84 %	3 126	95 %
TOTAL	3 822	100 %	3 287	100 %

L'évolution de la répartition par type de contrat de travail est liée aux dispositions conventionnelles applicables. En effet, il est rappelé qu'en application des diverses conventions collectives et sauf exception, l'embauche sur poste permanent s'effectue nécessairement par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 2 ans.

En raison de la crise sanitaire et du ralentissement de l'activité, le nombre de CDD a fortement diminué et le nombre de contrats à durée indéterminée est demeuré stable sur l'exercice.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR GENRES

Répartition par genres	2019/2020	En % de l'effectif total	2020/2021	En % de l'effectif total
Féminin	1 053	28 %	871	27 %
Masculin	2 769	72 %	2 416	73 %
TOTAL	3 822	100 %	3 287	100 %

La part des femmes dans le Groupe S.B.M. demeure relativement stable au cours de l'exercice après avoir suivi plusieurs années de progression.

Elles représentent près de 27 % des effectifs permanents du Groupe S.B.M.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Répartition par catégories socioprofessionnelles	2019/2020	En % de l'effectif total	2020/2021	En % de l'effectif total
Féminin	1 053	28 %	871	27 %
Cadres	196	5 %	196	6 %
Professions intermédiaires	52	1 %	44	1 %
Employés/Ouvriers	805	21 %	631	19 %
Masculin	2 769	72 %	2 416	73 %
Cadres	536	14 %	517	16 %
Professions intermédiaires	152	4 %	144	4 %
Employés/Ouvriers	2 081	54 %	1 755	53 %
TOTAL	3 822	100 %	3 287	100 %

La répartition par catégories socioprofessionnelles est globalement stable d'un exercice sur l'autre.

La part de l'encadrement au sein de chaque genre a cependant relativement augmenté dans les deux populations en raison de la diminution des effectifs dans la catégorie employés. Sur l'exercice 2020/2021, 22 % des collaboratrices sont cadres contre 21 % pour les hommes.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. SELON L'ÂGE

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. selon l'âge	2019/2020	En % de l'effectif total	2020/2021	En % de l'effectif total
Effectifs permanents âgés de moins de 20 ans	7		2	
Effectifs permanents âgés entre 20 et 29 ans	618	16 %	373	11 %
Effectifs permanents âgés entre 30 et 39 ans	902	24 %	780	24 %
Effectifs permanents âgés entre 40 et 49 ans	1 038	27 %	943	29 %
Effectifs permanents âgés entre 50 et 59 ans	1 103	29 %	1 039	32 %
Effectifs permanents âgés entre 60 et 64 ans	141	4 %	138	4 %
Effectifs permanents âgés de 65 ans et plus	13		12	
TOTAL	3 822	100 %	3 287	100 %

	Exercice 2019/2020			Exercice 2020/2021		
	Féminin	Masculin	Groupe	Féminin	Masculin	Groupe
Âge moyen	40,5	43,9	43,0	42,9	45,0	44,5
Âge médian	40,1	45,0	43,8	42,8	46,2	45,4
Écart type	11,0	11,0	11,2	10,7	10,5	10,6

L'âge moyen des collaborateurs du Groupe S.B.M est stable. Pour l'exercice 2020/2021, il est de 44,5 ans (42,9 ans pour les femmes et 45 ans pour les hommes). On observe une augmentation non significative de l'âge moyen.

La rémunération des effectifs permanents

Un système de rémunération motivant et attractif mis en place au sein du Groupe S.B.M.

Afin de rétribuer l'investissement de chaque salarié, le Groupe S.B.M. a développé une politique salariale, intégrant intéressement aux résultats du Groupe S.B.M. ainsi qu'une rémunération variable pour les postes de direction, commerciaux ou encore en contact client (salariés à la masse).

Ainsi, le système de rémunération des collaborateurs du Groupe S.B.M. repose sur :

- des rémunérations fixes attractives ;
- des rémunérations variables sur les résultats pour certains métiers ;
- un intéressement aux résultats du Groupe S.B.M. ;
- des dispositions conventionnelles plus favorables que la réglementation en vigueur dans de nombreux domaines (ancienneté, 5 % monégasque).

Rémunération des collaborateurs affectés sur les postes permanents du Groupe S.B.M. au 31 mars

(en milliers d'euros)	2019/2020	2020/2021	Variation	Variation en %
Masse salariale brute	179 981	155 726	(24 255)	(13,5) %
Cotisations patronales	66 846	48 694	(18 152)	(27,1) %
Masse salariale chargée	246 827	204 420	(42 407)	(17,1) %
Taux de cotisations patronales	37,1 %	31,2 %	(5,9) pts	(15,9) %
Rémunération brute moyenne	47 091 €	47 376 €	285 €	0,5 %

Comme défini dans la section 6.3.3.5 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2020/2021 », la masse salariale, au sens de la législation sociale, présentée dans cette section comprend l'ensemble des éléments de salaire, y compris ceux issus d'une répartition de masse (pourboires dans le secteur jeux et pourcentage service dans le secteur hôtelier). Elle diffère en ce sens de la masse salariale comptable.

Intéressement

Différentes conventions collectives prévoient l'instauration d'un dispositif d'intéressement des salariés aux résultats du Groupe S.B.M. (hors cadres dirigeants et supérieurs). Les résultats consolidés de l'exercice 2019/2020 ayant été bénéficiaires, il a été procédé, au titre de cet exercice, au versement d'un intéressement aux salariés du Groupe S.B.M. en novembre et décembre 2020, qui a représenté un montant total à répartir de 2,0 millions d'euros. Compte tenu du caractère déficitaire des résultats de l'exercice 2020/2021, aucun intéressement au titre de cet exercice ne sera versé aux salariés.

Participation

Il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2021.

Actionnariat

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée au personnel depuis celle réalisée le 7 juillet 2010.

Il n'y a pas de plan d'attribution gratuite d'actions.

Mouvements de personnel

Embauches

Comme défini dans la section 6.3.3.5 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2020/2021 », les indicateurs relatifs aux embauches présentés dans cette section correspondent aux contrats de travail CDI ou CDD, aussi bien sur un poste permanent que pour satisfaire les besoins liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou aux indisponibilités temporaires de collaborateurs.

Sont donc exclus les apprentis, les stagiaires, les extras ou les intermittents du spectacle.

En raison de la crise sanitaire et de la réduction d'activité, le nombre de recrutements a drastiquement diminué sur l'exercice 2020/2021.

Recrutements	2019/2020	2020/2021
Embauches	1 784	579
dont CDD et Saisonniers	1 763	573

Saisonnalité de l'activité et attractivité des talents

L'activité du Groupe S.B.M. est marquée par une forte saisonnalité avec des périodes de forte fréquentation durant la saison estivale mais aussi à l'occasion de différentes manifestations sportives, culturelles ou pour les fêtes pascales et de fin d'année. Ces pics d'activité sont plus fortement ressentis dans le domaine hôtelier.

Le Groupe S.B.M. mène diverses actions dans le but d'attirer chaque année un nombre important de talents au sein de ses établissements :

- actions RH et communication sur les réseaux sociaux et dans la presse locale et nationale ;
- présence sur des forums de recrutements spécialisés dans l'hôtellerie et la restauration ;
- organisation annuelle d'une journée de recrutement S.B.M. en Principauté de Monaco ;
- présentation du Groupe S.B.M. et de ses métiers au cours de conférences au Lycée hôtelier de Monaco ;
- participation à des remises de prix d'excellence au sein des établissements scolaires monégasques ;
- avantages sociaux : logements proposés aux salariés saisonniers sur des métiers en tension (cuisine et salle, encadrement).

L'évolution du nombre d'embauches au cours de l'exercice est liée à la saisonnalité de l'activité du Groupe S.B.M. Ces recrutements sont essentiellement effectués sous contrat à durée déterminée (99 %).

Au cours de l'exercice 2020/2021, le Groupe S.B.M. a procédé aux recrutements de 579 collaborateurs (dont 573 CDD et saisonniers et 6 CDI) et le nombre de départs s'est élevé à 1 117 salariés.

Ruptures du contrat de travail

Motifs de départ	2019/2020	En % du total	2020/2021	En % du total
Licenciements	109	6 %	138	12 %
<i>Dont licenciements économiques</i>			71	6 %
Fin de CDD	1 585	81 %	853	76 %
Départs à la retraite	65	3 %	43	4 %
Démissions	56	3 %	30	3 %
Autres motifs*	131	7 %	53	5 %
TOTAL	1 946	100 %	1 117	100 %

* Fin de période d'essai, décès, refus d'autorisation administrative (permis de travail), rupture d'un commun accord d'un CDD.

La grande majorité des départs est due aux fins de Contrats à Durée Déterminée. Compte tenu de la crise sanitaire, alors que le début de l'exercice est habituellement une période marquée par des recrutements en grand nombre, l'exercice 2020/2021 est marqué par un nombre plus important de départs du fait des

Le nombre de recrutements du Groupe S.B.M. sur l'exercice 2020/2021 a baissé de 67,5 %, la diminution étant particulièrement marquée sur les mois d'avril et mai 2020 en raison des effets de la pandémie de Covid-19.

La baisse des embauches résulte tout d'abord des mesures d'économie mises en œuvre pendant la période de fermeture des établissements ou pour s'adapter à la baisse d'activité depuis les réouvertures du mois de juin, avec un faible nombre de recrutements saisonniers pour la saison estivale et la non-reconduction des contrats à durée déterminée.

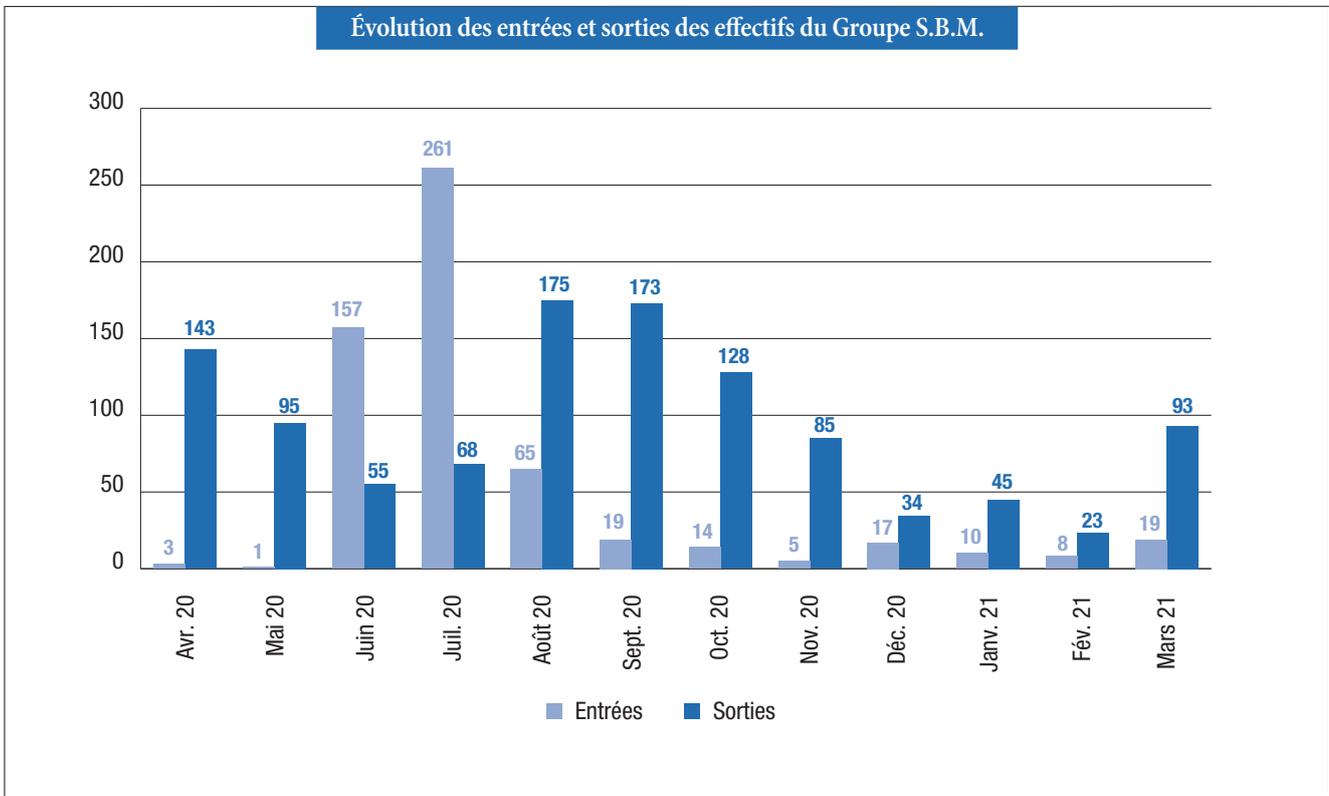
Par ailleurs, le mois de mars marque traditionnellement le début de la saison et de l'embauche des saisonniers. Mais compte tenu de la pandémie de Covid-19, le recrutement des saisonniers a été différé et certains contrats à durée déterminée n'ont pas été renouvelés.

Enfin, en raison de la baisse d'activité constatée cette année, la Direction des Ressources Humaines a initié des transferts de collaborateurs permanents des établissements du Groupe S.B.M. vers d'autres établissements ou services saisonniers. Ainsi, les collaborateurs « permanents » volontaires des établissements en sous-activité ont rejoint d'autres établissements ou services saisonniers le temps du surcroît d'activité. La priorité a ainsi été donnée au transfert des collaborateurs à l'intérieur du Groupe S.B.M. avant tout recrutement de personnel saisonnier.

Sur l'exercice 2020/2021, les recrutements sont donc en net recul. Seul un faible nombre de postes saisonniers ont été pourvus ou les remplacements de salariés absents pour raison de santé lorsqu'aucune autre possibilité n'était offerte.

mesures gouvernementales de confinement et de fermetures d'établissements pouvant accueillir du public.

Les départs pour licenciement, retraite et à l'initiative des collaborateurs sont minoritaires.



6.3.3.2 LA GESTION DES TALENTS AU SEIN DU GROUPE S.B.M. : ACCOMPAGNER ET FORMER LES COLLABORATEURS

De par la multiplicité des activités du Groupe S.B.M., hébergement, restauration, jeux, loisir et bien-être, soins et divertissements, activités sportives, culturelles, artistiques et associatives, le Groupe S.B.M. regroupe une grande diversité de métiers aux savoir-faire spécialisés. Au regard de la pyramide des âges constituée d’une majorité de collaborateurs dits « seniors (50 et +) », d’un environnement aussi exigeant que celui du tourisme et des loisirs de luxe avec une clientèle aux attentes toujours plus élevées et enfin d’une activité de plus en plus saisonnière entraînant un renouvellement régulier d’une partie des équipes, le Groupe S.B.M. doit veiller à la conservation, à la transmission et au développement de ses savoir-faire et savoir être au sein de ses 130 métiers.

Près du tiers de l’effectif est âgé de 50 ans et plus, ce qui pose la question de la transmission des connaissances et des savoir-faire aux plus jeunes collaborateurs.

Une Politique RH visant à intégrer et accompagner les collaborateurs durant leur carrière au sein du Groupe S.B.M.

Les objectifs de l’accompagnement des collaborateurs et de la formation professionnelle au sein du Groupe S.B.M. sont les suivants :

- accueillir les nouveaux collaborateurs, grâce à une journée d’intégration (présentation du Groupe S.B.M., de son organisation, et des avantages sociaux proposés aux collaborateurs, visite du Resort et déjeuner avec un membre de la Direction) ;
- former les cadres avec le suivi du programme « Campus Management », amélioré chaque année, afin de renforcer les pratiques managériales et promouvoir l’esprit « Resort », avec des coachings individuels et personnalisés ;
- renforcer et maintenir la cohésion, la culture d’entreprise et la cohérence managériale en organisant des séminaires managers annuels (partage de la vision, de la stratégie et des résultats du Groupe S.B.M.) et des conférences sur des thèmes comme l’innovation, l’entrepreneuriat, l’engagement, l’esprit d’équipe, animées par des intervenants externes ;

- créer du lien avec la Direction Générale grâce à des « Déjeuners avec la Direction » dans l'un des établissements du Resort ;
- des avantages sociaux : la société dispose d'un quota de logements sociaux et l'attribution à un salarié se fait au cas par cas en fonction des disponibilités. Le fonds social de l'entreprise représente également un atout de soutien et de cohésion de groupe au travers de diverses actions (fête de Noël, voyages, fêtes du personnel, obtention de prix avantageux dans de nombreuses enseignes commerciales pour tous les salariés du Groupe S.B.M.).

Le Groupe S.B.M. demeure convaincu de l'utilité de continuer à agir en faveur de la Qualité de Vie au Travail afin de poursuivre l'amélioration des conditions de travail, de valoriser ses métiers et de renforcer son attractivité.

Organisation du travail et développement du travail à distance

Le temps de travail de l'ensemble des salariés du Groupe S.B.M. est fixé sur la base légale de 169 heures par mois (39 heures par semaine), à l'exception du Méridien Beach Plaza à Monaco (S.H.L.) pour lequel la base contractuelle est fixée à 173,33 heures par mois (40 heures par semaine). Les salariés bénéficient de jours de repos hebdomadaires et de congés payés selon les dispositions légales ou conventionnelles en vigueur dans chaque entité du Groupe S.B.M.

Compte tenu de la diversité et de la nature des activités du Groupe S.B.M. et des contraintes inhérentes aux métiers du service, les organisations de travail sont multiples :

- le temps de travail des collaborateurs des fonctions de « back-office » est organisé principalement selon des horaires de « journée » fixes du lundi au vendredi ;
- dans les services liés à l'exploitation, le temps de travail est organisé sur une durée de 5 jours par semaine, dans la limite de 10 heures de travail effectif par jour, sauf dérogation (service de sécurité et incendie).

Compte tenu de l'amplitude d'ouverture des différents établissements, l'activité opérationnelle du Groupe S.B.M., d'une manière générale, impose une organisation du temps de travail sur 7 jours, en horaires alternés.

L'exercice du dialogue social pour l'ensemble du Groupe S.B.M. au sein des différentes institutions représentatives du personnel est assuré par :

Les plannings suivent un cycle régulier et sont communiqués, à l'avance, aux collaborateurs afin que ceux-ci puissent s'organiser sur le plan personnel.

Depuis la loi n° 1.429 du 4 juillet 2016, le Groupe S.B.M. permet à ses collaborateurs de travailler à distance. Le succès constaté du télétravail, corroboré par le travail à distance imposé par la pandémie de Covid-19 a conduit la Société à adopter un dispositif cadre du 27 novembre 2020 venant amender celui de 2017, afin de déployer à plus grande échelle cette nouvelle forme d'organisation du travail.

L'élargissement du télétravail au sein du Groupe S.B.M. permettra de contribuer à :

- répondre à un des objectifs du Gouvernement Princier, à savoir le désengorgement des axes routiers et notamment l'entrée et la sortie de Monaco et la participation à la réduction de l'empreinte carbone ;
- un meilleur équilibre vie professionnelle et vie personnelle ;
- faciliter l'accès ou le maintien dans un emploi pour des personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- apporter un gain de qualité dans les conditions de travail.

Par ailleurs, depuis 2019, un système de Gestion des Temps et des Activités (GTA) a été mis en place au sein du Groupe S.B.M. permettant :

- d'apporter aux différentes Directions du Groupe S.B.M. une meilleure visibilité sur l'activité et une meilleure adéquation des besoins humains ;
- d'améliorer la communication et les échanges entre toutes les parties prenantes afin de continuer à garantir le respect des dispositions légales ou conventionnelles ;
- d'optimiser le management des ressources humaines grâce à un pilotage des effectifs.

Le respect et la promotion du dialogue social au sein du Groupe S.B.M.

Relations professionnelles

Les relations sociales sont marquées par des représentations du personnel nombreuses.

Représentants du personnel	Nombre (titulaires et suppléants)	Collèges électoraux ou Syndicats
Délégués du Personnel (DP)	214	42
Délégués Syndicaux (DS)	48	18

Bilan des accords collectifs

Accord préélectoral portant élection des Délégués du personnel pour la mandature 2021/2022

Suivant les principes retenus par l'Accord du 5 décembre 2017, les partenaires sociaux de la Société ont signé un accord préélectoral portant élection des Délégués du Personnel pour la mandature 2021/2022.

Cet accord atypique d'entreprise, à durée déterminée, n'est applicable que pour la mandature 2021/2022.

Négociation en cours

Négociation sur le développement social

Des discussions ont débuté pour la mise en œuvre sur l'exercice 2021/2022 d'un compte épargne temps pour les collaborateurs du Groupe S.B.M.

Rationalisation des différents régimes de prévoyance et des modalités d'indemnisation des incapacités de travail

Conventionnellement, la Société assure son personnel contre certains risques au travers de cinq régimes de prévoyance différents.

À la suite du retrait de la Principauté de Monaco fin 2016 du principal assureur prévoyance de la Société, le repreneur a souhaité, avant d'engager toutes discussions sur une fusion des 5 régimes et une rationalisation de leurs garanties, observer la sinistralité sur une période triennale, soit jusqu'à la clôture des comptes de l'année d'assurance 2020.

La Société continue de poursuivre l'analyse de la structuration de son absentéisme sur l'exercice 2020/2021 et le prochain.

Rationalisation des différents régimes d'assurances complémentaires santé (mutuelles)

Historiquement, la Société assure son personnel contre le risque frais de santé au travers de trois mutuelles différentes.

Des discussions ont été entamées, sur les exercices précédents avec les Partenaires sociaux afin de fusionner à terme ces différents régimes. Elles sont toujours en cours.

Convention Collective Générale du 1^{er} décembre 2014

Des discussions tendant à amender certaines dispositions de cette Convention entamées lors d'exercices précédents se poursuivront sur l'exercice à venir.

Convention Collective du 1^{er} avril 2015

Des discussions relatives à la formation et à l'évaluation des personnels des jeux ont été engagées lors du précédent exercice. Suspendues sur l'exercice 2020/2021 en raison de la crise sanitaire, elles se poursuivront sur l'exercice à venir.

6.3.3.3 PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS DU GROUPE S.B.M.

Dans un contexte où la santé et la sécurité deviennent, plus que jamais, un sujet majeur, le Groupe S.B.M. doit accroître le bien-être des collaborateurs et la sécurité au travail. Une attention particulière doit être portée sur les métiers avec des contraintes physiques.

La gestion de la crise sanitaire de la Covid-19

Une cellule spécifique a été mise en place au sein du Groupe S.B.M. pour gérer la crise sanitaire liée au Covid-19 avec pour objectifs :

- d'assurer une veille réglementaire pour la mise à jour des guides et des mesures de prévention sanitaire ;
- de mettre en œuvre les décisions stratégiques de la Direction Générale ;
- d'élaborer des formations du personnel sur les mesures sanitaires ;
- de rédiger des protocoles sanitaires notamment lors d'événements spécifiques ;
- d'être l'interlocuteur direct des Référénts Covid Secteurs et de centraliser les informations lors de cas Covid et leur suivi ;
- de faire le lien avec l'Office de la Médecine du Travail s'agissant des enquêtes à mener sur les personnes en contact avec ce cas ;
- d'être l'interlocuteur unique des instances gouvernementales.

La cellule Covid a créé 3 guides des règles sanitaires à appliquer au sein des établissements du Groupe S.B.M. conformément aux recommandations des gouvernements monégasque et français ainsi que de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Ces guides se décomposent en 3 parties :

- guide des mesures sanitaires générales applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe S.B.M. quel que soit le secteur d'activité ;
- guide par secteurs d'activité qui définit les règles applicables spécifiquement aux secteurs d'activité tels que le Food & Beverage, l'hébergement ou encore les zones de bien-être ;
- guide de gestion des cas qui reprend l'ensemble des protocoles et différents scénarios possibles lors de l'apparition d'un cas Covid dans l'entreprise.

La Cellule Covid et le Département des Achats ont travaillé sur la mise en place d'un catalogue dédié aux produits Covid (masques, gel hydroalcoolique, tapis désinfectants, caméras thermiques) afin de protéger l'ensemble des collaborateurs et la clientèle du Groupe S.B.M. Des protocoles de désinfection des locaux et des matériels ont également été mis en place depuis le premier confinement en mars 2020.

Enfin, le Bureau Veritas France a récompensé le Groupe S.B.M. par une attestation de maîtrise des mesures sanitaires nommée « Business restart » et a reçu de la part du Gouvernement monégasque le Label MONACO SAFE.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)

À l'effet de renforcer la prévention du risque professionnel, la Société applique la réglementation en vigueur en Principauté de Monaco, prévoyant la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) pour ses établissements.

Au 31 mars 2020, 70 % des établissements de la Société ont été évalués. Compte tenu de la crise sanitaire, l'objectif de 100 % n'a pas pu être atteint cette année.

L'évaluation des établissements se poursuivra sur les exercices suivants en privilégiant le qualitatif sur le quantitatif et en tenant compte des conditions de reprises des activités après la pandémie.

Les plans d'actions issus de ces évaluations sont exposés aux membres des différents Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) de la Société, puis mis en application par le pôle Hygiène Sécurité et Prévention des Risques (HSPR).

Les mesures préventives liées à l'hygiène et à la sécurité

Soucieux de garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs au travail, les Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) du Groupe S.B.M. ont mis en place les mesures préventives suivantes :

- **la réduction des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) :** le Groupe S.B.M. a mis en place diverses actions relatives à l'éveil musculaire des salariés pour réduire ces troubles ainsi que diverses études ergonomiques, et a acquis des matériels plus ergonomiques en vue d'une meilleure adaptation du poste de travail. Des études ergonomiques sur les postes de travail le nécessitant ont été menées ;
- **les formations sur la sécurité du personnel :** habilitation électrique, sauveteur secouriste du travail pour les personnels dont les métiers sont dits « à risque », partenariat avec la Croix Rouge Monégasque pour l'organisation de formation de premiers secours accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe S.B.M., initiation au massage cardiaque et risques routiers, harnais, Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES), Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP) ;
- **la révision des processus d'achats** portant sur le risque chimique par la mise en place d'un outil informatique de gestion du risque chimique (SEIRICH) permettant une gestion améliorée des produits utilisés dans la Société et des actions de prévention à mettre en place. Les produits Cancérogènes, Mutagènes et Réprotoxiques (CMR) ainsi que des produits dangereux pour l'environnement ont été substitués dans le cadre des certifications « Green Globe ». La protection collective

des salariés face au risque chimique étant un enjeu majeur, la Société a engagé des améliorations techniques permettant de limiter les contacts des produits avec les salariés ;

- **la fourniture d'équipements de protection individuelle** adaptés aux différentes contraintes des métiers pratiqués et à leurs évolutions (notamment gants, chaussures de sécurité) ;
- **la mise en place de visites de prévention** en présence de la Division Hygiène et Sécurité du Travail de la Direction du Travail. Ces visites mensuelles ont pour objectif l'identification, l'analyse et le classement des risques permettant de définir les actions de prévention les plus appropriées dans les domaines techniques, humains et organisationnels.

Le Groupe S.B.M. a en outre décidé d'aller plus loin que les prescriptions légales imposant aux différents Comités Hygiène Sécurité (CHS) de faire procéder à une enquête pour tout accident du travail ou maladie professionnelle ayant occasionné une interruption de travail de plus de 20 jours, en appliquant ces mesures d'enquêtes à tout accident du travail suivant l'élément matériel et aux « presqu'accidents ».

Par ailleurs, des actions de sensibilisations sont menées régulièrement auprès des collaborateurs du Groupe S.B.M. sur :

- la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- les effets néfastes du travail en horaires atypiques ;
- les outils de gestion du stress au travail ;
- la sensibilisation aux effets néfastes des bruits et leur prévention.

Afin d'informer les collaborateurs des risques et des procédures en place, le Département Hygiène Sécurité Prévention des Risques de la Société a développé une page dédiée à la prévention des risques portant atteinte à la santé et à la sécurité des collaborateurs sur le portail intranet du Groupe S.B.M., incluant les procédures, les fiches de données de sécurité des produits chimiques ou encore un catalogue des équipements de protection individuelle.

Les Indicateurs relatifs à la santé et à la sécurité des collaborateurs du Groupe S.B.M.

ABSENTÉISME

(en nombre de jours)	2019/2020	2020/2021	Variation en nombre	Variation en %
Absences maladies non professionnelles	81 367	83 386	2 019	2 %
Absences sinistres (Accidents du travail et maladies professionnelles)	26 598	25 535	(1 063)	(4) %
Absences maternité/paternité/adoption	5 566	4 342	(1 224)	(22) %
Autres absences	19 030	11 116	(7 914)	(41) %
TOTAL	132 561	124 379	(8 182)	(6) %

Le cumul des absences au cours de l'exercice 2020/2021 représente 124 379 jours, en baisse de 8 182 jours soit 6 %. La progression des absences maladies survenus en fin d'exercice précédent concomitamment à l'émergence de la pandémie de Covid-19 s'est poursuivie sur l'exercice en cours. La durée des arrêts de travail est également en augmentation.

La mise en œuvre de la télémédecine et la prohibition des déplacements non essentiels n'ont pas favorisé la poursuite de la médecine de contrôle.

Par contre, les accidents de travail diminuent, le nombre de salariés exposé étant réduit en raison de la mise au chômage partiel d'une partie du personnel sur la période.

Nombre de jours moyens d'absences par salarié	2019/2020	2020/2021	Variation en nombre	Variation en %
Absences maladies non professionnelles	18,28	23,20	4,9	26 %
Sinistres (Accidents du travail et maladies professionnelles)	5,98	7,10	1,12	18 %
Absences maternité/paternité/adoption	1,25	1,21	(0,04)	(3) %
Autres absences	4,28	3,09	(1,18)	(27) %
MOYENNE	29,79	34,60	4,81	16 %

L'absentéisme pour maladie non professionnelle progresse de 26 % et représente 4,9 jours d'absences par an et par salarié.

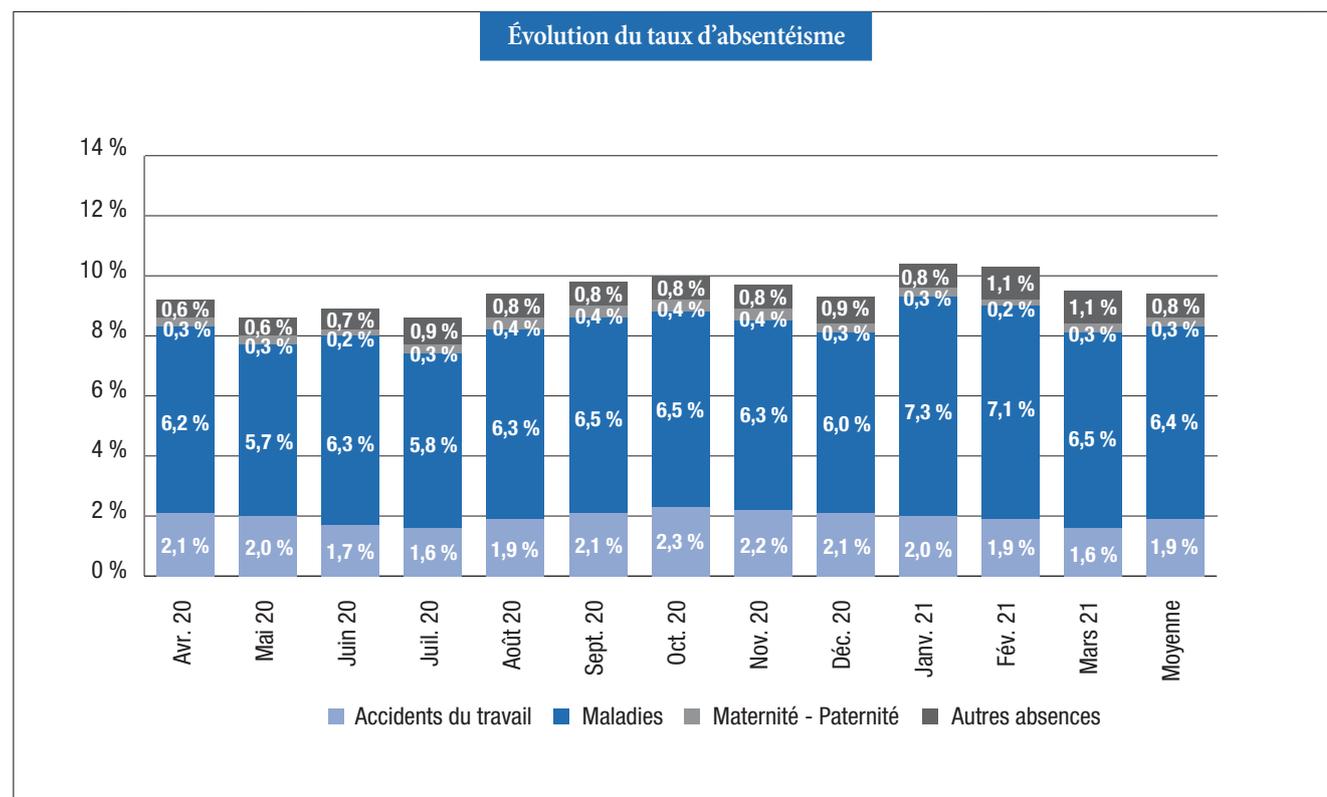
Une hausse de l'absentéisme, pour l'essentiel au sein de la Société s'observe depuis février 2020 notamment en raison de l'épidémie de Covid-19 et s'est poursuivie sur l'ensemble de l'exercice.

Ainsi le nombre de jours d'absence par salarié et le taux d'absentéisme sont supérieurs à ceux des exercices précédents compte tenu du contexte particulier. La durée moyenne des arrêts de travail présente une hausse moyenne de 16 % alors que l'effectif total est en baisse de 14 %.

Ainsi le taux d'absentéisme s'élève sur l'exercice 2020/2021 à 9,5 % contre 8,1 % pour l'exercice précédent et 7,5 % pour l'exercice 2018/2019. Il est rappelé que le niveau de l'exercice 2018/2019 était particulièrement faible au regard des taux historiques.

Il est important de noter que l'absentéisme pour maladie et accident du travail inclut les longues indisponibilités (arrêts supérieurs ou égaux à 6 mois).

Cet absentéisme évolue selon la saisonnalité de la manière suivante :



Sinistres (accidents du travail et maladies professionnelles) survenus au cours de l'exercice 2020/2021

Nombre de sinistres – Total	2019/2020	2020/2021	Variation en nombre	Variation en %
Sans arrêt de travail	79	54	(25)	(31) %
Avec arrêt de travail	388	229	(159)	(41) %
NOMBRE DE SINISTRES	467	283	(184)	(39) %

Au cours de l'exercice, le Groupe S.B.M. a dénombré 283 sinistres contre 467 sur l'exercice précédent, soit une baisse de 184 unités, ou 39 %.

Ces sinistres se répartissent de la manière suivante :

Nombre de sinistres sans arrêt de travail	2019/2020	2020/2021	Variation en nombre	Variation en %
Accident du Travail (AT)	54	38	(16)	(29) %
Accident de Trajet (ATJ)	13	7	(6)	(46) %
Maladie Professionnelle (MP)	12	9	(3)	(25) %
TOTAL	79	54	(25)	(31) %

Nombre de sinistres avec arrêt de travail	2019/2020	2020/2021	Variation en nombre	Variation en %
Accident du Travail (AT)	301	163	(138)	(45) %
Accident de Trajet (ATJ)	73	48	(25)	(34) %
Maladie Professionnelle (MP)	14	18	4	28 %
TOTAL	388	229	(283)	(72) %

Nombre de jours indemnisés	Total	
	2019/2020	2020/2021
Accident du Travail (AT)	15 812	14 858
Accident de Trajet (ATJ)	4 142	3 416
Maladie Professionnelle (MP)	6 644	7 261
TOTAL	26 598	25 535

Le volume total des indemnités journalières versées diminue de 1 063 jours soit 4 %, en relation avec la baisse du nombre de sinistres.

La durée moyenne d'incapacité de travail augmente fortement de 22,8 jours, soit 40 % (79,9 jours contre 57,1 jours l'exercice précédent).

6.3.3.4 ASSURER L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES COLLABORATEURS DU GROUPE S.B.M. ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Groupe S.B.M., premier employeur privé de la Principauté, se donne pour objectif d'être exemplaire. La compétence et les qualités des candidats, des collaborateurs et des partenaires sont au cœur du processus de sélection ou de l'évolution des carrières.

À l'exception de la préférence nationale prévue par la loi monégasque, toute décision fondée sur des motifs liés au sexe, à un handicap, à la situation familiale, aux préférences sexuelles, à l'âge, aux opinions politiques, aux convictions religieuses, aux origines ethniques, sociales, nationales, à l'appartenance syndicale

est interdite. Cette décision peut concerner un recrutement ou une promotion mais également concerner nos rapports avec les tiers (clients, fournisseurs, partenaires commerciaux).

Afin de lutter contre ces discriminations, il est demandé aux collaborateurs du Groupe S.B.M. de ne pas traiter un collaborateur, un client, un fournisseur en fonction de l'âge, du sexe, de la religion ou de tout autre élément constitutif d'une discrimination.

Plus spécifiquement sur l'égalité professionnelle et l'égalité de traitement, la Direction des Ressources Humaines veille à ce que les procédures internes permettent d'assurer non seulement le respect des dispositions réglementaires mais également l'atteinte des objectifs fixés en la matière pour le Groupe S.B.M.

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le Groupe S.B.M. respecte et fait respecter l'ensemble des textes législatifs et traités auxquels la Principauté de Monaco a adhéré, notamment en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

De même, l'ensemble des procédures de nomination, de rémunération avec observation stricte de grilles de salaires, de recrutement et de promotion conduites par la Direction des Ressources Humaines assure le respect des principes d'égalité sans aucune distinction de sexe, de race ou de religion.

Par ailleurs, des sanctions sont infligées en cas de propos ou d'agissements discriminatoires.

Égalité de traitement – politique de lutte contre les discriminations le harcèlement et la violence au travail

Le Groupe S.B.M. emploie 17 collaborateurs invalides capables d'exercer une activité professionnelle (invalidité de 1^{re} catégorie).

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. a mis en place, conformément à la loi monégasque n° 1.457 du 12 décembre 2017 des procédures destinées à prévenir le harcèlement et la violence au travail. Une cellule composée de 2 agents de sûreté référents, femme et homme, a été mise en place afin de recueillir les signalements de façon anonyme à l'aide d'un numéro d'appel à destination des salariés de la Société mère. D'autre part, une large communication sur la lutte contre les discriminations, harcèlement et violence au travail a été réalisée au sein de l'ensemble des établissements du Groupe S.B.M., notamment par la voie d'un large affichage et la publication d'articles sur l'intranet. Enfin, les procédures de ressources humaines, notamment celles relatives au recrutement et aux évaluations assurent un respect des dispositions précitées au travers des actions et contrôles des responsables RH du secteur concerné, qui en sont les garants.

Le bilan sur l'exercice est le suivant, deux ans après la mise en place des procédures précitées : les référents ont reçu 3 appels dont 2 ont été classés sans suite et 1 a donné lieu à une procédure disciplinaire.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)

Le Groupe S.B.M. respecte les principes des conventions fondamentales de l'OIT :

- le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
- l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ⁽¹⁾.

Sous réserve des dispositions constitutionnelles et législatives relatives à la priorité d'embauche des personnes de nationalité monégasques, le Groupe S.B.M., exclut toute forme de discrimination.

(1) L'article 1^{er} de la loi n° 719 du 27 décembre 1961 relative à l'âge d'admission au travail dispose que : « Avant leur libération de l'obligation scolaire, les enfants ne peuvent être employés, même en qualité d'apprenti, dans aucun établissement de quelque nature qu'il soit, ni aucun commerce, industrie ou profession ».

6.3.3.5 NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LES INFORMATIONS SOCIALES DU GROUPE S.B.M. POUR L'EXERCICE 2020/2021

6.3.3.5.1 Périmètre des données relatives au domaine social

Sauf exception dûment mentionnée, le périmètre des données relatives au domaine social correspond au périmètre des comptes consolidés du Groupe S.B.M., étant entendu que seules sont retenues les sociétés consolidées par intégration globale et employant au moins un salarié.

6.3.3.5.2 Outils de reporting

Le reporting et le pilotage des indicateurs sociaux du Groupe S.B.M. sont réalisés grâce aux applications, Peoplesoft, SAGE, HOROQUARTZ, réseau intranet (pour la SOGETEL), ou tableur MICROSOFT EXCEL. L'agrégation de ces données au niveau du Groupe S.B.M. est réalisée au moyen d'un outil d'extraction via Peoplesoft et/ou d'un tableur MICROSOFT EXCEL.

6.3.3.5.3 Informations quantitatives – Définitions des indicateurs

Effectifs permanents du Groupe et leurs rémunérations

Les indicateurs relatifs à l'effectif permanent total et à sa répartition par sexes, par âges, par catégories socioprofessionnelles et par types de contrat de travail, ont été définis selon les modalités et précisions méthodologiques énoncées ci-après :

Définition des effectifs permanents du Groupe S.B.M.

Collaborateurs liés au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens des législations applicables, affectés sur un poste permanent et y conservant un droit de réintégration, y compris les contrats suspendus comportant une réintégration obligatoire.

Par poste permanent, il convient de comprendre tout poste constituant l'activité normale et permanente des différentes entités comprises dans le périmètre, que celui-ci soit pourvu au moyen d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou d'un Contrat à Durée Déterminée d'usage conventionnel (CDD).

La qualité de poste permanent s'apprécie in concreto par la Direction des Ressources Humaines du Groupe S.B.M. et est indépendante de la nature du contrat de travail (CDI/CDD – Temps complet/partiel).

En application des principes sus-évoqués, seront donc inclus dans l'effectif de référence à la date de la clôture, les collaborateurs affectés sur un poste permanent :

- mis à disposition par la Société auprès d'autres entités extérieures ou non du Groupe S.B.M. dès lors que ces derniers y conservent un droit de réintégration (S.T.M., Ministère d'État, Palais Princier, Monte-Carlo Golf Club, SCI de l'Hermitage) ;
- en période d'essai ou en préavis (qu'il soit effectué ou non) ;
- en incapacité temporaire de travail pour cause de maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail, quelle qu'en soit la durée ;
- dont la quotité de travail est inférieure à la durée légale du temps de travail (temps partiel, mi-temps thérapeutique, incapacité permanente partielle ou invalidité de première catégorie).

Sont donc exclus :

- les collaborateurs bien qu'affectés sur des postes permanents, qui ont fait l'objet d'un classement par les régimes légaux de Sécurité Sociale monégasque dans la catégorie des invalides incapables d'exercer une activité professionnelle (invalidité de deuxième catégorie) ;
- les apprentis (régis par la loi n° 1.341 du 3 décembre 2007) et les stagiaires ;
- les collaborateurs recrutés en raison des variations saisonnières de l'activité ou sur des postes non permanents ;
- les extras et les intermittents du spectacle ;
- les mandataires sociaux, ainsi que les prestataires de services.

La mesure des effectifs, ci-avant définie, portera sur l'effectif inscrit à la clôture de l'exercice social du Groupe S.B.M.

Les chiffres concernant les salariés seront communiqués en « effectifs inscrits fin de mois ».

Par « effectifs inscrits fin de mois », il convient de comprendre les effectifs sous contrats dénombrés au dernier jour du mois, indépendamment de leur temps de travail.

Définition de la masse salariale brute des effectifs permanents du Groupe S.B.M.

Par rémunération brute totale, il convient de comprendre l'ensemble des éléments de salaire, quelle qu'en soit la nature ou la périodicité, soumis à cotisation aux différents régimes légaux de sécurité sociale, sans tenir compte du plafond éventuel.

Les éléments de rémunérations à prendre en compte sont ceux visés à l'article 15 du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux de Monaco ou du code luxembourgeois de la Sécurité Sociale.

Elle diffère en ce sens de la masse salariale comptable.

6.3.3.5.4 Mouvements d'effectifs

Recrutements et départs

Définition des recrutements et des départs du Groupe S.B.M.

Les recrutements concernent les collaborateurs titulaires d'un contrat de travail au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 729, que celui-ci soit conclu en CDI ou en CDD, et visent aussi bien les postes permanents que ceux liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou pour cause d'indisponibilités temporaires de collaborateurs.

Sont donc exclus : les apprentis, les stagiaires, les extras ou les intermittents du spectacle.

Les départs prennent en compte les décès, les refus administratifs définitifs, les fins de période d'essai, les démissions, les fins de contrats, les ruptures d'un commun accord (y compris les plans d'incitations aux départs volontaires), les licenciements (y compris ceux initiés sur le fondement de l'article 16 de la loi n° 729 – Perturbation du service liée à une période d'incapacité de travail supérieure à 6 mois), les ruptures anticipées de CDD ainsi que les départs à la retraite.

Les mouvements intra-groupe sont neutralisés dès lors qu'ils s'effectuent sans discontinuité d'une entité à l'autre du Groupe S.B.M.

Le licenciement est une rupture du contrat de travail dont l'initiative est imputée à l'employeur.

Le nombre de licenciements comprend également les ruptures en raison de l'application d'une clause résolutoire du contrat liée à un défaut d'autorisation d'embauche ou d'agrément délivrés par le Service de l'Emploi ou par le Gouvernement Princier. Il ne comprend pas les bénéficiaires de plans d'incitations aux départs volontaires le cas échéant.

Extras et intermittents du spectacle

Les intermittents du spectacle sont rémunérés soit au moyen de cachets forfaitaires, soit à l'heure.

Les extras de l'hôtellerie et de la restauration (externes ou internes) sont rémunérés par des vacances dont la durée peut être différente de 8 heures de prestations.

Les stagiaires ainsi que les apprentis, dans le respect des dispositions de la convention de stage, de leur contrat d'apprentissage, et de la durée du temps de travail, peuvent être amenés à parfaire leur formation et à acquérir une expérience professionnelle en réalisant des extras.

6.3.3.5.5 Les conditions de travail

Taux d'absence

Définition des effectifs inscrits de référence

Tout collaborateur lié, ou ayant été lié au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens des législations applicables, quelle qu'en soit la nature (CDD/CDI) ou la durée (poste permanent/temporaire) inscrit au dernier jour de chaque mois considéré.

Sont donc exclus du calcul des effectifs de référence les extras, les intermittents du spectacle, les apprentis et les stagiaires.

Les effectifs inscrits annuels moyens correspondent à la somme des effectifs mensuels inscrits divisée par 12.

Définition du nombre de jours moyens d'absences par salarié

Le nombre moyen de jours d'absences par salarié est le rapport du nombre de jours d'absences par l'effectif annuel moyen.

Définition du taux d'absentéisme mensuel et moyen

Le taux d'absentéisme mensuel est le rapport du nombre de jours d'absence (A) au cours du mois considéré par le nombre de jours Hommes mois (Hmois), $T_x = A/H\text{mois}$.

Le nombre de jours Hommes mois (Hmois) est le produit des effectifs inscrits fin de mois (H) par le nombre de jours du mois considéré (de 28 à 31 jours).

Définitions des absences

Les absences pour cause de maladie sont celles qui sont attestées par la production d'un certificat médical. Elles concernent également la maladie d'un enfant à charge lorsque la présence du salarié est jugée indispensable par le médecin, en application notamment de la loi n° 994 du 5 janvier 1977.

Les absences pour maternité/paternité/adoption sont celles respectivement autorisées dans le cadre notamment des lois n° 870, 1271 et 1309.

Les absences pour cause d'accident de travail sont celles qui ressortent notamment des dispositions des lois n° 636 du 11 janvier 1958 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail et n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail.

Les absences excluent les réductions temporaires du temps de travail pour raisons médicales (mi-temps thérapeutiques et invalidités de 1^{re} catégorie).

Les absences pour autres motifs excluent les congés payés, mais comprennent les absences autorisées (tels les congés familiaux conventionnels et les congés sans solde) et les absences pour motifs disciplinaires (telles les mises à pied) ou pouvant faire l'objet de sanction pour non-respect d'une disposition contractuelle (telles les absences injustifiées).

Toutes les absences sont décomptées de manière calendaire et dans la limite de l'échéance du contrat de travail.

Les accidents du travail

Les législations en la matière réputent être un accident du travail, tout accident, quelle qu'en soit la gravité, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne effectuant un travail subordonné, au profit d'un employeur.

En outre, est également considéré comme accident du travail, l'accident dit de « trajet » survenu à un travailleur pendant le trajet aller-retour entre :

- sa résidence principale et son lieu de travail ;
- son lieu de travail et le restaurant, la cantine ou d'une manière plus générale le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas ;
- à la condition que le parcours n'ait pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités de son emploi.

Un accident de travail ou de trajet se distingue de la maladie professionnelle qui est causée, non pas par un événement soudain, mais par une exposition plus ou moins prolongée à un risque inhérent à l'activité professionnelle, à évolution lente, et auquel on ne saurait assigner une date certaine.

Définition du nombre de sinistres

Est comptabilisé comme accident de travail, tout sinistre d'un employé (à l'exclusion des extras, des intermittents du spectacle, des apprentis et des stagiaires) reconnu comme tel par les régimes légaux d'accident du travail ou en cas de litige par une décision, ayant l'autorité de la chose jugée, émanant du Juge chargé des accidents du travail.

Les sinistres sont décomptés, qu'ils soient avec ou sans arrêt de travail.

La rémunération relative au jour au cours duquel survient l'accident de travail reste intégralement à la charge de l'employeur.

Le nombre de sinistres décompté comme sinistre générant un arrêt de travail correspond au nombre d'accidents de travail, de trajets ou de maladies professionnelles ayant donné lieu à une réparation par l'assureur loi (premier paiement d'indemnité journalière ou premier versement d'un capital ou d'une rente).

Les rechutes et prolongations d'accidents survenus antérieurement ne sont pas comptabilisées comme un nouvel accident.

Tout accident survenu au cours des exercices antérieurs et dont l'arrêt se prolonge au cours de la période sous revue est comptabilisé. Ces accidents s'ajoutent aux accidents survenus au cours de la période de reporting sous revue.

Toute maladie professionnelle déclarée au cours de la période sous revue est comptabilisée. Les maladies professionnelles

déclarées antérieurement à cette période de revue ne sont pas prises en compte.

Définition du nombre de journées perdues

Le nombre de jours d'arrêts de travail est le nombre de journées calendaires perdues en raison de l'incapacité temporaire du salarié constatée médicalement, étant précisé que l'incapacité temporaire est l'état dans lequel se trouve une victime d'accident ou de maladie qui, du fait d'un dommage corporel subi, ne peut plus exercer son activité professionnelle pendant une période donnée.

Il est déterminé à partir du jour suivant le jour de l'accident et jusqu'à la reprise du travail.

Concernant les accidents survenus au cours des exercices antérieurs et dont l'arrêt se prolonge au cours de la période sous revue, les jours d'arrêt liés à leurs prolongations ou à leurs rechutes sont pris en compte soit à partir du 1^{er} avril (date de début de l'exercice social) soit à partir de la date de rechute jusqu'au 31 mars (date de fin de l'exercice social).

Les jours d'arrêt liés aux maladies professionnelles sont pris en compte à partir du jour de la déclaration de la maladie, au cours de la période de revue.

6.3.3.5.6 Formation professionnelle

Les formations professionnelles peuvent être délivrées en jours ou en heures. Dans ce dernier cas, l'indicateur de suivi de la formation professionnelle étant exprimé en nombre de jours, la conversion du nombre d'heures est réalisée suivant le principe que 6 heures correspondent à une journée type de formation.

Définition du nombre de jours de formation

Le nombre de jours de formation communiqué inclut les formations dispensées par les encadrants auprès de leurs équipes.

Est considéré comme une formation professionnelle dans le cadre du rapport social, tout cycle d'apprentissage d'une durée supérieure ou égale à 3 heures (ou une demi-journée) permettant la délivrance :

- s'il s'agit d'une formation interne, d'un justificatif de présence et d'un support de présentation du contenu ;
- s'il s'agit d'une formation externe, d'une convention de formation et des attestations de présence.

Sont exclus de l'indicateur considéré :

- tout cycle d'apprentissage d'une durée inférieure à 3 heures, alors considéré comme une simple information ;
- les réunions d'accueil, groupes de travail, journées portes ouvertes ou journées d'intégration ;
- les formations dispensées à des extras, des intermittents du spectacle, des apprentis ou des stagiaires.

Dans le cadre d'une journée de formation collective, la formation de chaque collaborateur est prise en compte.

Nombre d'heures de formation en E-learning

Il s'agit du nombre d'heures de cours par téléphone ou d'heures de travail passées par les salariés sur la plateforme E-learning d'un prestataire.

6.4 Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations extra-financières figurant dans le Document d'enregistrement universel

Exercice clos le 31 mars 2021

Aux actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité d'auditeur contractuel de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, nous vous présentons notre rapport sur les informations extra-financières relatives à l'exercice clos le 31 mars 2021 (ci-après les « Informations »), présentées sur une base volontaire dans la partie 6 du document d'enregistrement universel.

Responsabilité de la société

Les Informations extra-financières ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'administration sur une base volontaire, en vue d'aligner la communication de la société sur les obligations incombant aux sociétés de droit français dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce français. Elles ont été préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont les principes méthodologiques significatifs accompagnent les informations extra-financières au sein du document d'enregistrement universel.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'auditeur contractuel

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la sincérité des Informations présentées au sein du document d'enregistrement universel, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité des Informations aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce français, le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que les Informations présentent une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ – pour celles relatives à certains risques (risque climatique, risque lié à la sécurité alimentaire, risque lié à la lutte contre le blanchiment d'argent), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.
- Nous avons vérifié que les Informations couvrent le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans le document d'enregistrement universel.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre, pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽²⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽³⁾ et couvrent entre 13 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble des Informations par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

(1) *Informations qualitatives sociétales* : Mesures permettant de lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Informations qualitatives environnementales : Evaluation du bilan carbone scope 3 ; Dispositif de contrôle des règles d'hygiène dans les cuisines.

(2) *Informations quantitatives sociales* : Effectifs permanents au 31 mars 2021 ; Répartition des effectifs par genre ; Répartition des effectifs par type de contrat (CDI et CDD) ; Répartition des effectifs par société ; Nombre d'embauches ; Répartition des embauches par type de contrat (CDI et CDD) ; Nombre de départs ; Répartition des départs par type de motif (licenciements, départs à la retraite, mutations intra-groupe) ; Nombre d'accidents du travail ; Nombre de jours d'arrêt liés aux accidents du travail ; Nombre de maladies professionnelles ; Nombre de jours d'arrêt liés aux maladies professionnelles.

Informations quantitatives environnementales : Consommation d'électricité ; Consommation de gaz naturel ; Consommation d'eau ; Quantité de fluides frigorigènes utilisés ; Emissions totales de gaz à effet de serre (scopes 1 & 2).

(3) *Périmètre des informations quantitatives sociales* : Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (SBM), Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (STM), Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (SAMÉS), Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL), MC Financial Company (MCFC), Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix (C.G.P), Société Hôtelière du Larvotto (SHL).

Périmètre des informations quantitatives environnementales : Café de Paris, Casino Monte-Carlo, Sporting Monte-Carlo, Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay.

Moyens et ressources

Nous avons fait appel pour nous assister dans la réalisation de nos travaux à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes entre avril et juin 2021.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant. Comme mentionné au sein du chapitre 6 du document d'enregistrement universel, l'Hôtel Méridien Beach Plaza et le parc locatif sont exclus du périmètre de reporting environnemental. D'autres limitations, moins significatives, sont également indiquées au cas par cas, sur chacun des indicateurs environnementaux concernés.

Paris-La Défense et Marseille, le 21 juin 2021

L'auditeur contractuel,
Deloitte & Associés

Hugues Desgranges
Associé, Audit

Julien Rivals
Associé, Développement Durable



7

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1	Actionnariat	202	7.3	Principales dispositions légales et statutaires	205
7.1.1	Répartition du capital et droits de vote	202	7.3.1	Dénomination sociale	205
7.1.2	Calendrier prévisionnel de communication financière	203	7.3.2	Répertoire du commerce et de l'industrie et identifiant d'entité juridique	205
7.1.3	Dividendes	203	7.3.3	Forme juridique	205
7.2	Informations sur le capital social	203	7.3.4	Législation applicable	205
7.2.1	Capital social au 31 mars 2021	203	7.3.5	Constitution et durée	205
7.2.2	Capital autorisé mais non émis	203	7.3.6	Exercice social	205
7.2.3	Acquisition par la Société de ses propres titres	204	7.3.7	Actes constitutifs et statuts	205
7.2.4	Titres non représentatifs du capital	204	7.4	Contrats importants	208
7.2.5	Autres titres donnant accès au capital	204	7.4.1	Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco	208
7.2.6	Évolution du capital de la Société	204	7.4.2	Autre contrat	209

7.1 Actionnariat

7.1.1 Répartition du capital et droits de vote

7.1.1.1 RÉPARTITION DU CAPITAL

Le capital social de la Société est composé de 24 516 661 actions de 1 euro de valeur nominale, cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN) dont

6 000 000 actions appartenant à l'État Monégasque inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966.

7.1.1.2 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Les actionnaires identifiés dans le tableau ci-après sont ceux détenant plus de 5 % du capital ou ceux dont la participation a fait l'objet d'une information publique au marché :

	31 mars 2019			31 mars 2020			31 mars 2021		
	Nombre actions	%	% droit de vote	Nombre actions	%	% droit de vote	Nombre actions	%	% droit de vote
État Monégasque ⁽¹⁾	15 742 458	64,21	64,21	15 742 458	64,21	64,21	15 742 458	64,21	64,21
SCI Esperanza ⁽⁴⁾							1 236 355	5,04	5,04
UFIPAR SAS ⁽²⁾ (filiale à 100 % du groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton)	1 226 833	5,00	5,00	1 226 833	5,00	5,00	1 226 833	5,00	5,00
GEG. Investment Holdings (Monaco) Limited ⁽³⁾ (filiale à 100 % du groupe Galaxy Entertainment Group)	1 225 000	4,99	4,99	1 225 000	4,99	4,99	1 225 000	4,99	4,99
Actions détenues par le public	6 322 370	25,80	25,80	6 322 370	25,80	25,80	5 086 015	20,76	20,76
TOTAL DES ACTIONS	24 516 661	100	100	24 516 661	100	100	24 516 661	100	100

(1) Dont 6 000 000 actions inaliénables, tel que décrit au 7.1.1.1 ci-avant.

(2) UFIPAR SAS est devenu actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État Monégasque (cédant) et la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre les actionnaires sont :

- ♦ droit de première offre de l'État Monégasque en cas de réalisation anticipée de la période d'inaliénabilité par LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton ;
- ♦ absence d'action de concert.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des Décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 215C1153.

(3) GEG Investment Holding (Monaco) Limited est devenue actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État Monégasque (cédant) et la société GEG Investment Holding (Monaco) Limited (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre actionnaires sont :

- ♦ droit de sortie conjointe proportionnel en cas d'offre portant sur l'acquisition d'actions de la Société Bains de Mer Monaco par l'État Monégasque et/ou la société auprès d'un investisseur stratégique ;
- ♦ promesse unilatérale de vente consentie par GEG Investment Holding (Monaco) Limited au bénéfice de l'État Monégasque ;
- ♦ promesse unilatérale d'achat consentie par l'État Monégasque au bénéfice de GEG Investment Holding (Monaco) Limited ;
- ♦ absence d'action de concert.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des Décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 215C1139.

(4) Le Groupe S.B.M. a été informé le 30 septembre 2020 que la société SCI Esperanza a franchi le seuil des 5 % du capital et des droits de vote et détient 5,04 % du capital par une acquisition d'actions sur le marché.

En date du présent document, le Groupe S.B.M. n'a pas connaissance de participation d'un actionnaire qui détiendrait, directement ou indirectement, seul ou de concert, une fraction des droits de capital ou des droits de vote supérieure à 5 % en dehors des actionnaires mentionnés ci-avant.

7.1.1.3 DROITS DE VOTE

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée Générale. La date

ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

7.1.1.4 DROITS DE VOTE DOUBLE

Néant.

7.1.1.5 LIMITATION DES DROITS DE VOTE

Néant.

7.1.1.6 AUTOCONTRÔLE

Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la Société.

7.1.2 Calendrier prévisionnel de communication financière

Publications

Résultats semestriels	Site internet le 2 décembre 2021
Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre	Site internet le 28 janvier 2022
Résultats annuels 2021/2022	Site internet le 31 mai 2022

Le Groupe S.B.M. rappelle qu'il ne procède pas à des arrêtés de comptes trimestriels aux 1^{er} et 3^e trimestres. Les comptes semestriels et annuels sont publiés sur le site de la Société.

7.1.3 Dividendes

L'article 5 des statuts de la Société dispose que chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

La politique de distribution de dividendes est définie annuellement au cas par cas. Enfin, l'article 2.5. du Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance,

moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

L'article 46 des statuts de la Société dispose que tous dividendes qui n'ont pas été réclamés pendant cinq ans à partir de leur exigibilité sont prescrits et, par suite, acquis à la Société.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

7.2 Informations sur le capital social

7.2.1 Capital social au 31 mars 2021

Au 31 mars 2021, le capital social est de 24 516 661 euros, divisé en 24 516 661 actions de nominal un (1) euro dont chacune donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

7.2.2 Capital autorisé mais non émis

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

7.2.3 Acquisition par la Société de ses propres titres

L'Assemblée Générale Ordinaire, en date du 25 septembre 2020, a autorisé, conformément à l'article 41 des statuts, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 5 % du montant du capital social existant au 25 septembre 2020, soit 24 516 661 euros :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 80 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter du 25 septembre 2020 ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 30 millions d'euros ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

L'Assemblée Générale a décidé que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises et accroissements de participation) ;
- animation et liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

7.2.6 Évolution du capital de la Société

Le capital social de la Société a évolué comme suit :

Date		Nombre de titres	Nombre de titres cumulés	Valeur nominale	Montant de l'augmentation de capital (hors prime d'émission)	Montant cumulé du capital	Date de ratification de l'Assemblée
31 mars 2001		1 800 000	1 800 000	10 €		18 000 000 €	
31 mars 2007	1 ^{re} souscription au nominal	2 920	1 802 920	10 €	29 200 €	18 029 200 €	21 septembre 2007
31 mars 2008	2 ^e souscription au nominal	3 294	1 806 214	10 €	32 940 €	18 062 140 €	19 septembre 2008
12 mars 2009	Division par 10 de la valeur nominale		18 062 140	1 €		18 062 160 €	25 septembre 2009
9 juillet 2009	3 ^e souscription au nominal	66 080	18 128 220	1 €	66 080 €	18 128 220 €	25 septembre 2009
7 juillet 2010	4 ^e souscription au nominal	32 270	18 160 490	1 €	32 270 €	18 160 490 €	24 septembre 2010
24 mars 2015	Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription/ Emission d'actions ordinaires	6 356 171	24 516 661	1 €	6 356 171 €	24 516 661 €	N/A

- disposition d'actions pouvant permettre à la Société d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;
- disposition d'actions pouvant être remises au personnel ainsi qu'à celui des sociétés filiales dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ;
- mise en œuvre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, ou de tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

7.2.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la Société.

7.2.5 Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-avant, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société. Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions de la Société.

7.3 Principales dispositions légales et statutaires

7.3.1 Dénomination sociale

Dénomination sociale :
Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.)

Siège social :
Place du Casino – 98000 MONACO – Principauté de Monaco

Siège administratif :
Bâtiment « Aigue-Marine » – 8, rue du Gabian – BP 139 –
98007 MONACO – Principauté de Monaco
Téléphone : + 377 98 06 20 00

Site internet : fr.montecarlosbm-corporate.com

7.3.2 Répertoire du commerce et de l'industrie et identifiant d'entité juridique

Immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56S00523.

Identifiant d'entité juridique (LEI) sous le numéro 529900EOUMEP2AXWRT17.

7.3.3 Forme juridique

Société Anonyme Monégasque soumise au droit monégasque.

7.3.4 Législation applicable

Législation monégasque.

7.3.5 Constitution et durée

(Article 3 du Titre I des statuts : dénomination – siège – durée)

La Société, formée le 1^{er} avril 1863, prendra fin le 1^{er} avril 2027, sauf le cas d'une nouvelle prorogation du privilège d'exploiter, à titre exclusif, les jeux de hasard de table et les jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

7.3.6 Exercice social

(Article 44 du Titre X des statuts : bénéfices – répartition – dividendes)

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

7.3.7 Actes constitutifs et statuts

7.3.7.1 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet principal l'exploitation des droits et privilèges concédés par :

- l'Ordonnance de S.A.S. le Prince de Monaco du 2 avril 1863, l'Ordonnance Souveraine du 24 mars 1987 et l'Ordonnance Souveraine du 13 mars 2003 ;
- sous les réserves, conditions et obligations imposées par le Cahier des Charges du 27 avril 1915, modifié par l'acte additionnel du 28 avril 1936, les accords des 6 janvier 1940 et 12 septembre 1950 et par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes du 17 mars 1987, approuvés le 24 mars 1987, modifiés par les avenants des 4 octobre 1994, 20 décembre 1996 et 12 septembre 2000, ainsi que par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes approuvés le 13 mars 2003, datés du 21 mars 2003, modifiés par les avenants des 3 novembre 2006, 31 mars 2008, 9 juin 2011 et 1^{er} avril 2019, et par tous actes et tous accords modifiant ou complétant les textes précités en vigueur à cette date ou qui seraient pris ou conclus ultérieurement.

Elle a, en outre, pour objet, la gestion et la mise en valeur de tous éléments composant l'actif social, tels qu'ils sont définis à l'article 6 des statuts et généralement toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social.

7.3.7.2 DROIT DES ACTIONNAIRES, AVANTAGES PARTICULIERS ET RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

La Société se compose de l'ensemble des actionnaires, cette qualité s'acquérant par la simple propriété d'une action. Ils sont soumis pour toutes les affaires sociales à la loi, aux présents statuts et à toutes les obligations qui en découlent, y compris l'élection de domicile de la Société à Monaco et l'attribution de juridiction aux tribunaux de la Principauté de Monaco.

Les actions sont nominatives. La cession des actions ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et inscrite sur les registres de la Société. Aucun transfert ne pourra être inscrit sur les registres de la Société dans les dix jours qui précèdent une Assemblée Générale. Tous les frais nécessités par le transfert sont à la charge du cessionnaire.

Sur requête d'actionnaires représentant au moins un dixième des parts sociales ou du Commissaire du Gouvernement, visé à l'article 28 des statuts, la Société peut demander à tout propriétaire d'actions d'attester ou de justifier que la ou les parts qu'il détient sont sa propriété personnelle.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire n'ont d'autres droits que ceux que leur confèrent les lois en vigueur.

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

7.3.7.3 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Participations aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée. Nul ne peut prétendre aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant les jours de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens, notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance, par télétransmission ou par voie électronique, avant l'Assemblée. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Tenue des Assemblées Générales

Il devra être donné à l'État Monégasque, préalablement à toute Assemblée Générale, communication de l'ordre du jour de cette Assemblée, comme aussi de toutes propositions relatives à la nomination des membres du Conseil d'Administration. La nomination des membres du Conseil d'Administration est valable par elle-même et indépendamment de toute ratification, à moins que l'État Monégasque ne mette son veto, soit à l'ensemble des nominations, soit à l'une d'entre elles.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, à son défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil d'Administration. Les deux plus forts actionnaires ou mandataires présents – et non Administrateurs – et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale est obligatoirement convoquée une fois par an à la diligence du Conseil d'Administration dans le délai prévu par la loi. Elle est dite Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut être, en outre, convoquée, s'il y a lieu, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par le Conseil d'Administration. Ce dernier est également tenu de la convoquer dans le délai d'un mois quand la demande lui en est faite par des actionnaires représentant le dixième au moins du capital social. Elle est dite, dans ces divers cas, Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement.

Les convocations sont faites un mois avant la réunion par un avis inséré dans le « Journal de Monaco » et dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes. En cas de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, l'objet de cette convocation doit être indiqué sommairement.

Quorum, majorité

L'Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée lorsque les membres présents réunissent dans leurs mains au moins un quart du capital social. Les délibérations y sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est diligemment une autre à bref délai. Dans ce cas, le délai entre la convocation et la réunion est réduit à quinze jours. Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quelle que soit la fraction du capital social représentée, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première.

Les délibérations relatives aux objets prévus à l'article 39 des statuts ne peuvent être prises que dans une Assemblée Générale réunissant la moitié des actions de la Société.

Si cette quotité prévue à l'article 37 des statuts n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale est convoquée à un mois au plus tôt de la première. Pendant cet intervalle, il est fait, chaque semaine, dans le « Journal de Monaco » et deux fois au moins à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième Assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer.

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications utiles, sans pouvoir toutefois changer la nationalité, la forme ou l'objet essentiel de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Elle peut notamment décider :

- l'augmentation ou la réduction, par toutes voies, du capital social : espèces, apport en nature, incorporation de tous fonds de réserve disponibles, rachat d'actions, réduction d'apports, échange de titres avec ou sans soulte ;
- l'augmentation du capital social par voie d'émission d'actions nouvelles dont la souscription est réservée au personnel de la Société et à celui des filiales et ce, dans une proportion n'excédant pas un pour cent du capital social ;
- la création et l'émission, contre espèces avec ou sans prime, ou contre apports en nature, d'actions jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité soit sur les bénéficiaires, soit sur l'actif social, soit sur les deux ;
- la modification des droits statutaires attribués à une catégorie d'actions ;
- la modification de la répartition des bénéfices et de l'actif social ;
- l'émission d'obligations dont elle détermine les modalités et la constitution des obligataires en société dont le Conseil d'Administration élabore les statuts ;
- la création de parts bénéficiaires et la détermination de leurs droits ;
- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, sa fusion ou son alliance totale ou partielle avec d'autres sociétés monégasques constituées ou à constituer ;
- la fixation de la quotité de la perte entraînant la dissolution de la Société ;

- le transport, la vente ou la location à tous tiers, l'apport à toute société monégasque, soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement, de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs de la Société ;
- la modification partielle, la restriction ou l'extension de l'objet social ;
- le changement de la dénomination de la Société ;
- toutes modifications ou extensions, à titre permanent, des pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- toutes modifications, compatibles avec la loi, relativement à la composition des Assemblées Générales, à la suppression des voix, au nombre des Administrateurs et des actions qu'ils doivent posséder pour remplir ces fonctions ;
- d'une façon générale, toute autre modification au pacte social.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil d'Administration et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs. Elle entend, discute et, s'il y a lieu, approuve les comptes ; elle fixe, sur la proposition du Conseil d'Administration, le montant du dividende à distribuer ; elle élit, sur la proposition du Conseil d'Administration, les Administrateurs en remplacement de ceux dont le mandat est expiré ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission ou autre cause ; elle désigne les Commissaires aux Comptes. En outre, et sauf les cas réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée Générale Annuelle, ou toute autre Assemblée Générale Ordinaire, peut délibérer et se prononcer sur tous les objets qui lui sont régulièrement soumis. Elle peut notamment :

- procéder, dans l'intérêt de la Société, à toutes affectations d'une portion quelconque des bénéfices sociaux, telles que constitution de réserves spéciales ou de fonds d'amortissement ;
- procéder à une évaluation nouvelle des divers éléments de l'actif social ;
- décider, par prélèvement sur les bénéfices ou les réserves, le remboursement total ou partiel, par voie de tirage au sort ou autrement, de tout ou partie des actions composant le capital social et leur remplacement par des actions de jouissance ; inversement, autoriser les propriétaires d'actions de jouissance à transformer, par le reversement de la somme amortie, des actions de jouissance en actions de capital ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en vue d'opérations déterminées ou imprévues et approuver tous actes de gestion importants, avant la mise à exécution desquels ledit Conseil désire avoir l'avis de l'Assemblée Générale ;
- autoriser le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société.

L'Assemblée Générale définit les finalités et les modalités de l'opération ainsi que son plafond. En cas d'annulation des actions achetées, la réduction de capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. Les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote. En cas d'augmentation du capital par souscription d'actions en numéraire, la Société ne peut exercer par elle-même le droit préférentiel de souscription ;

- enfin, prendre toutes résolutions intéressant la Société et dont l'application ne constitue pas ou n'entraîne pas, directement ou indirectement, une modification quelconque des statuts réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires même absents ou dissidents.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux, même ceux qui seraient dressés en la forme authentique notariée, sont signés seulement par les membres du bureau. Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres présents à l'Assemblée Générale et celui de leurs actions, émargée par eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal ; elle est revêtue des mêmes signatures ; elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant (article 43 du Titre IX des statuts).

7.3.7.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions des statuts, le Conseil d'Administration est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

Six au plus d'entre eux sont désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau remplace son prédécesseur en reprenant les mêmes droits et obligations que ce dernier. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un Administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des membres nouveaux. Toute nomination faite par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale. En cas de modifications statutaires, les règles au sein du Conseil d'Administration sont inchangées.

Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État Monégasque et le représentent au sein de ce Conseil ; ils sont nommés pour six ans et ne sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ; leur mandat est renouvelable.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale prend fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

7.3.7.5 DISPOSITION PERMETTANT D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la Société, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

7.3.7.6 FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES

Il n'est pas prévu dans les statuts de la Société d'autres seuils que les seuils légaux. Le Groupe S.B.M. se réfère ainsi aux seuils légaux français.

7.3.7.7 CONDITIONS STATUTAIRES AUXQUELLES SONT SOUMISES LES MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS RESPECTIFS DES ACTIONS

Se reporter à la section 7.3.7.3 – « Assemblées Générales » du présent document.

7.4 Contrats importants

7.4.1 Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco

La Société dispose du Privilège des jeux depuis le 2 avril 1863.

Octroyé à l'origine pour 50 ans, le Privilège a été successivement reconduit par voie d'Ordonnances Souveraines qui renvoient à chaque fois à un Cahier des Charges signé entre la Société et l'Autorité concédante définissant les termes, conditions et restrictions dans lesquels le Privilège est accordé à la Société.

La dernière reconduction en date, octroyant le Privilège à la Société jusqu'au 31 mars 2027, résulte de l'Ordonnance Souveraine n° 15.732 en date du 13 mars 2003 (l'« Ordonnance ») qui s'est accompagnée de la signature du Cahier des Charges.

Les réserves, conditions et obligations du Cahier des Charges sont résumées ci-dessous.

7.4.1.1 LES JEUX AUTORISÉS ET LA REDEVANCE

Les jeux autorisés ainsi que leur redevance devant être payée annuellement à l'Autorité concédante du fait du Privilège accordé (la « **Redevance** ») sont décrits aux sections 1.5.1 – « Présentation du secteur jeux » et 4.1 – « Analyse des résultats consolidés de l'exercice » du présent document.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Redevance représente 15 % des recettes brutes annuelles des jeux jusqu'au 31 mars 2022. Par ailleurs, pour une période de trois années uniquement, ce, à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'au 31 mars 2022 inclus, les remises appliquées aux montants des pertes de jeux de ses clients, sont exclues du calcul de la Redevance, que ces remises soient effectivement déduites des règlements reçus des clients ou simplement prises en charge dans les comptes, ce, dans le cadre des principes définis par le Conseil d'Administration. Le montant annuel de la Redevance s'établissait à 17 865 550 euros pour l'exercice clos le 31 mars

2021, à 34 700 158 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et à 35 054 841 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

La Redevance est assortie d'un minimum garanti calculé à partir d'un montant de référence de 7 402 000 euros déterminé en 2003 et évoluant à chaque exercice social et pour la durée de celui-ci, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation en France entière (Métropole et DOM/TOM) – base 100 en 1998 – indice 102,3 en janvier 2001 (série hors le tabac, ensemble des ménages) publié par l'INSEE ou de tout autre indice venant à lui être substitué, l'indice de base étant celui du mois de janvier 2003 et l'indice de référence celui du mois de janvier de l'année de révision. En cas de disparition de cet indice, l'Autorité concédante et le Groupe S.B.M. en choisiraient un autre en remplacement. Ce minimum garanti pourra être réduit ou supprimé en cas d'événement de force majeure qui paralyserait l'exploitation de la Société, dans cette éventualité et à défaut d'entente amiable, un comité d'arbitrage de trois membres décidera de la suppression ou de la quotité de la réduction.

Le montant minimal annuel de la Redevance est égal à 9 117 915 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2021, 9 006 503 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et 8 918 785 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Par ailleurs, le Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance, moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

7.4.1.2 RÉGIME JURIDIQUE DE CERTAINS BIENS IMMOBILIERS

Se reporter à la section 1.8 – « Domaine immobilier » du présent document.

7.4.1.3 RESTRICTIONS EN SOUS-CONCESSION ET EXPLOITATION DE JEUX EN DEHORS DE MONACO

Aux termes du Cahier des Charges, la Société ne peut accorder à un tiers un droit d'exploitation total ou partiel (c'est-à-dire, accord de sous-concession) portant sur le privilège des jeux autorisés dont elle bénéficie au titre de l'Ordonnance Souveraine et du Cahier des Charges, sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, dans le cadre du Cahier des Charges, la Société a pris l'engagement de ne pas s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise de jeux localisée en dehors de la Principauté de Monaco, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité concédante.

7.4.1.4 SUBVENTIONS

La Société a l'obligation d'apporter son concours aux dépenses (notamment sous forme de subventions en espèces et/ou sous forme de mise à disposition de locaux, d'équipements et de personnel) afin de contribuer à l'animation culturelle et sportive de la Principauté de Monaco.

Ces obligations de subvention incluent notamment des contributions à la saison lyrique et des Ballets, au Printemps des Arts et au Rallye de Monte-Carlo.

Au titre de l'exercice s'étendant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, la Société a apporté son concours aux dépenses de la saison lyrique et des ballets et du Printemps des Arts à raison d'un montant de 9 436 461 euros. Cette participation est révisable de manière annuelle en fonction de la variation de l'indice des salaires mensuels de base des salariés répertoriés sous l'identifiant 001567451 dans la nomenclature d'activité française révision 2 (NAF rev 2) sous l'intitulé : « Activités économiques – Arts, spectacles et activités récréatives » publiée par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 31 mars 2009, l'indice de référence celui du 31 mars précédant l'exercice au titre duquel ces contributions sont révisées, la première révision étant intervenue au 1^{er} avril 2010.

Conformément au Cahier des Charges, la Société verse à l'Automobile Club de Monaco, à l'occasion du Rallye de Monte-Carlo, une subvention, s'élevant au tiers du déficit d'exploitation de cette manifestation, approuvée d'un commun accord avec l'Autorité concédante. Les modalités de versement de cette subvention sont arrêtées avec l'Autorité concédante et la charge à ce titre s'est élevée à 1 159 521 euros pour l'exercice 2020/2021.

7.4.1.5 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

Différents aspects relatifs au gouvernement d'entreprise sont régis par le Cahier des Charges.

La Société est soumise au contrôle et à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire d'un Commissaire du Gouvernement chargé de veiller au respect par la Société des stipulations du Cahier des Charges ainsi qu'au respect des statuts de la Société et à l'application de la réglementation des jeux en vigueur.

Les droits du Commissaire du Gouvernement incluent :

- le droit d'assister aux Assemblées Générales ;
- le droit de participer (sans droit de vote) aux réunions du Conseil d'Administration ainsi que le droit de convoquer une réunion de ce Conseil ;
- le droit de recevoir une copie des procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration ;
- l'obligation pour la Société de soumettre le règlement intérieur du personnel des salles de jeux et appareils automatiques au Commissaire du Gouvernement et d'obtenir son accord préalable sur ce document ;
- le droit de recevoir, en amont de leur publication, tous les communiqués destinés aux médias concernant la vie économique et sociale de la Société et de faire toutes les modifications à ces projets qu'il jugera nécessaires.

7.4.1.6 OBLIGATIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Conformément aux lois en vigueur, la Société a l'obligation de recruter et de promouvoir son personnel en appliquant le principe constitutionnel de « priorité à l'emploi » (dont le principe est décrit à la section 1.6.4 – « Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco » du présent document).

En complément des obligations légales, le Cahier des Charges soumet la Société à des obligations particulières relatives au personnel notamment en termes de qualification, de formation et de promotion interne. Concernant la formation, des actions doivent être menées pour :

- permettre la meilleure adéquation permanente possible du personnel aux critères de qualification définis ;
- motiver le personnel et entraîner son adhésion à la politique de prestige et de maintien des traditions ;
- déboucher sur la promotion interne.

Par ailleurs, la Société doit informer le Commissaire du Gouvernement des vacances de postes d'encadrement ou de maîtrise prévisibles ainsi que des dispositions prises pour faciliter l'accès à ces postes par des Monégasques, conjoints de Monégasques et étrangers nés d'un auteur direct monégasque, habitants de la Principauté de Monaco et des communes limitrophes françaises.

7.4.2 Autre contrat

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE AVEC L'ADMINISTRATION DES DOMAINES

Le 28 juin 2012, le Groupe S.B.M. a signé un contrat de gérance libre avec la Société Nationale de Financement relatif au complexe

hôtelier dénommé « Le Méridien Beach Plaza » et à un fonds de commerce de restaurant, bar, centre balnéaire, etc.

Cette exploitation est opérée sous l'enseigne « Le Méridien » dans le cadre d'un accord de licence et d'un mandat de gestion avec la Société Starwood EMAE Licence and Services Company.

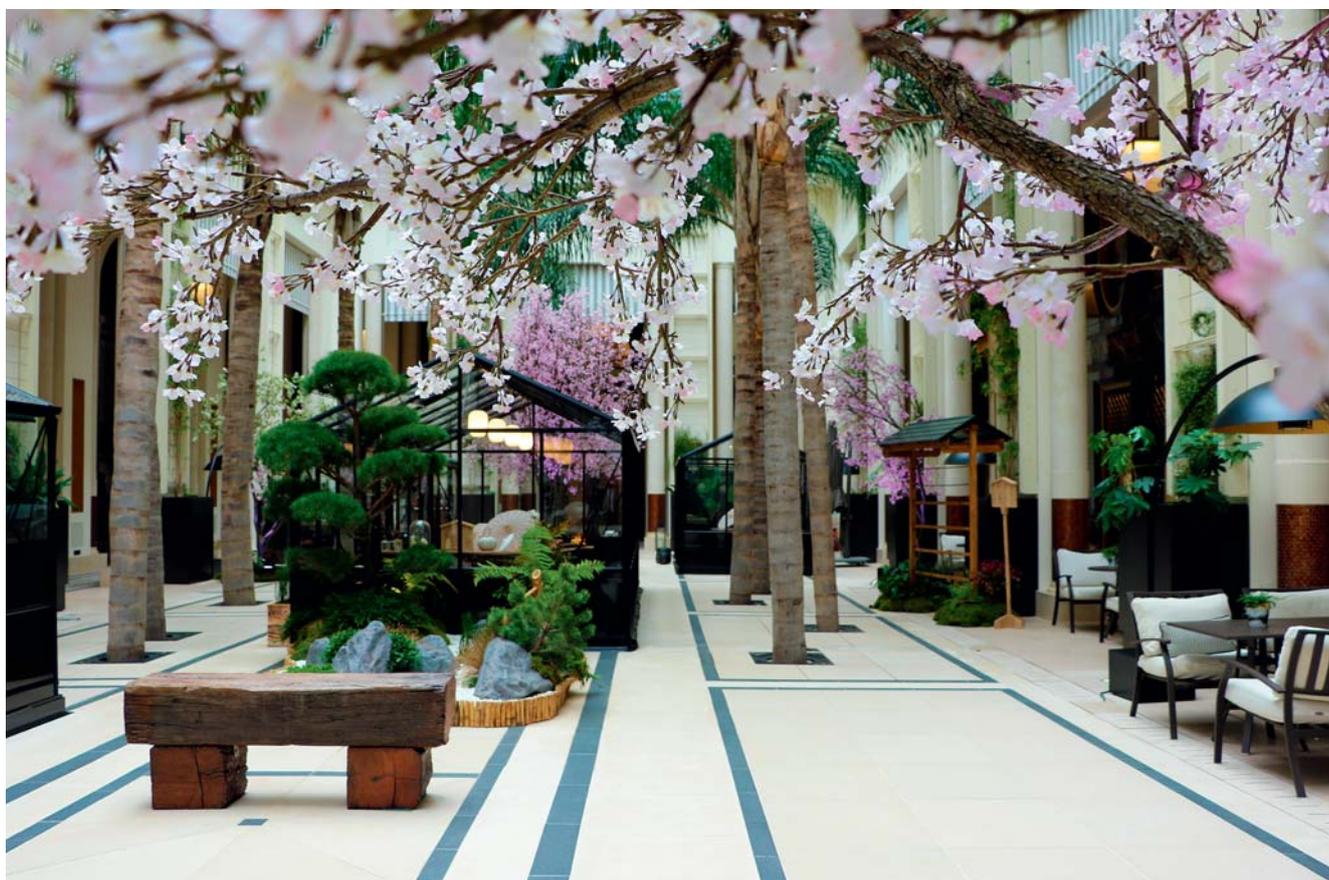
La location, à titre de gérance libre, initialement consentie jusqu'au 30 septembre 2020, a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2023.

Le Groupe S.B.M. ne peut confier l'exploitation à un tiers sans l'accord exprès de la Société Nationale de Financement.

Le Groupe S.B.M. paie un loyer, au titre de cette gérance libre, qui correspond :

- à 55 % du résultat d'exploitation de chaque exercice au titre de la gérance de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza ;
- à un loyer fixe pour l'établissement du Sea Club, indexé le 1^{er} janvier de chaque année en tenant compte de l'évolution enregistrée par l'indice officiel des prix à la consommation.

Ce contrat de gérance libre sera résilié de plein droit et sans indemnité, ce, si le Groupe S.B.M. cesse l'exploitation pendant une durée supérieure à deux mois, ou en cas de faillite ou de fermeture du fonds de commerce.





CAFE DE PARIS
MONT-CARLO

GRAFF

GRAFF

8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux	214	8.4	Personnes responsables	217
8.1.1	Responsables du contrôle des comptes	214	8.4.1	Responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	217
8.1.2	Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes	215	8.4.2	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	217
8.2	Procédures judiciaires et arbitrages	216	8.4.3	Responsable de l'information financière	217
8.3	Documents accessibles au public	216	8.5	Tables de concordance	218
			8.5.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel reprenant les rubriques figurant dans l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980 complétant le règlement européen n° 2017/1129	218
			8.5.2	Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel	220

8.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux

8.1.1 Responsables du contrôle des comptes

L'Assemblée Générale nomme des Commissaires aux Comptes (titulaires et suppléants) dans les conditions fixées par la loi. Les Commissaires aux Comptes exercent leurs attributions dans les conditions déterminées par la loi.

Commissaires aux Comptes titulaires	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Stéphane GARINO	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lujèrneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	N/A	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Jean-Humbert CROCI	DCA SAM Diagnostic Comptabilité Audit Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lujèrneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2020 AGO du 25 septembre 2020	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023

Commissaires aux Comptes suppléants	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Bettina RAGAZZONI	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lujèrneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2020 AGO du 25 septembre 2020	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Romain VIALE	Cabinet Viale Expert-Comptable 5, rue Notari 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2020 AGO du 25 septembre 2020	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023

Auditeur Contractuel	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Deloitte & Associés	Deloitte & Associés Société d'Expertise-Comptable 6, place de la Pyramide 92908 La Défense Cedex FRANCE	1 ^{er} avril 2020	31 mars 2021 (exercice clos le 31 mars 2021)

L'Auditeur Contractuel intervient sur les comptes annuels de la Société établis selon les règles et principes comptables français, sur les comptes consolidés du Groupe S.B.M. établis selon les règles et principes comptables internationaux IFRS, ainsi que sur la déclaration de performance extra-financière.

8.1.2 Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes

(en euros)	Auditeur Contractuel				Commissaires aux Comptes (cf. détail par CAC)				
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%		
	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	
Audit									
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel									
Émetteur	300 000	290 000	76	95	85 000	100 000	85	80	
Filiales intégrées globalement					14 550	6 170	15	5	
Services autres que la certification des comptes									
Émetteur	92 214	15 366	24	5		19 200		15	
Filiales intégrées globalement									
TOTAL DES HONORAIRES	392 214	305 366	100	100	99 550	125 370	100	100	

Les honoraires des Commissaires aux Comptes des filiales intégrées globalement n'intervenant pas au niveau de l'émetteur ne sont pas mentionnés dans ce tableau. Ces honoraires se sont élevés à 103 820 euros pour l'exercice 2020/2021 et 111 240 euros pour l'exercice 2019/2020.

(en euros)	Commissaire aux Comptes M. Stéphane GARINO				Commissaire aux Comptes M. Jean-Humbert CROCI				Commissaire aux Comptes M. André GARINO			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	2020/2021	2019/2020	20/21	19/20	2020/2021	2019/2020	20/21	19/20	2020/2021	2019/2020	20/21	19/20
Audit												
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
Émetteur	42 500		94		42 500	42 500	79	87		57 500		75
Filiales intégrées globalement	2 950		6		11 600	6 170	21	13				
Services autres que la certification des comptes										19 200		25
TOTAL DES HONORAIRES	45 450		100		54 100	48 670	100	100		76 700		100

8.2 Procédures judiciaires et arbitrages

Les principaux litiges sont décrits en note 14 – « Provisions » des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 5 du présent document.

À la connaissance de la société, il n'existe pas, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, de procédure

administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de du Groupe S.B.M.

8.3 Documents accessibles au public

Les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société au siège administratif de la Société (Bâtiment « Aigue-Marine » – 8, rue du Gabian – Principauté de Monaco) ;

- les informations financières historiques du Groupe S.B.M., et la publication du Document d'enregistrement universel sont consultables au siège administratif de la Société, sur le site www.amf-france.org de l'AMF ou sur le site fr.montecarlosbm-corporate.com.

8.4 Personnes responsables

8.4.1 Responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

JEAN-LUC BIAMONTI
PRÉSIDENT-DÉLÉGUÉ

8.4.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (chapitre 8 – 8.5 « Tables de concordance ») présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 23 juin 2021

Jean-Luc Biamonti
Président-Délégué

8.4.3 Responsable de l'information financière

YVES DE TOYTOT
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT FINANCES

Place du Casino
98000 MONACO
Principauté de Monaco

Tél. (Monaco) : + 377 98 06 61 25

Tél. (France) : + 33 4 93 28 66 56

8.5 Tables de concordance

8.5.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel reprenant les rubriques figurant dans l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980 complétant le règlement européen n° 2017/1129

N°	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980	Chapitre
1	Personnes responsables	8.4
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	8.4
1.2	Attestation des personnes responsables	8.4.2
1.3	Déclaration du rapport d'expert	N/A
1.4	Informations provenant de tiers	N/A
1.5	Déclaration de l'autorité compétente	N/A
2	Contrôleurs légaux des comptes	8.1.1
3	Facteurs de risques	2.1 et 2.2
4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.3.1
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement	7.3.2
4.3	Date de constitution et durée de vie	7.3.5
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social, site web	7.3.1, 7.3.3 et 7.3.4
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	1.5
5.2	Principaux marchés	1.5
5.3	Événements importants	1.3
5.4	Stratégie et objectifs	1.4.2
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licence, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.4.1
5.6	Position concurrentielle	1.4 et 1.5
5.7	Investissements	4.1.4
5.7.1	<i>Investissements importants réalisés</i>	4.1.4.1
5.7.1	<i>Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris</i>	4.1.4.2 et 4.1.4.3
6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe	1.7
6.2	Liste des filiales importantes	1.7
7	Examen de la situation financière et du résultat	4
7.1	Situation financière	4.1
7.2	Résultat d'exploitation	4.1
8	Trésorerie et capitaux	4.1.5
8.1	Informations sur les capitaux	4.1.5
8.2	Flux de trésorerie	4.1.5
8.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	4.1.5
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	4.1.5.3
8.5	Sources de financement attendues	4.1.5.2
9	Environnement réglementaire	1.6
10	Informations sur les tendances	4.3
10.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	4.3
10.2	Tendance connue ou événement susceptible d'influer sur les perspectives de l'émetteur	4.3

N°	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980	Chapitre
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	Néant
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
12.1	Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'Administration et à la Direction Générale	3.1
12.2	Conflits d'intérêts	3.1
13	Rémunération et avantages	3.2
13.1	Rémunération et avantages en nature	3.2.1 et 3.2.3
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	3.2.2
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	3.1
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	3.1.1
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	3.1.5.2
14.3	Comité d'Audit et Comité des Rémunérations	3.1.3.4
14.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	3.1.3
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A
15	Salariés	6.3.3
15.1	Nombre de salariés	6.3.3.1
15.2	Participation et stock-options	6.3.3.1
15.3	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.3.3.1
16	Principaux actionnaires	7.1.1
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	7.1.1.2
16.2	Existence de droits de vote différents	7.1.1.3
16.3	Contrôle de l'émetteur	7.1.1.2
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A
17	Transactions avec des parties liées	3.3
18	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	5
18.1	Informations financières historiques	5
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Vérifications des informations financières historiques annuelles	5.3
18.4	Informations financières pro-forma	N/A
18.5	Politique de distribution des dividendes	7.1.3
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	8.2
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.2
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	7.2
19.1.1	<i>Montant du capital souscrit</i>	7.2.1
19.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	7.2.4
19.1.3	<i>Actions détenues par l'émetteur lui-même, en son nom ou par ses filiales</i>	7.2.3 et 7.1.1.6
19.1.4	<i>Informations sur les valeurs mobilières</i>	7.2.5
19.1.5	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	7.2.2
19.1.6	<i>Options sur le capital de membres du Groupe</i>	N/A
19.1.7	<i>Historique du capital social</i>	7.2.6
19.2	Actes constitutifs et statuts	7.3.7
19.2.1	<i>Objet social</i>	7.3.7.1
19.2.2	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante</i>	7.3.7.2
19.2.3	<i>Disposition qui pourrait avoir comme effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle</i>	7.3.7.5
20	Contrats importants	7.4
21	Documents disponibles	8.3

8.5.2 Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel

Informations requises pour le rapport financier annuel	Chapitre du Document d'enregistrement universel
Attestation du responsable du document	8.4.2
Rapport de gestion	
Analyse des résultats, de la situation financière	4
Analyse des risques	2.1
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, al. 2 du code de commerce)	7.2.3
Procédures de contrôle interne	2.3
Déclaration de Performance Extra-Financière	6
États financiers	
Comptes consolidés	5.1
Comptes sociaux (normes comptables françaises et monégasques)	5.2
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	5.3
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	5.3
Rapport général des Commissaires aux Comptes	5.3



Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

CASINOS

Casino de Monte-Carlo
Casino Café de Paris
Monte-Carlo Bay Casino

HÔTELLERIE, RESTAURATION ET ACTIVITÉS BALNÉAIRES

Hôtel de Paris Monte-Carlo
Hôtel Hermitage Monte-Carlo
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort
Monte-Carlo Beach
Le Méridien Beach Plaza
Café de Paris Monte-Carlo
Buddha Bar Monte-Carlo
Coya Monte-Carlo
Mada One
Jimmy'z Monte-Carlo
La Rascasse
Thermes Marins Monte-Carlo
Monte-Carlo Beach Club

RÉSIDENTIEL

One Monte-Carlo
La Résidence du Sporting
Les Villas du Sporting
Le Balmoral
Villa La Vigie

SHOPPING, SPECTACLES ET ACTIVITÉS SPORTIVES

Promenade Monte-Carlo Shopping
Salle Garnier – Opéra de Monte-Carlo
Sporting Monte-Carlo – Salle des Étoiles
Monte-Carlo Country Club
Monte-Carlo Golf Club

Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Étrangers à Monaco
Siège social : Place du Casino – 98000 MONACO
Principauté de Monaco

www.montecarlosbm.com